3 3433 00605667 9

Digitized by Google

Digitized by Google

ICT
H68

Digitized by Google

Schmidt
BTC
~~H52 B~~
Digitized by Google

Digitized by Google

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

Digitized by Google

A. PIHAN DE LA FOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

Digitized by Google

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRED. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

42

TOME QUARANTE-DEUXIÈME.

—

HISTOIRE DU XVIII SIÈCLE.

TOME SIXIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR rue Cassette, n° 16.
A. PIHAN DE LA FOREST, rue des Noyers, n° 37.
LIBRAIRIE-GIDE, rue Saint-Marc, n° 23.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1833.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE

DU LIVRE VIII.

SUITE DU CHAPITRE XVII.

Monarchie prussienne, depuis 1713 *jusqu'en* 1790.

SECTION II.

Tableau général du règne de Frédéric II, 1740-1787.

Frédéric II, l'aîné des fils survivans de Frédéric-Guillaume Ier, était âgé de vingt-huit ans [1] lorsqu'il succéda à son père, dont il avait hérité l'activité, l'amour de l'ordre, le respect pour la justice, l'indépendance de caractère, les goûts militaires et l'irascibilité; mais son goût militaire avait un but plus réel, et il avait, mieux que le père, appris à dompter ses passions. Comme lui, il estimait les connaissances utiles et pour ainsi dire pratiques, mais il aimait les sciences en général et cultivait les lettres. Sa jeunesse.

La jeunesse de Frédéric II avait été malheureuse. Né avec une constitution délicate et faible, il craignait le bruit et détestait les exercices militaires. Son penchant pour la solitude et les plaisirs non bruyans

[1] Il était né le 24 janvier 1712.

Digitized by Google

lui aliéna l'affection de son père, et l'exposa à des traitemens durs et injustes. La froideur qui régnait entre Frédéric-Guillaume et son fils dégénéra dans le père en une véritable antipathie, lorsqu'il soupçonna le fils de vouloir, malgré lui, s'unir, par les liens du mariage, à une fille de George II. Le jeune prince profita d'un voyage qu'il fit, en 1730, avec son père, pour s'évader. Son projet fut découvert, il fut enfermé à Custrin, et le père le fit condamner à mort comme déserteur. On dit que Frédéric-Guillaume Ier voulait renouveler l'exemple de Philippe II, ou, pour mieux dire, qu'il voulait se charger d'un crime que Philippe II n'osa pas commettre [1]. Nous ne répéterons pas tout ce que les auteurs racontent sur cet événement. Les actes de la procédure dirigée contre le prince royal se trouvent cachetés aux archives royales. Aucun être vivant ne les a lus; en attendant qu'ils soient connus, qu'il nous soit permis de regarder l'événement comme étranger au domaine de l'histoire. Le père irrité fit grâce à son fils; mais il le tint dans une réclusion décente, qui devint fort utile à Frédéric, parce qu'il fut forcé de s'occuper des affaires d'administration, et qu'il apprit à en connaître la marche. Les muses égayèrent sa solitude.

La réclusion dura une année. Le 20 novembre 1731, le jour où le roi maria sa fille aînée au prince héréditaire de Bayreuth, la reine, ses enfans, la cour furent agréablement surpris en voyant reparaître le prince royal. Frédéric s'efforça dès-lors de gagner

[1] Voy. vol. XVIII, p. 13.

Digitized by Google

l'affection de son père en se soumettant à sa volonté et à ses caprices; il eut le bonheur d'y réussir. L'époque de 1732 à 1740, où il fut permis à ce prince de se livrer au penchant de son cœur et à ses amusemens favoris, fut peut-être la plus heureuse de sa vie. Les écrits qu'il rédigea alors, les lettres qu'il écrivit portent témoignage des progrès que fit son jugement exercé par l'étude.

Nous devons regretter que la fausse direction qu'on avait donnée à une partie de l'instruction du jeune prince ait privé Frédéric de la consolation de puiser dans la religion des sentimens qui eussent pu le soutenir, mieux que le stoïcisme, dans les malheurs qu'il éprouva au milieu de sa carrière politique. Pour lui la religion ne fut jamais qu'un préjugé sacré pour le peuple [1]. Nous lui rendons cependant la justice de dire que Voltaire, avec lequel il vécut par la suite, ne réussit pas à lui communiquer le fanatisme anti-religieux dont il était plein lui-même; et qu'au milieu des beaux-esprits dont il s'entoura, il observa seul cette tolérance que les autres avaient à la bouche; ainsi il fut parmi eux le seul philosophe, que ne nous est-il permis de dire le seul chrétien!

Frédéric passa la plus grande partie des années 1732 à 1740 à Ruppin, où était son régiment, ou au château de Rheinsberg; en 1734, il accompagna son père et le corps auxiliaire prussien au Rhin; la campagne ne fut pas riche en événemens marquans, néan-

[1] *Œuvres posth.*, vol. I, p. 136.

Digitized by Google

moins elle fournit au prince des occasions de s'instruire.

Division de son règne en époques.

Les quarante-six années du règne de Frédéric II se divisent naturellement en quatre périodes, dont la première comprend les seize premières années, 1740 à 1756.

Première époque (1740-1756.)

Peu de mois après l'avénement de Frédéric au trône, la maison de Habsbourg-Autriche s'éteignit dans les mâles, et l'archiduchesse Marie-Thérèse se porta héritière de tous les états de son père. Plusieurs princes lui contestèrent des parties de cette succession. Le roi de Prusse ne pouvait pas se mettre au rang des héritiers, mais il crut devoir profiter du moment pour faire valoir ses droits sur quelques duchés de la Silésie; il offrit à la jeune reine son alliance contre tous ses ennemis, si elle voulait lui céder ces districts. Elle le refusa, et il résolut la guerre. Il ne s'en ouvrit qu'à deux de ses plus fidèles serviteurs, le feld-maréchal comte de Schwerin, et le diplomate Henri, comte de Podewils. L'un et l'autre le dissuadèrent de son projet comme téméraire; mais, dans une correspondance qui existe encore, il réfuta leurs objections. Il jugea les circonstances trop favorables pour douter du succès. Son père lui avait laissé une armée de 66,000 hommes et un trésor rempli : les troupes avaient la réputation d'être les mieux exercées de l'Europe dans le maniement des armes, mais l'expérience leur manquait, parce que Frédéric-Guillaume avait évité la guerre pour ne pas exposer ses belles troupes, et donné au monde l'exemple d'un prince

Digitized by Google

pacifique par suite de son goût pour le militaire. Ces dispositions furent profitables au bien-être de sa monarchie; mais la Prusse ne jouissait pas de la considération politique à laquelle elle pouvait prétendre. Frédéric voulait la lui procurer par l'emploi des ressources accumulées par son père. Il commença la guerre avec tout le feu de la jeunesse. Il ne rechercha pas d'alliance; tous les ennemis de Marie-Thérèse travaillèrent pour lui sans en avoir pris l'engagement. La fortune lui fut favorable. La paix de Breslau (28 juillet 1742) lui donna plus qu'il n'avait originairement demandé; il obtint la plus grande partie de la Silésie et le comté de Glatz. L'année suivante, Marie-Thérèse fut victorieuse contre ses autres ennemis; Frédéric, craignant qu'elle ne voulût reprendre la Silésie, recommença la guerre. Le devoir de défendre le chef de l'empire, Charles VII, lui servit de prétexte. Encore une fois il fut heureux, et la paix de Dresde (25 décembre 1745), que plusieurs puissances garantirent, lui confirma la possession de ses conquêtes.

Depuis ce moment, Frédéric donna tous ses soins au gouvernement de son pays. Travailler au bien-être de ses sujets, et mettre son armée en état de repousser toute attaque des ennemis que ses entreprises lui avaient attirés, tel devint l'unique objet de sa sollicitude. Il prit, à cette époque, très-peu d'intérêt aux affaires de l'Empire germanique. Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe, avait été pour lui dans la première guerre de Silésie, un allié peu utile, et, dans la seconde, un adversaire peu redoutable. A la

Digitized by Google

tête du gouvernement de Saxe se trouvait un ministre dévoué à la cour de Vienne, le comte de Brühl, qui, pendant la première guerre, avait empêché que l'alliance de son maître ne tournât à l'avantage de Frédéric, et qui, pendant la seconde, ainsi qu'après, travaillait avec activité à forger des plans pour la perte de la Prusse. Le Hanovre n'était pas en rapport d'amitié avec le Brandebourg, et le froid qui avait régné entre Frédéric-Guillaume Ier et George II, avait passé à l'héritier du premier. Frédéric n'était en aucune liaison avec les États méridionaux d'Allemagne, qu'il regardait comme entièrement dévoués à l'Autriche. Il estimait peu la diète de Ratisbonne, qu'il nommait une assemblée de publicistes plus attachés aux formes qu'aux choses. Son esprit caustique s'égayait souvent aux dépens de la faiblesse et du mauvais état des finances de plusieurs cours germaniques qui contrastaient si fort avec leurs prétentions à la grandeur et avec l'importance qu'elles mettaient à l'étiquette.

Quoique la plus grande partie des états du roi appartinssent à l'Empire, ils devenaient de plus en plus étrangers à ce corps. Frédéric se conduisait envers ses sujets et envers ses voisins et co-États comme souverain entièrement indépendant. Les institutions qu'il fit pour le bien de ses pays gênaient souvent ses voisins, et ceux-ci le regardaient plutôt comme un ennemi que comme un associé; les États plus éloignés rendaient au Brandebourg l'indifférence qu'il leur montrait; le gouvernement prussien n'était pas aimé; l'attaque imprévue, dirigée contre Marie-Thérèse,

Digitized by Google

avait inspiré de la crainte. On s'intéressait à la jeune princesse qui, par son courage, avait gagné tous les cœurs. Si on n'avait pas trouvé très-fondés les motifs de la première attaque du roi, en 1740, on blâma bien plus fortement sa seconde prise d'armes, en 1742; et sa conduite, en concluant la paix sans aucun égard pour ses alliés, produisit une méfiance générale contre la loyauté de sa politique.

Seconde période, de 1756-1763.

La lutte que, pendant sept ans, Frédéric II soutint contre les premières puissances de la terre, conjurées pour sa perte, savoir l'Autriche, la France, la Russie, et celles qui s'y étaient jointes, savoir la Suède et la plus grande partie de l'Empire germanique, forme la seconde période de son règne. Le comte de Brühl fut le véritable auteur de cette guerre; ce fut lui qui avait fomenté la discorde entre Vienne et Berlin. Peu de temps après la paix de Dresde, il avait fait conclure (22 mai 1746) cette ligue secrète qui visait à la reprise de la Silésie et à la destruction de la monarchie prussienne. Le roi prévint l'exécution de ce complot, en envahissant la Saxe, en désarmant l'armée d'Auguste et en attaquant la Bohême. Accusé d'avoir violé la paix publique, il fut déclaré ennemi de l'Empire. La maison de Brunswick, le landgrave de Hesse-Cassel, le duc de Saxe-Gotha et le comte de Schauenbourg-Lippe, seuls de tous les princes, restèrent fidèles à son alliance. Cependant ses adversaires en Allemagne, appartenant à la religion protestante, ne pouvaient pas se cacher le danger qu'ils couraient, si la Prusse succombait, et bientôt sa cause fut regar-

Digitized by Google

dée comme celle de la liberté germanique et du protestantisme, et beaucoup de princes qui votaient contre lui à Ratisbonne et faisaient marcher des troupes contre lui, formaient en secret des vœux pour sa prospérité.

Frédéric termina glorieusement cette lutte difficile, et la paix de Hubertsbourg du 15 février 1763 ne lui coûta aucun sacrifice. Il avait gagné l'opinion publique par son courage et par sa magnanimité. Le nom de Prussien fut dès-lors prononcé avec respect; la nation allemande regardait avec orgueil le prince qui avait prouvé combien la puissance du génie est supérieure à la force physique.

Troisième époque, 1763-1778.

Pendant la troisième période (1763—1778) qui fut toute pacifique, Frédéric s'occupa à guérir les plaies que la guerre avait faites à ses états. Leur population qui, en 1756, avait été de 4,500,000 ames, était diminuée d'un neuvième; les finances étaient épuisées. Frédéric renonça cependant pour quelque temps à toute contribution; il secourut ses sujets par des avances pour lesquelles, selon les circonstances, on lui payait des intérêts modiques; fort souvent il renonça aux intérêts et même au remboursement du capital. Lui-même n'avait pas contracté de dettes pendant la guerre; si les provinces ou les corporations en avaient fait, il contribua à leur paiement. Son activité travailla à ouvrir à ses sujets de nouvelles sources de bien-être, et il encouragea l'industrie. Les traces d'une guerre dévastatrice disparurent plus tôt qu'on n'avait osé l'espérer. Frédéric II, le restaurateur de

Digitized by Google

son pays, mérita le surnom de Grand que l'admiration n'avait accordé d'abord qu'au capitaine illustre.

A la paix, Frédéric II se trouva sans allié. Le seul qu'il eut pendant la guerre l'abandonna; il avait même commencé, dans les derniers temps de la guerre, à lui montrer des sentimens contraires. Après la retraite du lord Chatam, l'Angleterre conclut avec la France une paix avantageuse, sans avoir égard à l'allié qui avait contribué à la lui procurer. La cour de Londres ne stipula pas même que les provinces prussiennes en Westphalie fussent rendues; bien plus, elle voulait, dit-on, les faire remettre à l'Autriche; elle offrit au cabinet de Vienne de forcer Frédéric à la restitution de la Silésie; mais le prince de Kaunitz ne se fiait pas à la duplicité du ministère britannique. Pierre III, le nouvel empereur de Russie, admirateur enthousiaste de Frédéric, s'était déclaré pour lui. La cour de Londres tâcha de l'en détourner. Cette conduite de l'Angleterre fit une profonde impression sur le cœur du roi; il en conserva toute sa vie le souvenir.

Frédéric désirait se rapprocher de la France, son alliée naturelle : il n'y réussit pas. L'union entre les maisons de Habsbourg et de Bourbon fut, au contraire, resserrée par le mariage de deux archiduchesses avec le dauphin de France et le roi des Deux-Siciles. Frédéric réussit en revanche, même après la mort de Pierre III, de conclure un traité d'alliance avec la Russie (11 avril 1764), traité par lequel les deux puissances se garantirent réciproquement leurs pos-

Digitized by Google

sessions et se promirent un secours mutuel, si l'une d'elles était attaquée. Le roi remplit fidèlement les obligations qu'il avait contractées par ce traité ; il soutint les entreprises de Catherine contre la Porte, et contribua à lui donner la prépondérance en Pologne, quoique un trop grand accroissement de la puissance russe ne fût pas conforme aux intérêts de la Prusse. L'ombrage que cet agrandissement donna à l'Autriche produisit quelque rapprochement entre elle et Frédéric ; il fut favorisé par deux entrevues que l'empereur Joseph II eut avec le roi à Neisse en Silésie (en 1769) et à Neustadt en Moravie (en 1780). Frédéric II s'efforça d'empêcher une nouvelle guerre dans laquelle il serait nécessairement entraîné, qui interromprait ses travaux pour le bien-être de ses états, et dont les suites ne pouvaient pas être calculées. Le désir de calmer la jalousie que les conquêtes de la Russie inspiraient à l'Autriche fit naître l'idée de dépouiller un voisin, la république de Pologne, d'une partie de ses possessions. Par ce partage, Frédéric reçut un accroissement considérable de territoire, et s'appropria une province qui jusqu'alors avait séparé son royaume de Prusse de ses états germaniques ; il devint maître de la Vistule et du commerce de la Pologne. Depuis long-temps l'Europe n'avait pas été témoin d'une pareille violence ; elle causa autant d'indignation que de terreur, principalement en Allemagne qui était aussi dépourvue que la Pologne des moyens de se garantir contre l'injustice de puissans voisins. Le partage rendit Frédéric odieux ; car on le

Digitized by Google

regardait faussement comme son auteur. Il est vrai pourtant que si la première idée du partage fut suggérée par un autre cabinet, le roi de Prusse l'accueillit avec avidité et l'exécuta avec dureté.

Pendant cette époque, comme dans la précédente, il n'y eut pas de rapprochement entre Frédéric et l'empire germanique. Les dispositions que la plupart des États avaient montrées envers la Prusse dans la guerre de sept ans n'avaient pu engendrer de l'affection, comme l'impuissance de leurs efforts n'avait pu inspirer au roi de l'estime. Après la mort d'Auguste III et de son ministre, le comte de Brühl, la Saxe était moins dépendante qu'auparavant du cabinet autrichien; l'électrice douairière, fille de l'empereur Charles VI, qui administrait le pays comme régente, avait de la considération pour Frédéric II; mais il était difficile que la confiance s'établît entre deux souverains séparés par des rapports de famille et la différence de religion; d'ailleurs tout ce que Frédéric faisait pour la prospérité de son pays tournait souvent au préjudice de celle de Saxe. Il faut convenir aussi que les mesures qu'il prit au détriment des fabriques et du commerce de ce pays, avaient souvent quelque chose d'hostile. Frédéric contrariait aussi le plan de la maison de Saxe de recouvrer le trône de Pologne.

Il n'existait pas une plus grande intimité entre la Prusse et le Hanovre. De tout temps il avait régné une certaine jalousie entre les maisons de Brandebourg et de Brunswick-Lunebourg; elle s'était accrue depuis que Frédéric avait à se plaindre de l'Angleterre, car

Digitized by Google

il reportait sur les possessions allemandes du roi le mécontentement qu'il ressentait contre le cabinet britannique. A Hanovre, on enviait la grandeur à laquelle s'était élevée la maison de Brandebourg. Vivant sous une constitution qui renfermait quelques élémens de liberté, les Hanovriens affectaient de traiter le gouvernement prussien d'arbitraire et de despotique, et de plaindre les sujets du roi de l'oppression dans laquelle on les tenait, disait-on. Telle était la façon de voir des premiers fonctionnaires du pays [1]; elle ne les rendait pas favorables à une alliance avec la Prusse. Frédéric de son côté avait en horreur les lenteurs et les formes raides du ministère hanovrien. On doit dire en général que les opérations de finances et de commerce de Frédéric qui étaient souvent accablantes pour ses sujets, inspiraient aux étrangers beaucoup de préventions contre son gouvernement.

Il y eut une affaire germanique à laquelle Frédéric prit beaucoup de part, nous voulons parler de la visitation de la chambre impériale qui dura dix ans (1767—1776), après lesquels cette opération qui aurait pu devenir si utile fut interrompue.

Quatrième époque, 1778-1786.

Si pendant trente-huit ans l'empire germanique avait paru intéresser fort peu Frédéric II, la quatrième ou dernière époque de son règne (1778—1786) nous le montre, développant pour le maintien de cette confédération un zèle et une activité qu'on

[1] Les ouvrages de deux Hanovriens BRANDES et REHBERG en font foi; ils sont remplis de jugemens faux et malveillans sur Frédéric et ses institutions.

Digitized by Google

n'attendait pas de son âge, ni pour une affaire qui lui était étrangère. Joseph II déclaré corégent de sa mère dans la monarchie autrichienne, non content de marcher sur les traces de Frédéric, en travaillant à l'augmentation de ses forces intérieures, mais, déployant une ambition qui menaçait l'indépendance de l'Allemagne, s'empara (1778), d'une manière arbitraire, d'une partie considérable de la Bavière. Frédéric s'y opposa; il se déclara en faveur des héritiers légitimes qui n'étaient avec lui en aucun rapport de famille ni d'alliance, si ce n'est qu'ils étaient, comme lui, membres de l'Empire. Ses armes forcèrent l'Autriche à rendre ce qu'elle s'était fait céder par une convention. Bientôt après, lorsque cette puissance, appuyée de la Russie et profitant de l'insouciance du gouvernement français, essaya de parvenir au même but, en employant des moyens différens, Frédéric, à l'âge de soixante-dix ans, s'érigea seul en défenseur de la justice et de la constitution germanique, et réunit en une confédération plusieurs princes d'Empire, ecclésiastiques et séculiers, catholiques et protestans; tous se promirent un secours mutuel pour le cas où leurs droits seraient lésés (23 juillet 1785). Ainsi Frédéric gagna le cœur des Allemands; sa conduite éveilla l'esprit public que les préventions, les opinions religieuses et les passions avaient endormi. Ce fut le dernier élan du patriotisme. Frédéric mourut une année après, emportant l'admiration et les regrets de tous les hommes bien pensans.

Il quitta la scène du monde au moment où les prin-

Digitized by Google

cipes d'irréligion et d'indépendance qu'il avait vus se répandre, allaient produire, dans le continent européen, un bouleversement général qu'il avait prévu, sans avoir essayé d'arrêter la marche du torrent qui grossissait de jour en jour, et dont lui-même avait aidé à renverser les digues.

Digitized by Google

SECTION III.

Première époque du règne de Frédéric II, 1740—1756.

« A la mort de Frédéric-Guillaume Ier, les revenus de l'état ne montaient qu'à 7,400,000 écus [1], dit Frédéric II. La population dans toutes les provinces allait à 2,400,000 ames [2]. Le feu roi avait laissé dans ses épargnes 8,700,000 écus [3]. Peu de dettes, les finances bien administrées, mais peu de ressources : la balance du commerce perdait annuellement 1,200,000 écus, qui passaient dans l'étranger. L'armée était forte de 76,000 hommes, dont à peu près 26,000 étrangers. Le feu roi n'était entré en aucune alliance, pour laisser à son successeur les mains libres sur le choix de celles qu'il voudrait former, et qui après sa mort seraient les plus avantageuses à l'état. » État de la monarchie prussienne en 1740.

Les premières actions du nouveau roi furent d'ouvrir ses greniers au peuple qui souffrait de la disette, suite de l'hiver rigoureux; de fonder l'Ordre pour le mérite qui, par la suite, fut uniquement donné au mérite militaire, et de licencier le régiment des grands grenadiers. Frédéric donna des preuves de son amour pour les lettres, en appelant à Berlin Algarotti et

[1] Vingt-neuf millions de francs.

[2] Ajoutons que la surface de la monarchie était de 2,200 milles carrés géographiques. Frédéric II la porta à 3,550.

[3] Environ trente-deux millions de francs.

Digitized by Google

Maupertuis, et à Halle le célèbre philosophe Wolf, qui, sous le règne précédent, avait été obligé de quitter cette université. Voltaire aussi avec lequel il avait correspondu comme prince royal, vint lui rendre une visite dans sa résidence.

Affaire d'Herstel.

Frédéric II n'avait pas régné cinq mois, qu'il eut une occasion de faire connaître sa manière de terminer les contestations politiques. Il s'était élevé, au sujet de la suzeraineté de la seigneurie de Herstel, qui, dans le partage de la succession d'Orange, était échue à la Prusse, une contestation entre cette puissance et le prince évêque de Liége. Ce différend s'étant renouvelé en 1740, et les habitans de Herstel qui avaient commis quelques actes de violence contre les officiers prussiens, ayant trouvé un protecteur dans l'évêque de Liége, Frédéric II fit, au commencement de 1740, entrer un corps de 1,600 hommes dans le comté de Lootz, faisant partie de l'évêché. L'évêque réclama la protection du chef de l'Empire, et celui-ci porta l'affaire à la diète. La France et les États-généraux, les cours de Munich et de Manheim, exprimèrent leur étonnement de la hardiesse d'un prince qu'on ne connaissait encore que par une jeunesse orageuse et par quelques productions littéraires, et l'affaire de Herstel occupa les cabinets à l'instar d'une guerre importante. En attendant, les troupes prussiennes vivaient aux frais du pays de Liége qu'elles ne ménageaient pas. Pour s'en débarrasser, les États de l'évêché achetèrent du roi la baronnie de Herstel, pour une somme de 100,000 reichth., payèrent 20,000 pour les frais,

Digitized by Google

et acquittèrent une troisième somme du montant de 60,000 reichth, à ce qu'on dit, que la Prusse réclamait comme due depuis 1690; cette somme avait été alors assignée à l'électeur de Brandebourg sur les contributions imposées à l'évêché pour l'entretien du corps prussien à l'armée des alliés. Le 24 octobre 1740, les Prussiens quittèrent Maseyck.

Quatre jours auparavant l'empereur Charles VI était mort. Si Frédéric II balança un instant sur la politique qu'il devait suivre à une époque si critique, nous savons par lui-même que ce qui le décida fut la mort de l'impératrice Anne qui arriva huit jours après celle du chef de la maison d'Autriche. Antoine Ulric, père du nouvel empereur de Russie, était beau-frère de Frédéric II, et le feld-maréchal Munich, le bras droit de la régente, était beau-père du baron de Winterfeld, un des généraux du roi, qui s'empressa de l'envoyer en Russie pour négocier une alliance.

Première guerre de Silésie, 1740-1742.

Les motifs qui engagèrent Frédéric II à prendre les armes contre Marie-Thérèse, reine d'Hongrie et de Bohême, et le prétexte dont il couvrit ce motif; les négociations qu'il entama avec l'héritière de Charles VI; son alliance défensive avec la Russie, qui fut conclue le 16 décembre 1740; l'invasion de la Silésie au même mois; l'entrée de Frédéric II dans la grande alliance anti-autrichienne, formée par la France, entrée qui est du 5 juillet 1741; la conquête de la Silésie en 1741; celle du comté de Glatz au commencement de l'année 1742; et les traités de Breslau du 11 juin, et de Berlin du 28 juillet de cette année, par lesquels

Digitized by Google

ces conquêtes furent abandonnées au roi de Prusse tous ces événemens ont été racontés au chap. V de c livre [1].

Frédéric II renonce aux duchés de Juliers et de Berg, en faveur de la maison de Sulzbach, 1742.

Nous avons dit [2] qu'en 1741 une armée française sous les ordres du maréchal de Maillebois, entra en Westphalie pour observer les Hollandais. On croi qu'indépendamment de ce but annoncé, la march de Maillebois avait encore pour objet de tranquillise les électeurs Palatin et de Cologne sur la crainte d voir le roi de Prusse envahir les duchés de Juliers e de Berg, afin de faire valoir les prétentions de sa mai son qui avaient formé un objet de la plus vive solli citude de son père. Frédéric II, voulant donner à se alliés une preuve de sa modération, renonça, le 2 décembre, en faveur de la maison de Sulzbach, à se prétentions sur ces duchés; il le fit par une convention signée soit avec la France, soit avec Charles Théodore, comte Palatin de Sulzbach; nous ne décidons pas la chose, puisque le traité n'a pas été imprimé. Il paraît qu'il fut signé à Manheim, soit ave le marquis de Tilly, ministre de France, soit sous s médiation. Les ratifications au moins furent échangée à Manheim le 19 février 1742, et, le 21 décembre d cette année, Charles-Théodore succéda tranquillement à la branche de Neubourg dans l'électorat e dans toutes ses autres possessions.

Etablissemens d'utilité publique.

Frédéric II employa les années de paix que le traité de Berlin de 1742 lui donna à introduire dans toutes

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 243 suiv.

[2] Voy. vol. XXXVII, p. 254.

Digitized by Google

les parties de l'administration les améliorations dont il avait formé le plan pendant qu'il avait joué le simple rôle d'observateur du gouvernement de son père. Parmi les choses qui furent exécutées à cette époque, on doit citer la construction des forteresses de Silésie[1], le grand canal de Plauen, destiné à abréger la communication de l'Elbe et de l'Oder, le port de Stettin, le canal de la Swine, rendu navigable, l'introduction des mûriers et des vers à soie, l'établissement de manufactures de soie.

Il est probable que Frédéric II, satisfait de l'agrandissement de ses états que le traité de Berlin lui assurait, désirait le maintien de la paix; mais le bonheur qui accompagna les armes autrichiennes en 1743 inspira au cabinet de Vienne des projets qui causèrent de l'ombrage à ce monarque. On se flattait de dépouiller Charles VII non-seulement de la dignité impériale, mais même de ses états héréditaires; il était question de recouvrer l'Alsace et la Lorraine. Marie-Thérèse se mettait en opposition avec les lois de l'Empire, en refusant de reconnaître l'élection de l'empereur, qui était parfaitement légitime, et de livrer les documens des archives impériales qui se trouvaient à Vienne. C'était offenser Frédéric, qui avait eu part à cette élection. Son devoir exigeait qu'il la soutînt. Il essaya de déterminer la cour de Vienne à accepter les conditions de paix très-équitables que l'empereur offrait, la passion les fit refuser. Il représenta à George II que l'honneur exigeait des électeurs de ne pas aban-

[1] Glogau, Brug, Neisse, Glatz et Cosel.

Digitized by Google

donner l'empereur qu'ils avaient créé. Ce monarque, qui se flattait d'agrandir son électorat par des sécularisations, envoya des troupes anglaises en Allemagne; il vint les commander lui-même, et poursuivit avec acharnement l'empereur.

Union de Francfort, 1744.

Frédéric II conclut alors (le 22 mai 1744) l'union de Francfort, ayant pour but de faire reconnaître le chef de l'Empire, de lui faire rendre ses états héréditaires et de terminer d'une manière amiable, ou par les voies de droit, les contestations élevées sur la succession d'Autriche. Il s'allia, le 5 juin, à la France pour le même objet, et déclara la guerre à Marie-Thérèse au mois d'août 1744.

Seconde guerre de Silésie

Cette guerre est nommée *seconde guerre de Silésie*; nous allons en rappeler les principaux événemens.

Prise de Prague le 16 septembre 1744 [1].

Retraite du roi en Silésie au mois de novembre.

Victoire de Hohenfriedberg sur le prince Charles de Lorraine, le 4 juin 1745 [2].

Seconde victoire sur le même à Sorr, le 30 septembre 1745 [3].

Défaite de l'armée saxonne à Kesselsdorf, le 15 décembre 1745, par le prince de Dessau [4].

Paix de Dresde, 1745.

Paix de Dresde du 25 décembre 1745, avec Marie-Thérèse et la Saxe [5].

Fondation de la nouvelle académie royale des sciences et des beaux-arts.

Pendant cette seconde guerre, Frédéric II remplaça l'ancienne académie des sciences que Frédéric Ier

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 311.
[2] Voy. *ibid.*, p. 322.
[3] *ibid.*
[4] Voy. *ibid.*, p. 324.
[5] Voy. *ibid.*

Digitized by Google

avait fondée, et qui, sous le règne de Frédéric-Guillaume Ier, était tombée en décadence, par une nouvelle académie des sciences et des beaux-arts, qui fut ouverte le 24 janvier 1744, anniversaire de la naissance du roi.

Acquisition de l'Ostfrise, 1744.

Ce fut à la même époque que le roi fit une acquisition assez importante qui ne coûta pas de sang. Charles Edzard, dernier prince d'Ostfrise, de la maison de Gretsil, mourut le 5 mai 1744, sans laisser d'héritier féodal. Frédéric II, qui se trouvait à Pyrmont, envoya sur-le-champ quelques troupes pour prendre possession de la principauté [1], en vertu de l'expectative que l'empereur avait accordée, en 1694, à son aïeul [2], et qui depuis avait été confirmée. Cette acquisition fut disputée à la Prusse par la maison de Brunswick-Lunebourg, à cause d'une confraternité héréditaire qu'en 1691 elle avait conclue avec la maison éteinte, et par les comtes de Wiedrunkel qui, descendant par leur mère des princes d'Ostfrise, soutenaient que ce pays était fief féminin. Il existait aussi, comme nous avons vu, depuis long-temps, plusieurs différends entre l'Ostfrise et les États-généraux qui avaient toujours garnison à Emden et Leerort [3]. Le roi les arrangea par une convention qui fut signée le 21 août 1744. La république retira ses garnisons, et le roi garantit le remboursement des capitaux que le prince devait à des Hollandais et celui de 1,200,000 florins que la république avait avancés

[1] Ayant une surface de 56 milles carrés géographiques.

[2] Voy. vol. XXXV, p. 80.. [3] Voy. vol. XXVI, p. 21 suiv.

Digitized by Google

aux États du pays. Les contestations avec la maison de Brunswick se prolongèrent; il y eut à ce sujet un échange de mémoires et de déductions; l'affaire fut portée à la diète, qui, le 16 avril 1753, renvoya les parties aux tribunaux.

Paix de Stockholm de 1747.

Après la paix de 1745, Frédéric renforça son système politique par une alliance défensive que, le 29 mai 1747, il conclut à Stockholm avec la Suède. Les deux puissances se garantirent réciproquement leurs états et possessions, et promirent de s'assister, en cas d'attaque, d'un corps de troupes qui serait, de la part de la Suède, de 9,000 hommes, dont un tiers de cavalerie; et, de la part de la Prusse, de 6,000 dans la même proportion entre l'infanterie et la cavalerie. La durée du traité fut fixée à dix ans.

« La paix dont la monarchie prussienne jouit pendant onze ans permit à Frédéric II de tourner son attention sur l'intérieur de ses états. Il commença par réformer les abus qui s'étaient introduits dans la police générale. Il travailla, à l'aide de nouveaux établissemens, à l'augmentation de ses finances; il s'appliqua à raffermir la discipline militaire, à perfectionner les forteresses et à faire pour son armée des amas de toutes les armes et fournitures nécessaires. »

Encouragement de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la navigation.

« Il y avait le long de l'Oder, depuis Swinemünde jusqu'à Custrin, de vastes marais incultes. On forma le projet de défricher cette contrée. On tira un canal depuis Custrin jusqu'à Wrietzen, qui saigna ces terres marécageuses et où 2,000 familles furent établies. On continua, depuis Schwedt jusqu'au-delà de Stettin,

Digitized by Google

ces établissemens, et 1,200 familles y trouvèrent une vie aisée et abondante; cela fit une nouvelle petite province que l'industrie conquit sur l'ignorance et sur la paresse. Les fabriques de laine, qui étaient assez considérables, manquaient cependant de fileurs; on en fit venir des pays étrangers, et l'on en forma différens villages de 200 familles chacun. Dans le duché de Magdebourg c'était un usage immémorial que les habitans du Vogtland vinssent y faire la récolte, après laquelle ils s'en retournaient chez eux. Le roi leur donna des établissemens dans le duché, et fixa aussi dans ses états un grand nombre de ces étrangers. Par les différentes améliorations que nous venons de rapporter, le pays s'accrut, pendant cette paix, de 280 nouveaux villages. »

« Le soin des campagnes ne fit pas négliger celui des villes. Le roi en bâtit une nouvelle sur la Swine, dont elle tire son nom, et en fit en même temps un port, nommé Swinemünde, à l'embouchure de l'Oder, en creusant davantage le canal et en nettoyant ce bassin [1]. La ville de Stettin y profita le péage qu'elle payait autrefois aux Suédois en passant à Wolgast par la Peene, ce qui contribua beaucoup à rendre son commerce plus florissant, et y attira des étrangers. On établit dans toutes les villes de nouvelles manufactures; celles d'étoffes riches et de velours trouvèrent la place qui leur convenait le mieux à Ber-

[1] Le gouvernement actuel a fait exécuter au port de Swinemünde des travaux qui rendent ce port un objet digne d'admiration pour les voyageurs.

Digitized by Google

lin ; les velours légers et les étoffes unies s'établirent à Postdam ; une raffinerie de sucre, travaillant à Berlin, fournit à toutes les provinces le sucre dont elles avaient besoin, et rendit la ville de Brandebourg florissante. A Francfort-sur-l'Oder on fabrique du cuir de Russie [1] ; à Berlin, à Magdebourg et à Postdam des bas et des mouchoirs de soie. Les plantations de mûriers furent encouragées dans toutes les provinces ; les personnes attachées aux églises donnèrent l'exemple aux cultivateurs, et leur enseignèrent à élever les vers à soie. Dans les lieux où il y avait du bois en abondance, que l'éloignement des rivières empêchait de débiter, on établit des ferronneries qui, dans peu, fournirent aux forteresses et aux besoins de l'armée des canons de fer, des boulets et des bombes. On trouva dans la principauté de Minden, et dans le comté de la Mark, de nouvelles salines qui furent raffinées. On perfectionna celles de Halle, en construisant des graduations qui épargnèrent le bois. En un mot, l'industrie fut encouragée dans la capitale et dans les provinces. Le roi remit en vigueur le droit d'étape que les Saxons avaient disputé à la ville de Magdebourg, et, par le moyen de quelques douanes établies sur les frontières, le commerce des provinces prussiennes fut presque en équilibre avec celui de la Saxe. La compagnie d'Emden établit un négoce im-

[1] L'écrivain couronné se sert ici d'une expression vulgaire. Il fallait dire cuir de roussi. Voy. le Dictionnaire de l'Académie. Ce cuir doit son odeur à l'huile de sarriette ou à celle de rue, dont on se sert pour le préparer.

Digitized by Google

portant à la Chine. En diminuant les droits d'exportation à Stettin, Königsberg et Colberg, les revenus des domaines augmentèrent du double. Il résulta de ces diverses opérations de finances que, sans compter les revenus de la Silésie et de l'Ostfrise, et sans que le roi eût chargé ses peuples d'un nouvel impôt, les revenus de la couronne se trouvèrent augmentés, en 1756, de 1,200,000 écus; et, d'après un démembrement que l'on fit des habitans de toutes les provinces, leur nombre se monta à cinq millions. »

Perfectionnement de la partie militaire.

« Le roi surveilla de près le militaire, afin que la discipline et la subordination fussent rigoureusement maintenues dans chaque province. Les troupes se rassemblaient régulièrement toutes les années dans des camps de paix où on les dressait aux grandes évolutions et aux manœuvres. L'infanterie s'exerçait aux différens déploiemens, aux formations, aux attaques de plaines, aux attaques de postes, aux défenses de villages et de retranchemens, aux passages des rivières, aux marches couvertes à colonnes renversées, aux retraites et enfin à toutes les manœuvres qu'il faut faire devant l'ennemi. La cavalerie s'exerçait aux différentes attaques ferrées et à intervalles, aux reconnaissances, aux fourrages verts et secs, aux différentes formations et à prendre des points de vue sur des alignemens prescrits. On poussa, dans quelques régimens dont les cantons étaient les plus peuplés, le nombre des surnuméraires par compagnie à 36 hommes et à 24 au moins; quoiqu'on n'en fît aucune nou-

Digitized by Google

velle levée, le nombre de ces surnuméraires faisai sur le total de l'armée une augmentation de 100,000 combattans. Tous les bataillons, tous les régimens de cavalerie avaient à leur tête de vieux commandans, officiers éprouvés, pleins de valeur et de mérite. Le corps des capitaines était composé d'hommes mûrs, solides et braves. Les subalternes étaient choisis; plu sieurs étaient pleins de capacité et dignes d'être éle vés à des grades supérieurs. En un mot, l'applicatio et l'émulation qui régnaient dans cette armée étaien admirables. Il n'en était pas de même des généraux quoiqu'il y en eût quelques-uns d'un vrai mérite. L plus grand nombre avait, avec beaucoup de valeu beaucoup d'indolence. On suivait l'ordre du tableau pour l'avancement, de sorte que l'ancienneté du service, et non les talens, décidait de la fortune. Ce abus était ancien; il n'avait porté aucun préjudice dans les guerres précédentes, parce que le roi, n'agissant qu'avec une armée, n'avait pas besoin de faire beaucoup de détachemens, et que les troupes et les généraux autrichiens auxquels il eut à faire n'étaient que médiocres et avaient entièrement négligé la tactique. »

« Le corps de l'artillerie avait été augmenté. Le roi le porta à trois bataillons, dont le dernier était destiné pour les garnisons. Il était bien exercé et en bon état, mais trop peu nombreux pour la profusion d'artillerie et de bouches à feu que la mode introduisit bientôt dans les armées. Il aurait fallu le doubler; mais, comme cela n'avait point été usité dans les

Digitized by Google

guerres précédentes, et que ces deux bataillons avaient suffi au service qu'on en demandait, on ne songea pas d'abord à l'augmenter. Durant la paix, on construisit les ouvrages de Schweidnitz, et on perfectionna ceux de Neisse, de Cosel, de Glatz et de Glogau. Schweidnitz devait servir de dépôt pour l'armée au cas que la guerre se portât sur cette frontière. »

« Comme une armée en bon état et bien entretenue ne suffit pas pour faire la guerre, mais qu'il faut de grosses provisions de réserve pour l'armer, pour l'habiller et la renouveler, pour ainsi dire, on fit de grands amas de toutes sortes de fournitures, de selles, étriers, mors, bottes, gibernes, ceinturons, etc. On conservait dans l'arsenal 50,000 fusils, 20,000 sabres, 12,000 épées, autant de pistolets, de carabines et de bandoulières, etc. On avait fait fondre de la grosse artillerie consistant en 80 pièces de batterie et en 20 mortiers, qui fut déposée dans la forteresse de Neisse. On avait amassé jusqu'à 56,000 quintaux de poudre, répartis dans les différentes places du royaume. Les magasins d'abondance étaient remplis de 36,000 winspil de farine, et de 12,000 d'avoine; de sorte que, par ces mesures et par ces arrangemens préalables, tout était préparé pour la campagne qu'on prévoyait. »

Nous avons rendu compte, avec les propres termes du roi, de ce qu'il fit pour son pays pendant la paix; il s'occupa aussi de la réforme de la justice, mais nous ajournons cette matière à une meilleure occasion qui

Digitized by Google

s'offrira pour en parler. Nous allons toutefois ajoute quelques données au passage cité de Frédéric II.

Construction de la salle de l'Opéra.

Le 1er décembre 1742 eut lieu l'installation de l'O péra dans le magnifique bâtiment que le roi avait fai construire par le baron Knobelsdorf. Graun et Hass furent les compositeurs dont Frédéric se servit. L même année, il acheta la collection des antiques d cardinal de Polignac.

Acquisition des antiquités du cardinal de Polignac.

Société du commerce d'Emden.

Le roi parle de la société d'Emden. Cette compa gnie avait été érigée, en 1746, par le chevalier de l Touche; elle devait équiper des vaisseaux pour l pêche des harengs, des baleines et de la morue, fai le commerce de la mer Méditerranée et du Levant, e y réunir celui de la Chine. Cette société périt pen dant la guerre de sept ans et se métamorphosa en un association pour la pêche du hareng, qui fit de bonne affaires.

Frédéric s'établit à Sans-Souci.

En 1747, la construction du château de Sans-Souc fut achevée. Il devint la résidence habituelle de Fré déric II; ce fut là qu'après les affaires du gouverne ment il allait se reposer dans la société des Muses C'est là que furent rédigés les ouvrages connus sous l titre d'OEuvres du philosophe de Sans-Souci.

Amélioration de la race des brebis.

Frédéric II a été, de tous les princes d'Allemagne le premier qui ait eu l'idée d'ennoblir les brebis indi gènes en y mêlant des races étrangères. Dès 1748, i fit venir les premiers mérinos d'Espagne; il est vra que cet essai ne réussit pas alors par les fautes qu commirent les personnes chargées de la surveillance

Digitized by Google

mais on fit, vers la fin du règne du roi, des essais plus heureux.

Fondation de l'hôtel des Invalides.

La même année, l'hôtel des Invalides à Berlin, portant l'inscription : *Læso et invicto militi*, fut achevé, et, en 1750, le nouveau château avec le dôme.

Digitized by Google

SECTION IV.

Seconde époque du règne de Frédéric II. Guerre de sept ans, 1756—1763.

Alliance de Westminster de 1756.

La guerre étant sur le point d'éclater entre la France et la Grande-Bretagne, les deux puissances tâchaient de fortifier leur parti en resserrant les anciennes alliances, et en en formant de nouvelles. l'une et l'autre recherchaient le roi de Prusse. Frédéric II était l'allié de la France, mais le traité de Versailles de 1744 [1] expirait au mois de mars 1756. Comme les possessions d'outre-mer de la France étaient exceptées de la garantie, le roi aurait pu rester neutre dans la guerre maritime qui allait commencer, si la France n'avait eu l'intention de la changer en une guerre sur terre. Renouveler, dans ces circonstances, l'alliance de Versailles, c'était s'obliger à attaquer l'électorat d'Hanovre; c'était s'attirer sur les bras les forces des Anglais, des Autrichiens et des Russes. Si le roi concluait une alliance avec l'Angleterre, il était probable que les Français ne porteraient pas la guerre dans l'Empire, et la Prusse se trouverait en même temps liée avec la Russie, qui, le 30 septembre 1755, avait renouvelé son alliance avec la cour de Londres; ce qui semblait obliger l'impératrice-reine de demeurer en paix, quelque envie qu'elle eût de reconquérir la Silésie. Cependant, comme la cour de Pétersbourg

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 307.

Digitized by Google

était en même temps l'alliée de l'Autriche, par le traité de 1746, Frédéric II, avant de prendre un parti décisif, voulait savoir s'il était probable que, se trouvant dans la nécessité d'opter entre deux alliés, l'impératrice de Russie se déclarerait pour l'Angleterre plutôt que pour l'Autriche. Tous les avis furent d'accord sur ce point que le cabinet de Londres pouvait compter sur l'amitié d'Élisabeth. Ce fut, d'après ce que nous apprend le roi, ce qui le détermina d'entrer en négociation avec l'Angleterre, et de conclure l'alliance de Westminster du 16 janvier 1756 [1]. Ce traité, vraie cause de la guerre de sept ans, est suivi d'une déclaration des plénipotentiaires anglais, qu'on doit regarder comme un article même du traité, et qui porte que, dès que le roi de Prusse lèvera l'arrêt mis sur la dette de Silésie, et fera payer aux sujets du roi d'Angleterre ce qui leur reste dû, celui-ci fera payer au roi de Prusse 20,000 l. st. en extinction de toutes ses prétentions et de celles de ses sujets, à la charge de la Grande-Bretagne. Pour l'intelligence de cette disposition, il faut savoir que des armateurs anglais ayant pris, dans la guerre qui précéda la paix d'Aix-la-Chapelle, différends vaisseaux appartenant à des Prussiens, Frédéric II, après en avoir vainement réclamé la restitution, institua, à Berlin, un tribunal qui, jugeant entre ses sujets lésés et les armateurs anglais, délégua aux premiers, à titre de dédommagement, les créances anglaises pour la sûreté desquelles la Silésie était spécialement hypothéquée. Cette me-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 393.

Digitized by Google

sure vigoureuse engagea la Grande-Bretagne à rendre justice aux sujets du roi.

Un mois après la signature du traité de Westminster, le duc de Nivernais arriva à Berlin pour renouveler l'alliance de Versailles de 1744, et pour faire entrer le roi dans le projet que la France méditait contre l'électorat de Hanovre. Frédéric II montra au duc l'original du traité de Westminster.

L'alliance intime entre les cours de Vienne et de Versailles fut la suite de cette liaison, et l'Europe, qui, depuis deux siècles, avait été troublée par la rivalité entre la France et l'Autriche, vit avec étonnement ces deux états conjurés contre les deux plus puissans princes d'Empire, et l'Autriche devenue l'ennemie de la Grande-Bretagne.

« L'union que les maisons d'Autriche et de Bourbon venaient de former, commençait à faire soupçonner que le traité de Londres pourrait ne pas maintenir la tranquillité de l'Allemagne. La paix ne tenait plus qu'à un cheveu, il ne s'agissait que d'un prétexte; et, quand il ne faut que cela, la guerre est comme déclarée; bientôt elle parut inévitable, car on apprit que tous les politiques s'étaient trompés sur le compte de la Russie. Cette puissance rompit avec l'Angleterre, à cause de l'alliance que le roi de la Grande-Bretagne avait conclue avec le roi de Prusse. »

Alliances de 1757 dirigées contre la Prusse.

En effet, l'impératrice Élisabeth accéda, le 31 décembre 1756, à l'union entre la France et l'Autriche, et conclut, le 22 janvier 1757, avec Marie-Thérèse, une alliance expressément dirigée contre le roi de

Digitized by Google

Prusse [1]. Nous avons rapporté [2] les autres traités qui furent alors signés contre ce même prince, et [3] le traité pour le partage des états prussiens en Allemagne, sur lequel, dès 1745, l'Autriche et l'électeur de Saxe étaient tombés d'accord. Le roi qui, par les moyens que nous avons fait connaître [4], était instruit de tout ce qui se tramait contre lui, savait aussi que l'impératrice de Russie avait prévenu les cours de Vienne et de Dresde qu'elle ne pourrait se mettre en campagne qu'en 1757; en conséquence, il résolut de prévenir ses ennemis, et envahit la Saxe, le 29 août 1756.

Commencement de la guerre de sept ans.

Tel fut le commencement de la guerre de sept ans, à l'histoire de laquelle nous avons consacré trois sections de notre chapitre VI. L'invasion de la Saxe, dont le souverain, aux yeux du vulgaire, paraissait n'avoir fourni aucun motif de guerre au roi de Prusse, fut reprochée à celui-ci comme une violation de la foi publique : ce ne fut pas la dernière fois qu'il fut prouvé que les jugemens des contemporains sont le fruit de l'ignorance et de la prévention. Aujourd'hui qu'il est démontré que Frédéric II n'a réellement fait qu'une guerre de prévention, on peut sans doute se dispenser d'en examiner la légitimité. Toutefois écoutons la justification du roi.

« Le roi demanda à la cour de Vienne une explication sur ses armemens. On pria cette cour de faire une réponse catégorique, pour qu'on sût si elle avait intention de maintenir la paix avec le roi ou de la

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 399. [2] Voy. vol. XXXVIII, p. 8 suiv.
[3] Voy. vol. XXXVII, p. 321. [4] Voy. vol. XXXVIII, p. 3 note.

Digitized by Google

rompre. La réponse du comte de Kaunitz se trouva conçue en termes équivoques et ambigus ; mais il s'expliqua plus ouvertement avec le comte de Flemming, ministre du roi de Pologne à Vienne, lequel rendit compte de cet entretien dans une relation à sa cour. La copie de cette dépêche fut envoyée incontinent de Dresde à Berlin [1]. Le comte de Flemming y dit : « Le comte de Kaunitz se propose d'inquiéter le roi par ses réponses, et de le pousser à commettre les premières hostilités. » Il est vrai que le style en était si arrogant et si fin, qu'il en résultait assez clairement que l'impératrice-reine voulait la guerre, et même qu'elle voulait que le roi passât pour l'agresseur. Il était néanmoins probable que cette année s'écoulerait encore sans que les ennemis de la Prusse en vinssent aux dernières extrémités. Ces considérations donnèrent lieu d'examiner ce problême : Était-il plus avantageux de prévenir ses ennemis en les attaquant incontinent, ou valait-il mieux attendre qu'ils eussent achevé leurs grands préparatifs, en remettant à leur discrétion les entreprises qu'ils trouveraient bon de former? Quelque parti que l'on prît dans ces conjonctures, la guerre était également inévitable. Il fallait donc calculer s'il y avait plus d'avantage à la différer de quelques mois ou à la commencer incessamment? »

Après avoir examiné cette question, dont la solution n'est pas douteuse, Frédéric II ajoute : « Quant

[1] Par le moyen de l'intelligence que l'envoyé du roi s'était ménagée dans le cabinet de Dresde.

Digitized by Google

à ce nom si terrible d'agresseur, c'était un vain épouvantail qui ne pouvait en imposer qu'à des esprits timides; il n'y fallait faire aucune attention dans une conjoncture importante où il s'agissait du salut de la patrie, puisque le véritable agresseur est sans doute celui qui oblige l'autre à s'armer et à le prévenir par l'entreprise d'une guerre moins difficile, pour en éviter une plus dangereuse, parce que de deux maux il faut choisir le moindre. Après tout, que les ennemis du roi l'accusassent d'être l'agresseur ou qu'ils ne le fissent point, cela revenait au même et ne changeait rien au fond de l'affaire, la conjuration des puissances de l'Europe contre la Prusse étant toute formée. L'impératrice-reine, celle de Russie, le roi de Pologne, étaient d'accord et sur le point d'entrer en action, de sorte que le roi n'aurait eu ni un ami de moins ni un ennemi de plus. Enfin il s'agissait du salut de l'état et du maintien de la maison de Brandebourg; n'aurait-ce pas été dans un cas aussi grave, aussi important, commettre en politique une faute impardonnable, que de s'arrêter à de vaines formalités dont on ne doit pas s'écarter dans le cours ordinaire des choses, mais auxquelles il ne faut pas se soumettre dans des cas extraordinaires comme celui-ci, où l'irrésolution et la lenteur auraient tout perdu et où l'on ne pouvait se sauver qu'en prenant une résolution vigoureuse et prompte, et en l'exécutant avec activité? »

L'invasion de la Saxe au mois d'août 1756, et la capitulation de l'armée saxonne au pied du Lilienstein, Invasion de la Saxe, 1756.

Digitized by Google

le 17 octobre, précédée de la bataille indécise de Lowositz du 1er octobre, contre le général autrichien, comte de Brown, furent les événemens de la première campagne, après laquelle Frédéric II resserra son alliance avec la Grande-Bretagne, par le traité du 11 janvier 1757 [1]. L'Angleterre s'engagea à un subside annuel d'un million de livres sterling.

Traité de subsides conclu avec la Grande-Bretagne, 1757.

La passion, bien plus que la saine politique, s'occupa, pendant l'hiver, à susciter des ennemis à Frédéric II. L'impératrice-reine, la France, la Russie, le gouvernement vénal de la Suède, le corps germanique, étaient conjurés contre un prince accusé des plus grands outrages contre la justice, pour avoir employé les moyens autorisés par la défense de soi-même.

Traitement sévère qu'éprouve la Saxe.

Faut-il s'étonner que la conduite de Frédéric II changea! Il s'était convaincu enfin que l'union avec la Saxe qu'il avait tant désirée n'aurait eu d'autre résultat que de l'entraver dans ses opérations. Il lui était infiniment plus avantageux de posséder un si beau pays, à titre de conquête, que de compter le souverain parmi ses alliés. Tous les ménagemens cessèrent; la Saxe fut administrée comme pays conquis, et exploitée pour le seul intérêt de celui qui le tenait en son pouvoir. Toutes les dépenses du gouvernement furent restreintes sur un pied qui laissa les employés dans le besoin. La quantité prodigieuse de porcelaine qu'on trouva à Meissen et à Dresde fut vendue pour 200,000 rthlr. Ce fut un Saxon qui l'acheta, et cette

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 5.

Digitized by Google

acquisition devint la base d'une fortune immense que ne put rendre honorable la qualité de ministre d'état que l'acquéreur obtint dans une monarchie du Nord [1].

Admirateur des arts, Frédéric visita souvent la fameuse galerie de Dresde. Ses mains restèrent pures de sacrilége; mais toute sa modération l'abandonna lorsqu'il vit le magnifique palais du comte de Brühl, où étaient entassées des richesses telles qu'à l'exception du palais de Mazarin, l'Europe moderne n'en avait jamais vu chez un particulier. Tout fut dévasté, le palais et le jardin de Brühl à Dresde et la magnifique campagne à Pförten. Un tas de ruines atteste la vengeance du héros prussien.

Victoire sanglante du roi de Prusse, remportée, le 6 mai 1757, à Prague, sur le prince Charles de Lorraine [2]. Campagne de 1757.

Siége de Prague formé par le roi; sa défaite par le maréchal Daun à Kolin, le 18 juin. Elle força Frédéric II à lever le siége de Prague. C'était un des momens de sa vie où il se sentit le plus malheureux. La Prusse était envahie; Apraxin vainquit les Prussiens à Iägensdorf, le 30 août; les Suédois envahirent la Poméranie; le général autrichien Haddick poussa, avec 4,000 hommes, jusqu'à Berlin qui était entièrement dégarni de troupes; il se fit payer par cette ville

[1] Il est question de Schimmelmann, qui fut ensuite ministre d'état en Danemark, et l'homme le plus riche qu'on eût connu dans les états du Nord.

[2] Voy. vol. XXXVIII, p. 22.

Digitized by Google

une contribution de 200,000 rthlr., moyennant le paiement de laquelle il donna une promesse signée de sa main, et portant que Berlin ne serait pas exposée à l'avenir à une semblable visite de la part des Autrichiens. Il partit précipitamment, ayant été averti de l'approche du prince Maurice de Dessau.

Victoire remportée, le 5 novembre 1757, près de Rossbach [1], par Frédéric II, sur l'armée d'exécution que l'Empire avait mise sur pied, réunie à un corps français, commandés par le maréchal de Soubise. Le vainqueur gagna le cœur de ses prisonniers par sa bonté et l'amabilité de ses procédés.

Victoire brillante du roi, remportée à Lissa ou Leuthen, le 5 décembre 1757 [2], sur le prince de Lorraine et Daun.

Dans la campagne de 1757, une des plus mémorables des siècles derniers, Frédéric II, d'abord victorieux et au faîte de la gloire, ensuite battu, fugitif et dépouillé de la Silésie, se releva de nouveau de la manière la plus brillante, et retourna à Berlin, après avoir reconquis la Silésie, excepté la seule place de Schweidnitz.

Après avoir combiné ces événemens avec ce qui, pendant la même campagne, s'est passé sur l'Elbe et le Rhin, un écrivain contemporain [3] dit : « Ainsi les sages mesures et les travaux pénibles du roi de Prusse furent couronnés de succès. Ses états délivrés, ses

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 25. [2] Voy. *ibid.* p. 27.

[3] L'auteur bien instruit de l'ouvrage intitulé : *Geschichte der neuesten Weltbegebenheiten.*

Digitized by Google

alliés placés en mesure de l'assister [1]; ses ennemis battus, dispersés, fuyant de tous côtés. Nous ignorons comment la postérité envisagera ces événemens; nous qui en avons été témoins, avions de la peine à les croire. Jamais peut-être dans les annales du monde, une année a-t-elle fourni sur un théâtre si rétréci tant d'événemens frappans, de faits glorieux, de catastrophes inattendues et presque merveilleuses. Le roi de Prusse triomphe d'abord; toutes les forces de l'Autriche sont vaincues, ses espérances détruites; tout-à-coup tout change, l'armée autrichienne est rétablie; elle est victorieuse, le roi de Prusse est battu, terrassé, abandonné par ses alliés, entouré par ses ennemis, aux bords de l'abîme. Subitement il se relève, et l'armée combinée de l'Autriche, de la France et de l'Empire est culbutée. Sur un autre point, 40,000 Hanovriens se sont soumis à 80,000 Français; tout ce qu'ils ont pu stipuler, c'est de ne pas être prisonniers de guerre. Les Français sont maîtres de tout le pays situé entre le Weser et l'Elbe. Mais inopinément les Hanovriens reprennent les armes, délivrent leur patrie, et, sous peu, les Français ne se croient plus en sûreté sur la droite du Rhin. Pendant cette campagne, 400,000 hommes se sont battus, six grandes batailles ont été livrées, trois armées ont été détruites. L'armée française réduite au plus triste état est vaincue sans avoir combattu; les Russes sont vainqueurs et s'enfuient comme s'ils étaient vaincus. Une ligue s'était formée entre cinq grandes puissances

[1] Par la rupture de la convention hanovrienne de Closterseven.

Digitized by Google

pour réduire un état proportionnellement petit; elles ont employé toutes leurs forces, et elles ont été vaincues. »

Campagne de 1758, 1759, 1760.

Campagne de 1758; prise de Schweidnitz, le 16 avril; siége infructueux d'Olmütz. Conquête de la Prusse par les Russes. Bataille sanglante de Zorndorff, le 25 août. Surprise et défaite du roi à Hochkirchen par Daun, le 14 octobre[1]. Cette journée malheureuse est une de celles qui ont comblé Frédéric II de gloire. Jamais il n'a montré plus de courage et de sang-froid, ni plus de talens militaires; jamais les Prussiens n'ont montré plus de bravoure que dans ce combat nocturne. Retiré à une lieue du champ de bataille, sans artillerie et même sans poudre pour charger les fusils, le roi inspira tant de respect, que le vainqueur n'osa l'attaquer une seconde fois.

Bataille de Zullichau, le 23 juillet 1759, où Wedel fut défait par Soltykoff; mais rien de plus célèbre dans cette campagne que la bataille du 12 août, gagnée par Soltykoff et Laudon sur le roi : 48,000 tués ou blessés couvrirent ce jour-là les champs de Kunersdorf[2]. C'est la plus grande défaite que Frédéric essuya. Un étui d'or qu'il portait dans la poche de son gilet amortit une balle qui, sans cela, aurait probablement terminé sa vie. Ce fut la seule fois peut-être qu'il désespéra de sa fortune et souhaita d'être frappé d'un boulet. Le capitaine Prittwitz le sauva de la captivité : le dos de cet officier lui servit de table pour écrire à son ministre Finkenstein à Ber-

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 32 suiv. [2] Voy. *ibid.*, p. 45.

Digitized by Google

lin : « Tout est perdu ; sauvez la famille royale et les archives. Adieu pour toujours ! »

Prise de Dresde par les troupes des cercles, le 5 septembre.

Surprise du général prussien Finck, capitulation de Maxen, 21 novembre ; 11,000 Prussiens mettent bas les armes [1].

En 1760, défaite de Fouquet à Landshut, le 23 juin ; prise de Glatz par Laudon, le 25 juillet. Ces deux affaires forcent le roi de lever le siége de Dresde, le 30 juillet [2].

Ici se termine une série de malheurs qui, pendant une année entière, savoir depuis la bataille de Zullichau, avaient frappé Frédéric II. La fortune de la guerre lui devint de nouveau favorable. La victoire de Pfaffendorf ou Liegnitz, remportée, le 15 août, sur Laudon, un des faits les plus mémorables de cette guerre, fut la preuve de ce retour de la fortune [3].

Occupation de Berlin par les Russes et les Autrichiens, 9 octobre 1760.

Le 9 octobre, un corps de Russes et d'Autrichiens prit Berlin par un coup de main, et occupa cette ville pendant trois jours. Nous avons parlé de cet événement dans l'histoire de la guerre de sept ans ; mais dans une histoire de la monarchie prussienne, écrite dans sa capitale, nous pouvons entrer dans plus de détails [4].

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 46 et 47. [2] Voy. *ibid.*, p. 51.

[3] Voy. *ibid.*, p. 52.

[4] Nous suivrons les récits d'ARCHENHOLZ et de TSZCHUCKE. Le dernier s'est servi du premier, mais il y a ajouté des détails intéressans.

Digitized by Google

Ce fut Daun qui, pour éloigner le roi de la Silésie, imagina cette diversion. Il engagea Soltykoff à y destiner 20,000 Russes; 15,000 Autrichiens s'y joignirent. Le général comte de Tottleben commandait les premiers qui formaient l'avant-garde. Il marcha en six jours depuis Benthen-sur-l'Oder jusqu'à Berlin, où il arriva, le 3 octobre, avec 3,000 hommes. Les Autrichiens ne purent le suivre à pas égal. Berlin avait une garnison de 1,200 hommes, commandés par le général Rochow, le même qui, en 1757, avait reçu la visite des Autrichiens. Cette fois-ci il était soutenu par le vieux feld-maréchal Schwald, par le général Seydlitz qui faisait guérir ses blessures à Berlin, ainsi que par le général Knoblauch qui, tous les deux, au moment du danger, voulurent servir sous les ordres du commandant. La sommation que Tottleben fit à la ville ayant été refusée, il ordonna sur-le-champ de la bombarder, et essaya, pendant la nuit, un assaut. La résistance qu'il éprouva l'engagea à se retirer sur la hauteur de Tempelhoff où il se retrancha. Dans la soirée du 4, le prince Eugène de Wirtemberg vint de la Poméranie avec 5,000 hommes au secours de la capitale, et Tottleben se retira à Köpnick. Peu de jours après, Tchernitcheff avec le gros des Russes, et Lacy avec ses Autrichiens, arrivèrent à Francfort-sur-l'Oder. Le 8, le général Hülsen, venant de Wittemberg, entra avec 9,000 Prussiens dans la ville. Néanmoins on jugea qu'il serait imprudent de vouloir, avec 15,000 hommes, défendre une ville ouverte qui a cinq lieues de circonférence contre une armée de

Digitized by Google

55,000, qui pouvait recevoir des renforts journaliers. Il aurait été tout aussi imprudent de vouloir livrer bataille, parce qu'en cas de malheur, la ville aurait été exposée au pillage. Les généraux jugèrent prudent de conduire nuitamment la plus grande partie de la garnison à Spandau, et d'abandonner aux chefs de ville de capituler.

Il y avait à Berlin un citoyen qui, par son industrie, avait amassé de grandes richesses dont il usait noblement; car il n'était pas moins riche en vertus qu'en courage: c'était le négociant Gotskowski. Après la bataille de Zorndorff, il avait rendu service à beaucoup d'officiers russes faits prisonniers, et son nom était chéri dans l'armée de Soltykoff. Comptant sur l'amitié de Tottleben, ce citoyen s'érigea en conseiller de la bourgeoisie, en médiateur entre elle et les ennemis. Il donna d'abord aux préposés de la ville le conseil salutaire de s'arranger avec les Russes de préférence aux Autrichiens, et de finir promptement avec eux. Tottleben avait ordre de demander quatre millions de rthlr. et de ne pas accepter les espèces qui étaient alors en circulation. Les représentations de Gotskowski firent réduire la somme à 1 ½ millions, dont le tiers comptant et le reste en bonnes lettres de change, indépendamment d'une *douceur* de 100,000 rthlr. pour les soldats russes et d'autant pour les Autrichiens.

Le 9 octobre, dans la matinée, Tottleben entra dans Berlin et en occupa les postes et les portes. Lacy, qui arriva plus tard, fut très-mécontent de la capitu-

Digitized by Google

lation. Le général russe avait reçu l'ordre de piller et de détruire toutes les manufactures royales ; on devait commencer par le grand dépôt de draps dit *Lagerhaus*, et par la manufacture en ouvrages d'or et d'argent. Gotskowsky les sauva, en déclarant par écrit et sous serment, que le produit de ces fabriques n'entrait pas dans les caisses du roi, mais appartenait à la maison des orphelins de Postdam. Tottleben, qui se montra fort humain, fit tout ce qu'il put pour adoucir la rigueur des ordres dont il était chargé ; il devait faire sauter l'arsenal, il se borna à le vider ; les machines et les fourneaux de la fonderie de canons furent détruits ; toutes les provisions de draps, bas et armes enlevées, ainsi que l'argent des caisses royales.

Tottleben voulait maintenir la discipline la plus sévère; il ne put y réussir entièrement. Les Berlinois se plaignirent surtout des excès que se permirent à Berlin les Autrichiens, auxquels on avait abandonné la porte de Brandebourg et la Ville-Neuve, et, à Charlottenbourg, les Saxons qui avaient tant d'injures à venger. Tout ce que le château renfermait de plus précieux, les meubles, les glaces, les porcelaines, les antiquités furent brisés ; les tapisseries, les tableaux furent coupés en morceaux ; les parquets et les portes abîmés ; l'orangerie, la chapelle royale détruites. Au bout de trois jours, la nouvelle de l'approche du roi chassa les ennemis ; le 12 octobre, ils quittèrent la ville. Le roi n'arriva pas, parce qu'il avait d'autres desseins. Il fit par la suite payer à Gotskowski une gratification de 150,000 reichth., que ce patriote

Digitized by Google

employa sur-le-champ pour satisfaire à un vœu que Frédéric avait souvent manifesté, savoir de voir à Berlin une manufacture de porcelaine. Frédéric exerça contre les Saxons une vengeance indigne de son caractère, en faisant piller le château de Hubertsbourg.

La terrible bataille de Torgau, du 3 novembre, termina la campagne de 1760 [1].

Négociations avec la Porte.

Depuis la rupture avec la Russie, Frédéric s'était occupé à engager la Porte-Ottomane à une alliance contre leur ennemie commune. A l'avénement d'Osman III, il envoya à Constantinople un ministre chargé, en apparence, de féliciter le nouveau grand-seigneur, mais au fond de négocier un traité. C'était un certain Charles-Adolphe Hauden de Hirschberg en Silésie, anciennement commis de la maison Hübsch à Breslau; ensuite sous le nom de M. de Rexin, cornet au service d'Autriche, et alors décoré du titre d'envoyé de Prusse. M. de Rexin, homme adroit et habile, trouva un bon accueil à Constantinople, et le moufti, consulté sur la légitimité d'une alliance avec la Prusse, donna un avis favorable; mais le reis-effendi ajourna la proposition à une autre époque. Rexin continua ses intrigues, et trouva enfin dans le grand-visir Raghib un ministre capable de sentir les avantages que la Porte pourrait tirer d'une pareille liaison. Le ministre de Prusse sut cacher ses négociations à M. de Schwachheim, internoncé impérial, et à Obreskoff, chargé d'affaires de Russie, qui les contrariaient de toute leur influence. Appuyé par Poster,

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 53.

Digitized by Google

ambassadeur anglais, il parvint à conclure, le 29 mars 1761, non à la vérité, une alliance offensive et défensive comme il aurait voulu, mais au moins un traité d'amitié et de commerce qui devait y conduire. « Quelque peu de réalité qu'il y eût dans ce traité, dit Frédéric II, il ne laissa pas de causer des inquiétudes à la cour de Vienne, et même à la Russie. On soupçonnait que l'engagement que les deux puissances venaient de contracter était plus étroit qu'il n'était annoncé. » Il est vrai pourtant que, par l'art. 8 du traité, on avait préparé les voies à une liaison plus intime, en disant : « Il sera permis par la suite de proposer, en temps de nécessité, quelques articles utiles et profitables aux deux parties, comme fruit de la présente amitié, lesquels étant réglés, pourront être joints aux présens articles. »

La mort du grand-visir Raghib, grand politique qui visait à rompre la paix de Belgrade, le peu de penchant du sultan Moustafa III, ainsi que les représentations des ministres d'Autriche et de France, le baron de Penkler et le comte de Vergennes, empêchèrent le divan d'entrer en négociations sur un projet d'alliance en onze articles, que Frédéric II fit présenter par M. de Rexin. Elle devait être purement défensive, mais, dans le cas que l'une des puissances voisines de la Porte ou de la Prusse agît hostilement envers l'une ou l'autre, les deux alliées devaient donner de l'occupation, dans l'intérieur de ses états, à la puissance qui aurait attaqué. Comme le commerce prussien souffre des corsaires barbaresques, et que

Digitized by Google

pourtant il n'est pas assez important pour supporter les frais d'une négociation pour la paix avec les états (*i cantoni*) d'Alger, de Tunis et de Tripoli, la Porte prendra les bâtimens prussiens sous sa protection spéciale, moyennant des passe-ports qu'elle leur fera délivrer.

L'envoi d'un ministre chargé d'offrir des présens était un exemple de politesse donné par le roi auquel la Porte crut devoir répondre : elle dépêcha, en l'année 1763, à Berlin, en qualité de ministre du second ordre, Resmi Ahmed efendi, homme de mérite qui, en 1757, avait été dans la même qualité à Vienne. Il devait se concerter avec le roi sur la conduite qu'on tiendrait dans le cas d'une vacance du trône de Pologne [1], mais éluder toute proposition d'une alliance en la prenant *ad referendum*. M. de Hammer a fait connaître en Europe, par une traduction allemande, les rapports de Resmi sur ses missions de 1757 et 1761 ; ils offrent une lecture très-intéressante. Resmi voit avec les yeux d'un Ottoman, mais il juge avec esprit. Au reste, M. de Rexin fut rappelé de Constantinople et remplacé par le major de Zegelin.

La prise de Colberg par les Russes, après un siége long et mémorable, la réunion momentanée des Autrichiens et des Russes en Silésie, et la formation du camp retranché de Bunzelwitz par Frédéric II, sont ce qui arriva de plus mémorable en 1761 [2]. Le roi prit ses quartiers d'hiver à Strehlen sur l'Ohlau.

[1] Ce cas existait lorsque Resmi arriva à Berlin.

[2] Voy. vol. XXXVIII, p. 61.

Digitized by Google

Conspiration de Warkotsch.

Ce fut là qu'il courut un grand danger auquel il eu le bonheur d'échapper. Un gentilhomme silésien, qu avait des terres considérables près de Strehlen, et qui depuis la conquête de la Silésie, avait reçu plus d'un marque de bonté du roi, le baron de Warkotsch avait formé le plan de livrer Frédéric aux Autri chiens. Le 15 août, ce monarque avait couché Schönbrunn, village appartenant au traître, dan une chambre où conduisaient un escalier et une port dérobée. Tout était préparé pour exécuter le coup L'arrivée inopinée du corps de Zieten dérangea l plan qui fut repris lorsque le roi se logea au villag de Woiselwitz, près de Strehlen, n'ayant pour sa dé fense qu'une compagnie de grenadiers. Le comte d Wallis, commandant du régiment de Laudon, qu était à Munsterberg, devait fournir les troupes néces saires. Le 29, le complot fut trahi par un nomm Cappel, chasseur au service de Warkotsch et son con fident. Celui-ci échappa par une porte secrète à l'off cier qui devait l'arrêter. Ses biens furent confisqués lui-même termina ses jours en Hongrie.

État désespéré de Frédéric II.

Les affaires de Frédéric II étaient à cette époqu dans un mauvais état. Pour la première fois, les Au trichiens passèrent l'hiver en Silésie. Les Russe avaient intercepté ses communications avec la Po-logne, ce grenier de l'Europe. Stettin était menac d'un siége, la possession de Berlin était précaire Toutes les provinces de la monarchie étaient épuisées les recrues et les chevaux manquaient à l'armée. Ur triste avenir s'ouvrait pour le roi; la mélancolie pri

Digitized by Google

quelquefois le dessus sur sa constance; il devint taciturne et solitaire; la musique même n'avait plus de charme pour lui. On assure qu'il avait pris la précaution de se munir de poison qu'il portait toujours sur lui.

Négociation avec le khan des Tatars.

Il eut alors une négociation avec Krim Gueraï, khan des Tatars. Nous allons la rapporter avec les propres termes de l'historien couronné.

« Dans le mois d'octobre (1761), après la perte de Schweidnitz, lorsque l'armée du roi était à Strehlen, et que les Russes assiégeaient, en Poméranie, et la ville de Colberg et le corps du prince de Wirtemberg, le roi reçut une ambassade du khan des Tatars. L'ambassadeur était le barbier de son maître. Cela doit paraître étrange aux esprits prévenus du cérémonial des cours, et à ceux qui ne jugent des nations étrangères que par comparaison de leurs usages avec les mœurs européennes; mais ce n'est point une chose inusitée chez les peuples orientaux où la noblesse est inconnue, et où ceux-là sont censés les premiers qui approchent le plus près de la personne du souverain. Ce barbier ou cet ambassadeur présenta sa lettre de créance. Le style en était ridicule et différent de celui de la chancellerie allemande. L'objet de cette mission était de proposer au roi l'alliance du Tatar, et de lui offrir un secours de 16,000 auxiliaires, moyennant un subside dont on conviendrait. Ces propositions n'étaient pas à rejeter dans la situation où les affaires du roi se trouvaient; non-seulement on les accepta, mais encore, pour gagner du temps, on chargea le barbier de projets de traités d'alliance et de subsides;

Digitized by Google

on l'accabla de présens pour lui et pour son maître, et on le fit accompagner, à son retour, par le jeune M. de Goltz, afin de presser l'exécution de ces engagemens et de conduire ce corps d'auxiliaires en Hongrie, où l'on voulait s'en servir pour faire une diversion dans les états de l'impératrice-reine. Le sieur Boscamp, émissaire du roi à Bahtchisaraï, fut chargé en même temps d'employer tous ses soins pour disposer le khan à faire une incursion en Russie, parce qu'après que les premières hostilités auraient été commises, la Porte se trouverait obligée de soutenir le khan, ce qui était le seul moyen de l'entraîner dans des mesures pour lesquelles elle avait marqué jusqu'alors tant de répugnance.... Pendant l'hiver, il arriva un nouvel émissaire du khan à Breslau. Il confirma toutes les promesses que le barbier avait faites au roi au nom de son maître. Il assura que le khan rassemblerait un corps de 40,000 hommes au printemps, comme cela se vérifia, et qu'il agirait ensuite selon les désirs du roi, ce qui n'eut pas lieu. Les révolutions qui arrivèrent en Russie changèrent toutes ces dispositions. »

Mort de l'impératrice Elisabeth.

La chute de la monarchie prussienne n'était pas écrite dans les décrets de la Providence. La mort de l'impératrice Élisabeth, arrivée le 5 janvier 1762, fut le moyen dont elle se servit pour la sauver. Les événemens qui en furent les conséquences vont être sommairement indiqués.

Trève du 16 mars, et paix du 5 mai 1762, avec le nouvel empereur Pierre III [1].

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 78.

Digitized by Google

Paix de Hambourg, du 22 mai 1762, avec la Suède [1]. Paix de Hambourg.

Prise de Schweidnitz par les Prussiens, le 9 octobre 1762 [2]. Campagne de 1762.

Victoire du prince Henri sur l'armée des cercles, à Freyberg, le 29 octobre 1762 [3].

Traité de paix de Hubertsbourg entre la Prusse d'un côté, l'Autriche et la Saxe de l'autre, le 15 février 1763 [4]. Paix de Hubertsbourg.

Ainsi finit la guerre de sept ans, par une paix qui ne coûta pas le moindre sacrifice à la Prusse; mais l'état avait dépensé cent vingt-cinq millions d'écus de Prusse pour l'entretien des armées et autres frais militaires.

Veut-on savoir avec quelle ressource ce grand monarque soutint une lutte si inégale? Il vous dit que les provinces qui lui restaient rapportaient annuellement. . . . . 4 millions d'écus de Prusse.

Les contributions de la Saxe. . . 6 ½

Les subsides de l'Angleterre, 4, qui étaient convertis, moyennant la diminution des espèces, en. 8

Produit de la ferme des monnaies, moyennant la même diminution. . 7

25 ½ millions d'écus de Prusse en mauvaises espèces.

Ce que l'écrivain couronné dit de mauvaises espèces a besoin de quelque explication.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 80. [2] Voy. *ibid.*, 81.
[3] Voy. *ibid.*, p. 83. [4] Voy. *ibid.*, p. 84.

Digitized by Google

Altération des espèces.

La situation dans laquelle Frédéric II s'était trouvé l'avait forcé à avoir recours à des moyens extraordinaires. Il crut se procurer une grande ressource en altérant les espèces d'argent prussiennes et saxonnes, « remède aussi violent que préjudiciable, mais unique dans ces conjonctures pour soutenir l'état, » dit-il lui-même, et il poussa cette mesure désastreuse à un point auquel, depuis les temps du moyen âge, on n'avait osé la porter. Le droit de frapper monnaie était affermé à un juif de Berlin, nommé Éphraïm, qui émit annuellement une quantité prodigieuse d'espèces d'or et d'argent de valeurs et de coins différens. Le prix de son bail, haussé d'année en année, monta finalement à sept millions d'écus de Prusse. On commença la fabrication de fausse monnaie par des pièces saxonnes d'or et d'argent du millésime de 1753. On employa ensuite des coins de Mecklembourg, et enfin de Bernbourg, les derniers avec l'autorisation du prince. D'année en année ces espèces devinrent plus mauvaises, et finalement les frédérics d'or de 5 rthl. n'avaient qu'une valeur intrinsèque de 1 $\frac{1}{2}$ rthl. Les vieux frédérics, au lieu de 21 francs, valaient 84 en espèces prétendues d'argent, qu'on nommait par ironie des *Éphraïmites;* c'était avec celles-ci qu'on payait les troupes, tous les besoins de l'armée et les employés du roi : c'étaient les espèces courantes du commerce.

Cette méthode d'augmenter la masse de l'argent trouva des imitateurs parmi les princes d'Empire qui accaparèrent tous les métaux précieux de leurs états.

Digitized by Google

Le landgrave de Hesse-Cassel et le duc de Brunswick furent obligés de faire de même. Les Suédois, associés à quelques négocians hambourgeois, établirent une grande fabrique de monnaie à Stralsund. On en frappa à Birmingham et sur les vaisseaux hollandais.

L'Allemagne Septentrionale était inondée de cet argent. Les peuples, se faisant illusion, croyaient que la guerre finie ils achèteraient avec cet argent des productions prussiennes : le réveil fut terrible, et les plus grandes faillites éclatèrent à toutes les bourses.

Digitized by Google

SECTION V.

Troisième époque du règne de Frédéric II, 1763—1778.

Si Frédéric II sortit de la guerre comblé de gloire, son pays était ruiné; mais il sut sagement profiter des quinze années de paix qui suivirent le traité de Hubertsbourg, pour réparer, par une administration paternelle, les maux dont la guerre avait affligé ses sujets. Pendant cette époque heureuse, quoique moins brillante, de son règne, il fit fleurir l'agriculture, l'industrie et les arts, reconstruisit les villes et les villages détruits, repeupla les campagnes désertes, remit son armée sur un pied respectable, rétablit ses finances en introduisant le plus grand ordre dans toutes les parties de l'administration, et amassa un trésor qui, avec son armée, était le garant de la tranquillité future de la monarchie.

Traité d'alliance de S.-Pétersbourg du 11 avril 1764.

Pendant cette époque, la paix et l'alliance la plus intime régnèrent entre Frédéric II et l'impératrice Catherine. La mauvaise foi qui présida aux délibérations du cabinet de Londres, depuis que lord Bute avait remplacé le grand Pitt dans la direction des affaires, avait rompu, vers la fin de la guerre de sept ans, tous les liens formés entre la Prusse et l'Angleterre, et le roi de Prusse était demeuré, sur le champ de bataille, seul et sans allié. Après la paix, Frédéric rechercha l'alliance de la Russie. Les cours de Vienne,

Digitized by Google

de Dresde et de Versailles contrarièrent ses vues, et il était desservi par le favori de l'impératrice; mais l'ascendant que prit dans les conseils de cette souveraine le comte de Panin, la mort du roi de Pologne, et la complaisance avec laquelle Frédéric II laissa Catherine disposer du trône des Piasts, vainquirent tous les obstacles, et il fut conclu entre les deux monarques une alliance conforme à l'intérêt de leurs états, et fondée sur l'estime que les qualités personnelles du roi avaient inspirée à l'impératrice. Le comte de *Solms*, le comte de *Panin* et le prince *Alexandre Galitzin* conclurent, le 11 avril 1764, à Saint-Pétersbourg, pour huit ans, le traité qui, pendant le reste du règne de Frédéric, fut la base du système politique entre la Russie et la Prusse; système que, dans les dernières années de la vie de ce prince, l'inquiète ambition de Joseph II parvint à ébranler, et qui s'écroula immédiatement après la mort du roi.

Les deux alliés se promirent, par ce traité, de se conduire, l'un envers l'autre, comme de véritables alliés et de sincères amis, en regardant, chacun de son côté, les intérêts de l'autre comme les siens propres. *Art.* 1er.

Ils se garantissent mutuellement toutes leurs possessions en Europe contre qui que ce soit. *Art.* 2.

En cas d'attaque, ils se fourniront réciproquement un secours de 10,000 hommes d'infanterie et 2,000 de cavalerie. *Art.* 3.

Les articles suivans sont réglementaires. Par un article secret, l'impératrice et le roi s'engagent mutuel-

Digitized by Google

lement à ne pas permettre que qui que ce soit entreprenne de dépouiller la république de Pologne de son droit de libre élection, de rendre le royaume héréditaire ou de s'y rendre absolu.

Il y eut d'autres articles secrets qui n'ont pas été publiés. On y stipula qu'on évaluerait le secours, en cas que le roi fût attaqué vers le Rhin, ou l'impératrice vers la Crimée, à une somme annuelle de 400,000 roubles ou 480,000 écus de Prusse. Quant à la Pologne, on promettait de protéger les dissidens contre l'oppression de l'Église dominante. Enfin, par une convention secrète, signée le même jour, on s'engagea à faire en sorte que l'élection tombât sur un Piast, et ce Piast fut Stanilas Poniatowski, stolnic (grand-écuyer tranchant) de Lithuanie.

Situation intérieure de la Prusse.

Si l'état de la Prusse fut rassurant sous le rapport de la politique, il ne l'était pas quand on considérait l'intérieur de la monarchie. « Afin de se faire une idée de la subversion générale du pays, dit l'auguste historien de cette période, et de se représenter la désolation et le découragement des sujets, il faut se figurer des contrées entièrement ravagées, où l'on découvrait à peine les traces des anciennes habitations, des villes ruinées de fond en comble, d'autres à demi-consumées par les flammes, treize mille maisons dont il ne paraissait plus de vestiges, les terres non ensemencées, les habitans dépourvus de grains pour leur nourriture, les cultivateurs manquant de soixante mille chevaux pour le labourage, et, dans les provinces, une diminution de cinq cent mille âmes, en compa-

Digitized by Google

raison de l'année 1756 ; ce qui est considérable sur une population de quatre millions cinq cent mille âmes. La noblesse et le paysan avaient été pillés, rançonnés, fourragés par tant de différentes armées, qu'il ne leur restait que la vie et de misérables haillons pour couvrir leur nudité ; point de crédit pour satisfaire seulement aux besoins journaliers que la nature exige ; plus de police dans les villes ; à l'esprit d'équité et d'ordre avaient succédé un vil intérêt et un désordre anarchique ; les colléges de justice et de finances avaient été réduits à l'inactivité par les fréquentes invasions de tant d'ennemis ; le silence des lois produisit dans le public le goût du libertinage, et de là naquit une avidité du gain désordonnée : le noble, le marchand, le fermier, le laboureur, le manufacturier, tous rehaussaient à l'envi le prix de leurs denrées et marchandises, et ne semblaient travailler que pour leur ruine mutuelle. Tel était le spectacle funeste que tant de provinces naguère florissantes présentaient après la guerre ; quelque pathétique qu'en pût être la description, elle n'approcherait jamais de l'impression touchante et douloureuse qu'en produisait la vue même. »

« Dans une situation aussi déplorable, il fallait opposer le courage à l'adversité, ne point désespérer de l'état, mais se proposer de l'améliorer plus que de le rétablir ; c'était une création nouvelle qu'il fallait entreprendre. On trouva dans les caisses les fonds pour rebâtir les villes et les villages ; on tira des magasins d'abondance les grains qu'il fallait pour la nour-

Digitized by Google

riture du peuple et pour l'ensemencement des terres; les chevaux destinés pour l'artillerie, le bagage et les vivres furent employés au labourage. La Silésie fut déchargée de contributions pour six mois, la Poméranie et la Nouvelle-Marche pour deux ans. Une somme de 2,339,000 écus soulagea les provinces, et acquitta les contributions qu'elles avaient empruntées pour satisfaire aux impositions que les ennemis en avaient exigées. Quelque grande que fût cette dépense, elle était nécessaire ou plutôt indispensable. La situation de ces provinces, après la paix de Hubertsbourg, rappelait celle où se trouva le Brandebourg après la fameuse guerre de trente ans; l'état alors manqua de secours par l'impuissance où était le grand-électeur d'assister ses peuples : et qu'en arriva-t-il? qu'un siècle entier s'écoula avant que ses successeurs parvinssent à rétablir les villes et les campagnes dévastées. Un exemple aussi frappant détermina le roi à ne pas perdre un moment dans des conjonctures aussi fâcheuses, et à réparer, par des secours prompts et suffisans, les calamités publiques. Des largesses multipliées rendirent le courage aux pauvres habitans qui commençaient à désespérer de leur sort; avec les moyens qu'on leur fournit, l'espérance se réveilla; les citoyens reprirent une nouvelle vie; le travail encouragé produisit l'activité; l'amour de la patrie se réchauffa, et dès-lors toutes les terres furent de nouveau cultivées; les manufactures se ranimèrent, et la police rétablie corrigea successivement les vices qui s'étaient enracinés durant l'anarchie.»

Digitized by Google

« Les bons agriculteurs, dit ailleurs le roi, conduisent des ruisseaux et s'en servent pour arroser les terroirs arides qui, faute d'humidité, ne seraient d'aucun rapport : par le même principe, le gouvernement augmentait ses revenus, pour les employer aux dépenses nécessaires au bien public. Il ne se borna pas à rétablir ce que la guerre avait détruit, il voulut perfectionner tout ce qui était susceptible de perfection. Il se proposa donc de tirer parti de toute sorte de terrain, en défrichant les marais, en améliorant les terres par l'augmentation des bestiaux, et même en rendant le sable utile par les bois qu'on y pouvait planter. Quoique nous entrions dans de petits détails, nous nous flattons néanmoins qu'ils pourront intéresser la postérité. La première entreprise de cette espèce regarde la Netze et la Warthe, dont on défricha les bords, après avoir saigné les eaux croupissantes par différens canaux qui menaient diversement ces eaux vers l'Oder; il en coûta sept cent cinquante mille écus, et trois mille cinq cents familles furent établies dans ces contrées. La noblesse et les villes dans le voisinage augmentèrent considérablement leurs revenus. L'ouvrage fut achevé en 1773, et dès-lors la population y montait à quinze mille âmes. On saigna ensuite les marais qui vont à Friedberg, où l'on établit quatre cents familles étrangères. En Poméranie on saigna les lacs de la Madine et de Leba, au moyen de quoi la noblesse gagna trente mille arpens en prairies. De pareils établissemens eurent également lieu aux environs de Stargard, de Cammin,

Défrichement de marais.

Digitized by Google

de Treptow, de Rügenwalde et de Colberg. Dans la Marche, on saigna les marais de la Havel, ceux du Rhin vers Fehrbelin, ceux du Finow entre Rathenow et Ziesar, sans compter l'argent employé à l'amélioration des terres de la noblesse, qui montait à des sommes considérables. En même temps on élevait en Frise, dans le Dollart, des digues par le moyen desquelles on regagnait pied à pied le terrain que la mer avait submergé en 1724. On établit, dans le pays de Magdebourg, deux mille familles nouvelles; leurs bras y étaient d'autant plus nécessaires, qu'auparavant les paysans de la Thuringe y venaient aider à faire la récolte; depuis on se passa d'eux. La couronne possédait trop de métairies; plus de cent cinquante furent changées en villages, et ce qu'elle y perdit de revenus se trouva richement compensé par l'augmentation de la population. Une métairie ne contient guère plus de six personnes, et dès qu'elles furent converties en villages, elles eurent trente habitans chacune pour le moins. Quelque soin que se fût donné le feu roi pour repeupler la Prusse, qui, en l'année 1709, avait été désolée par la peste, il n'était point parvenu à la remettre dans l'état florissant où elle était avant que ce fléau l'eût abîmée; mais le roi ne voulut pas que cette province le cédât à d'autres, et depuis la mort de son père il y avait placé treize mille familles nouvelles. »

Rétablissement du crédit de la noblesse.

« La Silésie ne méritait pas moins d'attention et de soins pour son rétablissement que les autres provinces; on ne se contenta pas de remettre les choses

Digitized by Google

sur l'ancien pied, on voulut les perfectionner; on rendit les prêtres utiles, en obligeant tous les riches abbés d'établir des manufactures : ici c'étaient des ouvriers qui faisaient du linge de table, là des moulins à l'huile, en d'autres lieux des tanneurs, ou des ouvriers en cuivre ou en fer d'archal, selon que cela convenait aux lieux, ainsi qu'aux productions du pays. De plus on augmenta le nombre des cultivateurs de la Basse-Silésie de quatre mille familles. On sera surpris sans doute qu'on ait pu multiplier à ce point ceux qui vivaient de l'agriculture, dans un pays où aucun champ ne demeure inculte. La raison en est que bien des seigneurs, pour augmenter leurs domaines, s'étaient imperceptiblement approprié les terres de leurs sujets; si l'on avait toléré cet abus, avec le temps plusieurs censes seraient demeurées vacantes, et la terre, manquant de bras pour la travailler, aurait diminué de rapport; à la fin, chaque village aurait eu son seigneur, sans avoir de censiers. Or les possessions font des citoyens attachés à leur patrie, ceux qui n'ont aucune propriété ne pouvant s'attacher à un pays où ils n'ont rien à perdre. Toutes ces choses ayant été représentées aux seigneurs, leur propre avantage les fit consentir à remettre les paysans sur l'ancien pied. En revanche, le roi secourut la noblesse par des sommes considérables, pour rétablir son crédit entièrement tombé; bien des familles endettées avant ou par la guerre étaient sur le point de faire faillite; la justice leur accorda des lettres de répit pour deux ans, afin qu'ayant le temps de remettre

Digitized by Google

leurs terres en valeur, ils se trouvassent en situatio de payer au moins les intérêts. Ces lettres de répi achevèrent de perdre le crédit de la noblesse. Le roi qui se faisait un plaisir et un devoir d'assister le pre mier et le plus brillant ordre de l'état, paya tro cent mille écus de dettes de la noblesse; mais l somme dont les terres étaient chargées montait vingt-cinq millions d'écus, et il fallut recourir à d remèdes plus efficaces. On assembla la noblesse, qui sous la forme d'État, s'engagea solidairement pou les dettes contractées. On créa pour vingt millio de billets qui, mis en circulation, avec deux cen mille écus que le roi y ajouta pour réaliser les paie mens les plus pressés, rétablirent dans peu le crédit et quatre cents des familles les plus distinguées durer leur conservation à ces mesures salutaires. En Pom ranie et dans la Nouvelle-Marche, la noblesse éta aussi ruinée qu'en Silésie. Le gouvernement pay pour elle cinq cent mille écus pour remettre leu terres en valeur. Les villes qui avaient le plus souffe de la guerre furent également soulagées : Landsh reçut deux cent mille écus, Striegau quarante mill Halle quarante mille, Crossen vingt-quatre mille, Ru pin six mille, Halberstadt quarante mille, Minde vingt mille, Bielefeld quinze mille, et celles d comté de Hohenstein treize mille écus. Toutes c dépenses étaient nécessaires ; il fallait se hâter de ré pandre de l'argent dans les provinces, pour les réta blir d'autant plus vite. »

« Pour connaître le résultat de ces opérations,

Digitized by Google

n'y a qu'à comparer la population de l'année 1740 avec celle de 1779. »

La Prusse avait, en 1740. .	370,000 habitans,	en 1779,	780,000.
L'électorat.	480,000		710,000.
Magdebourg et Halberstadt.	220,000		280,000.
La Silésie.	1,100,000		1,520,000.
	2,170,000		3,290,000.
Augmentation en 40 ans. .	1,120,000, ou d'un tiers.		

« Le roi ne faisait point de ces dépenses d'ostentation si communes dans les grandes cours; il vivait comme un particulier, pour ne pas manquer à ses principaux devoirs. Au moyen d'une économie rigide, le grand et le petit trésor furent remplis; le premier, pour fournir aux dépenses de la guerre, le second, pour acheter les chevaux et tout ce qu'il faut pour mettre une armée en mouvement. De plus, neuf cent mille écus furent déposés à Magdebourg, et quatre millions deux cent mille écus à Breslau pour l'achat des fourrages. Cet argent était en caisse, lorsque la guerre s'alluma entre l'impératrice Catherine et Moustapha. Selon les traités, il fallut tous les ans fournir cinq cent mille écus de subsides aux Russes, tant que durèrent les troubles de la Pologne et ceux de la Turquie. » Économies.

« Lorsqu'après la paix de Hubertsbourg, l'armée rentra dans ses anciens quartiers, les régimens se trouvaient plus composés de naturels du pays que d'étrangers; les compagnies étaient fortes de cent soixante-deux hommes; on en renvoya quarante, qui devinrent Réforme de troupes.

Digitized by Google

utiles en remettant les terres en culture. Les bataillons francs servirent à compléter les régimens de garnison, qui congédièrent également ce qu'ils avaient de soldats nationaux de trop. La cavalerie réforma cent cinquante hommes par régiment; les hussards chacun quatre cents; ainsi les provinces gagnèrent par cette réforme trente-mille sept cent quatre-vingts cultivateurs qui leur manquaient. On ne s'en tint point là; autrefois le nombre des nationaux était arbitraire; on le fixa à sept cent vingt hommes pour chaque régiment, et ce qui manquait pour compléter la compagnie fut levé chez l'étranger. Les soldats des cantons eurent la permission de se marier sans le consentement de leur capitaine; peu se vouèrent au célibat, et le plus grand nombre aima mieux contribuer à l'accroissement de la population. Les effets de ces bons arrangemens répondirent à l'attente du gouvernement, et déjà, en 1773, le nombre des enrôlés surpassait considérablement celui de l'année 1756. »

Choix des officiers.

« Pour parvenir au degré de perfection si intéressant pour le bien de l'état, on avait dégagé, dit Frédéric, le corps des officiers de tout ce qui tenait à la roture; ces sortes de sujets furent placés dans des régimens de garnison, où ils valaient au moins ceux auxquels ils succédaient; ceux qui étaient trop infirmes pour servir, furent pensionnés, et, comme le pays même ne fournissait pas le nombre de gentilshommes que demandait l'armée, on engagea des étrangers de la Saxe, du Mecklembourg ou de l'Empire, parmi lesquels il se rencontrait quelques bons sujets. Il est

Digitized by Google

plus nécessaire que l'on ne croit, de porter cette attention au choix des officiers, parce que d'ordinaire la noblesse a de l'honneur. Il ne faut pas disconvenir cependant que quelquefois on rencontre du mérite et du talent chez des personnes sans naissance ; mais cela est rare, et, dans ce cas, on fait bien de les conserver. Mais en général il ne reste de ressource à la noblese que de se distinguer par l'épée; si elle perd son honneur, elle ne trouve pas même de refuge dans la maison paternelle ; au lieu qu'un roturier, après avoir commis des bassesses, reprend, sans rougir, le métier de son père, et ne s'en croit pas plus déshonoré. »

Instruction composée pour les officiers.

« Afin d'empêcher qu'à l'avenir les officiers ne commissent les fautes qu'on avait vues dans la guerre, le roi composa un ouvrage de tactique et de castrométrie, qui contenait des règles générales tant pour la guerre défensive que pour la guerre offensive ; des ordonnances différentes pour les attaques et les défenses s'y trouvaient désignées avec toutes les dispositions adaptées à des terrains connus de toute l'armée [1]. Ce livre méthodique, et plein de préceptes évidens confirmés par toutes les expériences des guerres passées, fut déposé entre les mains des inspecteurs. Ils le donnaient à lire aux généraux comme aux commandans des bataillons ou des régimens de cavalerie ; mais

[1] *Geheimer Unterricht für die Offiziere der Armee, besonders die der Kavalerie.* Après la paix de Dresde, le roi avait composé un ouvrage manuscrit : « *Unterricht für die Generale der armee,* » dont un exemplaire tomba, avec les équipages du général Czettritz, entre les mains des Autrichiens ; il fut imprimé à Dresde, 1761.

Digitized by Google

d'ailleurs on eut la plus grande attention à empêcher que le public n'en eût aucune connaissance. Cet ouvrage produisit plus d'effet qu'on ne l'espérait; il ouvrit l'esprit des officiers sur des manœuvres dont ils n'avaient pas compris le sens; leur intelligence fit des progrès visibles, et, comme les succès de la guerre roulent principalement sur l'exécution de la disposition, et que plus on a de généraux habiles plus on peut s'assurer de réussir, on avait lieu de croire que, après tant de peines pour instruire les officiers, les ordres seraient exactement suivis, et que les généraux ne feraient pas des fautes assez considérables pour causer la perte d'une bataille. »

Perfectionnement de l'artillerie.

« En commençant la guerre de 1756, la Prusse n'avait que deux bataillons d'artillerie. Ce nombre étant trop inférieur à celui de l'ennemi, on le porta à six bataillons, chacun de neuf cents hommes, outre les compagnies détachées et distribuées dans les différentes forteresses. Ce corps, après la paix, resta sur pied tel qu'il était, et l'on construisit de grandes casernes à Berlin, pour qu'étant toujours assemblé, il fût mieux et plus également dressé à l'usage auquel il était destiné. On fit instruire les officiers dans la fortification, afin qu'ils se perfectionnassent dans l'art des siéges. Les canonniers et les bombardiers s'exerçaient tous les ans. Il fallait que dans une nuit ils eussent construit une batterie; ils apprenaient à démonter le canon de l'ennemi, à tirer à ricochet, et à bien jeter les bombes, malgré les différentes directions des vents qui, les chassant de côté ou d'autre, les dé-

Digitized by Google

tournent de leur direction; d'autre part on faisait avancer en ligne les canons de campagne, comme s'ils eussent été distribués entre les bataillons; ils étaient obligés de profiter de la moindre butte de terre pour ne négliger aucun de leurs avantages, et de viser toutes les fois avant de tirer leur coup. Comme on raffinait sur tout, on avait inventé une espèce nouvelle d'obusier dont la grenade portait à quatre mille pas; les bombardiers furent dressés à savoir s'en servir à diverses distances, et l'on s'aperçut que, pour donner aux canons de campagne le dernier degré d'agilité dont ils sont susceptibles, il faudrait encore augmenter l'artillerie d'un certain nombre de manœuvres, afin qu'à force de bras les canons demeurassent invariablement auprès des bataillons en avançant. »

A ces traits généraux, indiquant ce que Frédéric II fit pour le gouvernement et l'administration de son pays, tous tirés de ses ouvrages, ajoutons quelques détails.

Dons faits aux provinces.

Il a été question des dons que ce grand roi fit à celles des provinces de la monarchie qui avaient le plus souffert. Le ministre Herzberg a fait, après la mort de son maître, une recherche exacte sur le montant de ces dons, et il a trouvé que, de 1763 jusqu'en 1786, il a été distribué de cette manière une somme de 24,399,858 écus de Prusse, ce qui fait environ quatre millions de francs par an.

Création du landschafts-system.

Frédéric II créa en Poméranie, en Prusse et en Silésie, ce qu'on appelle le *Landschafts-system*, en vertu duquel chaque grand propriétaire peut, sous

Digitized by Google

l'inspection des États du pays, émettre un certain nombre d'obligations proportionné à la valeur pour laquelle ses terres sont inscrites. Les intérêts de ces obligations sont payés par la caisse des États qui garantissent le capital, en vertu de l'hypothèque qu'ils ont sur la terre. Par ce moyen, le capital territorial de ces provinces se trouva augmenté de 50 à 70 pour cent, et la noblesse put employer des sommes considérables à l'amélioration de l'agriculture et de l'éducation des bestiaux.

Le roi devient propriétaire de la manufacture de porcelaine.

En 1763, Frédéric II acheta du négociant Gotskowski la manufacture de porcelaine que celui-ci avait créée à Berlin. Depuis près de soixante-dix ans, cet établissement est resté unique en Prusse; il rivalise sinon sous les rapports de la légéreté et de la transparence des masses et de la modicité du prix, au moins sous ceux de l'élégance des formes et de la solidité, ainsi que sous ceux de l'éclat des couleurs et de la perfection de la peinture en fleurs, avec ce qu'il y a de plus accompli en Europe [1].

Au milieu de la paix la plus profonde, l'armée fut portée à 161,000, et, après 1773, à 200,000 combattans; les troupes furent exercées aux évolutions et aux manœuvres, comme s'il s'agissait de les conduire sur-le-champ contre l'ennemi. La forteresse de Silberberg fut construite en Silésie.

[1] Elle doit la perfection à laquelle elle est parvenue à l'activité et à l'intelligence de feu M. *Rosenstiel*, Alsacien, qui l'a dirigée pendant quarante ans. Cet homme, d'un rare mérite, était frère de M. Rosenstiel, jurisconsulte du roi de France.

Digitized by Google

Jusqu'alors l'accise avait été administrée par le directoire-général et les chambres des domaines qui lui étaient subordonnées. La haute opinion que Frédéric II avait conçue des talens des Français pour l'exploitation des finances, le décida à confier les siennes à des hommes de cette nation. Il avait engagé, en 1764, Helvétius à venir à Berlin, où il le logea dans son palais. Lorsque ce philosophe partit pour Paris, il le chargea de lui envoyer quelques administrateurs entendus. Helvétius envoya MM. Legrand de Cressy, de Candy, la Haye de Launay, Brière, de Pernetty et de Lattre [1]. Comme le premier mourut de maladie et le second dans un duel, de Launay devint le chef de la nouvelle administration. Sous sa direction, il fut établi, en 1766, une administration générale de l'accise et des douanes, qui est connue sous le nom de la *régie*. Elle était indépendante du directoire-général. Les marchandises étrangères furent prohibées ou chargées d'un droit considérable à leur introduction. Les impôts sur les grains furent baissés et le prix de la bière haussé. D'après le compte-rendu du directeur, cette administration rapporta, en vingt années, depuis 1766 jusqu'en 1786, un revenu net de 42,718,000 écus de Prusse.

L'administration des finances est confiée à des Français.

La ferme générale des tabacs fut donnée, pour un cens annuel d'un million d'écus, à un Marseillais nommé Rubaud; mais cette entreprise ne réussit pas mieux que celle d'une société de dix négocians de Berlin qui, après lui, se chargèrent de la ferme. Le

Administration des tabacs.

[1] Sans compter deux cents employés qui les suivirent.

Digitized by Google

roi alors établit une administration des tabacs pou compte du gouvernement. Elle lui fournit le moyei de donner de petites places à beaucoup d'invalides et un bénéfice annuel de 1,200,000 écus.

Monopole du café.

Le monopole du café que Frédéric s'attribua ei 1768, causa un grand mécontentement, tant à caus du prix auquel le café fut vendu, qu'à cause des mesures de police qui devinrent nécessaires pour main tenir un privilége qui contrariait un goût deven national et une jouissance qui appartient aujourd'hu aux besoins du peuple. Des espions parcouraient le rues pour faire mettre à l'amende les contrevenance que l'odeur du café grillé trahissait.

Administration du bois à brûler.

En 1766, une société obtint, pour cinq ans, l droit exclusif de vendre le bois à brûler et de construction; mais, à l'expiration de son bail, le roi établit pour cette vente une administration dépendant du directoire-général. Il érigea une banque à Berlin à laquelle il assigna un fonds de 800,000 écus, et un société d'assurance maritime à laquelle il accorda u privilége exclusif pour trente ans : lui-même ajoula huit millions d'écus au fonds.

Erection de la banque de Berlin.

En 1766, fut instituée l'école militaire de Berlin.

En 1769, on acheva le château neuf à Postdam.

Fondation de la société du commerce maritime.

En 1772, la société du commerce maritime et celle du commerce furent érigées; on les réunit par la suite.

En 1776, fut achevée la nouvelle maison des cadets; en 1777, la maison dans laquelle la bibliothèque fut placée.

Digitized by Google

L'alliance entre Frédéric II et l'impératrice de Russie, conclue en 1764, fut renouvelée le 12 octobre 1769, pour durer encore huit ans, à dater du 31 mars 1772, jour où elle expirait. On changea cependant le quatrième article secret, conformément aux circonstances d'alors, et on en ajouta un qui garantissait au roi la succession dans les principautés d'Anspach et de Bayreuth. L'accord entre les deux cours alliées se montra à l'occasion du partage de la Pologne, en 1772, qui est le second événement politique important de la troisième époque du règne de Frédéric II. Nous y avons consacré le chapitre VII de ce livre. La monarchie prussienne eut pour son lot la Prusse royale ou polonaise, dorénavant nommée Prusse occidentale, avec l'évêché de Warmie, le palatinat de Culm et le district de la Netze, mais sans les villes de Dantzig et de Thorn, acquisition ayant une surface de 606 milles carrés géographiques [1].

Partage de la Pologne, 1772.

Il s'éleva un différend entre le roi et la ville de Dantzig, sur la limite du territoire de celle-ci. D'après l'interprétation que Frédéric II donna au traité, il comprit dans la Prusse occidentale qui lui avait été cédée, les bourgs de Langfuhr, Alt-Schottland, Neu-Schottland, Schiedlitz et Stolzenberg, situés si près de Dantzig, qu'on les regardait comme faubourgs de cette ville, et qu'ordinairement on les nommait ainsi; mais, ce qui était bien plus préjudiciable à la république, c'est qu'il lui contestait aussi la supériorité territoriale sur le bras principal ou occidental de la Vistule, dit

Différend avec la ville de Dantzig.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 151.

Digitized by Google

Neu-Fahrwasser, avec son port, et en prit posses sion, ainsi que du péage que la république y ava perçu jusqu'alors. Le Neu-Fahrwasser est un cana que la république avait fait creuser, en 1747, pour ser vir principalement à la navigation, puisque la Vistul et le port étaient devenus mauvais par les sables qu le fleuve avait déposés. Elle acquit alors le territoir nécessaire pour cette construction de l'abbaye d'Oliva à laquelle il appartenait, moyennant un bail emphytéotique de quatre-vingt-treize ans, qui, en 1832, devait être renouvelé pour le même nombre d'années. Le roi de Prusse contesta la légitimité du bail, parce que les Dantzickois l'avaient arraché par force à l'abbé qui l'avait signé sans le consentement de son chapitre, et qui d'ailleurs pouvait tout au plus aliéner le territoire, mais n'avait pas le pouvoir de concéder la supériorité territoriale, ni par conséquent le droit de péage, attendu que cette supériorité ne lui appartenait pas.

La ville réclama la protection des puissances étrangères dont l'intervention, si elle eut lieu, n'empêcha pas Frédéric II de réduire la ville de Dantzig au point que la qualité d'une ville municipale de la Prusse devînt désirable pour elle.

Établissement du canal de Bromberg.

En 1774, on acheva le canal de Bromberg que le roi avait fait creuser pour établir la communication de la Vistule avec la Netze, la Warta, l'Oder et la Sprée, et par conséquent, par le moyen de la Havel et de l'Elbe avec la mer du Nord.

Digitized by Google

SECTION VI.

Quatrième époque du règne de Frédéric II, 1778-1786.

La guerre pour la succession de Bavière, qui fut terminée par la paix de Teschen de 1779, ouvre bien honorablement la quatrième époque du règne de Frédéric II. La section III du chapitre XVI de ce livre en donne l'histoire [1].

Guerre pour la succession de Bavière, et paix de Teschen.

De retour de cette courte campagne, Frédéric travailla avec une nouvelle activité, et avec ce sentiment de satisfaction que donne l'idée d'avoir rempli son devoir, au bien-être de son pays. Il employa des sommes considérables à l'amélioration de l'agriculture, au desséchement des marais, au défrichement de terres incultes. Il travailla aussi au perfectionnement de l'instruction publique, et recommanda surtout l'étude de l'antiquité et de la littérature classique, qu'il connaissait aussi bien qu'il est possible à celui qui est réduit à se servir de traductions. Ce fut à cette époque que parut (en 1780) son ouvrage intitulé : *De la littérature allemande, des défauts qu'on peut lui reprocher ; quelles en sont les causes et par quels moyens on peut les corriger.* Aucune production littéraire de Frédéric II ne fit autant de sensation que celle-ci, dont, par son ordre, il parut en même temps une traduction allemande. L'auteur ne connaissait la lit-

Ouvrage de Frédéric sur la littérature allemande.

[1] Voy. vol. XLI, p. 265 suiv.

Digitized by Google

térature de sa nation que telle qu'elle avait été avant 1740, c'est-à-dire à l'époque de sa dégradation absolue : croyant qu'elle était restée au même point, il la jugea d'après de fausses données et avec prévention; néanmoins, son livre renferme d'excellentes observations sur la langue allemande, qui ne pouvaient guère sortir que de la plume d'un homme du monde et d'un penseur nourri de la lecture des bons modèles. Sous ce rapport, et par le zèle qu'elle excita parmi ses contemporains, cette production devint fort utile aux Allemands, et joue un rôle dans l'histoire des progrès de leur littérature [1].

Réforme de la justice.

Le plus grand bienfait que la nation doit à la dernière période du règne de Frédéric est le perfectionnement de la justice. Deux fois en sa vie il s'en occupa, d'abord après la paix de Dresde, en 1745; ensuite après celle de Teschen. La première fois il employa pour cette œuvre salutaire Samuel de Coccéïi, qu'à son avénement au trône il avait trouvé chef de la justice, et qu'en 1747 il nomma grand-chancelier. C'est de lui que Frédéric dit : « La sagesse, la probité, les lumières et l'activité infatigable du grand-chancelier auraient fait honneur aux républiques grecque et romaine dans le temps où elles étaient le plus fécondes en grands hommes. »

La réforme commença par la partie qui en avait le plus besoin, la procédure. Le premier projet d'une

[1] Il faut dire en l'honneur de la nation allemande que, quoique Frédéric II l'ait attaquée dans son amour-propre, il n'a perdu ni son estime ni son affection.

Digitized by Google

meilleure organisation de la procédure parut en 1748, sous le titre de *Projet du Codex Fredericianus Marchicus*, d'après lequel tous les procès devaient, dans l'espace d'une année, passer par les trois instances usitées en Prusse. Tous les tribunaux eurent ordre de se conformer à cette ordonnance, quoiqu'elle n'eût que le titre de *projet*, parce que les jurisconsultes en général devaient, pendant une année, communiquer leurs observations, et que ce ne serait qu'après avoir tout examiné que l'instruction devait recevoir force de loi.

Bientôt après, en 1749 et 1754, parut, en deux volumes, le *Projet du Corpus juris Fredericiani*. Un titre prolixe fait connaître le but de ce code; il devait renfermer le droit romain dans un ordre naturel et réduit à un systême régulier; les principes fondamentaux de chaque matière, que la raison avoue, devaient être établis d'abord, et les conséquences qui en auraient été déduites, prononcées comme lois; toutes les subtilités et fictions, et tout ce qui ne s'applique pas à l'état de l'Allemagne, devait disparaître, etc. Les deux volumes devaient être suivis d'un troisième, traitant des obligations; mais Coccéïi étant mort en 1755, âgé de soixante-seize ans; ce travail resta incomplet.

La mort du grand chancelier, l'indifférence de ses successeurs pour une chose qu'ils n'avaient pas commencée, ou même leur attachement aux anciennes formes [1], et la guerre de sept ans firent ajourner le

[1] Tel fut nommément le cas de Charles-Joseph-Maximilien, ba-

Digitized by Google

projet de réforme que le roi ne perdit pourtant jamais de vue. Il trouva dans la personne de Carmer, ministre de la justice pour la Silésie, un homme qui entra avec chaleur dans ses idées : conjointement avec un autre jurisconsulte, nommé Suarez, ce ministre refondit, en 1775, le Codex Fredericianus. Le roi qui sentait les inconvéniens de la précipitation dans une matière de cette nature, consulta beaucoup d'hommes instruits sur ce projet, de manière qu'il resta en manuscrit pendant toute sa vie ; cependant il devint la base du Code de procédure que son successeur publia en 1795.

Procès du meûnier Arnold.

Un événement malheureux qui arriva en 1779, engagea Frédéric à reprendre avec chaleur son projet de réformer la jurisprudence. Cet événement est en lui-même peu important et appartient à la classe des injustices qui sont fréquentes dans maints autres pays, mais dont la Prusse n'a que peu d'exemples à citer ; nous l'avons nommé malheureux, non-seulement parce qu'il fut cause que quelques hommes de bien furent sacrifiés à la prévention, mais encore parce qu'il est une tache dans la vie de Frédéric II. Exemple d'un abus du pouvoir monarchique, dont l'histoire s'empare, parce qu'il fut unique dans un règne de quarante-sept ans. Toutefois la faute du roi trouve une excuse dans l'erreur où il était ; il croyait exercer un acte de justice quand il commit la plus grande iniquité.

ron de Fürst, ministre de la justice depuis 1763, grand-chancelier en 1770; Ernest-Frédéric, baron de Münchhausen, un des ministres, et de M. de Rebeur, président de la cour suprême.

Digitized by Google

Il faut dire que les obstacles que Frédéric éprouvait de la part des jurisconsultes, contre son projet de donner à ses peuples de bonnes lois, les plaintes souvent réitérées de ceux-ci contre les abus dont ils souffraient, et les rapports insuffisans que les ministres et les tribunaux lui faisaient sur les requêtes de ce genre qu'il leur renvoyait, l'avaient indisposé contre les officiers chargés de l'administration de la justice. Il s'était persuadé qu'il y avait une espèce de conjuration entre les gens de robe [1] pour soustraire à sa connaissance les prévarications dont quelques-uns de leur corps se rendaient coupables. Il était dans cette disposition, lorsqu'un meûnier de la Nouvelle-Marche, nommé Arnold (car ce nom aussi est devenu historique), que le roi connaissait personnellement, lui adressa une plainte contre la régence [2] de la Nouvelle-Marche, qui avait prononcé contre lui dans un procès qu'il soutenait envers le seigneur dont il tenait son moulin à titre d'emphytéose; la cour souveraine qui avait confirmé le premier jugement [3], était également accusée de partialité par Arnold. Aux yeux d'un homme qui ne connaissait pas les détails des lois, les circonstances rapportées par le meûnier devaient paraître un outrage à la justice, car Arnold avait été condamné à payer le canon emphytéotique,

[1] Expression française qui, au reste, ne convient pas à la magistrature prussienne, qui ne porte pas la robe.

[2] Tel était alors le titre des cours de justice formant seconde instance.

[3] Le *Kammer gericht*, siégeant à Berlin.

Digitized by Google

quoique le seigneur eût détourné l'eau qui devait faire aller son moulin. Frédéric chargea un officier militaire supérieur de vérifier le fait sur les lieux ; l'officier se déchargea de cette commission sur l'auditeur de son régiment ; l'auditeur, ancien avocat à la régence inculpée qui l'avait cassé pour inconduite, se vengea par un faux rapport. La forfaiture des deux tribunaux paraissait démontrée. Le 11 décembre 1779, le roi fit appeler le grand-chancelier, baron de Fürst, et les trois juges du tribunal suprême, qui avaient prononcé la sentence d'appel, les accabla de reproches, destitua le grand-chancelier et fit arrêter les trois conseillers. Sur tout cela il dicta lui-même à un secrétaire un procès-verbal qu'il signa, et qu'il fit publier par les gazettes. « Que les tribunaux sachent, y dit-il, que le dernier paysan et même le mendiant, est aussi bien homme que le roi ; que devant la justice tous les hommes sont égaux, et que les princes n'y sont pas plus que les paysans. Un tribunal prévaricateur est plus dangereux qu'une bande de brigands ; on peut se mettre en garde contre celle-ci, mais on ne peut se défendre contre des coquins qui déguisent leurs passions sous le manteau de la justice ; ceux-ci sont plus scélérats que les plus grands coquins et méritent une double punition. »

A l'exemple des trois juges de Berlin, ceux de la régence de Custrin furent arrêtés et transportés à Berlin, et le roi commit Charles Abraham, baron de Zeidlitz, chef du département criminel, pour informer contre les uns et les autres ; il ajouta que si on

Digitized by Google

agissait avec la sévérité due, la moindre punition serait la cassation ou la réclusion, et que le tort souffert par Arnold devait être réparé par les juges et par le seigneur. Le sénat criminel [1] du tribunal de la chambre ayant soigneusement examiné toute l'affaire, déclara qu'il ne tombait sur les inculpés aucun soupçon de prévarication, de négligence, ni de partialité. Selon les formes usitées en Prusse, Zeidlitz porta ce jugement à la signature du roi, et déclara qu'il y adhérait en entier. Le roi, qui se confiait au rapport qui lui en avait été fait, ne put voir dans cette obstination qu'une preuve de la conjuration des jurisconsultes, cassa le jugement, et, prononçant lui-même comme juge souverain, condamna six magistrats à la destitution et réclusion pendant un an dans une forteresse. Ils furent conduits à Spandau; le comte de Finkenstein, président de la régence de Custrin, homme infiniment estimable, fut simplement destitué.

Quelque porté que soit le public à ajouter foi au mal qu'on dit contre ses juges et ses administrateurs, l'innocence de ceux dont il est question, et les mensonges proférés par Arnold étaient si manifestes et l'on était si peu habitué aux actes de despotisme que la conduite du roi fut généralement blâmée. Croyons, pour l'honneur de l'officier qui induisit le roi en erreur, qu'il lui avoua sa faute, comme on assure qu'il le fit. Le fait est qu'au mois de septembre 1780, la

[1] C'est-à-dire la cour de justice criminelle de la Marche, section de la cour souveraine.

Digitized by Google

prison des conseillers s'ouvrit, mais il n'était pas dans le caractère du roi d'avouer un tort qu'il avait commis. Une révision du procès ordonnée par son successeur prononça la pleine justification des innocentes victimes de la prévention de Frédéric II.

Institution d'une commission de législation.

L'affaire d'Arnold fit revenir ce monarque à son idée de réforme. Il appela Carmer à Berlin, le nomma grand-chancelier et lui ordonna de rédiger un nouveau code de lois en langue allemande qui fût intelligible à tout le monde, et avec ce code un réglement de procédure qui coupât court à toutes les chicanes. L'un et l'autre devaient être conformes aux principes qui avaient été établis dans les conversations entre le roi et le ministre; on ne devait plus s'arrêter aux contradictions des jurisconsultes, et Carmer eut tout pouvoir de choisir ses collaborateurs. Il employa particulièrement deux jurisconsultes qu'il avait amenés de Silésie, Suarez et Klein, à dresser les projets des parties séparées dont la révision fut confiée à une commission de législation instituée pour cela. Ainsi revus et approuvés, les projets furent publiés, mais comme projets, et les tribunaux et les États des différentes provinces furent requis de donner leurs avis. On accorda des prix aux Prussiens et aux étrangers dont les observations seraient jugées les plus utiles. Quoique Carmer visât à l'uniformité, et que sa législation dût être générale pour toute la monarchie, il ne crut pas devoir renverser d'un coup la législation particulière des provinces. Mais, pour maintenir ces usages et statuts il fallut d'abord les connaître et leur donner un ca-

Digitized by Google

ractère fixe et légal. Les autorités locales, judiciaires et administratives, avec le concours des États provinciaux, furent chargées d'examiner quelles étaient les lois et coutumes de chaque pays, et lesquelles d'entre elles il était utile de conserver; celles-ci devaient former des codes provinciaux pour valoir à titre d'exception de la législation générale.

Promulgation de diverses parties du nouveau code.

Frédéric II ne vécut pas assez long-temps pour voir l'achèvement de son code; les institutions suivantes seules reçurent sa sanction : une nouvelle procédure; l'institution des hypothèques organisées sur un pied qui n'a peut-être rien de pareil dans les lois des autres pays [1]; une instruction pour l'administration de la fortune des mineurs; une nouvelle organisation des dépôts et une taxe des frais de la justice.

Abolition secrète de la torture.

La réforme commencée par Coccéïi ne s'étendait pas sur la justice criminelle, pour laquelle on suivait le code publié en 1717 et modelé sur la Caroline, mais le roi en corrigea les vices par des ordonnances isolées. La première, datée du 3 juin 1740, quatrième jour de son règne, abolit la question, excepté pour les crimes de lèze-majesté et de trahison. Cette ordonnance resta un secret pour le public ainsi que pour les tribunaux inférieurs qui n'étaient pas dans le cas de prononcer l'application de la torture. Les tribunaux supérieurs devaient dans tous les cas où, d'après les lois existantes, il pouvait s'agir de l'ordonner, établir, dans leurs prononcés, les motifs pour et contre;

[1] Que le lecteur français se garde de penser à l'administration hypothécaire de son pays.

Digitized by Google

mais, quelque forts que fussent les motifs pour ordonner la question, faire toujours prévaloir ceux qui s'y opposaient, de manière que la question n'eût jamais lieu, sans que pour cela le public sût qu'elle était abolie. Le roi adoucit aussi la peine de mort en supprimant, dans la plupart des cas, la punition par la roue ou le feu. Une de ses ordonnances fut blâmée comme dure et attribuée à l'irréligion du roi : c'est celle qui statue que les criminels soient conduits au lieu du supplice sans accompagnement de prêtres et sans appareil religieux [1].

Voyage du prince de Prusse à Pétersbourg.

Au milieu de ces occupations utiles, la politique ne cessa pas de fixer l'attention du grand roi. Depuis près de vingt ans il était l'allié de la Russie, et il avait fait de grands sacrifices pour le maintien de ce système. Son alliance de 1764, qui avait été renouvelée en 1772, expirait en 1780, et il ne doutait pas que Catherine II ne désirât de la renouveler encore une fois. Il ignorait que cette souveraine penchait pour une union avec l'Autriche. Le voyage que l'empereur Joseph II fit, en 1780, à Mohiloff et Pétersbourg [2], dut lui ouvrir les yeux sur les dispositions de cette souveraine. Ce voyage était encore un projet secret lorsque le comte Panin le fit confidentiellement connaître au comte de Görtz, en ajoutant le conseil qu'avant

[1] Cette ordonnance, qui a quelque chose de choquant aux yeux de l'homme religieux, se fondait sur des motifs de morale approuvés par des hommes bien pensans, particulièrement parmi une population protestante. Ce n'est pas ici le lieu de les apprécier.

[2] Voy. vol. XLI, p. 300.

Digitized by Google

qu'il fût divulgué le roi demandât à Catherine son agrément pour que le prince de Prusse, l'héritier de sa couronne, vînt lui faire la cour. Cette proposition fut très-bien accueillie par l'impératrice. Frédéric-Guillaume arriva à Pétersbourg bientôt après le départ de Joseph II. L'amabilité de ce prince contribua à maintenir, pendant quelque temps, la bonne harmonie entre Catherine et le roi; cependant celui-ci ne put obtenir que l'alliance fût renouvelée. L'impératrice savait que ce renouvellement déplairait à Vienne. Bientôt après, elle donna à Frédéric II une marque non douteuse du changement qui s'était opéré dans ses sentimens, en traçant au grand-duc Paul, qui fit, en 1782, un voyage en Allemagne et en France, une route qui l'éloignait de Berlin.

Confédération des princes germaniques. 1785.

Le dernier acte politique du règne de Frédéric II, celui par lequel il termina glorieusement sa carrière, fut la conclusion de la confédération des princes germaniques, en 1785. Comme elle regarde plutôt l'Allemagne que la monarchie prussienne, nous en renvoyons l'histoire au chapitre suivant; mais nous plaçons ici l'histoire d'une nouvelle contestation qui s'éleva entre la Prusse et la ville de Dantzig, dont Frédéric II ne vit pas la fin.

Contestation avec la ville de Dantzig.

Nous avons nommé[1] plusieurs villages situés si près de Dantzig qu'on les regardait comme ses faubourgs. Le roi les avait fait occuper comme faisant partie de la Prusse occidentale. Le sénat les exclut en consé-

[1] Voy. p. 71 de ce vol.

Digitized by Google

quence par une ordonnance de 1783 de la navigation de la Vistule, en tant que ce fleuve traversait le territoire de la république, et ordonna que toutes les productions d'une partie du territoire prussien destinées à être portées dans une autre en traversant celui de la ville, seraient conduites au marché de Dantzig pour y être vendues aux prix déterminés par le sénat, en laissant aux sujets prussiens la faculté d'acheter dans cette ville les denrées et marchandises dont ils avaient besoin.

Cette ordonnance excita le vif mécontentement du roi, et donna lieu à une guerre de plume; il serait inutile aujourd'hui de vouloir peser dans la balance de la justice les raisons qui furent alléguées par les deux parties; par l'une pour prouver qu'elle ne faisait que supprimer un abus récent; par l'autre pour accuser les Dantzickois d'une action arbitraire et injuste. Fatigué d'une dispute avec une si petite république, Frédéric II eut recours à la force. Il intercepta d'abord la navigation des Dantzickois, en empêchant tout bâtiment appartenant à un citoyen de la république d'entrer dans la ville ou d'en sortir, et, au commencement d'octobre 1783, il fit entrer dans le territoire de la ville quelques troupes qui la bloquèrent de loin, et vécurent aux frais des habitans. Quoique les soldats observassent en général une bonne discipline, il y eut cependant quelques voies de fait. L'impératrice de Russie, intéressée au maintien de l'indépendance de la ville de Dantzig, et la république polonaise intervinrent dans cette affaire; ce qui

Digitized by Google

engagea le roi à retirer ses troupes le 20 janvier 1784. Des négociations furent entamées ensuite à Varsovie, et, le 7 septembre 1784, les plénipotentiaires russes et prussiens convinrent d'articles pour arranger le différend. La ville de Dantzig, les trouvant préjudiciables à ses droits, et comptant un peu trop sur la protection de la Russie, refusa de les accepter jusqu'à ce que l'impératrice et le roi de Pologne la requirent sérieusement de s'y soumettre. Il fut conclu alors, le 22 janvier 1785, à Varsovie, une convention entre la Prusse et la république; celle-ci y reconnaît son erreur, en demande excuse, et promet de ne plus donner lieu à un mécontentement; elle accorde aux sujets prussiens pleine liberté du commerce par terre et par eau, sans en exiger d'autres droits que ceux que payaient ses propres sujets. Le roi accorde aux Dantzickois la même liberté de navigation sur la Vistule à travers le territoire prussien, lui abandonne le commerce d'exportation de la Pologne, en tant qu'il se fait par le moyen de la Vistule, et à travers la ville et son territoire, de manière que les habitans de la ville auraient seuls le droit de porter à la mer les marchandises polonaises par la Vistule et le canal dit Neufahrwasser; tandis que l'importation par les mêmes voies sera commune aux Prussiens et aux Dantzickois. Il serait libre au sénat de la ville de faire payer un droit de douane et de transit pour toutes les marchandises prussiennes entrant par le Neufahrwasser, pourvu que ces droits ne soient pas plus forts que ceux du tarif prussien. Toutes denrées et marchandi-

Convention de Varsovie de 1785.

Digitized by Google

ses appartenant au gouvernement prussien, tels qu sel, porcelaine, fer, tabac, subsistances militaires furent déclarées exemptes de tout droit de transit e passant par la ville et son territoire.

Cette convention ne termina pas les contestations comme nous verrons sous le successeur de Frédéric II

Mort de Frédéric II, 1786.

Après une maladie assez longue qui dégénéra finalement en hydropisie, « Frédéric II cessa de vivre dit Mirabeau, le 17 août 1786; il ne cessa de régne que la veille. »

Sans vouloir tracer le portrait de Frédéric, nou nous bornerons à placer ici quelques traits qui peuvent le faire connaître : ils sont en partie emprunté des Mémoires de Dohm.

Ce qui distinguait l'esprit de ce grand monarque, ce fut un jugement éminemment juste, formé par l'observation et par l'étude de l'histoire, et un coup-d'œil qui ne se trompait pas. Il avait peu d'imagination, et la nature ne lui avait pas donné de génie poétique. Sa mémoire était très-forte, sa mémoire locale prodigieuse. Vrai, franc, animé de sentimens nobles, il détestait la dissimulation, l'affectation et le mensonge.

Sa tendresse pour ses parens fut une de ses qualités estimables; il en avait une très-grande pour ses frères et sœurs, surtout pour la margrave de Bayreuth, qui mourut le jour de la bataille de Hochkirch, le 14 octobre 1758, et pour le prince Henri, le seul des généraux prussiens, sans excepter le roi lui-même, dit Frédéric, qui, dans la guerre de sept ans, n'avait

Digitized by Google

pas commis de faute. Il ne jugeait pas aussi favorablement du prince Auguste-Guillaume, celui de ses frères qui le suivait immédiatement en âge et était son héritier présomptif. Au commencement de la guerre de sept ans, il y eut entre les deux frères une dispute qui affecta le prince si douloureusement, que le public la regarda comme la cause de sa mort prématurée. Des préventions rendirent le roi injuste envers le fils aîné de ce prince, devenu héritier présomptif de la couronne. Il laissa parvenir ce prince à l'âge de quarante-deux ans sans lui faire part des affaires; il reconnut cependant son tort dans les dernières années de sa vie, et témoigna son contentement de la conduite du prince de Prusse, destiné à lui succéder.

Peut-être le caractère de Frédéric II aurait-il été sans tache, s'il avait connu le bonheur domestique. On ignore les motifs qui l'ont décidé à y renoncer volontairement, car tout ce qu'on en a débité ne repose que sur des suppositions gratuites. Son épouse, Élisabeth-Christine de Brunswick, à laquelle il s'unit en 1733, par ordre de son père, était digne de se l'attacher par les charmes de son extérieur et de son esprit, et par l'excellence de son cœur. Frédéric l'estimait et la respectait infiniment; toutes leurs liaisons se bornaient à cela, et la reine, pendant toute la durée du règne de son époux, ne fut pas une seule fois à Postdam ni à Sans-Souci. La continence du roi s'étendait sur tout le sexe; et, si dans sa jeunesse, il eut quelques maîtresses, on ne lui en connut pas depuis 1740.

Digitized by Google

Frédéric était très-susceptible des sentimens de l'amitié, et constant dans ses affections. Duhan de Jandun (anciennement son précepteur), Jordan, Suhm, Kaiserling et Knobelsdorff, méritaient, par la solidité de leur caractère, d'être les amis d'un si grand prince. Quoique ses liaisons avec Voltaire, et la conduite indigne de cet homme célèbre eussent éclairé Frédéric sur ses vices, il ne cessa d'estimer en lui le grand écrivain. Il aimait avec une véritable tendresse le marquis d'Argens. Frédéric eut des amis; il n'eut point de favori, si ce n'est peut-être le général Winterfeld. Parmi les personnes dont la société lui était agréable, nous nommerons le savant Guichard, colonel, auquel il donna les noms de Quintus Icilius, et le célèbre marquis de Luchesini.

Les sciences et la littérature étaient, avec la société d'hommes instruits et spirituels, son délassement favori. Sa prédilection pour la langue française, qu'il parlait presque exclusivement, l'empêcha de prendre connaissance de la littérature de sa nation, qui naquit sous son règne. Frédéric II aimait la musique avec passion, et jouait avec perfection la flûte, dans laquelle Quanz, célèbre virtuose, a été son maître. Il aimait le théâtre, et dépensa beaucoup d'argent pour avoir un spectacle français et un opéra italien. Il détestait la chasse et le jeu.

Pendant la vie de Frédéric, il fut publié beaucoup d'ouvrages sortis de sa plume; on en trouva d'autres après sa mort. Il en fut publié à Berlin une édition très-incorrecte, très-peu critique et en tout indigne de

Digitized by Google

son auteur. Ces ouvrages appartiennent à l'histoire, à la politique, à l'art militaire, à la philosophie ; il y a aussi des poésies assez faibles et beaucoup de lettres.

Les ouvrages historiques sont dans l'ordre de leur rédaction, non de leur publication :

1°, *Histoire de mon temps* (1740-1745), 2 vol., rédigée en 1746. Composition qui inspire le plus grand intérêt.

2°. *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg*, finis en 1740, continués dans les éditions suivantes. Hertzberg avait été chargé d'en recueillir les matériaux dans les archives.

3°. *Histoire de la guerre de sept ans*, 2 vol. in-8°; ouvrage terminé le 17 décembre 1763.

4°. *Mémoires depuis la paix de Hubertsbourg*, 1763, *jusqu'à la fin du partage de la Pologne*, 1775.

5°. *Mémoires de la guerre de* 1778.

Finissons ce croquis faible et imparfait par un tableau du caractère de Frédéric II, qui se trouve dans un ouvrage couronné par l'académie de Berlin [1].

« Il est difficile de tracer un portrait ressemblant de ce prince, parce que les petites nuances qui relèvent si fort l'ensemble, échappent facilement à côté des traits trop fortement prononcés. Il est vrai que ceux-ci suffisent pour exciter l'admiration, et peuvent engager à l'émulation. »

« Frédéric savait faire valoir sa dignité, quand c'était nécessaire, mais le roi et la supériorité de son

[1] J.-G. GEBHARD *über den Einfluss Friedrichs II auf die Aufklærung und Ausbildung seines Jahrhunderts.*

Digitized by Google

génie disparaissaient quand l'ami parlait, quand l'homme agissait. S'il était persévérant dans ses projets et ses entreprises jusqu'à l'apparence de l'opiniâtreté, c'est qu'avant de mettre la main à leur exécution, il les avait examinés de tous côtés et approfondis. Modeste et magnanime après ses victoires, il n'était jamais plus cher à ses amis, ni plus redoutable à ses ennemis qu'après ses défaites. Il n'était jamais plus grand, plus actif, plus riche en ressources que dans les momens de danger. Sévère envers lui-même jusqu'à l'injustice; indulgent envers ses domestiques jusqu'à la faiblesse; violent dans ses menaces contre ceux qui négligeaient leurs devoirs en affaires publiques; patient et doux pour les fautes commises par oubli ou par précipitation, surtout quand c'était lui seul qui en souffrait; insensible jusqu'au stoïcisme pour les plaisirs des sens, excepté ceux de la table; mais aimant au plus haut degré l'esprit, la fine plaisanterie et la satire modérée; économe de son temps jusqu'à se refuser les heures nécessaires pour le repos, et laborieux jusqu'à l'extinction de ses forces; réglé dans ses affaires jusqu'à la pédanterie, mais sans gêne dans la société et ne gênant pas les autres. Dans la conversation il aimait l'esprit, la jovialité, même la bizarrerie; il permettait la plus grande franchise dans les jugemens. Il était susceptible d'une amitié tendre; rarement sa colère dégénéra en haine. Ses occupations littéraires, quelque sérieuses qu'elles fussent, étaient son délassement, et les travaux les plus pénibles du gouvernement donnaient un nouvel essor à

Digitized by Google

son imagination. Économe, quelquefois avare dans de petites choses, parce qu'il ne connaissait pas la valeur des objets; il donnait des millions quand le bien de l'état l'exigeait. Il était juste envers les opprimés jusqu'à devenir injuste envers les autres; son cœur était rempli de bienveillance pour les malheureux. Il aimait tendrement tous les individus de sa famille, sans que cet attachement influât sur le jugement qu'il portait de leur caractère et de leur mérite. Il supportait avec calme et résignation les plus fortes douleurs corporelles; dans sa dernière maladie, il employait la prière pour demander les services qu'il pouvait exiger en commandant, et se montra reconnaissant pour la moindre attention. Une seule fois dans sa vie il oublia ses affaires : c'était le jour de sa mort. »

Derniers ministres du roi.

Nous allons terminer ce chapitre, qui est plutôt un sommaire qu'un précis historique du règne de Frédéric II, par le portrait que l'historien de son successeur, feu Manso, a tracé de quelques-uns des conseillers de ce grand monarque.

A la mort du plus grand héros des guerres de Silésie, il ne restait qu'un petit nombre des généraux avec l'aide desquels il avait vaincu. Le premier rang parmi les survivans appartenait à son frère, le prince Henri. Riche en expérience, et ayant mérité d'être qualifié par Frédéric le capitaine sans reproche, Henri n'avait encore que soixante ans; il pouvait espérer que, sous un nouveau règne, il se présenterait encore des occasions pour lui de remporter des victoires. Aussi tous ceux qui le connaissaient étaient

Digitized by Google

persuadés qu'il nourrissait l'ambition de recueillir de nouveaux lauriers sous le gouvernement de son neveu. Sur la même ligne que lui, était placé un général aussi éprouvé, aussi estimé que lui, et son cadet de dix ans, Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick. Les liens de la parenté et mieux encore le même intérêt liaient la maison à laquelle il appartenait, à celle de Prusse. On était généralement persuadé que ces deux maisons se soutiendraient réciproquement, et que la chute de l'une causerait celle de l'autre, et les guerres de Silésie avaient démontré que les princes de Brunswick étaient pénétrés de cette vérité. Deux de ces princes, Albert et Frédéric-François, avaient péri, l'un à Sor, l'autre à Hochkirch; Ferdinand, le troisième, avait, dans plus d'un combat, hasardé sa vie pour la cause du roi; mais, plus heureux que ses deux frères, il avait affronté le danger sans succomber. Le duc Charles était son neveu et son élève. Adolescent, il avait, sous les drapeaux de l'oncle, fait preuve de courage et de talens; parvenu à l'âge mûr, il avait, dans la guerre pour la succession de Bavière, justifié les espérances que ses premiers exploits avaient inspirées. Wichard-Joachim-Henri de Möllendorf avait, après les deux autres, joui de la confiance bien méritée de Frédéric. Ce fut lui qui, dans la sanglante bataille de Torgau, ramena la victoire qui s'était déclarée pour l'ennemi.

Si sur le champ de bataille le génie du plus grand capitaine n'empêche pas la valeur et la présence d'esprit des généraux subordonnés de briller de tout leur

Digitized by Google

lustre, il est bien plus difficile, dans les occupations de la paix, de se faire remarquer par un monarque qui, comme Frédéric, dispose de tout et ne se sert de ses ministres que comme instrumens de sa volonté. Néanmoins plusieurs hommes d'état s'étaient illustrés, et on les regardait comme un bel héritage que le grand roi laissait à son successeur. Frédéric-Antoine, baron de Heinitz, à la tête de la partie des mines, et le grand-chancelier Carmer jouissaient d'une éclatante réputation. Adolphe-Albert-Henri-Léopold, baron de Danckelmann, et Éberhard-Frédéric-Christophe-Louis de la Reck, le premier chef de la justice en Silésie, le second président du premier tribunal de Berlin, étaient connus pour des hommes d'honneur et d'une fermeté inébranlable. Frédéric-Guillaume de la Schulembourg-Kehnert avait le département des finances et du matériel de la guerre : c'était le ministre dont le ressort était le plus étendu. Les affaires de culte et l'instruction publique étaient sous les ordres de Charles-Abraham, baron de Zedlitz, homme doué de grandes lumières et de vastes connaissances dont ses écrits font preuve, mais qui fut trop souvent la dupe des théories que son imagination et son zèle ardent lui présentèrent comme des réalités.

Les affaires étrangères étaient confiées à deux hommes de mérite, à Charles-Guillaume, comte de Finkenstein, et à Ewald-Frédéric, baron de Herzberg. Le premier avait été l'ami de la jeunesse de Frédéric; le temps avait resserré ce lien. Finkenstein était le

Digitized by Google

conseil du roi, même en affaires de famille, et de sa société intime. Les deux amis n'étaient-ils pas réunis, le roi ne laissait pas passer un seul jour sans écrire à Finkenstein, même de son camp et dans les momens de danger. Aucun traité ne fut conclu sans lui, aucune affaire importante ne fut entreprise sans son avis; et ses avis toujours sages, prévoyant toujours les obstacles, étaient donnés avec une franchise qui était toujours accompagnée de ménagemens. Herzberg surpassa peut-être en connaissances historiques et politiques tous les hommes d'état de son temps. Il fournit au roi les matériaux sur lesquels il composa ses Mémoires de la maison de Brandebourg; il défendit avec la plume les droits du roi que celui-ci soutenait à la pointe de son épée, et il fut aussi souvent victorieux que son maître. Il n'avait pas moins de zèle que Finkenstein pour la grandeur et la gloire de la maison royale, pour laquelle son affection allait jusqu'à la passion. S'il était vaniteux et glorieux, s'il donnait quelquefois ses conseils quand on ne les lui demandait pas, ces défauts ne tournèrent qu'à son préjudice sans jamais causer de détriment à l'état.

Frédéric II avait soustrait la Silésie au directoire général de Berlin, pour la faire administrer par un ministre indépendant de toute autorité autre que celle du monarque, parce qu'il sentait que dans cette province nouvellement acquise, il fallait, selon les circonstances, des résolutions énergiques exécutées avec promptitude. La troisième guerre de Silésie prouva la rectitude de la manière de voir du roi. En

Digitized by Google

nest-Guillaume de Schlaberndorff auquel, en 1756, il avait confié le département de la Silésie, lui aida à conserver cette province, et, après le rétablissement de la paix, à restaurer son bien-être.

Digitized by Google

SECTION VII.

Premières années du règne de Frédéric-Gu laume II, 1786—1790.

Jeunesse de Frédéric-Guillaume II.

Frédéric-Guillaume II, fils d'Auguste-Guillaum prince de Prusse (frère de Frédéric II) et de Loui Amélie de Brunswick-Lunebourg, avait près de q rante-deux ans, lorsque, le 17 août 1786, il mo sur le trône de Prusse. Ce prince qui, dans un co presque colossal, possédait une âme vraiment roya et un cœur généreux et bienveillant, avec des sen mens chevaleresques, avait été élevé par le colo Henri-Adam, comte de Borke, homme d'honneu éclairé. Son précepteur avait été Nicolas Béguel membre de l'Académie des sciences de Berlin. des théologiens les plus distingués de l'Église réf mée allemande, Auguste-Frédéric-Guillaume Sa l'avait instruit dans les principes de la religion. D d'une grande intelligence et d'un excellent jugeme le prince acquit assez de connaissances pour aimer sciences et les belles-lettres, sans en faire son oc pation. Il était passionné pour la musique et jo lui-même du flageolet.

Son oncle l'avait marié, en 1765, à Élisabeth, de Charles, duc de Brunswick-Lunebourg. C princesse lui donna une fille, laquelle par la s épousa le duc d'York; on fut obligé de casser 1769, l'union de l'héritier de la couronne, et l

Digitized by Google

déric-Guillaume épousa, la même année, Louise de Darmstadt, fille du landgrave Louis IX, qui le rendit père de sept enfans, et vécut jusqu'en 1805.

Lorsque Frédéric-Guillaume II parvint au gouvernement, la ligne de sa maison régnant en Franconie, était réduite à un seul prince, Alexandre, margrave d'Anspach et de Bayreuth, avec lequel cette ligne s'éteignit en 1806; mais dans la ligne royale même il existait une branche collatérale, celle des margraves de Brandebourg-Schwedt, qui descendait d'un fils cadet de Frédéric Ier, premier roi de Prusse. Elle s'éteignit en 1788, de manière qu'à l'exception d'un seul neveu de Frédéric-Guillaume II, qui n'est pas marié, ce roi est la souche de toute la maison de Prusse d'aujourd'hui.

Changement dans l'administration des finances.

Les innovations que, dans la troisième période de son règne, Frédéric II avait introduites dans l'administration des finances, la direction de cette partie et la perception des contributions indirectes confiées à des étrangers, le monopole du tabac et du café, étaient extrêmement odieuses à la nation, et le nouveau monarque gagna l'affection de ses sujets, en annonçant son intention de les supprimer. Comme la prévention nationale s'était fortement déclarée contre M. de Launay, qu'on accusait de malversation, le roi ordonna de l'arrêter, ou plutôt de le mettre sous surveillance, et d'enquérir en son administration. La pureté de la gestion de ce directeur fut démontrée, et son innocence solennellement reconnue. Une ordonnance du 6 janvier 1787, déclara que la régie

Digitized by Google

française, le monopole du tabac et du café cesseraient avec le mois de juin. Il fallait cependant remplacer le déficit que le nouvel ordre de choses causa dans les revenus, et bientôt on fut aussi mécontent des nouveaux impôts, qu'on l'avait été des monopoles. Une brochure anonyme qui parut avant la fin de l'année 1786, fit voir la nécessité de ne rien précipiter. Écrit avec une grande connaissance de causes, cet opuscule fixa l'attention du public. Les ministres du roi traitèrent cette brochure de séditieuse, et promirent une récompense à qui en ferait connaître l'auteur. Quelle fut leur confusion, quand celui-ci se présenta lui-même? c'était le respectable comte de Borcke, l'ancien gouverneur du roi.

Au reste, l'ordonnance du 6 janvier 1787 fut exécutée, et le roi établit une administration suprême de l'accise et des douanes, à laquelle furent réunis le quatrième et le cinquième département du directoire général. Un second département, pour l'instruction générale, nommé *Ober-Schul-Collegium*, fut confié à Charles Abraham, baron de Zedlitz. Toutefois les établissemens d'instruction en Silésie en furent séparés, pour former le département du baron de Zedlitz. Le prince Henri, qui se flattait d'être mis à la tête des affaires militaires, ne dissimula pas ses espérances. Ses prétentions choquèrent le roi, qui ne voulait pas paraître gouverné; le prince Henri exhala imprudemment son humeur, et perdit par là irrévocablement la faveur de son neveu. Le duc de Brunswick fut nommé feld-maréchal de l'armée prussienne,

Digitized by Google

et bientôt après, conjointement avec Möllendorf, chef du département de la guerre (*Oberkriegs-Behörde*), composé de sept divisions que le roi créa le 28 juin 1787.

Affaire de la Hollande.

La première affaire politique qui occupa le nouveau règne, fut celle du stadhouder et de la république des Provinces-Unies : nous pouvons la passer entièrement sous silence, en nous référant aux sections de notre chap. XIV, qui sont consacrées au récit des troubles de cette république, de la campagne d'Hollande du duc de Brunswick, et de la triple-alliance qui en fut la conséquence.

Affaire de la Porte Ottomane; convention de Reichenbach.

Tout ce qui concerne l'intervention armée de Frédéric-Guillaume II dans les affaires de Turquie, et sa brouillerie à ce sujet avec l'Autriche et la Russie qui allait devenir l'occasion d'une guerre lorsque la convention de Reichenbach réconcilia tous les partis, a été raconté dans le chapitre X de ce livre. Dans le chapitre XVIII nous parlerons du rôle que ce monarque joua, comme État d'Empire et codirecteur du cercle de Westphalie, dans l'affaire des troubles de Liége, et, au chapitre XIX, de la protection qu'il accorda à la maison de Lippe contre la violence du landgrave de Hesse-Cassel. Les autres événemens politiques de ce règne, savoir la part que Frédéric-Guillaume prit aux affaires de France et au second et troisième partage de la Pologne, sortent de notre cadre, comme étant postérieurs à l'année 1790; néanmoins des raisons que nous exposerons au chap. XXVI nous ayant engagés à continuer l'histoire de la Po-

Affaires de Liége et de Schaumbourg-Lippe.

Digitized by Google

logne jusqu'à la destruction de cette république, nous nous verrons dans le cas de revenir encore une fois sur l'histoire de Frédéric-Guillaume en tant qu'elle concerne la part qu'il eut à ce grand événement.

Il nous reste peu de chose à dire sur le gouvernement intérieur de la monarchie dans les années 1788 à 1790.

Affaires de l'intérieur en 1789 et 1790.

Le 16 février 1788, les propriétaires de terres dans la Prusse orientale reçurent la confirmation royale de la confédération qu'ils avaient conclue pour la garantie mutuelle des obligations hypothéquées sur leurs possessions qu'ils émettraient. Trois hivers rigoureux ayant détruit les mûriers et fait le plus grand tort à la culture de la soie qui depuis le grand électeur avait été introduite dans la monarchie, Frédéric-Guillaume accorda les sommes nécessaires pour la relever, et chargea de la direction de cette partie le ministre Herzberg qu'au moment de son avénement au trône il avait nommé comte. Il construisit plusieurs hôtels dans des villes de province, pour y loger des militaires invalides. Il fonda à Postdam une nouvelle institution militaire d'un ordre plus élevé, pour l'instruction de dix-huit jeunes gens qui, dans les autres écoles de ce genre, avaient donné des preuves de talens supérieurs. Plusieurs ordonnances soulagèrent les paysans obligés de pourvoir à l'entretien des chevaux de la cavalerie.

Edit de religion.

Il se forma à la cour de Berlin un parti qui, par son zèle religieux, son mysticisme et ses liaisons avec

Digitized by Google

des sociétés secrètes, contrastait beaucoup avec l'incrédulité qu'on y avait affichée sous Frédéric II et avec le rationalisme que la plupart des ministres protestans professaient. A la tête de ce parti se placèrent deux hommes, du caractère desquels la postérité ne juge pas encore avec impartialité, parce que le parti des Rationalistes qui devait les détester, est encore très-nombreux ou même dominant. L'un était le général Jean-Rodolphe de Bischoffsverder, Saxon, ami et favori du roi depuis sa jeunesse, homme probe, ayant peu de lumières, cachant beaucoup de finesse sous un dehors de bonhomie et même de grossièreté; d'ailleurs visionnaire qui avait promis au roi de le mettre en communication immédiate avec le ciel [1].

L'autre de ces hommes était Jean Christian de Wöllner, intendant des bâtimens royaux, et, depuis 1788, ministre d'état, chef du département ecclésiastique, membre de plusieurs ordres secrets, et particulièrement de celui des Rosecroix. Il se montra l'adversaire du système dominant qui avait changé le christianisme en un déisme perfectionné. Il fut l'auteur d'un édit du roi du 9 juillet 1788 qui, connu sous le nom d'*Édit de religion*, excita le plus vif mécontentement dans le parti des Luthériens que

[1] Les anecdotes que l'auteur a entendu raconter à la duchesse de Lichtenau, ne lui permettent pas de douter qu'on préparait le roi à ces rapports avec la divinité par des abstinences auxquelles il ne se soumit pas toujours, et par des purifications auxquelles son tempérament répugnait.

Digitized by Google

nous avons désignés sous le nom de Rationalistes [1]. l
consternation n'aurait pas pu être plus grande si
roi avait renversé la liberté de conscience. L'édit
religion, quoique tombé dans l'oubli, est un doc
ment historique, parce que la répugnance avec l
quelle il fut reçu, et les clameurs qui s'élevère
contre lui caractérisent l'esprit public qui dominait
cette époque, parmi les Protestans du nord de l'All
magne. Cette considération nous engage à entrer da
le détail de ses dispositions.

Le roi y déclare sa volonté que les trois confessio
principales de la religion chrétienne autorisées p
les constitutions de l'Empire, savoir la réformée,
luthérienne et la catholique romaine soient maint
nues dans toutes les provinces de ses états dans
forme qu'elles ont eue jusqu'alors; que de même
tolérance religieuse soit maintenue, de manière qu'
ne puisse gêner en aucune manière la conscience d
sujets tant que chacun d'eux gardera pour lui s
sentimens particuliers et s'abstiendra de les répandr
Outre les trois confessions susdites et le judaïsm
les Herrnhouths, les Mennonites et les frères Bohêm
sont tolérés.

Il est interdit aux Chrétiens de toutes les confe
sions de faire des prosélytes, sans que pour cela la

[1] Les Rationalistes sont les Protestans qui, sans rejeter ouvert
ment la révélation du Nouveau-Testament, s'efforcent d'expliq
par les lois de la nature et par la raison tout ce que ce livre renfer
de surnaturel, et dépouillent le Sauveur de tout ce qui constitue
nature divine.

Digitized by Google

berté de chaque individu de passer d'une confession à l'autre soit gênée.

Le prosélytisme est particulièrement interdit aux prêtres catholiques déguisés, aux moines et aux Jésuites travestis qui, d'après une opinion alors accréditée, se glissaient secrètement parmi les Protestans pour faire des conversions. Les différens départemens sont chargés de surveiller de pareils émissaires.

Le roi exhorte les ecclésiastiques et laïcs des trois confessions à maintenir la bonne harmonie qui régnait entre eux.

Il ordonne que dans les temples réformés et luthériens, les anciennes liturgies et *agenda* soient conservés, sauf les changemens de quelques phrases que les progrès de la langue peuvent exiger. Il autorise l'abolition de quelques anciennes cérémonies, pourvu qu'il ne soit rien altéré dans l'essentiel des anciens dogmes de chaque confession.

« Cette ordonnance, dit le roi, nous paraît d'autant plus nécessaire que quelques années avant notre avénement au trône nous avons remarqué avec douleur que plusieurs ecclésiastiques de la communion protestante se permettent une liberté tout-à-fait effrénée à l'égard des dogmes de leur confession; qu'ils nient plusieurs points et vérités fondamentales de la religion chrétienne en général, et prennent dans leurs instructions un ton à la mode, entièrement contraire à l'esprit du vrai christianisme; ce qui ébranlerait à la fin les piliers de la foi des Chrétiens.

Digitized by Google

On ne rougit point de réchauffer les misérables erreurs des Sociniens, des déistes et des naturalistes, réfutées depuis long-temps, et de les répandre parmi le peuple avec autant de hardiesse que d'imprudence sous le nom de *lumières* (*aufklærung*): ce qui est un abus étrange de ce mot. On ne rougit pas de rabaisser de plus en plus l'autorité de la Bible, comme parole de Dieu révélée, de falsifier cette source divine du salut du genre humain, d'en donner des explications forcées ou même de la rejeter entièrement, de représenter aux hommes, comme suspecte et superflue, la croyance aux mystères de la religion révélée en général, et particulièrement aux mystères de la rédemption et de la résurrection du Sauveur du monde; de les induire en erreur et de saper ainsi les fondemens du christianisme. Nous entendons que ces désordres cessent absolument dans nos états; car nous regardons comme un des premiers devoirs d'un prince chrétien de protéger dans ses états, contre toute falsification, la religion chrétienne, dont l'excellence et les avantages sont depuis long-temps prouvés et hors de doute; de l'y maintenir dans toute sa dignité, sa splendeur et sa pureté ancienne et primitive, telle que, d'après la conviction de toutes les confessions chrétiennes, elle est consignée dans la Bible, et déterminée dans les livres symboliques de chacune de ces confessions, et afin que le pauvre peuple ne soit point le jouet des illusions des docteurs à la mode, et que des millions de nos bons sujets ne soient point privés de la tranquillité de leur vie, de leur consolation au

Digitized by Google

lit de la mort, et qu'ils ne soient point ainsi livrés au malheur. »

« Nous voulons donc et nous ordonnons, en qualité de souverain, et comme seul et unique législateur dans nos états, à tous ecclésiastiques, prédicateurs ou maîtres d'école de la religion protestante, sous peine de cassation et même de punition plus sévère, selon le cas, qu'à l'avenir, ils ne se rendent plus coupables des erreurs indiquées dans l'article précédent ou d'autres de la même espèce, en les répandant dans l'exercice de leurs fonctions ou de quelque autre manière publique ou secrète; car de même que pour la prospérité de l'état et le bonheur de nos sujets, nous sommes obligés de maintenir dans toute leur autorité les lois civiles, et que nous ne pouvons permettre à aucun juge ou administrateur de ces lois d'en altérer la substance ou de les changer à son gré, de même aussi et bien moins encore ne pouvons-nous souffrir que dans les choses de religion chaque ecclésiastique agisse selon sa tête ou son bon plaisir, ou qu'il lui soit libre d'enseigner au peuple, de telle ou telle manière, les vérités fondamentales du christianisme, de les adopter ou de les rejeter à son gré, de présenter les articles de foi, selon sa volonté, dans leur véritable jour ou d'y substituer ses rêveries. Il faut au contraire qu'il y ait une norme et une règle solidement établie, selon laquelle le peuple doit être instruit fidèlement et sincèrement, et cette règle a été jusqu'à présent dans nos états la religion chrétienne, selon les trois principales confessions. Nous ne sommes

Digitized by Google

nullement disposés à laisser changer cette norme générale par les soi-disant apôtres des lumières. Quiconque dans nos états enseigne la religion chrétienne, doit s'astreindre au dogme établi par la confession à laquelle il prétend appartenir, ainsi que l'y obligent ses fonctions et les conditions sous lesquelles il a été revêtu de son ministère. En s'en écartant, il se rend coupable, même selon le droit civil. »

« Le roi cependant ne prétendant pas gêner la liberté de conscience des personnes, ne veut pas faire violence aux ministres qui ne sont pas convaincus de la vérité de ce qu'ils doivent enseigner; mais il s'attend que, dans ce cas, ils renoncent à leur ministère, ou qu'au moins ils n'enseignent rien qui soit contraire à leur confession. »

Tout cet édit est dirigé contre le parti des Rationalistes qui, à l'époque de sa publication, était dominant à Berlin. Les cris de ce parti redoublèrent, lorsque, le 19 décembre 1788, il parut un second édit qui mettait des bornes à la licence de la presse, en établissant une censure, quoique très-modérée.

L'année 1790, dernière qui entre dans notre cadre, fut riche en améliorations de l'administration intérieure. Le roi assigna des sommes considérables pour creuser des canaux, pour bâtir des chaussées, pour soutenir et encourager l'industrie. Les haras furent perfectionnés. Berlin reçut une école vétérinaire; pour ménager les forêts de la Marche, on y établit des tourbières. Il fut fondé des maisons de travaux. La forteresse de Graudens fut achevée. La société des

Digitized by Google

arts de Berlin reçut de nouveaux réglemens et un accroissement. Des écoles de dessin furent ouvertes. Toutes les branches de la civilisation marchèrent vers leur perfectionnement, et une perspective de bonheur s'ouvrit devant les yeux du patriote.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Histoire d'Allemagne, depuis 1714 *jusqu'en* 1790 [1].

SECTION I.

Règne de Charles VI, 1714—1740.

Comme les guerres dans lesquelles l'Empire a été enveloppé depuis la paix de Bade jusqu'en 1790, ainsi que l'histoire des maisons d'Autriche et de Prusse, ont été rapportées dans les précédens chapitres, et que le suivant sera consacré à l'histoire des princes héréditaires d'Allemagne, nous n'aurons à nous occuper ici que des événemens peu nombreux qui concernent l'intérieur de l'Allemagne en général depuis l'année 1714, et de rappeler sommairement ce qui a été raconté en détail dans les chapitres précédens.

L'Empire prend part à la guerre contre les Turcs.

Après la grande victoire que le prince Eugène de Savoie, à la tête de l'armée impériale, remporta, le 5 août 1716, à Peterwaradin ou Salankemen contre les Turcs [2], l'Empire résolut de prendre part à la guerre, en accordant, le 31 août, à l'empereur Charles VI, cinquante mois romains.

L'empire dispose avec l'empereur des fiefs de Pologne.

L'Empire prit fait et cause pour l'empereur, quoi-

[1] Faisant suite au vol. XXV, p. 244.

[2] Voy. vol. XXXII, p. 321.

Digitized by Google

que d'une manière très-faible, dans les troubles politiques que les plans du cardinal Alberoni et d'Élisabeth-Farnèse, reine d'Espagne, excitèrent en Europe. Charles VI ayant, par son accession à la quadruple-alliance, promis de donner à don Carlos l'expectative de la succession en Toscane, Parme et Plaisance, reconnus fiefs impériaux, demanda le consentement de la diète à cette disposition, et l'obtint par un avis de ce corps du 9 décembre 1722. Après la paix de Vienne du 30 avril 1725, il fut aussi conclu une paix particulière entre l'empereur et l'Empire d'un côté, et l'Espagne de l'autre. Elle est du 7 juin 1725.

Paix de 1725 avec l'Espagne.

Depuis 1712, le nord de l'Allemagne était devenu le théâtre de la guerre entre Charles XII, roi de Suède, et les puissances alliées contre lui, auxquelles appartenaient plusieurs princes d'Empire, mais l'Empire en corps ne fut pas impliqué dans cette guerre. Elle produisit un changement dans les possessions de la Suède, telles qu'elles avaient été réglées par la paix de Westphalie, et, sous ce rapport, nous rappelons ici les traités de paix de Stockholm de 1719 [1].

Traité de paix de Stockholm, 1719.

Les innovations arbitraires que l'électeur Palatin fit depuis 1719 dans ses états, par rapport à la religion [2], excitèrent une fermentation générale en Allemagne, et faillirent allumer une guerre civile entre les États catholiques et protestans. Les derniers ayant usé de représailles, c'est-à-dire ayant commis envers leurs sujets catholiques des actes arbitraires pareils à ceux

Troubles religieux dans le Palatinat.

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 128 suiv.

[2] Il en sera question au chap. XIX.

Digitized by Google

que l'électeur s'était permis envers ses sujets protestans, Charles VI, dans un décret de commission adressé à la diète le 12 avril 1720, blâma, en termes fort sévères, cette manière illégale de se faire justice à eux-mêmes, et leur reprocha la passion avec laquelle ils agissaient dans cette affaire, en proférant des menaces et permettant que les esprits fussent aigris par des diatribes imprimées; il se plaignait du mépris que ces princes témoignaient pour son autorité, et de leur tendance à changer toute question politique en affaire de parti. Le corps évangélique trouva dans ce décret une violation de ses prérogatives; il l'exposa dans un mémoire qui fut remis au plénipotentiaire impérial le 16 novembre 1720, et, le 25, ce corps résolut de s'absenter des séances de la diète, lorsqu'elle délibérerait sur le décret impérial. Les esprits s'échauffèrent au point qu'on s'attendait à une scission, lorsque George Ier, roi d'Angleterre, comme médiateur, obtint qu'on s'accordât sur une espèce de convention, en vertu de laquelle l'empereur, par un rescrit daté du 14 novembre 1720, ordonna à l'électeur Palatin d'abolir provisoirement toutes les innovations qu'il avait faites depuis la paix de Bade. Ce premier pas fait, on devait successivement rétablir l'état de la religion tel qu'il avait été d'après le traité de Ryswick, et ensuite d'après les paix de Nimègue et de Westphalie. L'électeur obéit au rescrit : le corps Évangélique voulut donner suite à l'affaire pour terminer tous les griefs de religion, mais les lenteurs inhérentes aux délibérations de la diète, rendirent

Digitized by Google

vains tous les efforts des Protestans; les griefs continuèrent et de nouveaux événemens en produisirent d'autres.

Disputes sur le droit d'Itio in partes.

Le droit d'*Itio in partes* que la paix de Westphalie avait reconnu aux Protestans [1], fournit plusieurs fois, sous le règne de Charles VI, matière à de graves disputes. Nous allons réunir ces cas dont la connaissance est nécessaire aux publicistes, quelque peu d'intérêt que ces événemens aient aujourd'hui.

1°. Dans la guerre de Toggenbourg [2], le prince abbé de S.-Gall et l'évêque de Constance ayant réclamé l'assistance de l'Empire, la diète résolut de charger une députation du soin de réconcilier les partis. La majorité ayant voulu nommer pour cette députation un plus grand nombre de Catholiques que de Protestans, en soutenant que l'égalité, établie à cet égard par la paix de Westphalie [3], ne concernait que les députations chargées d'affaires intérieures, les Protestans rompirent les délibérations moyennant l'*Itio in partes*, le 22 août 1712.

2°. La même chose arriva le 15 janvier 1717. La ville de Cologne ayant sollicité une diminution de son contingent pour les charges de l'Empire, le corps Évangélique donna à cette requête une tournure religieuse en soutenant que la diminution de son bien-être sur laquelle la ville fondait sa requête, provenait uniquement de son intolérance religieuse.

3°. Lorsqu'en 1719 il s'agissait de conférer une ar-

[1] Voy. vol. XXVI, p. 341. [2] Voy. vol. XXXI, p. 296.
[3] Voy. vol. XXVI, p. 341.

Digitized by Google

chidignité à l'électeur d'Hanovre et que les deux directoires des deux colléges supérieurs voulaient faire délibérer sur les propositions faites à ce sujet, quoique plusieurs princes eussent protesté contre, le corps Évangélique résolut l'*Itio in partes*. Cependant elle n'eut pas lieu, parce que de la part des directoires on laissa tomber la chose.

4°. L'affaire de Zwingenberg dont il sera question dans l'histoire de la maison Palatine, fournit au corps Évangélique une nouvelle occasion d'exercer son droit.

Quoique le droit lui-même ne fût pas contesté, cependant les Catholiques élevèrent beaucoup de difficultés sur l'interprétation que les Protestans donnaient à cette phrase du traité de Westphalie, « comme aussi lorsque les États catholiques et évangéliques se divisent en deux opinions. » Et il parut, en 1719, un ouvrage sous le titre de *Sacra libertatis anchora*, qui justifia le sens que les Protestans donnaient à la phrase telle qu'elle était rédigée.

Projet de réunir les deux partis protestans.

Comme au commencement du dix-huitième siècle plusieurs provinces d'Empire s'occupèrent sérieusement du projet de réunir les deux branches de Protestans, les Luthériens et les Réformés, et que ces tentatives qui furent faites un siècle trop tard, ne restèrent pas sans influence sur les affaires politiques, nous ne pouvons pas les abandonner exclusivement à l'histoire ecclésiastique. Une raison particulière nous engage au surplus à en parler ; l'union des deux sectes sous le nom d'Évangéliques est redevenue de nos

Digitized by Google

jours un objet de la sollicitude des princes protestans d'Allemagne, ce qui rend nécessaire la connaissance d'essais du même genre qui ont été faits antérieurement.

Guillaume VI, landgrave de Hesse-Cassel, désirant vivement un accord entre les deux partis, réunit, en 1661, à Cassel, deux théologiens réformés de Marbourg et deux Luthériens de Rinteln, non pour disputer ni pour faire prévaloir l'opinion d'un parti sur celle de l'autre, mais pour examiner s'il était vrai, comme les Zélotes le prétendaient, que les différences entre leurs principes n'admettaient pas une réunion. Le landgrave choisit quatre hommes doux et modérés, Sébastian Curtius et Jean Heinius de Marbourg, Pierre Musäus et Jean Heinich de Rinteln. Ces quatre théologiens s'accordèrent sur les deux points suivans : que la jouissance spirituelle dans le sacrement de la Sainte-Cène est nécessaire pour le salut; que l'usage de casser le pain est bon et utile, que le pain azyme est du véritable pain; mais ils ne se réunirent pas sur les questions de savoir s'il est absolument nécessaire de casser le pain, et si chaque communiant mange corporellement le corps de Jésus-Christ; ils déclarèrent cependant que ces questions ne touchaient pas au fond de la croyance. Ils exigèrent et promirent qu'un des deux partis ne condamnerait pas l'autre pour la différence qui régnait entre eux à l'égard des dogmes de la prédestination, de la grâce universelle, de la généralité du mérite de Jésus-Christ, de la perte de la foi, de la communication des attributs entre les

Digitized by Google

deux natures de Jésus-Christ, du baptême et de l'exorcisme; il fut convenu que tous ces dogmes ne seraient pas portés en chaire, et que chaque parti les enseignerait aux universités, conformément au système qu'il avait adopté, mais avec modération, et qu'on prierait le landgrave d'inviter les églises de Brunswick et de Brandebourg à accéder à cet accord. Bien loin d'opérer la concorde, la réunion de Cassel donna lieu à de nouvelles disputes, et les théologiens de Rinteln furent traités d'apostats par les autres Luthériens.

Un prédicateur de la cour de Copenhague, Hector-Godefroi Masius, publia, en 1687, un livre en langue latine, traitant des avantages de la religion évangélique pour les princes, où il voulut prouver que la seule religion évangélique (c'est-à-dire luthérienne) entretient la concorde entre les gouvernemens et les peuples, que toutes les autres religions, sans excepter la réformée, tendaient à troubler. Le célèbre Christian Thomasius, à Leipzig [1], attaqua avec beaucoup de véhémence, le prédicateur de Copenhague, qu'il traitait d'ennemi et de perturbateur de l'ordre public existant en Allemagne. Cette querelle fut conduite avec d'autant plus d'animosité qu'on y mêla aussi la politique. Masius avait dit que Dieu est la source immédiate de la majesté des princes; cette thèse, peut-être énoncée dans des termes qui pouvaient donner lieu à un mal-entendu, choqua beaucoup Thomasius, qui voulait qu'on reconnût que le consentement

[1] Voy. vol. XXXV, p. 75, 230.

Digitized by Google

des peuples a quelque part, au moins indirecte, à cette majesté ou souveraineté; les gouvernemens s'en mêlèrent; celui de Danemark exigea la punition d'un homme qui niait, disait-on, l'origine divine de la puissance souveraine. L'électeur de Brandebourg, au contraire, personnellement attaqué dans les diatribes de Masius, se plaignit à Copenhague de cette insulte. Enfin on poussa le zèle religieux au point qu'un écrit de Thomasius fut publiquement brûlé à Copenhague par les mains du bourreau.

Cependant le nouveau roi de Prusse avait des motifs politiques pour désirer que toute différence entre les Luthériens et les Calvinistes cessât. Son épouse, la reine Sophie-Charlotte, et le plus grand génie que l'Allemagne possédât à cette époque, Leibnitz, favorisaient la réunion. Dès l'année 1703, François-Jules Lütkens, prévôt de Cologne-sur-la-Sprée, Jean-Joseph Winkler, prédicateur à Magdebourg, le savant Daniel-Ernest Jablonsky, prédicateur de la cour, et Samuel Strimesius, professeur de théologie à Francfort-sur-l'Oder, quatre hommes sages et pacifiques, tinrent, sous la présidence d'Ursinus, que le roi avait nommé évêque pour son couronnement [1], une assemblée à Berlin pour convenir des moyens d'une réunion. Elle n'eut aucun résultat, parce que les zélateurs luthériens réussirent à rendre suspects tous ceux qui prêtaient la main à une conciliation. Les Calvinistes se montrèrent en général plus tolérans; trois docteurs de leur église, Benoît Pictet, de Genève, Jean-Al-

[1] Voy. vol. XXXV, p. 85.

Digitized by Google

phonse Turretin, de la même ville, et Samuel Werenfels, de Bâle, se prononcèrent par divers écrits pour l'union, comme fit aussi le Hanovrien Gaspard Calvör, Luthérien, tandis qu'un autre Luthérien, Sébastian Edzardi, de Hambourg, se prononça dans un sens opposé avec un telle véhémence, que, en 1705, on crut à Berlin devoir faire brûler cinq de ses ouvrages par la main du bourreau.

Tandis que les théologiens disputaient, la cour de Berlin continua à travailler à l'union. En 1705, on consacra dans cette ville un temple commun pour les deux cultes; leurs livres symboliques, la Confession d'Augsbourg et le Catéchisme de Heidelberg étaient placés l'un à côté de l'autre sur l'autel. Mais avec la mort du premier roi de Prusse, ces tentatives cessèrent, parce que Frédéric-Guillaume Ier se montra fort indifférent à l'union. Un écrit anonyme publié en 1719, à Tubingue, par Jean Christian Klemm, fit une si grande sensation, qu'au mois d'octobre de la même année, les ministres composant le Corps Évangélique à Ratisbonne, s'occupèrent du projet d'union, et délibérèrent sur quinze points qui pourraient en devenir la base. On déclara qu'une union entre les deux partis était dans le sens de la paix de Westphalie, et que par conséquent les Catholiques ne pouvaient s'y opposer comme ce serait le cas s'il s'agissait de l'introduction d'une nouvelle religion; que cette union était nécessaire aux deux partis, à cause des griefs religieux qu'ils avaient à former en commun; qu'elle ne compromettait ni le salut ni le

Digitized by Google

temporel d'aucun des deux, parce qu'on ne se proposait d'introduire ni de nouveaux articles de foi, ni de nouvelles cérémonies; que cette union devait se fonder sur la persuasion que dans chacun des deux partis, on admet toutes les vérités qui sont nécessaires pour le salut, et que, dans le danger commun qui les menaçait, il n'était ni prudent, ni juste de se diviser pour des choses indifférentes. On convint que toute polémique devait être bannie de la chaire et renvoyée aux académies; qu'il devait être libre à chacun de communier chez un parti ou chez l'autre, et qu'en conférant les emplois, on ne devait avoir aucun égard à la religion. Le 28 février 1722, le Corps Évangélique s'accorda, sinon unanimement, au moins par la pluralité des voix, sur un projet d'avis portant que, vu que les adhérens des deux partis étaient indifféremment nommés, dans des écrits authentiques, adhérens de la Confession d'Augsbourg, leur réunion ne trouverait pas d'obstacle. Cependant le consistoire saxon et quelques princes se trouvant choqués par certaines expressions de ce projet, on ne lui donna pas suite, de la part des princes.

Il fut poursuivi avec d'autant plus de zèle par un des plus savans théologiens luthériens du dix-huitième siècle, Christophe-Mathias Pfaff, chancelier de l'université de Tubingue, dont les ouvrages concilians et pacifiques firent une si grande impression sur le public qu'on peut le regarder comme le chef du parti de l'Union qui occupa tous les esprits dans les années 1720 à 1730. Il eut un adversaire qui ne

Digitized by Google

lui était pas inférieur en talens, dans Ernest-Salomon Cyprian, membre du consistoire de Gotha, qui s'efforça de prouver l'impossibilité d'une réunion entre les deux partis, tant à cause de la différence de leurs dogmes fondamentaux que pour l'intolérance et l'esprit de domination qu'il reprochait aux Réformés. Si le projet d'union manqua à cette époque, c'est aux écrits de Cyprian qu'il faut surtout l'attribuer.

Quelque indifférent que Frédéric-Guillaume Ier se fût montré au commencement de son règne pour une réunion des deux communions, il n'en fut pas moins zélé vers la fin de sa vie pour écarter les obstacles qui s'opposaient à cette mesure. Réformé lui-même, il désapprouvait le dogme de son Église relatif à la prédestination, et désirait que ses coréligionnaires l'abandonnassent; ce qui était d'autant plus facile que les décrets du synode de Dordrecht qui ont proprement statué cette doctrine si odieuse aux Luthériens, n'ont jamais été formellement reçus dans les états prussiens. Le roi voulait, d'un autre côté, que les Luthériens renonçassent à certaines cérémonies religieuses de l'Église catholique qu'ils avaient conservées, quoiqu'ils convinssent qu'elles ne tenaient nullement à la croyance et étaient indifférentes, tandis que les Réformés les abhorraient comme des restes du paganisme. Frédéric-Guillaume Ier finit par interdire ces cérémonies en 1736, et ne trouva que peu de résistance de la part des ministres luthériens; mais aussitôt que Frédéric II parvint au gouvernement, il retira la défense de son père, laissant à chaque Église

Digitized by Google

la liberté de faire, à l'égard des cérémonies indifférentes, comme elle le jugerait à propos.

Depuis cette époque, les tentatives d'opérer une réunion furent moins fréquentes; mais cette union devint en même temps plus facile et moins nécessaire, parce que l'ancienne haine entre les deux partis se calma et qu'il s'opéra sous main un rapprochement; beaucoup de Calvinistes ayant tacitement renoncé à la doctrine de la prédestination, et beaucoup de Luthériens à celle de la présence réelle. La plus grande différence qui existe entre les deux partis est moins religieuse que politique; elle se trouve dans la diversité de leur régime; celui des Luthériens étant entièrement monarchique et investissant le prince de tout le pouvoir ecclésiastique, tandis que celui des Réformés est républicain, faisant venir l'autorité d'en bas, c'est-à-dire de la réunion de tous les fidèles, laquelle exerce la puissance législative, et ne voyant dans les ministres du culte que les délégués du peuple.

L'Empire garantit la Pragmatique-sanction autrichienne, 1732.

Rien ne tenait plus à cœur à l'empereur Charles VI que d'obtenir de toutes les puissances la garantie de sa Pragmatique-sanction. Nous avons vu dans d'autres chapitres quels sacrifices il fit pour se l'assurer. Il demanda cette garantie à l'Empire en corps, par un décret de commission du 18 octobre 1731. Malgré l'opposition des électeurs Palatin, de Saxe et de Bavière, elle fut accordée par un avis de la diète du 11 janvier 1732, changé en loi par la ratification impériale du 3 février de la même année.

Troubles reli-

Léopold-Antoine-Eleuthéré, baron de Firmian,

Digitized by Google

gieux dans le Salzbourg.

qui, en 1727, avait été élu archevêque de Salzbourg, donna un exemple d'intolérance religieuse qui fit la plus grande sensation en Europe, et devint très-préjudiciable au bien-être du pays que ce prince était appelé à gouverner, en le privant du dixième de sa population. Les principes de la réformation avaient trouvé accès dans l'archevêché par le célèbre Jean de Staupitz [1], l'ami de Luther, qui finit, en 1525, ses jours à Salzbourg, abbé du couvent des Bénédictins de S.-Pierre en cette ville, et prédicateur de l'archevêché. Quoique les prélats, souverains du pays, détruisissent le culte que les Protestans avaient introduit, ils ne purent néanmoins pas exterminer ses adhérens qui se maintinrent en secret dans la vallée de Tefferegg; n'ayant pas de pasteurs, ils s'instruisaient et se confirmaient dans la foi par la lecture de la Bible et de quelques ouvrages de dévotion. Leur existence ayant été découverte en 1684, Maximilien Gandolphe qui, à cette époque, occupait le siége archiépiscopal, résolut de les extirper, et employa pour cela les moyens les plus violens. Comme ils ne s'étaient pas déclarés Luthériens avant la paix de Westphalie, ils ne pouvaient réclamer le bénéfice de la loi fondamentale. Elle leur accordait cependant le droit d'émigrer avec leur fortune. Plusieurs princes protestans qui s'intéressaient à ces malheureux, leur obtinrent la permission de quitter le pays, dont un assez grand nombre profitèrent. Parmi ceux-ci se trouvait un ouvrier mi-

[1] Voy. vol. XIV, p. 26.

Digitized by Google

neur nommé Joseph Schailberger, qui, retiré à Nuremberg, se rendit célèbre par la publication d'un ouvrage intitulé *Evangelischer Sendbrief* (Épitre évangélique) qui devint le manuel et la consolation de ses confrères restés dans leurs montagnes. Comme ceux-ci se tenaient, pour la forme, à l'Église catholique, les successeurs de Gandolphe, ne voyant en eux que des sujets laborieux et soumis, firent semblant d'ignorer leur hérésie jusqu'à l'exaltation de Firmian.

Ce prélat, qu'on nous peint comme un grand chasseur, comme un misanthrope qui fuyait la société des hommes, abandonna le soin du gouvernement à son chancelier Christian Räll. Une bulle de Benoît XIII qui prescrivait une formule de salutation dont les Luthériens refusèrent de se servir, inspira au prélat et à son ministre l'idée de revenir sur le projet de Gandolphe et de mettre fin à l'hérésie dans la principauté. Les Protestans de Tefferegg, troublés dans leur sécurité par toutes sortes d'actes arbitraires, adressèrent, au mois de septembre 1731, au Corps Évangélique, un mémoire où ils se plaignirent qu'on leur eût enlevé les Bibles et livres de dévotion qu'ils avaient dans leurs maisons, qu'on ne leur permettait pas de faire élever leurs enfans par des Protestans, ni de les envoyer hors du pays pour les faire instruire; qu'on les avait déclarés inhabiles à recueillir des héritages; qu'on ne souffrait pas qu'ils fissent enterrer leurs morts dans les cimetières, enfin que, pour les empêcher d'émigrer, l'archevêque avait fait occuper par

Digitized by Google

des troupes autrichiennes ou bavaroises tous les défilés des montagnes qui entourent le pays. A ces plaintes l'archevêque opposa des récriminations; il soutenait qu'au lieu d'être Protestans, ces gens n'étaient qu'une secte dangereuse de fanatiques; il les accusa it d'avoir formé un complot pour surprendre la ville de Radstadt dans l'intention de s'emparer des armes qui y étaient déposées; il déclarait que s'il avait défendu la sortie du pays, ce n'était que pour qu'on pût arrêter les chefs des rebelles, etc. Le Corps Évangélique demanda qu'il fût nommé une commission pour se transporter sur les lieux et examiner les plaintes réciproques. Les États-généraux et le roi de Danemark s'intéressèrent, pour les Protestans, auprès de l'archevêque qui, persistant dans ses principes, publia, le 31 octobre, une ordonnance par laquelle il fut enjoint à tous les Protestans de quitter le pays de Salzbourg dans un très-court délai. En violation de la paix de Westphalie, on les empêcha de disposer de leurs biens et d'emporter toute leur fortune.

Ce fut ainsi que commença, vers la fin de 1731, l'émigration salzbourgeoise, fameuse dans les annales de l'intolérance [1]. Plus de 20,000 hommes quittèrent

[1] Un écrivain protestant, toujours véridique, SCHRŒCKH, auteur d'une histoire ecclésiastique, prémunit ses lecteurs contre les calomnies que les avocats de Firmian ont répandues contre ces hommes qu'ils ont peints comme des rebelles; mais le même auteur dit aussi « On donne communément aux émigrés salzbourgeois la qualité d'*Évangéliques*, mais un petit nombre d'entre eux méritait ce nom. Sans doute ils avaient beaucoup d'analogie avec les Protes-

Digitized by Google

le pays ; le roi de Prusse avait donné des ordres pour qu'on payât de distance en distance les frais nécessaires à ceux d'entre eux qui voulaient se transporter dans la Lithuanie prussienne ; 18,000 en profitèrent ; leur conduite paisible et leur vie laborieuse les justifièrent complètement contre le reproche d'être turbulens et fanatiques. Un certain nombre de ces émigrés tourna vers la Hollande. Quelques-uns allèrent en Amérique, où ils fondèrent la colonie d'Ében Ézer en Géorgie. Ainsi le pays de Salzbourg perdit des laboureurs industrieux : il fut encore obligé de payer à l'empereur un million de florins pour frais d'exécution militaire. En revanche, le pape accorda aux archevêques de Salzbourg le titre d'*Excelsus*.

L'Empire prend part à la guerre contre la France, 1734.

Les hostilités que le maréchal de Berwick commit envers l'Empire, en s'emparant de Kehl le 29 octobre 1733 [1], quoique Louis XV déclarât qu'il respecterait la neutralité de l'Allemagne, fournit à Charles VI un moyen pour engager la diète à prendre part à la guerre dont nous avons donné l'histoire sous le nom de guerre pour la succession de Pologne. La déclara-

tans, mais c'était en ce qu'ils rejetaient, comme ceux-ci, certains dogmes de l'Église, plutôt que par leur doctrine même. Comment des gens des dernières classes, n'ayant ni maîtres d'école, ni pasteurs, auraient-ils puisé une instruction solide et des idées claires dans les livres qu'ils pouvaient se procurer? Parmi ces émigrés, il s'en trouvait beaucoup qui, sans motifs religieux, voulaient troquer un sol avare contre des terrains plus heureux, et un grand nombre d'autres qui désiraient seulement échapper à leurs créanciers. »

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 144.

Digitized by Google

tion du corps germanique contre la France, la Sardaigne et leurs adhérens est du 26 février 1734; elle passa à la diète, malgré les protestations des électeurs Palatin, de Cologne et de Bavière, qui déclarèrent accepter pour leur part la neutralité offerte par la France. L'armée de l'Empire fut portée (au moins sur le papier) à 120,000 hommes. Comme on ne put s'accorder sur le choix d'un second feld-maréchal, place devenu vacante, on en nomma trois, savoir: Charles-Alexandre, duc de Wirtemberg; Ferdinand-Albert, duc de Brunswick-Bevern, et Léopold, prince d'Anhalt-Dessau. Le premier feld-maréchal, le prince Eugène de Savoie, se chargea du commandement de l'armée composée de troupes de tous les cercles, mal organisée, et ayant de mauvais officiers.

Les préliminaires de Vienne, du 3 octobre 1735, diminuèrent la surface de l'Empire germanique, en cédant la Lorraine à la France. Un avis de la diète du 18 mai 1736, les ratifia et autorisa le duc de Lorraine, futur grand-duc de Toscane, de continuer à siéger aux diètes comme margrave de Nomeny. Quant au traité définitif du 18 novembre 1738, Charles VI en demanda la ratification à la diète par un décret du 6 mars 1740, mais il mourut avant qu'elle pût être donnée.

Règlement de 1738 sur les espèces monnayées.

Depuis 1721, l'empereur avait exhorté le corps germanique à s'occuper de la confusion qui régnait en Allemagne sous le rapport de la multiplicité des espèces monnayées et des abus qui s'étaient glissés dans

Digitized by Google

la fabrication ; il était difficile de fixer la diète sur ce point. Enfin, le 13 juin 1736, il adressa des circulaires aux électeurs Palatin, de Cologne et de Bavière, au duc de Wirtemberg, au landgrave de Hesse-Darmstadt, aux margraves d'Anspach et de Bayreuth, aux princes de Hohenzollern et de Waldeck, à l'abbé de Fulde et au comte de Montfort, pour les exhorter à faire cesser leur fabrication de mauvaise monnaie, et à fixer d'une manière conforme à leur valeur effective, la valeur nominale des espèces dont ils avaient inondé l'Allemagne. Ces exhortations étant restées sans fruit, le fiscal de l'Empire eut ordre de porter plainte contre les États contrevenant aux ordonnances. Les deux colléges supérieurs de la diète commencèrent alors à s'occuper sérieusement de l'affaire, et le 15 avril 1737, un avis de l'Empire, dont Charles VI avait envoyé d'avance la ratification, ordonna que les essayeurs jurés (*wardeine*) de tous les cercles se rendraient à Ratisbonne pour essayer toutes les espèces circulant en Empire, en prenant pour base le titre de Leipzig, et fixant la valeur de l'*écu-espèce* (*speciesthalers*), à deux florins, et le ducat à quatre. En se livrant assidument à cette opération, les essayeurs examinèrent, jusqu'au 1er février, cinq cent onze sortes circulant en Allemagne. En conséquence de leur estimation, un avis de la diète, du 10 septembre 1738, ratifié le 1er décembre, déclara le titre de Leipzig général, et il fut ordonné que huit écus ou pièces de deux florins seraient frappés d'un marc de Cologne brut ou de quatorze loths quatre grains

Digitized by Google

fins, et que soixante-sept ducats seraient frappés du marc brut de Cologne d'or renfermant vingt-trois carats huit grains fins.

Charles VI mourut à Vienne le 20 octobre 1740.

Digitized by Google

SECTION II.

Interrègne de 1740 *et* 1741, *et règne de Charles VII*, 1742—1745.

Arrangement entre les électeurs Palatin et de Bavière, au sujet du vicariat.

A la mort de l'empereur Charles VI, on s'attendait à ce que le différend relatif au vicariat de l'Empire, qui avait éclaté, en 1657, entre les deux lignes de la maison de Wittelsbach, et dont il n'avait pas été question après la mort de Joseph Ier, en 1711, parce qu'à cette époque, l'électeur de Bavière était proscrit, se renouvellerait. Cela n'arriva pas, parce que, le 15 mai 1724, les deux lignes avaient signé à Munich une convention par laquelle elles s'étaient accordées d'exercer dorénavant le vicariat en commun, et d'établir, le cas échéant, un conseil aulique commun, soit à Augsbourg, soit à Francfort. Cet arrangement fit naître d'autres contestations : l'électeur de Mayence et les États qu'on nommait les anciens princes, ne reconnurent pas la validité de l'accord, et il en résulta une grande confusion dans les pays soumis au vicariat du Rhin.

Extinction de la maison de Habsbourg. 1740 ; guerre pour la succession d'Autriche.

Par la mort de Charles VI, la maison de Habsbourg était éteinte, et ses possessions devaient, en vertu de la Pragmatique-sanction, passer à Marie-Thérèse, fille de l'empereur. Notre chapitre V a fait connaître les prétentions qui s'élevèrent contre cette princesse, les alliances qui furent conclues à cette occasion, et la guerre qui en résulta.

Digitized by Google

Diète électorale de 1741.

Pour donner un successeur à Charles VI, l'électeur de Mayence convoqua la diète électorale à Francfort-sur-le-Mein, pour le 27 janvier 1741. Le principal candidat du trône impérial, le seul qui se présenta publiquement dès le premier moment, était François-Étienne, grand-duc de Toscane et margrave de Nomeny, époux de Marie-Thérèse, et ci-devant duc de Lorraine. L'électeur de Mayence, Philippe-Charles, comte d'Elz, avait vendu d'avance (en 1722) sa voix à celui que la fille aînée de Charles VI épouserait; Clément-Auguste de Bavière, électeur de Cologne, avait donné une promesse semblable. On pouvait compter avec certitude sur la voix de l'électeur d'Hanovre, et avec quelque vraisemblance sur celle de François-Georges, comte de Schönborn, électeur de Trèves. Il dépendait de Marie-Thérèse de gagner le roi de Prusse, en lui abandonnant une petite partie de la Silésie, dont, à cette époque, il se serait contenté. Enfin elle-même avait transféré à son époux l'exercice du suffrage de la Bohême, en le nommant son corégent. Ainsi elle était à peu près sûre de six voix. Il est vrai qu'on pouvait contester à Marie-Thérèse le droit d'exercer la fonction électorale de Bohême, soit par elle-même, soit par un corégent nommé par elle. Outre le grand-duc de Toscane, les électeurs de Bavière et de Saxe ambitionnaient la dignité impériale, mais en secret.

Exclusion de la Bohême.

Cependant il se forma une alliance étroite entre la France et l'électeur de Bavière, à laquelle le roi de Prusse accéda : elle avait pour but de priver Marie

Thérèse d'une partie de la succession paternelle, et de poser la couronne impériale sur la tête de l'électeur de Bavière. Le roi d'Angleterre, George II, voyant son électorat d'Hanovre sur le point d'être envahi par une armée française, signa, le 28 octobre 1741, une convention de neutralité[1], par laquelle il promit de donner sa voix à l'électeur de Bavière. Aussitôt la diète électorale, qui jusqu'alors avait végété à Francfort, fut mise en mouvement. Elle était entièrement dirigée par le maréchal de Bellisle, ambassadeur de France. Le 4 novembre 1741, six électeurs : Mayence, Cologne, Palatinat, Bavière, Saxe et Brandebourg, décidèrent que la voix de Bohême *dormirait* pour cette fois-ci, et, le 20 novembre, les conférences formelles et les délibérations sur les articles de la capitulation impériale commencèrent. Depuis le 25 avril 1741, les ministres comitiaux[2] de Saxe-Gotha, Brunswick-Wolfenbüttel, Brandebourg-Anspach et Bayreuth, Holstein-Glückstadt, Hesse-Darmstadt, Bade-Dourlach, Saxe-Cobourg, Meiningen et Salfeld; Poméranie ou Suède, Hesse-Cassel et Anhalt, s'étaient rendus à Offenbach, pour y tenir un plaid des princes (*Fürstentag*), et délibérer de leur côté sur les conditions à insérer dans la capitulation. Au mois de novembre 1741, ils transférèrent leur assemblée à Francfort, après avoir communiqué aux électeurs des observations sur quarante-et-un articles de la capitulation. Les électeurs y eurent peu d'égard. Ils pri-

Plaid des princes à Offenbach.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 254.

[2] C'est ainsi qu'on appelait les ministres composant la diète.

Digitized by Google

Article de la capitulation relatif aux mésalliances.

rent pour base de la nouvelle capitulation celle de Charles VI, mais y firent beaucoup d'additions. La prérogative impériale fut considérablement restreinte. On adopta un article tout nouveau, auquel nous devons nous arrêter, parce qu'on s'y est référé de nos jours. C'est celui par lequel l'empereur promet de ne conférer à des enfans d'États d'Empire, procréés de *mésalliances notoires et indubitables*, les titres, honneurs et dignités de leurs pères, et de ne les déclarer de naissance égale (*ebenbürtig*) et habiles à succéder au préjudice des agnats et sans leur consentement exprès; enfin l'empereur promet de rendre nul et non avenu ce qui a été fait en opposition à ce principe. Le mariage d'Antoine-Ulric, duc de Saxe-Meiningen, avec une plébéienne[1], donna lieu à cette disposition vague qui ne définit pas ce que c'est qu'une mésalliance notoire et indubitable. Il paraît que les rédacteurs de la capitulation entendaient par mésalliance le mariage d'un prince avec une plébéienne; mais le mariage d'un prince avec une demoiselle d'ancienne noblesse, ou avec une demoiselle d'une famille noble, mais non immédiate, et celui d'un comte d'Empire avec une demoiselle noble, sont-ils une mésalliance? Les électeurs ne décidèrent pas ces questions; mais, par des lettres collégiales, ils prièrent l'empereur de les porter à la délibération de la diète : cela n'eut jamais lieu.

Election de Charles VII, 1742.

L'élection de l'empereur se fit le 24 janvier 1742.

[1] Voy. chap. suivant.

Digitized by Google

Charles-Albert, électeur de Bavière, fut choisi sous le nom de Charles VII. Il fut couronné le 12 février par l'électeur de Cologne, son frère, à qui l'électeur de Mayence céda son tour.

La diète de l'Empire est transférée à Francfort.

Pendant ces négociations et ces intrigues, la guerre pour la succession d'Autriche continua. Au mois de janvier 1742, la Bavière fut conquise par les troupes de Marie-Thérèse, et l'empereur, chassé de ses états héréditaires, établit sa résidence à Francfort, et y transféra la diète, qui y tint sa première séance le 21 mai. Elle réclama alors l'extradition des archives du conseil aulique, qui étaient à Vienne; Marie-Thérèse la refusa d'abord, parce qu'elle avait protesté contre l'élection de Charles VII; elle y consentit ensuite, à condition qu'on fît, avant tout, le triage des papiers, et qu'on rendît à la cour de Vienne ceux qui concernaient l'Autriche, et qu'ensuite l'Empire payât d'avance les frais de transport de cette énorme masse de papiers. On commença le triage, mais l'extradition n'eut pas lieu, et le nouveau conseil aulique, institué par l'empereur, ne put donner suite à aucun procès pendant.

La diète accorda à l'empereur 50 mois romains qui ne furent pas payés.

Rappelons sommairement ici quelques événemens de la guerre qui désolait l'Allemagne alors, et des négociations auxquelles ils donnèrent lieu.

Arrivée de l'armée pragmatique sur le Moin.

Arrivée de l'armée pragmatique des alliés dans les environs de Mayence, pour empêcher que le siége archiépiscopal de cette ville, devenu vacant, ne fût oc-

Digitized by Google

cupé par le candidat protégé par l'empereur et la France, savoir par l'évêque de Freising et Ratisbonne, frère de Charles VII, et pour protéger l'élection du candidat autrichien, Jean-Frédéric-Charles, comte d'Ostein, laquelle effectivement eut lieu.

Bataille de Dettingen, du 27 mai 1743, gagnée sur le maréchal de Noailles par le roi George II en personne et lord Stair, à la tête de l'armée pragmatique [1].

Négociations de Haslang, 1744.

Négociations de Londres entre lord Carteret et le ministre impérial baron de Haslang, en 1743 [2].

Avis de la diète de l'Empire du 17 mai 1744, ratifié le 5 juin, par lequel l'Empire offre sa médiation entre les parties belligérantes.

Conférences de Hanau, 1744.

Conférences de Hanau, au mois de mai 1744, rompues par la mauvaise foi du ministre anglais [3].

Union de Francfort, 1744.

Union de Francfort conclue le 22 mai 1744, entre l'empereur, la Prusse, l'électeur Palatin et le landgrave de Hesse-Cassel, pour le maintien de la constitution germanique et de la dignité impériale contre la *prépotence* autrichienne; et alliance de Francfort du 22 juillet, entre l'empereur, la Prusse et la France [4].

Charles VII rentre dans la possession de ses états héréditaires.

Le général impérial Seckendorff force les Autrichiens, au mois d'octobre 1744, à évacuer la Bavière, et Charles VII rentre, le 23 octobre, dans Munich, capitale de ses états héréditaires [5].

Sa mort, 1745.

Il y mourut le 20 janvier 1745, à l'âge de qua-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 282.
[2] Voy. *ibid.* p. 284.
[3] Voy. *ibid.*, p. 286.
[4] Voy. *ibid.*, p. 304, 306.
[5] Voy. *ibid.*, p. 313.

Digitized by Google

rante-huit ans, après avoir témoigné ses regrets de n'avoir pu se réconcilier avec Marie-Thérèse, et recommandé à son fils de conclure la paix. Charles VII fut un prince magnanime, bienveillant et généreux.

Digitized by Google

SECTION III.

Règne de François Ier, 1745—1765.

L'alternative est introduite dans le vicariat du droit souabe.

Pour obvier aux inconvéniens qu'avait produits pendant le dernier interrègne, la manière dont les électeurs Palatin et de Bavière exercèrent le vicariat dans les terres du droit souabe, ces deux souverains convinrent, le 26 mars 1745, que la charge de vicaire alternerait entre eux, et que, pendant l'interrègne d'alors, la Bavière en ferait les fonctions. Cet arrangement fut, en 1752, érigé en loi de l'Empire.

Diète électorale.

La diète électorale fut convoquée au 1er juin 1745. Dans les lettres de convocation, l'électeur de Mayence comprit la reine d'Hongrie comme électrice de Bohême. Cette souveraine pouvait compter, outre son propre suffrage, sur quatre autres : Mayence, Trèves, Saxe et Hanovre, pour faire tomber le choix sur le grand-duc de Toscane, son époux, et depuis la paix de Füssen, qu'elle conclut le 22 avril 1745, elle était aussi sûre de la voix de l'électeur de Bavière. Le grand-duc n'avait d'ailleurs pas de rival; il est vrai que la cour de Versailles envoya à Dresde le marquis de Valori, son ministre à Berlin, pour offrir à Auguste III l'appui de la France s'il voulait se mettre sur les rangs, mais Auguste refusa prudemment une couronne qui avait coûté si cher à Charles VII.

Election de François I.

La diète électorale ouvrit ses séances formelles le 20 août; la rédaction de la capitulation impériale ne

Digitized by Google

retarda pas long-temps l'élection, parce qu'on ne fit que de légers changemens à la dernière. Le 12 septembre, les ambassadeurs Palatin et de Brandebourg quittèrent Francfort après avoir protesté contre l'élection à laquelle on allait procéder, comme nulle, parce que le collége électoral renfermait un membre qui n'avait pas droit d'y siéger, et parce qu'elle n'était pas libre à cause de la présence de l'armée autrichienne. Le 13 septembre, les autres électeurs élurent unanimement le grand-duc de Toscane, qui fut couronné le 4 octobre. Son épouse fut témoin de cette solennité, mais ne reçut pas la couronne parce qu'elle était enceinte. Le nouveau conseil aulique fut ouvert à Vienne le 18 novembre; la diète transportée à Ratisbonne, y tint sa première séance le 5 décembre.

La diète de l'Empire retourne à Ratisbonne.

Le 25 décembre 1745, Marie-Thérèse conclut la paix avec le roi de Prusse[1], qui reconnut son droit d'exercer les fonctions électorales, et accéda à l'élection de l'empereur *François Ier*. Par ce traité l'Empire fut pacifié parfaitement, en tant que nous n'y comprenons pas les Pays-Bas qui continuèrent d'être le théâtre de la guerre jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle de 1748.

Pacification de l'Empire.

La loi du 18 septembre 1738, qui avait adopté pour les espèces monnayées le titre, ou, comme on dit en Allemagne, le pied de Leipzig, n'avait pu être exécutée sans offrir beaucoup d'inconvéniens. En fixant le titre de Leipzig on était parti de la supposi-

Origine du titre de Graumann dans les monnaies.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 324.

Digitized by Google

tion que la proportion de l'or à l'argent était comme 1 à 15, tandis qu'en Hollande, en France et en Espagne, elle était comme 1 à 14. Il en résulta que toutes les espèces d'argent frappées au titre de Leipzig disparurent, et que l'Allemagne fut inondée de ducats d'Hollande et de louis de France. Pendant la guerre pour la succession d'Autriche, il se glissa d'autres abus dans la fabrication des monnaies, et on vit paraître une quantité de mauvaises espèces. D'après le conseil d'un négociant de Brunswick qui, pendant son séjour en Hollande, avait fait une étude particulière de cette matière, Jean-Philippe Graumann, on commença, en 1749, à Brunswick à frapper des espèces d'argent, le marc à florins 20=13 $\frac{1}{3}$ écus, et des pièces d'or à 5 écus. L'année suivante, Frédéric II appela Graumann à Berlin, où l'on frappa dès-lors une très-grande quantité d'espèces au même titre, lequel fut connu sous le nom de titre de Brandebourg ou de Graumann. On y fit cependant des changemens, et, en 1764, il fut ordonné que le marc d'argent serait exploité à 14 écus ou 21 florins. Depuis 1745, Charles VII, sans en avertir le public, frappa des écus impériaux et des fractions d'écus à 20 florins le marc, et Marie-Thérèse adopta le même titre. A Hanovre seulement, on resta fidèle à l'ancien titre pour les espèces d'argent, mais on diminua le prix des espèces d'or, en mettant les pièces de 5 écus à 7 florins ou 4 $\frac{2}{3}$ écus. Le 21 septembre 1753, Marie-Thérèse convint à Vienne avec l'électeur de Bavière, qu'à l'avenir le marc d'argent serait exploité dans leurs états

Digitized by Google

respectifs à 20 florins, et que la proportion entre l'or et l'argent serait admise comme 1 à $14\frac{11}{72}$, de manière que du marc fin de Cologne on fabriquerait flor. 283, 5 kr. $4\frac{47}{71}$ pf., c'est ce qu'on appelle le *titre de convention* ou de 20 florins. Cependant l'électeur ayant promptement reconnu que le titre convenu ne pouvait pas, sans une perte pour son pays, être maintenu avec la proportion adoptée de l'or à l'argent, dénonça, en 1754, la convention à l'impératrice-reine. Il ne changea pourtant pas la valeur intrinsèque des espèces, mais il ajouta à chaque marc d'argent un agio de 4 florins, de manière que l'écu de convention fut porté à 2 florins 24 kreuzer, et le florin de convention à 1 flor. 12 kr., ce qui établit la proportion de l'or à l'argent à 1 : $15\frac{1}{2}$. Les cercles de Souabe, de Franconie et de Haut-Rhin adoptèrent ce titre, et ainsi le titre de 20 florins devint *titre de vingt-quatre*. Il en résulta que l'Allemagne eut quatre titres, savoir de Leipzig, de la convention, de Graumann et de vingt-quatre florins; le tout provisoirement, mais sans qu'aujourd'hui encore on puisse prévoir l'époque de l'uniformité.

Origine du titre de convention, 1753.

Origine du titre de 24.

Nous avons passé sous silence la plus grande partie des griefs de religion que, sous le long règne de Charles VI, les Protestans avaient formés contre des États catholiques, parce qu'il ne résulta aucune conquence importante de ces disputes. Il n'en est pas de même d'une contestation de ce genre qui naquit en 1750. Les princes de Hohenlohe des branches de Schillingsfürst et Bartenstein, qui avaient embrassé

Troubles de Hohenlohe pour la religion.

Digitized by Google

la religion catholique postérieurement à la paix de Westphalie, ne respectèrent pas plus dans leur territoire l'année normale de 1624, que si la paix de Westphalie leur était étrangère, ce qui donna lieu à de fréquentes plaintes, tant de leurs sujets que de leurs agnats protestans. Le 30 septembre 1744 le conseil aulique prononça leur condamnation, et, comme ils n'obéirent pas, le 13 septembre 1748, le même tribunal ordonna l'exécution, dont, d'après la constitution, les princes *convoquans* (*die ausschreibenden Fürsten*) du cercle de Franconie étaient chargés. Comme, selon la marche ordinaire des affaires d'Allemagne, personne ne se pressa d'obéir, le corps Évangélique de la diète jugea qu'un cas prévu par la paix d'Osnabruck était arrivé. Nous avons vu [1] que ce traité stipule qu'après avoir essayé inutilement, pendant trois ans, les voies de la conciliation et de la justice, chaque membre de l'Empire était en droit de joindre ses forces à celles de la partie lésée, pour repousser l'injure. En conséquence, par un décret du 13 mai 1750, ce corps requit la partie évangélique des princes convoquans du cercle de Franconie (c'est-à-dire les margraves d'Anspach et de Bayreuth) d'exécuter, aux frais des deux princes de Hohenlohe, le commissoire du 13 septembre 1748, et les électeurs de Brandebourg et d'Hanovre, le duc de Saxe-Gotha et le landgrave de Hesse-Cassel, d'y prêter main-forte. Le 15 octobre 1750, un capitaine et 104 grenadiers d'Anspach entrèrent dans la principauté. Voyant

[1] Voy. vol. XXVI, p. 379.

Digitized by Google

qu'on usait de vigueur, les princes signèrent l'engagement d'obtempérer à la sentence. La conduite du corps Évangélique fit d'autant plus de sensation, qu'elle fournit le premier exemple d'une *défense de soi-même;* comme néanmoins elle fut entièrement justifiée par le texte du traité d'Osnabruck, il fallut bien y acquiescer.

Différend pour l'introduction de la maison de Taxis.

Une autre affaire, quoiqu'elle ne paraisse pas toucher la religion, grâce à la méfiance que les partis avaient l'un pour l'autre, donna lieu à un grief religieux. L'empereur Léopold avait élevé, en 1686, la maison de la Tour et Taxis à la dignité de prince; mais cette maison, aussi peu que celle d'OEttingen, qui est d'une origine très-illustre, et qui, dès 1674, avait été également revêtue de la dignité de prince, ne put obtenir d'être introduite dans le collége des princes, formalité essentielle pour compléter la jouissance de ce rang. Alexandre, prince de la Tour et Taxis, obtint, le 17 décembre 1753, un décret impérial par lequel cette affaire fut portée à la délibération de la diète. Au mois de mai 1754, le collége des électeurs, par unanimité, et la majorité de celui des princes, consentirent à son admission, pensant sans doute qu'indépendamment des richesses de cette maison, le noble usage qu'elle en faisait, et ses mérites, suppléaient à ce qui pouvait lui manquer du côté de l'ancienneté. Cette majorité fut acquise à la maison catholique de Taxis, à l'aide des voix des princes ecclésiastiques; mais le plus grand nombre des princes séculiers, parmi lesquels Taxis devait

Digitized by Google

siéger, lui était contraire. Or, la capitulation impériale portait que lorsqu'il s'agirait d'admission de nouveaux membres dans le collége des princes et comtes, il faudrait, outre le consentement des électeurs, celui du collége et du *banc* où ils devaient être reçus. D'après cela, les princes séculiers des anciennes maisons soutenaient que la majorité des voix du collége des princes ne suffisait pas pour accorder l'introduction au prince de la Tour et Taxis, s'il n'obtenait le consentement du *banc* des princes séculiers. Malgré cette opposition, l'envoyé directorial, c'est-à-dire celui d'Autriche, auquel le prince avait délégué son suffrage, vota pour lui. Les maisons des anciens princes continuèrent leur contradiction, et l'électeur de Brandebourg, qui, comme tel, avait consenti à l'admission du prince, se joignit, comme duc de Magdebourg, Halberstadt, etc. à l'opposition, non parce qu'il fut contraire au prince de Taxis, mais parce que le directoire lui parut en avoir agi arbitrairement. Sans égard à ces contradictions, l'introduction eut lieu un peu arbitrairement, le 30 mai 1754; mais toutes les fois que, par la suite, le prince de la Tour et Taxis fut appelé à voter, les envoyés de l'opposition se retirèrent, et omirent le vote de Taxis dans leurs procès-verbaux. Cependant la maison de Taxis ayant, en 1785, acquis les seigneuries immédiates de Friedberg, Scheer, Durmetingen et Bussen, que l'empereur éleva au titre de comté princier de l'Empire, les anciens princes renoncèrent, en 1793, à leur opposition.

Digitized by Google

Introduction de la maison de Schwarzbourg, 1754.

Au reste, en même temps que les deux colléges supérieurs résolurent l'admission du prince de la Tour et Taxis, ils décidèrent que la même faveur serait accordée à une maison protestante. Parmi les compétiteurs, celle de Schwarzbourg obtint la préférence : elle fut introduite le 30 mai 1754.

L'abbaye de Fulde est érigée en évêché.

A cette époque, il y eut une contestation de rang entre des princes ecclésiastiques. L'abbaye de Fulde, si respectable par son antiquité et par le nom de son fondateur [1], jouissait de tous les droits épiscopaux, et était immédiatement soumise au pape. L'abbé, décoré du titre d'archichancelier de l'impératrice régnante, siégeait à la diète parmi les princes. Par une bulle du 5 octobre 1752, le pape Benoît XIV éleva le prince-abbé, qui était un baron de Busck, et ses successeurs à la dignité d'évêque, à condition de rester chef de l'abbaye, dont la constitution ne fut pas changée. Pour donner une satisfaction à l'évêque de Wurzbourg, qui formait des prétentions sur la juridiction de quelques villages dépendant de Fulde, le pape lui accorda les honneurs du pallium et la prérogative de faire porter devant lui une croix. L'électeur de Mayence, comme archevêque et comme premier prince d'Empire, protesta à la diète contre l'élévation de l'abbé de Fulde, comme contraire à la hiérarchie de l'Église germanique, et il s'éleva à ce sujet une contestation qui fut terminée par une bulle du pape du 14 septembre 1756, et une convention conclue le 21 mai 1757, par lesquelles les droits de l'électeur de

[1] S. Boniface.

Digitized by Google

Mayence et des autres archevêques furent réservés

Affaire de la noblesse immédiate.

Les princes d'Empire n'ont jamais supporté qu'a vec répugnance l'existence, au milieu de leurs terri toires, d'une noblesse immédiate jouissant de la su périorité territoriale et réunie, pour la défense de se droits, en corporations assez puissantes. Nous avon vu les contestations qui, à une époque antérieure s'étaient élevées entre la noblesse de Souabe et les duc de Wirtemberg [1]. Ce fut surtout dans ce duché e dans les états des margraves de Brandebourg en Fran conie que ces différends se perpétuèrent. En 1749 e 1750, le duc de Wirtemberg et le margrave de Bay reuth s'adressèrent à la diète pour obtenir qu'on s'oc cupât de la rédaction d'une charte constitutive, ou comme on s'exprimait alors, d'un *normatif général* Le but de ces princes était de faire borner les privi léges de la noblesse de manière que sous plusieur rapports ses sujets fussent soumis à la juridiction ci vile, féodale et criminelle des princes dans le terri toire desquels les terres des nobles étaient situées. I en résulta d'abord une guerre de plumes entre le publicistes de la noblesse et ceux des princes, et enfin en 1753, la diète de l'Empire s'occupa de cette af faire qui, dans le temps, avait un grand intérêt. L roi de Prusse, comme duc de Magdebourg, appuy fortement les griefs du duc de Wirtemberg, mais l noblesse était protégée par la cour impériale; et, pa son influence, l'avis de l'Empire du 20 juillet 1753 ratifié par l'empereur le 4 août suivant, décida qu'

[1] Voy. vol. XXVI, p. 189 suiv.

Digitized by Google

n'y avait pas lieu, pour le moment, de faire un normatif général et renvoya à des négociations et à des transactions amiables toutes les contestations qui s'étaient élevées entre les États et la noblesse ou s'élèveraient encore.

L'Empire prend part à la guerre de sept ans.

Depuis 1758, l'Empire fut troublé par la guerre de sept ans dont il devint le théâtre par suite des alliances qui furent formées contre le roi de Prusse et contre le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur d'Hanovre. La maison d'Autriche trouva moyen d'entraîner l'Empire germanique dans une guerre à laquelle politiquement il pouvait rester étranger. On égara l'opinion publique en représentant l'invasion de la Bohême et de la Saxe comme une perturbation de la paix publique qui entraînerait la perte des fiefs, honneurs et dignités. Le principe était juste, en tant que l'agression ne pouvait pas être justifiée par des actes tout aussi illégaux commis par la partie adverse, autorisant l'exercice du droit de prévention. Quel juge pouvait prononcer sur cette question de droit public avant d'avoir vu les pièces? Le conseil aulique, agissant comme partie, décerna, dès le mois de septembre 1756, des lettres *avocatoires* qui ordonnaient à tous les princes et membres d'Empire de quitter le service de Prusse. Frédéric II perdit par là beaucoup d'officiers, principalement de la classe des nobles immédiats qui, accoutumés au respect dû au chef de l'Empire, firent leur devoir en obéissant à ses commandemens. L'empereur ayant demandé que l'électeur de Saxe fût soutenu par l'Empire moyennant

Digitized by Google

une armée d'exécution, la majorité des deux premiers colléges et celui des villes accordèrent cette demande par un avis du 17 janvier 1757. Dans le collége des princes, la majorité fut de 60 voix, la minorité de 26; celle-ci demandait une information sur les causes de la guerre, la conclusion d'un armistice et la médiation de la diète. Parmi la majorité on compta neuf princes protestans.

La diète ordonne la marche d'une armée d'exécution.

Projet de proscrire le roi de Prusse.

Ainsi l'Empire se trouva enveloppé dans une guerre avec le roi de Prusse. Le conseil aulique entama un procès contre lui. Le 22 août, le roi fut cité de comparaître, dans le terme de deux mois, pour se voir et entendre condamner à la peine du ban de l'Empire et dépouiller de tous fiefs, droits, grâces, priviléges et expectatives. Un notaire impérial, le docteur April, se présenta à l'hôtel du baron de Plotho, ministre de Prusse à la diète, pour lui signifier cette assignation; le ministre refusa d'accepter l'exploit et fit chasser le porteur. On ne donna pas suite, pour le moment, à la proscription. On la reprit vers la fin de l'année suivante. Dans un article de la capitulation impériale il était dit que la diète ne pouvait entrer en délibération sur cette matière qu'après qu'une députation des trois colléges choisie à la parité religieuse aurait donné son *préavis*. Le Corps Évangélique, par un décret du 29 novembre 1758, résolut l'*Itio in partes*, si cette forme n'était pas suivie. L'empereur cassa, le 5 février 1759, ce décret, mais le Corps Évangélique y persista, et il ne fut plus question de la proscription.

Digitized by Google

Bataille de Rossbach, 1757.

L'armée d'exécution se forma, mais jamais dans l'histoire des guerres on n'a vu un corps aussi mal, aussi ridiculement organisé. Il était commandé par le duc de Saxe-Hildbourghausen, et se réunit, au mois de septembre 1757, dans les environs d'Erfurt, à un corps d'armée français, sous les ordres du duc de Soubise. La bataille de Rossbach du 5 novembre 1757 dispersa l'armée combinée.

Le prince Frédéric de Deuxponts fut chargé du commandement de l'armée d'Empire à la place du duc de Saxe-Hildbourghausen. Cette armée fit, en 1758 et 1759, la guerre en Saxe et aida à en faire la conquête. Au mois d'avril 1761, le feld-maréchal, comte de Serbelloni, remplaça le duc de Deuxponts; on se plaignit beaucoup du peu d'énergie que le nouveau général montra, et il quitta l'armée au mois de juin 1762. Christian-Charles, prince de Stolberg-Gedern, prit alors le commandement de l'armée combinée, et fut complètement défait le 29 octobre, auprès de Freyberg, par le prince Henri de Prusse [1].

Le roi de Prusse lève des contributions en Franconie.

Comme l'armistice que le roi de Prusse conclut le 24 novembre suivant avec les Autrichiens, ne se rapportait qu'à la Saxe et à la Silésie, ce monarque résolut de faire sentir aux évêques et autres États de Franconie les fruits d'une guerre qu'ils avaient allumée. Kleist, général des hussards, fut chargé de cette mission. A la tête de 10,000 hommes de cavalerie, il envahit le cercle et leva partout des contributions. Bamberg paya un million d'écus; la ville impériale de Nurem-

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 83.

Digitized by Google

berg un million et demi auxquels elle ajouta tout ce que son arsenal renfermait. Des détachemens de hussards prussiens parcouraient le pays et, se présentant aux portes des villes, descendaient de cheval et se mettaient en train d'en forcer l'entrée, si les paisibles habitans ne s'empressaient pas de leur ouvrir les portes. Ce fut ainsi que les bourgeois de la république de Rothembourg-sur-le-Tauber qui, à l'approche de vingt-cinq hussards, avaient garni leurs remparts pour les défendre contre l'ennemi, effrayés de la menace d'un assaut, se soumirent à payer 100,000 écus. L'effroi se répandit parmi tous les princes de l'Allemagne méridionale, mais nulle part la consternation ne fut plus grande qu'à Ratisbonne, lorsqu'un détachement de hussards prussiens approcha de cette ville renfermant une population de 20,000 âmes. Les ministres qui y étaient assemblés, emballèrent leurs effets et les embarquèrent sur le Danube; la diète allait se dissoudre. Le ministre de Prusse, depuis sept ans l'objet de l'animosité des petits princes et de leurs représentans, se vit tout-à-coup recherché, fêté comme un protecteur. Le magistrat lui envoya une députation pour implorer par lui la grâce du monarque irrité. Le ministre, qui était muni de pouvoirs étendus, envoya ordre aux hussards de s'éloigner.

Des troupes prussiennes s'approchent de Ratisbonne.

Les États d'Empire que ce fléau avait frappés, se plaignirent hautement de ce que l'Autriche les eût exclus de son armistice et abandonnés à la vengeance d'un ennemi qu'ils avaient grièvement offensé. Ils commencèrent à séparer leur cause de celle de Marie-

Les Etats d'Empire se retirent de la guerre.

Digitized by Google

Thérèse et à solliciter leur neutralité. Si l'on peut s'en rapporter à un écrivain anonyme, mais très-instruit [1], c'était précisément ce que l'Autriche voulait. Cette puissance désirait vivement la fin d'une guerre pour laquelle elle n'avait plus d'allié, si ce n'est les États d'Empire; mais elle prévoyait une grande difficulté à la conclusion de la paix de la part de ces mêmes alliés auxquels elle avait promis un dédommagement pour leurs frais et pertes. Elle n'était donc pas fâchée que, par une retraite prématurée, ils la délivrassent d'un engagement qu'elle ne pouvait pas remplir.

Quoi qu'il en soit, Marie-Thérèse ne put se dispenser de donner ordre à un corps autrichien en Bohême de marcher au secours des États de Franconie; il se réunit à l'armée du prince de Stolberg, qui entra dans le cercle pendant que le prince Xavier de Saxe, à la tête d'un détachement de Saxons, s'approcha de Würzbourg. Le général Kleist, qui avait rempli sa mission, effectua alors sa retraite en Saxe, emmenant avec lui les sommes qu'il avait levées et douze canons tout neufs que la république de Nuremberg venait de faire fondre.

Plusieurs États d'Empire qui ne voulurent plus s'exposer à une pareille avanie, sortirent de l'alliance. Le comte d'Effern, qui commandait le contingent Palatin, quitta l'armée, avec son corps, dans la nuit du 28 janvier 1763, sans avoir prévenu le prince de Stolberg. Les électeurs de Mayence et de Bavière, les

[1] *Geständnisse eines ostreichischen Veterans*, vol. IV, p. 279.

Digitized by Google

évêques de Bamberg et de Würzbourg demandèrent la paix, promettant de retirer sur-le-champ leurs contingens. Le duc de Mecklembourg avait conclu la paix dès le mois de décembre 1762.

Le roi de Prusse ayant fait déclarer, par son ministre à Ratisbonne, qu'il accorderait la paix à tout État qui retirerait son contingent, cette condition fut successivement remplie par tous, et l'armée de l'Empire cessa d'exister. Il fallut cependant sauver la forme. Un décret de commission de l'empereur, du 19 janvier 1763, annonça que l'impératrice-reine lui ayant fait savoir qu'elle dégageait l'Empire de l'obligation qu'il avait contractée par le conclusum de 1757, et l'électeur de Saxe étant probablement animé des mêmes sentimens, lui, empereur, était disposé à prêter la main à tous les moyens constitutionnels propres à rétablir la paix et la tranquillité en Empire. La diète répondit par un avis du 11 février 1763, portant qu'elle était d'avis que le meilleur moyen pour atteindre un but si salutaire, était de rappeler les contingens; qu'elle ne doutait pas que le roi de Prusse, conformément à ses promesses, ne mît alors fin à tout acte d'hostilité, et qu'elle acceptait avec gratitude l'offre faite par les rois de France et d'Angleterre d'interposer leur médiation pour assurer et garantir une parfaite sécurité aux États qui voulaient sortir de la guerre.

Paix de Hubertsbourg, 1763.

Quatre jours après, la paix fut signée à Hubertsbourg, entre l'Autriche et la Prusse, et l'article 19 y comprit expressément l'Empire. Le 24 février, François Ier ratifia l'avis du 11, et fit connaître aux États

Digitized by Google

la conclusion de la paix de Hubertsbourg et les articles relatifs à l'Empire, que le traité renferme.

Election de l'archiduc Joseph comme roi des Romains, 1764.

L'élection d'un roi des Romains fut une des premières suites de la paix de Hubertsbourg. Au mois de janvier 1764, les électeurs s'assemblèrent à Francfort, pour, conformément à ce qui avait été convenu en 1711, délibérer sur la question de savoir si c'était le cas de procéder à l'élection d'un roi des Romains. Cette question, qui n'était que de forme, fut résolue à l'affirmative. On s'occupa alors de la rédaction de la capitulation; celle qu'on dressa renferme peu de nouveaux articles, et aucun qui soit important. Le 27 mars, l'archiduc Joseph, fils aîné de l'empereur, fut unanimement élu roi des Romains; le 3 avril, il fut couronné.

Mort de François I. 1765.

François Ier mourut d'un coup d'apoplexie foudroyante, à Inspruck, le 18 août 1765; prince sage, savant, économe et bienfaisant. Les circonstances furent cause qu'il ne put faire quelque chose d'important ou d'utile en Allemagne : les États de son épouse lui doivent plusieurs bons établissemens. L'esprit entreprenant et spéculatif des Médicis dont il fut le successeur, semblait avoir passé sur lui. Il fut un des fournisseurs les plus actifs des armées autrichiennes, et même de celles de Prusse.

Digitized by Google

SECTION IV.

Règne de Joseph II, 1765—1790.

États héréditaires de Joseph II.

Après la mort de François Ier, la dignité impériale passa au roi des Romains, *Joseph II*, son fils. De la succession paternelle, il n'eut pour sa part que le comté de Falkenstein, auquel étaient attachés la qualité d'État d'Empire et le suffrage de margrave de Nomeny. Sa mère le nomma son corégent, ainsi que l'avait été son père, c'est-à-dire de nom plutôt que de fait.

Visitation de la chambre impériale, 1767.

Joseph II fut à peine parvenu au gouvernement, qu'il donna une preuve de ce zèle ardent pour le bien public qui le dévorait. Dans un décret adressé, le 5 avril 1766, au conseil aulique, il signala plusieurs vices qui s'étaient glissés dans l'administration de la justice, et recommanda à cette cour souveraine de rendre bonne et prompte justice. C'était, sans doute, la partie la plus défectueuse de la constitution germanique que l'organisation et la marche des tribunaux de l'Empire; mais le conseil aulique n'était pas précisément celui dont on se plaignait. Ce tribunal, siégeant à Vienne, et surveillé par l'autorité impériale et par l'opinion publique, ne s'était pas rendu coupable de la négligence et de la corruption qu'on reprochait à la chambre de Wetzlar, placée dans une petite ville et abandonnée à elle-même. Joseph II connaissait le mal, et il résolut de porter la hache à sa racine.

Digitized by Google

Nous allons parler d'un événement qui, pendant plus de dix ans, occupa l'Allemagne, et auquel tous les habitans de ce pays prenaient la part la plus vive. Son histoire, remplie de détails fastidieux, est sèche et dépourvue d'intérêt; elle doit remplir l'ame du lecteur d'amertume, quand il voit que les bonnes intentions de l'empereur, secondées par les États bien pensans, échouèrent contre les formes d'une constitution vicieuse, contre l'intolérance de l'esprit religieux, contre la petitesse du caractère national. Et cependant la connaissance de cet événement est si indispensable à celui qui veut connaître le droit public d'Allemagne, que nous ne pouvons en épargner entièrement le dégoût à nos lecteurs.

Avant la guerre de trente ans, il était d'usage que la diète de l'Empire ordonnât, de temps à autre, une visitation de la chambre impériale ou de cette cour de justice qui, concurremment avec le conseil aulique, exerçait la haute justice en Allemagne. L'espèce d'indépendance dont jouissait ce tribunal, devait naturellement ouvrir la voie à toute sorte d'irrégularités, et favoriser ces abus qui tiennent à la nature de toutes les institutions humaines, et principalement de celles qui ne sont pas soumises à une surveillance continuelle. Depuis long-temps on reprochait à ce tribunal de fréquentes prévarications, une négligence et une partialité habituelle. A ces graves reproches était venu se joindre, au commencement du dix-huitième siècle, le scandale de la discorde intérieure, et on avait vu la haute cour de justice divisée en deux partis ennemis,

Digitized by Google

agir hostilement l'un envers l'autre, et produire une désorganisation qui causa une suspension entière des affaires. Il fallut bien alors que l'autorité législative intervînt. L'empereur et l'Empire s'occupèrent de porter remède à ce scandale, et, après trois ans de délibérations, une visitation de la chambre impériale commença ses séances le 20 octobre 1707, c'est-à-dire que les plénipotentiaires ou, en style de droit public, les *subdélégués* de vingt-six États d'Empire (électeurs, princes, comtes, villes libres), moitié catholiques, moitié protestans, *délégués* pour cela par la diète, formèrent une assemblée chargée de rechercher les faits et irrégularités qui avaient été commises, de les réformer, et d'éloigner les coupables, enfin de rédiger et soumettre à la diète des réglemens pour le perfectionnement de la procédure et l'accélération des affaires. On jugea que la visitation avait travaillé avec une grande assiduité, puisqu'il ne lui fallut que quatre ans (1708—1712) pour remettre en activité le tribunal, dont les séances avaient été suspendues depuis 1704; en effet, le 18 décembre 1713, cette députation présenta à l'empereur et à l'Empire l'acte de clôture de ses opérations, ou, comme on disait, le *recès de visitation;* il renfermait un projet de réglement, en cent quinze articles, qui reçut l'approbation générale.

La députation, qui venait de finir le travail dont elle avait été chargée, représenta au corps germanique la nécessité d'ordonner le retour périodique des visitations; tout le monde en était convaincu; les capitu-

Digitized by Google

lations impériales faisaient une loi aux empereurs de s'occuper d'un objet si important; les empereurs le portèrent plus d'une fois à la diète; recommandations des électeurs, décrets de commission des empereurs, tout resta sans effet. A l'occasion de l'élection de Joseph II comme roi des Romains, les électeurs rappelèrent, le 19 mars 1764, cette affaire à François I. Le 1er janvier 1765, un décret de commission de cet empereur la mit en délibération à la diète, et, le 8 août 1766, un avis des trois colléges fut porté à la ratification de son successeur. Cette fois-ci, la députation ne devait pas seulement s'occuper de la visitation, c'est-à-dire de la réforme des abus; elle devait aussi remédier à un inconvénient très-grave qui résultait du nombre infini des procès de révision qui étaient pendans à la chambre, et dont il n'était pas possible de prévoir la fin. En conséquence, il fut statué que chacun des États formant la députation nommerait deux subdélégués jurisconsultes expérimentés, afin que chacun des quatre sénats ou chambres, que les subdélégués devaient former, fût composé d'un double nombre de conseillers, et qu'ainsi la besogne fût accélérée.

Après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour donner suite à une opération si salutaire, l'empereur ratifia, le 17 novembre 1766, l'avis de la diète, en bornant cependant le nombre des subdélégués à un par député. La visitation fut formellement ouverte le 11 mai 1767. Aussitôt il se présenta de grandes difficultés. Le dernier recès de l'Empire disait que la dé-

Digitized by Google

putation des vingt-quatre États serait divisée en quatr sénats, lesquels, après la visitation, s'occuperaient de affaires de révision ; la capitulation de Charles VI au contraire, portait que, des quatre sénats, le pre mier se chargerait d'abord de la visitation, pendan que deux autres s'occuperaient de la révision de vieilles affaires, et le quatrième de celle des nouvelles Ces deux lois se contredisaient, et la seconde parais sait inexécutable, parce que, comme les délégués pre naient bien plus d'intérêt à la réforme des abus don tout le monde pâtissait qu'à la terminaison des affaire particulières, aucun subdélégué ne voulut descendr au rang d'un simple juge. On ne put pas procéde non plus au partage des subdélégués en quatre chambres. Chaque député avait envoyé un subdélégué ; le seul électeur de Mayence en avait envoyé quatre, parce qu'il supposait que dans aucun des quatre sénats il ne pouvait manquer un représentant de Mayence, pour exercer le directoire (la présidence) et pour voter au nom de son commettant. Or, en distribuant les vingt-sept subdélégués en quatre sénats, il devait nécessairement arriver qu'un de ces sénats fût composé de six membres, et chacun des trois autres de sept, mais la parité de religion, qui était de droit, n'admettait pas de nombre impair, et, pour établir la parité, il aurait fallu que de chacun de ces trois sénats il se retirât un membre catholique, ce qu'on ne pouvait pas exiger. La commission impériale proposa d'admettre dans chaque sénat un subdélégué mayençais pour la direction, mais de n'accorder un suffrage

Digitized by Google

qu'à celui qui siégerait dans le premier sénat. Pour donner suite à cette proposition, il fallait que l'électeur de Mayence y adhérât; ce prince ne déclara qu'au bout de huit ans, le 10 janvier 1776, son consentement, mais pour cette fois seulement, et sans préjudice pour la suite. Les subdélégués protestans rejetèrent cette réserve, parce que l'accepter aurait été reconnaître le droit de l'électeur.

Les subdélégués n'étant pas partagés en sénats, ils ne pouvaient point s'occuper de la révision; ils se bornèrent donc à la visitation, principal objet de leur mission. Le dernier recès de l'Empire avait statué qu'aucune députation ne serait permanente, mais qu'il y aurait à la diète cinq députations ou classes, chacune composée de vingt-quatre États et députés qui, alternativement, entreraient en fonction, et s'occuperaient chacune d'une section déterminée de la visitation, sans jamais passer à une autre. On croyait que, de cette manière, les affaires de révision pourraient être expédiées dans la même époque. La première classe devait travailler pendant une année, et on supposait que les premiers six mois lui suffiraient pour sa tâche de visitation, de manière qu'elle pourrait donner six mois aux procès de révision. Chacune des autres classes devait rester en fonction pendant six mois seulement. Mais, au bout de la première année, la première classe n'avait pas poussé le travail de la visitation à un point où il fût possible de l'interrompre, et, quoiqu'on demandât qu'elle fît place à la seconde classe, ce ne fut cependant que par un con-

Digitized by Google

clusum du 20 mai 1774, que l'empereur et l'Empir ordonnèrent que la première classe fût relayée par l deuxième au 1er novembre. Celle-ci à son tour f place à la troisième, en octobre 1775, et enfin, le mai 1776, la quatrième entra en fonction.

La première classe siégeait encore, lorsqu'en 1768 la commission impériale, qui représentait auprès d la députation la personne de l'empereur, refusa s ratification à des décrets de la députation : de là, un vive altercation. On n'accordait pas de *veto* à cett commission, parce que, disait-on, si le plénipotentiair impérial auprès de la diète pouvait refuser la ratification d'un avis des trois colléges, c'était parce qu'i s'agissait de rendre une nouvelle loi, tandis que la députation, par ses décrets, ne faisait qu'exécuter les lois existantes, d'où il s'ensuivait que si la commission impériale avait pouvoir de rejeter un décret de la députation, il dépendait d'elle d'arrêter arbitrairement l'exécution d'une loi. Cette difficulté fut portée à la diète. Celle-ci adopta, le 23 octobre 1775, tout ce que la députation avait proposé au sujet du nombre des assesseurs et l'organisation intérieure de la chambre impériale. Nous reviendrons sur cet avis qui devint conclusum par la ratification impériale du 15 décembre.

Il existait depuis 1713 un projet de réglement pour la procédure de la Chambre. Le dernier recès de l'Empire et la capitulation impériale ordonnaient que ce travail serait revu par la députation chargée de la visitation, afin qu'il pût être soumis à l'appro-

Digitized by Google

bation de l'Empereur et de l'Empire. C'était là une de ses principales occupations, mais elle n'avait pas achevé ce travail lorsque, par les raisons que nous dirons, elle fut subitement dissoute.

Affaire des comtes (die Grafensache).

La liste des États formant la députation, après avoir nommé les électeurs et princes de chaque classe, ajoutait ces mots : *un prélat*, *un comte*, abandonnant ainsi aux prélats et aux comtes de désigner celui d'entre eux qui prendrait part aux travaux de la classe. Or, la *curie* des comtes de Souabe était regardée comme catholique, quoique quelques-uns d'entre eux fussent personnellement protestans; les comtes de Franconie, de Westphalie et de Wetterarie, au contraire, étaient censés purement évangéliques [1]. Ainsi dans les classes de la députation, les trois dernières curies de comtes, devaient alterner du côté des Protestans, tandis que la curie des comtes de Souabe occuperait toujours la place des catholiques. Mais lorsque la seconde classe allait remplacer la première, l'électeur de Mayence invita les comtes de Westphalie d'envoyer un des leurs pour voter du côté catholique. Pour remplacer le comte (catholique) de la Souabe, il se présenta, à la place d'un protestant qu'on s'attendait à voir dans cette classe, un subdélégué catholique, de la part des comtes de Westphalie, dont les pouvoirs étaient signés non par

[1] Moyennant cela, il y avait à la diète parité de religion, puisqu'aux trois suffrages protestans de ces comtes étaient opposés les trois suffrages catholiques des comtes de Souabe et du Rhin, et des prélats de Souabe.

Digitized by Google

le comte de Neuwied, directeur protestant de la curie des comtes de Westphalie, mais par le comte de Metternich qui était catholique [1]. Dix subdélégués évangéliques rejetèrent ce pouvoir, onze catholiques et le subdélégué protestant d'Ulm formant la majorité, admirent le subdélégué catholique qui se présentait. Les évangéliques protestèrent itérativement contre sa présence tant que la seconde classe siégeait.

Vint le tour de la troisième : l'électeur de Mayence adressa une lettre au prince de Hohenlohe-Ingelfingen, directeur des comtes de Franconie, pour l'engager à faire nommer un subdélégué qui remplirait à la députation la place d'un comte catholique, et une autre au comte de Neuwied, directeur des comtes de Westphalie, pour l'envoi d'un comte protestant. La parité était ainsi rétablie, mais il paraissait que Mayence regardait les colléges des comtes de Franconie et de Westphalie comme mixtes, tandis que l'observance les avait traités jusqu'alors comme purement protestans. Le corps évangélique de Ratisbonne prévenu de ce qui s'était passé, protesta, le 26 juillet 1775, contre toutes les irrégularités, déclara la présence du subdélégué du comte de Metternich nulle et inconstitutionnelle, et enjoignit aux subdélégués protestans à Wetzlar, de se retirer en protestant,

[1] La chose provenait d'un malentendu : le comte de Metternich et celui de Neuwied croyant que la part que les comtes avaient aux députations se fondait sur la religion, et que, sous ce rapport, tous les comtes se partageaient, non en quatre curies, mais en deux partis religieux.

Digitized by Google

dans la troisième ou quatrième classe il se présentait quelque comte catholique sans un pouvoir donné par toute une curie. A ce décret le corps catholique en opposa un autre rédigé dans le sens contraire, de manière que d'après une disposition de la paix de Westphalie, il fallait recourir à une conciliation. Il y eut à ce sujet une négociation entre les cours de Vienne et de Berlin, à la suite de laquelle on s'accorda que pour cette fois, c'est-à-dire pour la troisième classe, sans préjudice pour l'avenir, les comtes catholiques de Souabe et évangéliques de Wetteravie seraient appelés à la place des catholiques de Franconie et des évangéliques de Westphalie [1], et que l'on s'arrangerait pour la quatrième classe et les suivantes. On ne donna pas suite à cet arrangement, et l'empereur fit déclarer, le 3 janvier 1776, à la diète, qu'il ne voyait d'autre moyen de continuer la visitation et révision que d'étendre à la quatrième classe la marche convenue pour la troisième, et qu'ainsi les comtes de Souabe et de Wetteravie seuls enverraient des subdélégués. Le corps évangélique protesta contre cette déclaration, mais Mayence convoqua la quatrième classe dans la forme voulue par l'empereur.

Lorsque le 8 mai 1776, la quatrième classe devait entrer en fonctions, il ne se présenta que six subdélégués protestans, savoir : de Saxe, Brandebourg, Poméranie antérieure (c'est-à-dire de Suède), Lu-

[1] Par cet arrangement, la qualité religieuse des colléges de Franconie et de Westphalie resta indécise, et on admit un collége indubitablement évangélique.

Digitized by Google

beck, Hersfeld (c'est-à-dire Hesse-Cassel), et la ville de Worms. La séance étant ouverte, le subdélégué de Brandebourg se retira après avoir protesté contre la légitimité de l'assemblée, vu que les colléges des comtes de Franconie et de Westphalie n'avaient pas été appelés à prendre part à sa formation. Les subdélégués de Lubeck et Hersfeld suivirent sur-le-champ cet exemple; celui de Saxe déclara qu'à défaut de parité religieuse, il ne pouvait prendre part aux délibérations, et se retira. Avec lui les autres subdélégués protestans quittèrent la salle. Les subdélégués catholiques protestèrent contre la retraite des protestans, et la commission impériale déclara que ce qui venait de se passer avait rompu la visitation, et que l'empereur retirait sa commission. Le plénipotentiaire partit en effet quelques jours après, et ainsi finit, après neuf ans de travaux et beaucoup de peine, cette députation dont l'Allemagne se promettait tant de bien.

Interruption quinquennale des séances de la diète.

La question de savoir si les colléges des comtes de Franconie et de Westphalie étaient protestans ou mixtes, fut de nouveau agitée, et avec une grande vivacité, à la diète même, après la mort du ministre comicial qui, depuis longues années, y siégeait comme représentant protestant des comtes de Wetteravie, Franconie et Westphalie : cette mort arriva le 24 décembre 1778. Le parti catholique soutenait que les colléges des comtes de Franconie et de Westphalie étaient mixtes, et que, par conséquent, selon le principe de l'alternative, leur nouveau représentant devait être nommé par les Catholiques. Ce fut l'objet

Digitized by Google

d'une dispute qui dura pendant plus d'une année; au mois de février, la diète se partagea par le moyen de l'*itio in partes*, et ses délibérations furent suspendues.

D'après la paix de Westphalie, le différend devait être terminé par voie de conciliation. Mais, pour ce qui était de la Franconie, le corps évangélique, considérant que jusqu'au moment où la dispute s'était élevée à Wetzlar, la *possession* des Protestans n'avait jamais été ni contestée ni interrompue, soutenait que la qualité religieuse de ce collége ne pouvait pas devenir l'objet d'une transaction. Les comtes de Westphalie convinrent entre eux, le 24 avril 1784, de se regarder dorénavant comme mixtes; en conséquence de se séparer en deux sections, ayant chacune son directeur, qui alternativement nommeraient le ministre comicial. Comme ni le corps catholique, ni le corps évangélique n'approuvèrent formellement la transaction, le différend ne fut jamais décidé; les ministres de Ratisbonne eurent la sagesse de reprendre leurs séances au mois de janvier 1785, après une interruption de cinq ans. On admit, comme représentant des comtes de Franconie, un ministre protestant : on laissa alterner ceux de Westphalie, chaque parti se contentant de protester à chaque occurrence; il ne fut plus autrement question de cette affaire.

Comme notre Cours s'arrête seize ans avant la fin de l'empire germanique, et que par conséquent nous ne serons pas dans le cas de terminer l'histoire d'Allemagne par un tableau de son état politique, qui

Digitized by Google

d'ailleurs, avant 1805, a subi peu de changemens, nous sommes obligés de faire mention, avec d'autant plus de soin, des légères altérations qui ont eu lieu dans le dix-huitième siècle, quoiqu'à plusieurs de nos lecteurs elles puissent paraître insignifiantes. C'est cette considération qui nous engage à revenir sur le conclusum du $\frac{23 \text{ octobre}}{15 \text{ decembre}}$ 1775 [1].

Débats sur les Kammerziel.

La paix de Westphalie avait fixé à cinquante le nombre des magistrats qui, outre le président nommé juge, devaient composer la chambre impériale. Chacun d'eux avait un traitement fixe de 2,000 florins, ce qui faisait un total de 100,000 florins, dont le paiement était réparti sur tous les États d'Empire, moyennant un bordereau qu'on appelait *Kammerziel*, c'est-à-dire contribution pour la chambre [2]. Telle fut la faiblesse de l'organisation du corps germanique, qu'on ne put jamais faire rentrer les contingens en entier; il en arrivait naturellement qu'on ne put jamais envoyer à Wetzlar le nombre nécessaire de magistrats ou assesseurs. Jamais leur nombre ne passa dix-huit, souvent il y en eut beaucoup moins. En 1719, il n'y en eut que huit, et ceux-ci se plaignaient que le traitement qui leur avait été alloué anciennement, n'était plus proportionné aux besoins d'un père de famille, devant jouir d'une existence indépendante et honorable. Un conclusum de la diète, du

[1] Voy. p. 156 de ce vol. Le premier chiffre indique l'avis de la diète, le second la ratification impériale qui l'a changé en conclusum.

[2] *Ziel* est le mot τιλος qui, en grec, a la même signification.

Digitized by Google

15 décembre 1719 / 3 novembre 1720, ordonna que le nombre des assesseurs serait de vingt-cinq, dont chacun aurait un traitement de 4,000 florins, et que, par conséquent, le bordereau ou la matricule, comme on disait, qui portait deux simples *ziel* ou contingens, serait porté à sept. Mais les différends qui s'élevèrent sur le droit de nommer (en style germanique présenter) les assesseurs, les réclamations que firent plusieurs États pour obtenir une diminution du contingent auquel ils étaient taxés, laquelle aurait nécessairement exigé une augmentation de celui des autres, enfin la négligence que mirent plusieurs États à payer leur quote-part, produisirent un si grand déficit, qu'à aucune époque on ne put salarier plus de dix-sept assesseurs, lesquels fort souvent ne touchaient leurs appointemens qu'au bout de dix-huit mois. Enfin le conclusum de 1775 prit des mesures si vigoureuses, qu'au bout de *six ans et demi*, le 1er juin 1782, on put recevoir huit nouveaux assesseurs qui portèrent le total à vingt-cinq.

Établissement de sénats permanens dans la chambre impériale.

Lorsqu'en 1530, le nombre des assesseurs de cette cour de justice fut porté de dix-huit à vingt-quatre, on convint qu'ils se diviseraient dorénavant en trois sénats ou sections, dont deux prononceraient des jugemens définitifs, et le troisième donnerait des audiences et prononcerait des sentences interlocutoires. Par la suite, on s'écarta de cette règle : six assesseurs paraissaient suffisans pour juger; trois ou quatre pour les causes extrajudiciaires. Comme la chambre se composait de dix-sept assesseurs, le président ou juge les distribua en plusieurs sénats extraordinaires compo-

Digitized by Google

sés chacun de cinq ou de trois membres. Était-il question de prononcer des jugemens définitifs, on réunissait deux sénats pour en former un sénat judiciaire. Cet arrangement donnait beaucoup d'influence au juge qui choisissait ainsi les individus par lesquels il voulait faire décider un procès. Cet abus fut abrogé par le conclusum de 1775; dorénavant la chambre composée de vingt-cinq magistrats devait se diviser en trois sénats permanens, l'un de neuf assesseurs, les deux autres de huit chacun; ces sénats devaient s'occuper indifféremment de causes judiciaires et extrajudiciaires, avec cette différence toutefois que pour les unes et les autres, quand les parties étaient États d'Empire, il faudrait la présence d'au moins six assesseurs, tandis que pour les causes extrajudiciaires des *médiats* quatre suffiraient. Le surplus pourrait alors quitter la séance pour s'occuper d'un autre travail. L'intention du législateur n'était pourtant pas de réduire les sénats judiciaires à six membres; ils devaient, dans la règle, être composés de huit; il voulait seulement que l'absence d'un ou de deux juges pour maladie ou autre empêchement légal, ne servît plus (comme jusqu'alors) de prétexte pour ajourner une cause commencée, et qu'elle pût être continuée, pourvu qu'il y eût six présens. Cependant le tribunal entendit le conclusum à la lettre, de manière qu'il n'admit jamais plus de six assesseurs à prononcer un jugement; mais comme il n'y avait pas assez d'occupations pour le surplus, il en arriva que tous les jours il resta huit ou neuf membres sans travail; ainsi,

Digitized by Google

malgré l'augmentation de la chambre, la besogne ne fut pas accélérée. On s'occupa de beaucoup moins d'affaires extrajudiciaires qu'anciennement, ce qui donna lieu au corps nombreux des procureurs de se plaindre de la diminution du rapport de leurs études. La chambre chercha à remédier elle-même à cet inconvénient; mais un conclusum de l'Empire du 29 juillet / 23 août 1788 vint établir une autre marche. Il interpréta le conclusum de 1775 dans le sens que nous avons dit et ordonna ou confirma la division des trois sénats permanens en six sénats extrajudiciaires permanens pour les causes des personnes immédiates, et quatre pour les autres. Ce fut ainsi qu'on parvint enfin à rendre quelque activité au tribunal.

Députation du corps évangélique pour l'épurement des griefs.

Il faut faire honneur à Joseph II du zèle qu'il mit à terminer les griefs religieux du parti protestant dont depuis si long-temps toute l'Allemagne retentissait. Par un rescrit adressé, en janvier 1769, à son plénipotentiaire principal à Ratisbonne, il déclara que son intention était d'employer son autorité pour procurer à quiconque avait à se plaindre d'injures souffertes pour cause de religion une prompte justice, pourvu que ces personnes, avant tout, portassent plainte aux tribunaux compétens. Pour faciliter, de son côté, aux tribunaux la connaissance de ces causes et empêcher qu'on ne les fatiguât par des plaintes non fondées, le corps évangélique nomma, au mois d'avril 1770, une députation de six membres, assistée d'un jurisconsulte, pour examiner tous les griefs et décider s'ils méritaient d'être appuyés par les États protestans.

Digitized by Google

Grâce à la lenteur germanique, cette députation dans l'espace de quatorze ans, c'est-à-dire jusqu'au mois de novembre 1784, ne s'occupa que de vingt affaires, dont six seulement furent jugées qualifiées être portées aux tribunaux [1].

Extinction de la ligne Ludovicienne de la maison de Wittelsbach.

Le 30 décembre 1777, l'état politique de l'Empire germanique éprouva un changement notable par l'extinction de la maison de Bavière, c'est-à-dire de la ligne cadette de la maison de Wittelsbach descendue de l'empereur Louis de Bavière, fils cadet de Louis II lequel avait été en même temps duc de la Haute-Bavière et comte Palatin du Rhin. Cette ligne était nommée Ludovicienne, à cause de sa souche, et Guillelmine d'après le duc Guillaume V, descendant au huitième degré de l'empereur Louis, et seconde souche des électeurs de Bavière. Le dernier électeur était Maximilien-Joseph, fils de l'empereur Charles VII.

L'héritier de ses états était Charles-Théodore, électeur Palatin, chef de la ligne aînée ou Palatine dite aussi Rodolphine de la maison de Wittelsbach, fondée par Rodolphe, frère aîné de l'empereur Louis de Bavière. Non-seulement l'électorat de Bavière, mais aussi le cinquième rang dans le collége électoral, et la charge d'archigrand-maître de l'Empire passèrent à cet agnat qui prit dès-lors le titre d'électeur Palatin de Bavière (*Kurfürst von Pfalz-Bayern*). L'empereur Joseph II, en sa qualité de chef de l'Empire, revendiqua quelques parties de la succession, comme dévolues à la couronne. Marie-Thérèse, sa mère, forma des

[1] Voy. Reuss *Staats-Kanzley*, vol. X, p. 151-180.

Digitized by Google

prétentions sur une partie de la Haute-Bavière; l'électrice douairière de Saxe était héritière incontestable de la partie allodiale de la succession.

Guerre pour la succession de Bavière, et paix de Teschen.

Nous avons consacré la section III du chap. XVI de ce livre à l'histoire de la guerre qui éclata alors entre la maison d'Autriche et le roi de Prusse, et de la paix de Teschen, par laquelle elle fut terminée, le 13 mai 1779. Ce traité détacha de la Bavière le district nommé Quartier de l'Inn, qui fut cédé à l'Autriche. Cette cession et quelques autres stipulations du traité exigeaient la ratification de l'Empire, quoiqu'il n'eût pas pris part à la guerre.

On ne s'attendait pas à ce que cette ratification éprouverait des difficultés; mais il en arriva autrement, tant à cause des réclamations que quelques États formaient contre la maison de Bavière, et qu'ils crurent devoir faire valoir à cette occasion, qu'à cause de quelques stipulations mêmes du traité dont on se plaignait.

L'archevêché de Salzbourg formait contre la Bavière diverses réclamations qu'il faisait monter à onze millions de florins, mais qu'il réduisit ensuite à 690,000 florins. L'évêché d'Augsbourg fit valoir ses droits sur les seigneuries de Mindelheim, Schwabeck, Hohen-Schwangen et la ville de Schongau. L'abbaye de Kempten fit revivre une ancienne créance de 690,727 florins. La maison de Wirtemberg demanda une part de la succession allodiale, en vertu du droit de regrédience. Le comte de Rechteren produisit une expectative sur les fiefs impériaux du comté de Wolf-

Digitized by Google

stein. Le cercle de Souabe exigea la restitution de la ville impériale de Donawerth. Cette ville avait recouvré, en 1706, son immédiateté; mais l'art. 13 de la paix de Bade ayant pleinement rétabli l'électeur de Bavière dans les états qu'il avait possédés avant la guerre, ce prince prit de nouveau possession de cette ville. Il est remarquable qu'elle ne fit aucune démarche, à la mort de l'électeur Maximilien ni à l'occasion des débats sur la paix de Teschen, pour obtenir son rétablissement. Ce fut le cercle de Souabe qui se plaignit qu'on en eût détaché depuis si long-temps un membre pour lequel il restait chargé d'un contingent. Il fut conclu, le 18 juin 1782, un accommodement entre le cercle et l'électeur; Charles-Théodore se chargea de toutes les contributions et contingens d'Empire et de cercle qui tombaient sur Donawerth, et paya une somme de 10,000 florins au cercle; celui-ci renonça à tous ses droits sur Donawerth. Un avis de l'Empire, confirmatif de cette transaction, ayant été ratifié par l'empereur, le 12 février 1785, le sort de cette ancienne ville libre se trouva à jamais décidé.

Après des discussions prolongées jusqu'au 28 février 1780, un avis de l'Empire, de ce jour, approuva la paix de Teschen, à condition, toutefois, que ses dispositions ne pourraient préjudicier ni aux droits de l'Empire, ni à la paix de Westphalie et aux autres lois fondamentales, ni aux droits d'un tiers. Un avis des deux colléges supérieurs, du 29 février 1780, consentit à ce que les fiefs de l'Empire, devenus va-

Digitized by Google

cans par l'extinction de la ligne Guillelmine de Wittelsbach, fussent conférés à la ligne Palatine : d'après l'art. 11, §. 10 de la capitulation de Joseph II, ce consentement était aussi nécessaire que suffisant. Les deux avis des 28 et 29 février furent ratifiés, le 8 mars 1780, par un décret de commission impérial.

Violations de la constitution germanique par Joseph II.

Divers actes de la cour impériale, accusés d'être contraires à la constitution germanique, le caractère inquiet et entreprenant de Joseph II, et une nouvelle tentative que ce monarque fit, en 1784, pour s'approprier la Bavière, donnèrent naissance à la *confédération des princes germaniques*.

Les actes arbitraires dont on se plaignait remontent jusqu'en 1766. La Souabe, la Franconie et les pays situés sur le Rhin ne se composaient pas de territoires *fermés;* les possessions immédiates se croisaient de plus d'une manière, et un état avait, au milieu du territoire de l'autre, des domaines, et y exerçait des droits pour lesquels il n'était nullement soumis à la supériorité territoriale de celui-ci. Les possessions de la maison d'Autriche entre le Lech et le Rhin renfermaient beaucoup de terres appartenant avec supériorité territoriale aux nombreuses abbayes et villes impériales et à la noblesse immédiate de la Souabe. La maison d'Autriche s'avisa, en 1766, de frapper toutes ces terres d'un impôt de 16 pour cent, qu'on nomma contribution *dominicale*, mot par lequel on voulait indiquer les rapports de dépendance de ces états envers les archiducs. Il s'éleva, à cette occasion, une contestation qui dura pendant huit ans : enfin, le 28

Digitized by Google

octobre 1774, l'impératrice Marie-Thérèse conclu avec le cercle de Souabe une transaction par laquell elle renonça à toutes les contributions dominicale contre une somme de 500,000 florins que les États d ce cercle lui payèrent. Cette transaction fut plus d'un fois violée, jusqu'à ce qu'en 1783 Joseph II mit fin à ces vexations en ordonnant aux autorités de l'Autriche antérieure de se désister de toute prétentior de ce genre.

L'ardeur pour les réformes qui se manifesta subitement dans Joseph II lorsque, par la mort de sa mère arrivée le 29 novembre 1780, il fut devenu véritablement chef de la monarchie autrichienne, l'entraîna, comme nous avons vu, au-delà des bornes de la justice et de la légitimité. Elle l'aveugla sur ses rapports mêmes avec l'Empire germanique dont il n'était que le chef revêtu d'un pouvoir borné.

Par suite d'un ancien usage, les empereurs étaient en possession d'accorder ce qu'on appelait *lettres de pains* (*Panis-Briefe*). Le porteur d'un tel diplome avait droit à une prébende laïque dans la fondation pour laquelle il était accordé. Elle lui donnait, sa vie durant, la nourriture, le vêtement et un logement. Le droit des empereurs de faire fournir ainsi des alimens à de vieux serviteurs, n'était reconnu par aucune loi, il se fondait sur l'observance (*das Herkommen*), toujours regardée comme sacrée en Allemagne; mais, par la même raison, les constitutions germaniques n'allouaient ce droit à l'empereur qu'à l'égard des fondations où il l'avait toujours exercé. Se mettant au-

Digitized by Google

dessus de ce principe de droit public, Joseph II voulut, depuis 1783, étendre à toutes les fondations médiates et immédiates de l'Allemagne le droit de les charger de l'entretien de ses serviteurs; il compromit même son autorité en adressant des lettres de pains à des établissemens protestans, qui, depuis la réformation, avaient été entièrement dénaturés. Il alla plus loin; il demanda aux prélats de la Souabe, sous le titre de *droit d'absence*, une rétribution pour les lettres de pains que les empereurs, ses prédécesseurs, avaient négligé d'accorder. Quelques-unes des lettres de pains de Joseph II furent accueillies par des prélats qui ne voulurent pas déplaire à l'empereur; mais la plupart furent refusées, et Joseph II eut la mortification de les voir revenir sans qu'il pût soutenir les titulaires.

Un des projets de réforme de Joseph était de supprimer dans sa monarchie tout droit diocésain étranger, et d'y établir des évêques indigènes. La mort du cardinal Firmian, évêque de Passau, décédé le 13 mars 1783, lui fournit l'occasion de commencer l'exécution de ce plan. Non-seulement il déclara au chapitre que les droits diocésains de l'évêché avaient cessé en Autriche, mais il fit aussi prendre possession des domaines de l'évêché, situés dans la Haute-Autriche et le quartier de l'Inn, qui formaient les deux tiers de sa dotation. Au lieu de justifier un acte si arbitraire, le prince de Kaunitz, ministre de l'empereur, déclara au chapitre que toute considération secondaire devait céder au devoir du monarque d'exécuter un système

Digitized by Google

reconnu conforme au bien-être de ses sujets et à l
prospérité de sa monarchie.

Pour se ménager un protecteur, le chapitre postul
l'évêque de Gurk, de la maison d'Auersberg, une de
familles les plus puissantes en Autriche; mais, soi
faiblesse, soit quelque autre motif, le nouvel évêque
au lieu de réclamer la protection de l'Empire et d
roi de Prusse, qui la fit indirectement offrir, sign
une transaction par laquelle, renonçant à ses droit
diocésains en Autriche, il paya 400,000 florins d
Vienne pour doter l'évêché de Linz, et recouvra ains
ses domaines. On profita de l'absence de la plupart
des chanoines, par laquelle le chapitre de Passau se
trouvait réduit à sept membres, pour lui soumettre
cet arrangement, qui fut approuvé par une majorité
de quatre voix contre trois.

En 1782, l'archevêque de Salzbourg, d'accord
avec son chapitre, avait conclu, avec l'évêque de
Vienne-la-Ville-Neuve (*Wienerisch-Neustadt*), une
convention par laquelle il céda à ce prélat ses droits
diocésains dans la Basse-Autriche et en Stirie; le pape
la confirma l'année suivante. Après la transaction de
l'évêque de Passau, que nous venons de rapporter,
Joseph II supprima l'évêché de Wienerisch-Neustadt,
dont le diocèse fut incorporé à celui de l'archevêque
de Vienne, et érigea deux nouveaux siéges épiscopaux
à S.-Hippolyte (*Sanct-Pölten*) et Linz; il exigea alors
de plus grandes concessions de l'archevêque de Salz-
bourg. Celui-ci opposa aux prétentions de l'empereur
une résistance sage et vigoureuse, par laquelle il ob-

Digitized by Google

tint, le 19 avril 1786, une transaction assez favorable. Il renonça, en faveur des évêques de Gurk, Lavant et Seckau, aux droits diocésains qu'il avait exercés jusqu'alors, par des vicaires-généraux, en Stirie et en Carinthie, et, en faveur de l'évêque de Linz, aux prébendes qu'il avait dans le quartier de l'Inn; mais il se réserva ses droits métropolitains sur les évêchés de Gurk, Lavant, Seckau et Léoben, et sur quelques districts de l'archevêché de Laybach et de l'évêché de Gorice ou Görtz. Il se réserva aussi le droit exclusif de nommer les évêques de Seckau et de Lavant, et celui de nommer l'évêque de Gurk à chaque troisième vacance.

Après l'archevêque de Salzbourg vint le tour de l'évêque de Ratisbonne. Ce siége étant devenu vacant en 1787, l'archevêque de Prague reçut l'ordre de prendre possession du district diocésain de Ratisbonne, qui s'étendait dans le cercle d'Egra. Le chapitre s'opposa courageusement à cette spoliation qui n'eut pas de suite, parce que cette corporation trouva des protecteurs puissans.

Tels étaient les actes de despotisme, telles étaient les violations de la constitution germanique qu'on reprochait à Joseph II. Toute l'Allemagne éleva un cri d'indignation contre ce prince; tous les cabinets s'occupèrent de ces affaires; elles exercèrent la plume de tous les publicistes. Si quelques-uns de nos lecteurs français ont de la peine à concevoir l'importance qu'on donnait à ces discussions, nous leur ferons observer qu'il s'est écoulé cinquante années depuis

Digitized by Google

ces événemens ; cette période a été celle du règne de la violence et du despotisme. Accoutumés au spectacle des forfaits et des révolutions, nous sommes devenus insensibles à des injustices qui n'ont pas pour résultats immédiats la destruction d'une génération ou le renversement d'un trône. Notre insouciance, notre égoïsme, le peu d'horreur que nous inspirent les actes arbitraires, sont une des plus déplorables suites de ce bouleversement de tous les principes de morale et de politique, opéré par de prétendus philosophes qui n'étaient que les plus ignorans et les plus présomptueux des hommes, s'ils n'en étaient pas les plus hypocrites. Ces vices nous sont devenus habituels dans une époque dans laquelle, dit feu *Suard*, on avait ôté l'éducation à l'enfance, la morale à l'âge mûr, et où la vieillesse ne voyant plus autour d'elle que des débris et des nouveautés, ne savait plus où placer l'expérience.

Les irrégularités que Joseph II se permit, mûrirent, dans la tête du roi de Prusse et de quelques-uns des plus puissans princes d'Allemagne, le projet d'opposer une digue aux usurpations du chef de l'Empire. Il est probable néanmoins que ce projet, conçu depuis long-temps, n'aurait pas eu d'exécution immédiate, si Joseph II n'avait éveillé, en 1785, par une démarche imprudente, la jalousie de ces princes, intéressés à empêcher les progrès de la puissance autrichienne.

Projet d'échange de la Bavière.

La cour de Vienne ayant échoué, par la généreuse résistance de Frédéric II, dans le projet de s'empa-

Digitized by Google

rer de la Bavière, essaya depuis de faire l'acquisition de cette belle province par un échange contre les Pays-Bas. Joseph II en prépara les voies en faisant démolir, en 1781, les places fortes des Pays-Bas, et renvoyant les garnisons que les États-généraux y entretenaient en vertu du traité de la barrière. Sans cette précaution préalable, l'échange projeté aurait pu éprouver de l'opposition tant de la part de la république des Provinces-Unies que de celle des États des Pays-Bas autrichiens.

Après avoir trouvé moyen de rendre favorable à ses projets l'impératrice de Russie, dont il flattait les vues ambitieuses, Joseph II fit faire, vers la fin de 1784, ou au commencement de 1785, à la cour de Munich, la proposition suivante : La maison Palatine cédera à l'Autriche la Haute et la Basse-Bavière, le Haut-Palatinat, le landgraviat de Leuchtenberg et les duchés de Neubourg et de Sulzbach, ou, en peu de mots, toutes ses possessions dans le cercle de Bavière, contre les Pays-Bas autrichiens, « y compris les avantages que l'empereur était en droit d'attendre des Hollandais », mais à l'exception du duché de Luxembourg et du comté de Namur. Chaque partie se chargera des dettes hypothéquées sur les pays cédés; l'empereur aura toujours le droit de négocier des emprunts dans les Pays-Bas; toutes les troupes et toute l'artillerie se trouvant dans les pays-Bas resteront à l'Autriche comme naturellement celles de la Bavière; mais l'Autriche renoncera à la levée des recrues dans les Pays-Bas; si les revenus de ces provinces ne passent pas de

Digitized by Google

beaucoup plus d'un million de florins ceux de la
vière, on ne demandera aucune compensation à l'él
teur [1]; mais si cet excédant est plus considérable,
lecteur se chargera d'une partie proportionnée
dettes de la Bavière. Joseph emploiera ses bons off
pour que la maison Palatine soit revêtue de la digi
de roi de Bourgogne. Il paiera à l'électeur une som
d'un million et demi de florins; au duc de Deuxpo
un million; au prince Maximilien de Deuxpon
un demi-million. L'échange sera garanti par l'e
pereur [3] et par les cours de Versailles et de Péte
bourg.

Pendant que cette proposition était faite à Mun
par le comte de Lehrbach, le comte Nicolas de Rom
zoff, ministre de l'impératrice de Russie près du cer
du Haut-Rhin, tâcha de la faire goûter au duc de De
ponts. On négocia aussi auprès de la France, dont

[1] On ne sait pas sur quelles données étrangères à toutes les n
tions connues aux publicistes cette supposition pouvait être fond
La partie des Pays-Bas, offerte en échange de la Bavière, avait,
lon quelques auteurs, une superficie de 290, selon d'autres, de 3
milles carrés; les possessions de la maison Palatine, dans le cer
de Bavière, en avaient 784. La population des provinces offertes
l'électeur se montait à 1,200,000 âmes; celle de la Bavière, susce
tible d'une augmentation considérable, parce qu'une grande par
des terres était inculte, à 1,300,000. Les revenus des Pays-Bas,
compris Luxembourg et Namur, étaient estimés à 3,181,000 fl
rins; des données très-probables portent ceux de la Bavière à pl
de 5,000,000.

[2] Ensuite roi de Bavière.

[3] Il n'était pas question de la garantie de l'Empire.

Digitized by Google

voulait acheter le consentement, en lui abandonnant Luxembourg et Namur [1].

En demandant au duc de Deuxponts son consentement à l'aliénation de l'antique patrimoine de sa maison contre l'acquisition précaire d'un royaume sans défense, habité par un peuple remuant et peu attaché à ses maîtres, le ministre de Catherine II fit entendre à ce prince qu'on se passerait de son consentement, cette affaire étant convenue et arangée avec la cour de Munich. Charles II ne balança pas de déclarer qu'il n'accepterait jamais une proposition si préjudiciable aux intérêts de sa maison; il réclama en même temps la protection du roi de Prusse.

Frédéric II était trop vivement frappé de la prépondérance que la réunion de la Bavière aurait donnée à la maison d'Autriche, pour ne pas s'y opposer fortement. L'échange projeté était contraire au traité de Pavie, qui donne à toutes les possessions de la maison Palatine le caractère d'un fidéicommis; il était contraire à la paix de Teschen, qui confirme les pactes de famille de cette maison. Si ces actes interdisent à l'électeur l'aliénation de la moindre partie de ses états sans le consentement unanime de ses agnats, les traités d'Utrecht et de Bade n'étaient pas moins positifs en défendant à la maison d'Autriche la cession des Pays-Bas.

Si l'on ne savait à quel point les passions aveuglent

[1] L'*Histoire de la diplomatie française*, par M. de FLASSAN, ne parle pas de l'offre faite à Louis XVI de lui céder ces deux provinces.

Digitized by Google

ceux qui s'en laissent maîtriser, on ne pourrait pas concevoir que les auteurs de ce projet n'eussent pas prévu qu'il échouerait par l'opposition du duc de Deuxponts et du roi de Prusse. Ce dernier donna ordre à ses ministres à Pétersbourg et à Versailles de faire des représentations énergiques contre son exécution. L'empereur Joseph déclara alors qu'il n'avait pas songé à forcer la maison Palatine à accepter la proposition; les princes de cette maison déclarèrent à leur tour qu'ils ne se prêteraient jamais à un échange. Quoiqu'il n'y eût pas, à cette occasion, de traité conclu, néanmoins les déclarations réciproques furent si solennelles, qu'on peut les envisager comme un engagement formel contracté à la face de l'Europe.

Cependant cette nouvelle preuve de la persévérance avec laquelle Joseph II poursuivait ses projets, décida le roi de Prusse à reprendre le plan d'une confédération des principaux États d'Empire, ayant pour but de s'opposer aux vues ambitieuses du chef de ce corps, de conserver la constitution et de maintenir en Empire l'équilibre nécessaire des pouvoirs [1]. L'histoire d'Allemagne fournit plusieurs exemples de confédérations de ce genre : telles furent la Ligue de Smalkalde, l'Union de 1609 et celle de Leipzig de 1631. Elles étaient autorisées par l'art 15 de la Bulle d'Or et par le § 12 de l'art. 8 de la paix d'Osnabruck.

[1] Les véritables auteurs de ce plan étaient le duc de Brunswick et son ministre le baron (ensuite prince) de Hardenberg. Nous pouvons affirmer ce fait d'après les preuves qui nous ont été fournies par ce ministre même.

Digitized by Google

Frédéric II communiqua, au mois de mars 1785, aux électeurs de Saxe et de Brunswick-Lunebourg, son projet d'une confédération : il fut favorablement accueilli; et les deux électeurs envoyèrent à Berlin leurs ministres, les comtes de Zinzendorf et de Beulwitz. Le secret de cette négociation ayant transpiré, le prince de Kaunitz se plaignit, dans une circulaire du 11 mai 1785, des bruits injurieux à la cour impériale, qu'on avait répandus. Il proposa aux États qui, en ayant conçu de l'inquiétude, jugeraient convenable pour leur sûreté d'entrer en confédération, d'en former une avec le chef de l'Empire lui-même.

Confédération des princes germaniques.

Aucun prince d'Empire ne répondit à l'invitation du ministre impérial; mais les deux ministres de Saxe et d'Hanovre conclurent, le 23 juillet 1785, à Berlin, avec les ministres du roi de Prusse, électeur de Brandebourg, la célèbre alliance connue sous le nom de *Confédération des princes germaniques (Fürstenbund)*. Son objet est énoncé dans le préambule. Elle n'est nullement dirigée contre l'empereur et l'Empire; elle tend au maintien constitutionnel du système germanique et des droits des États, fondés sur les lois de l'Empire et les traités. Elle doit remédier aux crises auxquelles l'Empire se trouve quelquefois exposé et qui menacent de le renverser, à moins que l'attention vigilante et le courage réuni d'États patriotiques ne le préservent de sa ruine. En conséquence, les électeurs confédérés promettent, par l'*art.* 1, de maintenir la plus parfaite concorde et correspondance entre eux, pour agir de concert à toutes les assemblées générales

Digitized by Google

et des cercles. Ils auront soin d'empêcher que l'activité de la diète ne soit interrompue, qu'on ne néglige de s'y occuper des affaires qui y sont portées, et surtout des recours en diète, et qu'on n'y fasse de délibérations anti-constitutionnelles. *Art.* 2.

Ils s'engagent nommément à maintenir la marche constitutionnelle des deux colléges supérieurs de la diète. *Art.* 3.

Ils promettent de surveiller l'exercice d'une justice impartiale par les tribunaux de l'Empire; de délibérer confidentiellement sur les améliorations dont ils sont susceptibles; de ne pas souffrir que ces tribunaux empiètent sur les droits des États, qu'ils s'arrogent le droit d'interpréter les lois, qu'ils ordonnent avec précipitation ou contre la constitution l'exécution de leurs sentences, enfin qu'ils abusent de leur autorité. *Art.* 4.

L'*art.* 5 garantit les droits des cercles, et l'*art.* 6 la constitution de l'Empire en général et la paix publique. Les droits des États en particulier sont placés, par l'*art.* 7, sous la protection immédiate des princes ligués. Ils promettent, par l'*art.* 8, de conserver aux États la liberté pleine et entière des suffrages dans toutes les assemblées, la jouissance de leurs territoires, et le maintien des pactes de famille et de succession.

En cas de quelque contravention aux constitutions de l'Empire et aux droits des États, les princes ligués réuniront leurs efforts pour en obtenir le redressement par toutes les voies constitutionnelles; et, si

Digitized by Google

celles-ci ne suffisent pas, ils délibéreront sur les mesures à prendre. *Art.* 9.

Enfin on convient, par l'*art.* 10, d'inviter d'autres États à accéder à la confédération.

Le même jour on signa divers articles séparés et secrets, par lesquels il fut expressément dit que le but de la confédération était d'empêcher l'échange de la Bavière, ainsi que tout autre échange de cette nature, et tout projet de sécularisation d'une fondation ecclésiastique immédiate; que, le cas échéant, chacun des trois alliés fournirait 12,000 hommes d'infanterie et 3,000 de cavalerie; que, s'il était question d'élire un roi des Romains, de dresser une nouvelle capitulation impériale ou de créer un nouvel électorat, ils agiront dans le plus parfait concert.

Les ducs de Saxe-Weimar et Gotha, ceux de Deux-ponts et de Mecklembourg, la maison de Hesse, l'évêque d'Osnabruck, les princes d'Anhalt, le margrave de Bade, celui d'Ansbach, et, ce qui fut très-remarquable, l'électeur de Mayence, accédèrent à une association qui fut regardée alors comme un événement qui devait produire les résultats les plus importans. Il est possible qu'ils eussent eu lieu, si Frédéric II eût été plus jeune, ou s'il eût vécu plus longtemps; mais, quoiqu'on sache que le prince royal de Prusse avait fortement approuvé cette union, cependant les événemens qui arrivèrent sous son règne donnèrent à sa politique une autre direction, et l'union des princes tomba dans l'oubli.

Il s'éleva dans les dernières années du règne de Publication

Digitized by Google

du prétendu Febronius.

Joseph II une dispute remarquable entre la cour de Rome et les chefs de l'Église germanique. L'esprit public avait été préparé en Allemagne à la résistance contre la puissance pontificale, non par les Jansénistes qui s'y étaient peu fait connaître, peut-être parce que leur manière d'écrire ne convenait pas au goût allemand ; non par les écrits des ennemis de la religion qui trouvèrent des hommes trop instruits pour que leur fausse instruction, et trop sérieux pour que leurs bouffonneries pussent y faire impression ; il y fut préparé par l'ouvrage savant et profond d'un prélat catholique qui, par son caractère et sa piété, jouissait de la confiance des fidèles et d'une grande considération dans toutes les classes de la société.

Cet ouvrage parut en 1763 ; le frontispice disait qu'il avait été imprimé à Bouillon ; le fait est qu'il sortait des presses de Francfort-sur-le-Mein. Il porte le titre suivant : JUSTINI FEBRONII, *ICti, de statu ecclesiæ et legitima potestate Romani Pontificis liber singularis, ad reuniendos dissidentes in religione christiana compositus*, in-4°. L'auteur établit les principes suivans :

« La puissance ecclésiastique n'a pas été confiée par Jésus-Christ à une seule personne infaillible et autorisée à publier des lois auxquelles tous les Chrétiens seraient obligés de se soumettre. Cette puissance a été remise entre les mains de l'Église entière pour l'exercer par ses ministres, parmi lesquels l'évêque de Rome est le premier et le chef visible de l'Église. Cette primauté n'est pourtant pas nécessaire-

Digitized by Google

ment attachée au siége de Rome; l'Église universelle peut la transférer à un autre évêque. Le but de l'institution de la primauté est l'unité de l'Église; d'où il s'ensuit qu'on ne peut regarder comme prérogatives inhérentes à la primauté que celles sans lesquelles l'union ne saurait être maintenue. Telles sont le droit de présider les conciles généraux, de veiller au maintien des lois ecclésiastiques, d'en proposer de nouvelles, de convoquer, s'il est nécessaire, des assemblées générales, de demander conseil sur les choses concernant l'Église, et de dispenser de l'observation des lois ecclésiastiques dans les cas où un concile œcuménique en dispenserait. Tous les autres droits que les papes exerçaient anciennement ou exercent encore, par exemple, la confirmation et la translation des évêques, l'appel des jugemens des évêques, ne sont que des droits accidentels ou même des atteintes portées aux droits des églises particulières et des évêques. Ces innovations n'ont d'autre fondement que les décrétales du pseudo-Isidore qui ont fait une révolution dans toute l'organisation de l'Église. Aujourd'hui que la fraude est reconnue, tout l'édifice de la curie romaine s'écroule. Les papes ne peuvent plus s'arroger des droits qui ne leur appartiennent pas, et les évêques sont autorisés à rentrer dans leur existence primitive. »

Comme l'abus qui, selon l'auteur, a été fait de la puissance pontificale, est le principal obstacle qui empêche les dissidens de rentrer dans le sein de l'Église, il conseille de ramener cette autorité dans de

Digitized by Google

justes bornes, et de restituer aux évêques et aux conciles l'autorité dont depuis des siècles ils sont dépouillés. Il conseille au pape Clément XIII, premier vicaire de Jésus-Christ sur terre, auquel le livre est dédié, de ne pas souffrir que cette révolution soit l'ouvrage des princes, mais de l'opérer lui-même, en modérant spontanément la puissance pontificale.

L'ouvrage de Febronius, quoique prudemment écrit dans la langue des savans, fit la plus grande sensation dans l'Allemagne catholique, où la puissance pontificale n'avait jamais été attaquée que par des adversaires qui étaient en même temps ceux du christianisme ou au moins de la religion catholique. Il fut condamné à Rome, le 27 février 1764, et Clément XIII requit tous les évêques d'Allemagne de sévir contre le livre et contre son auteur, s'il était connu. Cette réquisition fut froidement accueillie. A Vienne, l'archevêque Migazzi, par déférence pour le nonce du pape, soumit le livre à trois censures consécutives; les trois fois les censeurs ecclésiastiques le jugèrent irréprochable sous le rapport du dogme et des mœurs. La seigneurie de Venise autorisa sa réimpression. L'ouvrage fut traduit en allemand, en italien, en français. Le P. François-Antoine Zaccaria, Jésuite, bibliothécaire du duc de Modène, le réfuta par un livre aussi savant que passionné. (*Anti-Febronius*, Pesaro, 1767, 2 vol. in-4°, suivi de l'*Anti-Febronius vindicatus*, Cesanæ, 1771, 4 vol. in-4°.) Febronius répondit à toutes les attaques dirigées

Digitized by Google

contre lui, dans les vol. II à IV de son livre qui parurent de 1770 à 1774.

On ignora fort long-temps qui était ce Febronius qui s'était élevé contre l'autorité pontificale avec une hardiesse toujours modérée par des principes religieux et une profession de catholicité qui ne laissaient pas de doute sur sa bonne foi, et avec une érudition qui annonçait un homme vieilli dans les études. On sut à la fin que cet écrivain était Jean-Nicolas de Hontheim, évêque suffragant de la métropole de Trêves et ministre de l'électeur [1], auteur d'ouvrages estimés sur l'histoire de l'archevêché. Quoique cette découverte dût attirer beaucoup de désagrémens à Hontheim, il persévéra cependant dans ses principes dans l'abrégé qu'il publia, en 1777, sous le titre de *Justinus Febronius abbreviatus et emendatus* [2]. Cet abrégé avait à peine paru depuis une année, que les exhortations ou les menaces de la cour de Rome, ou peut-être les sollicitations de son chef Clément-Wenceslas de Saxe, élu en 1768, arrachèrent au suffragant une rétractation qui combla de joie le bon Pie VI; il regarda comme un des événemens les plus heureux de son règne d'avoir obtenu cette satisfaction. Le triomphe du pape perdit un peu de son éclat par l'explication de sa rétractation que Hontheim publia, en 1781,

[1] C'était alors Jean-Philippe, baron de Walderdorf.

[2] Il existe en français un Abrégé, par un Prémontré nommé *Lissoire;* mais, comme il parut à Wurzbourg, en 1766, il n'est pas la traduction de l'abrégé fait par Hontheim. D'ailleurs, il ne peut être extrait que du premier volume.

Digitized by Google

sous le titre de JUSTINI FEBRONII *commentarius i suam retractationem*. Que la rétractation ait été l fruit de la conviction, ou de la complaisance, ou d la faiblesse d'un vieillard de quatre-vingts ans, pe importe à l'historien purement politique. Nous n'avon parlé de cette production littéraire que pour l'im mense influence qu'elle a eue sur l'opinion des Ca tholiques d'Allemagne. Il a été certainement le pré curseur et la cause de la réforme entreprise par Jo seph II et la source des écrits par lesquels Eybel e Rautenstrauch la firent goûter au public autrichien

Affaire des nonciatures d'Allemagne.

Le Febronius doit aussi être regardé comme la cause d'un différend qui, en 1786, s'éleva entre le archevêques d'Allemagne et la cour de Rome. Depuis long-temps on se plaignait des empiétemens aux droits des archevêques que se permettaient les nonces du pape résidant sur différens points de l'Empire. Enfin le bruit s'étant répandu, en 1785, que la cour de Rome se proposait d'établir à Munich, résidence d'une cour regardée comme très-attachée au souverain pontife, un nonce particulier qui aurait pour la Bavière et le Palatinat les mêmes pouvoirs qu'exerçait celui de Cologne, l'électeur de Mayence et l'archevêque de Salzbourg réclamèrent la protection impériale contre les nouveaux empiétemens qu'ils prévoyaient de la part de ce nonce. L'empereur fit savoir au pape qu'il ne permettrait pas que les évêques fussent troublés dans l'exercice des droits diocésains qu'ils tenaient de Dieu et de l'Église; qu'en conséquence il ne reconnaissait les nonces pontificaux que

Digitized by Google

comme des ministres chargés soit d'affaires politiques, soit de celles qui sont immédiatement du ressort du chef de l'Église; mais qu'il ne permettrait pas que ces personnes exerçassent une juridiction, et qu'à l'avenir les nonces de Cologne et de Vienne n'auraient plus de tribunal. En faisant connaître cette démarche aux deux archevêques, Joseph II les exhorta à repousser vigoureusement toute atteinte que la cour de Rome ou ses nonces essaieraient de porter à leurs droits métropolitains et diocésains.

Pie VI, qui pouvait compter sur la cour de Munich, ne se laissa pas déranger dans sa marche. Au mois de mai 1786, arriva, comme nonce apostolique, Jules-César, comte de Zoglio, archevêque d'Athènes, et l'électeur enjoignit à ses sujets de ne plus s'adresser, comme jusqu'alors, aux nonces de Vienne, Cologne ou Lucerne. En même temps, l'évêque de Freising, de la province de Salzbourg, reçut l'ordre du pape de reconnaître le nonce de Munich comme son supérieur. L'archevêque d'Athènes publia un grand nombre d'ordonnances en matières matrimoniales, accorda beaucoup de dispenses, et envoya un subdélégué (vicaire) dans les duchés de Juliers et de Berg, pour y exercer son autorité. L'électeur-archevêque de Cologne, l'archiduc Maximilien, s'en plaignit à Joseph II, son frère, qui, au mois de février 1787, déclara à l'électeur Palatin de Bavière qu'en sa qualité d'avoyer de l'Église germanique, il ne pouvait pas souffrir qu'une juridiction étrangère fût introduite en Allemagne, et lui ordonna de mettre fin à celle que le

Digitized by Google

nonce Zoglio s'était arrogée. Les quatre archevêques d'Allemagne interdirent à leurs sujets de s'adresser, sous quelque prétexte que ce fût, ni à Zoglio, ni à Barthélemy Pacca, archevêque de Damiette, qui était nonce à Cologne.

Congrès d'Ems, 1786.

Les quatre archevêques, savoir Charles-Joseph, baron d'Erthal, à Mayence; Clément Wenceslas, prince de Saxe, à Trèves; Maximilien, archiduc d'Autriche, à Cologne; et Jérôme, comte de Colloredo, à Salzbourg, résolurent de tenir, par des délégués, un congrès aux eaux d'Ems, pour convenir des moyens d'assurer leurs droits contre les usurpations de la cour de Rome. Cette assemblée eut lieu pendant la saison des bains, en 1786, et l'on y dressa des articles qui sont connus sous le nom de *Ponctation d'Ems*. On y reconnut que le souverain pontife est l'inspecteur suprême et le primat de toute l'Église, et que Dieu lui a accordé la juridiction nécessaire pour cela, mais sans les prérogatives et les réserves qui n'ont pas été, dès les premiers siècles, attachées à cette primauté; on y déclara qu'en vertu du pouvoir qu'ils tiennent de Dieu même, les évêques peuvent donner des lois et en dispenser, tant à l'égard de l'abstinence généralement ordonnée, que des empêchemens matrimoniaux, relever des obligations qui résultent de la consécration, et absoudre des vœux; qu'en conséquence, à l'avenir, on ne demandera plus à la cour de Rome les *facultés quinquennales* qu'elle avait l'usage d'accorder aux prélats; que toute bulle, bref et autre mandat émané de la cour de

Digitized by Google

Rome ne sera obligatoire qu'en tant que les évêques l'auront accepté; que les nonciatures cesseront dorénavant, et que les nonces ne seront regardés que comme de simples envoyés du pape. Les archevêques se réservent, par le même acte, leurs droits à l'égard des prébendes, fondations et bénéfices ecclésiastiques; ils déclarent toute personne née hors de l'Allemagne incapable d'être pourvue d'un bénéfice, et annulent toute dispense de l'observation des statuts de l'Église germanique qui viendrait de Rome. En un mot, les chefs de l'Église germanique adhèrent en plein aux principes de l'évêque Hontheim.

Cet acte ayant été communiqué à l'empereur, celui-ci se déclara disposé à soutenir de toute son autorité les droits des archevêques, aussitôt qu'ils se seraient mis en accord parfait, tant avec les évêques *eximés*, qu'avec les évêques appartenant à leurs provinces métropolitaines et avec les États sur les territoires desquels s'étendaient les métropoles et les diocèses. Le nonce Pacca, au contraire, par une circulaire du mois de décembre 1786, déclara, par ordre du pape, que les archevêques n'avaient d'autres facultés de dispenser que celles qui étaient énoncées dans les *indults* qui leur avaient été conférés, et que ces facultés mêmes ne leur avaient été accordées que pour le troisième et le quatrième degré; que, s'ils leur donnaient une plus grande extension, les mariages contractés en vertu de leurs dispenses seraient nuls, et que les enfans qui en proviendraient seraient illégitimes. Les archevêques du Rhin, et probablement aussi celui de Salzbourg,

Digitized by Google

n'en poursuivirent pas moins le projet de récupérer ce qu'ils appelaient leurs droits primitifs, et ordonnèrent à tous les membres de leur clergé de renvoyer au nonce sa circulaire, et de n'accepter aucune ordonnance pontificale sans le consentement du vicariat. S'il était permis, dans une matière si grave, de rapporter ici un bruit assez généralement accrédité dans le temps, nous ajouterions que le prélat célèbre dans l'Église germanique qui depuis 1774 a occupé, pendant vingt-huit ans, le siége archiépiscopal de Mayence, proposa alors au chef de l'Empire des mesures qui pouvaient avoir les suites les plus importantes. Un concile national devait obstruer la source des richesses que l'Allemagne envoyait annuellement à Rome.

Les actes d'Ems effrayèrent cependant quelques évêques scrupuleux; il y en avait qui, jaloux de l'autorité de leurs métropolitains, préféraient obéir à un chef éloigné. L'évêque de Spire pria l'empereur de ne confirmer les articles d'Ems que lorsque les évêques se seraient prononcés sur leur contenu. Joseph II chargea un certain nombre de conseillers auliques d'examiner la matière et de donner leur avis. Les événemens survenus, la révolte des Pays-Bas, la guerre de Turquie, la mort de Joseph II, et la révolution française firent tomber la chose en oubli; mais on ne saurait douter que, dans des temps plus opportuns, on y reviendra.

Révolution Belgeoise, 1789.

Puisque nous avons envisagé la révolte des Pays-Bas comme étrangère à l'Allemagne, il ne nous reste

plus qu'un seul événement politique du règne de Joseph II à rapporter : c'est la révolution liégeoise.

L'évêché de Liége, par sa situation sur la Meuse et par la langue que parlent ses habitans[1], appartenait aux Pays-Bas; mais politiquement il n'y a jamais été réuni, et faisait partie, comme État d'Empire, du cercle de Westphalie. Comme principauté (car nous avons plus d'une fois remarqué que, lorsqu'il s'agit des évêchés d'Allemagne, il faut distinguer le pays soumis à la domination des évêques de leurs diocèses, qui avaient des limites différentes), l'évêché, outre la ville de Liége et une part à la supériorité sur celle de Mastricht, se composait de divers comtés, seigneuries et terres que les évêques avaient successivement acquises, les unes par donation, d'autres à titre onéreux. Tels étaient le comté de Hasbain, celui de Looz, renfermant la ville de Tongres, siége primitif de l'évêché, le comté de Hoorn, le marquisat de Franchimont, etc.; le tout renfermant vingt-six villes et quatorze cents villages.

Depuis plusieurs siècles les princes-évêques n'exerçaient qu'un pouvoir limité par les États qui se composaient de trois ordres, savoir du *clergé primaire* (c'est-à-dire du chapitre épiscopal), de la noblesse et de vingt-deux villes. Quatre députés du premier ordre, autant du second, et cinq du troisième (savoir le bourguemaître de Liége et quatre députés des autres villes), formaient l'assemblée des États, laquelle partageait avec le prince-évêque la puissance législa-

[1] Voy. sur l'origine de l'évêché de Liége, vol. XVI, p. 16.

Digitized by Google

tive d'après des formes qui avaient été réglées par une convention de 1316 connue sous le nom de *paix de Flexhe*. Sans changer la composition des États, l'évêque Maximilien-Henri de Bavière, qui était en même temps électeur de Cologne, évêque de Hildesheim, et l'allié de Louis XIV, introduisit une altération qui dénatura entièrement la constitution du pays. Il s'attribua la prérogative de nommer la moitié des chefs de villes; et s'assura une telle influence sur l'autre moitié que, dès ce moment, la nomination des députés du tiers-ordre qui se renouvelaient tous les ans, se trouva entièrement dans ses mains. Il disposait ainsi du premier et du troisième ordre des États. Ce changement fut exécuté, en 1684, à l'aide des troupes françaises qui occupaient l'évêché.

L'esprit révolutionnaire qui, en 1789, s'empara des voisins des Liégeois, entraîna aussi ce peuple tranquille et heureux, et lui suggéra l'idée que le moment était venu de recouvrer ses anciennes libertés. La fermentation était générale, et l'on pouvait s'attendre à ce que la première occasion produirait une explosion. La *bassette* la fournit.

L'évêque avait affermé à une compagnie de particuliers, ou plutôt à deux sociétés réunies, le privilége de tenir banque et de donner des bals à Spa pendant la saison des eaux. Comme il existait déjà une maison de jeu dans cet endroit, le bénéfice annuel des banquiers qui, à cause de la grande affluence d'étrangers, se montait à 4 ou 500,000 francs, se partagea dès-lors entre les deux maisons. Une autre société ayant

Digitized by Google

à sa tête un négociant nommé Levoz, bâtit, en 1783 ou 1784, un magnifique édifice à Spa, et y ouvrit, sans permission, une troisième maison de jeu. Levoz prétendait qu'il n'avait pas besoin d'un privilége, et que, dans tous les cas, l'octroi que le prince avait accordé à l'autre société était nul, vu que, d'après la constitution, l'évêque ne pouvait pas même faire des réglemens de police, sans la participation des États. La dispute prit ainsi un caractère de droit public et excita l'intérêt général.

L'évêque Constantin-François, comte de Hönsbruch, porta la chose à la connaissance de la chambre impériale de Wetzlar qui, par un mandat du 27 juillet 1786, ordonna à Levoz de se soumettre aux réglemens du prince. Dans l'assemblée des États du mois de mars 1787, l'ordre de la noblesse qui jusqu'alors n'avait pas pris part à la querelle, ou avait soutenu la cause de l'évêque, déclara qu'il regardait, en effet, le concours des États aux réglemens de police comme nécessaire. Le premier et le troisième ordre votèrent dans le sens du prince. Il serait inutile d'entrer dans les raisons par lesquelles chaque partie soutenait son opinion. La fermentation augmenta lorsque, le 27 juin 1787, l'évêque, en déployant un appareil de forces certainement très-inutile, fit exécuter le mandat de la chambre de Wetzlar. Des canons accompagnés de fourgons de munition furent plantés contre la maison de Levoz comme contre une forteresse qu'il s'agissait de conquérir.

La disette de 1788 dont les horreurs furent aug-

Digitized by Google

mentées par la rigueur de l'hiver suivant; les prédications des démagogues, classe d'hommes qui surgit partout où il y a un fonds de troubles, et l'exemple donné, au mois de juillet 1789, par le peuple de Paris, produisirent la révolution de Liége du 17 août de la même année. Le matin de ce jour, il circula à Liége un écrit par lequel la nation était exhortée à prendre les armes; elle obéit sur-le-champ à cet appel; des habitans de la campagne qui attendaient le signal, entrèrent dans la ville; les chefs de la commune furent destitués et remplacés par des *patriotes*, parmi lesquels, outre Levoz, se trouvaient Fabry et Chestret, deux hommes fort exaltés. Une garde nationale nouvellement organisée occupa les portes et la citadelle. Le lendemain une députation des nouveaux chefs, accompagnée d'une grande foule, se rendit à Seraing, palais d'été du prince, le força de prendre la cocarde nationale et le conduisit à Liége où il fut reçu par les acclamations du peuple comme un mois auparavant Louis XVI avait été reçu à Paris lorsque cette ville eut *conquis son roi* [1]. Après avoir donné son approbation à tout ce qui s'était fait, l'évêque retourna le lendemain à Seraing.

L'exemple de la capitale fut imité par les autres villes de la principauté. Elles renouvelèrent une ancienne confédération depuis des siècles tombée en oubli, et on ne pensa plus qu'à l'établissement d'une constitution démocratique, sans chapitre épiscopal, sans noblesse, d'une liberté et d'une égalité sans bor-

[1] Mot plus irréfléchi que criminel du maire Bailly.

Digitized by Google

nes. Constantin-François se prêta à tout ce qu'on lui demandait; il chargea même son agent à Wetzlar de déclarer qu'il s'occupait à terminer à l'amiable ses démêlés avec le second ordre ou la noblesse. Pour plaire au peuple, il convoqua les États, et il était à prévoir que ceux-ci se changeraient en assemblée nationale.

Après avoir dissimulé pendant neuf ou dix jours, dans la nuit du 26 au 27 août, l'évêque quitta secrètement Seraing et se rendit à l'abbaye de S.-Maximin, près de Trèves. Le lendemain on remit, de sa part, au conseil de ville une déclaration entièrement écrite de sa main, renfermant l'assurance que son éloignement n'avait nullement pour but de réclamer des secours étrangers, ni même d'avoir recours à l'empereur, à la diète ou aux tribunaux de l'Empire; il affirmait solennellement que si quelque plainte avait été portée en son nom (comme c'était le cas), il n'avait eu aucune part à une telle démarche.

L'assemblée des États fut ouverte le 31 août, et, le 1er septembre, la confédération des villes fut jurée. Jusqu'alors la révolution liégeoise ne fut qu'une singerie de ce qui s'était fait en France. Ici les formes de la constitution germanique l'arrêtèrent subitement dans sa marche. Le 27 août 1789, la chambre impériale de Wetzlar agissant d'office ou à la requête de l'agent épiscopal qui regardait comme non avenus les ordres d'un prince prisonnier, lança un mandat par lequel les auteurs de la révolution furent déclarés perturbateurs du repos public, et les princes *convoquans* et directeurs du cercle de Westphalie commis

Digitized by Google

pour, avec des forces suffisantes et aux frais des rebelles, protéger contre toute violence le prince-évêque, ses conseillers et sujets fidèles, pour rétablir la tranquillité et le régime des villes et de tout le pays dans l'état où les choses avaient été avant la rébellion, faire arrêter les coupables, leur faire faire le procès, etc. Les États ou plutôt les députés des villes qui y dominaient, envoyèrent une députation à S.-Maximin pour inviter le prince à revenir. Constantin-François répondit qu'il ratifierait les décrets des États en tant qu'ils seraient l'expression libre de leurs vœux, et qu'ils ne porteraient atteinte ni aux droits sacrés de la propriété, ni aux devoirs que sa qualité d'État d'Empire lui imposait; mais que se rendre à Liége au milieu de la fermentation qui y régnait, ce serait s'exposer à être forcé à sanctionner des choses incompatibles avec le bien-être du pays.

Les directeurs du cercle de Westphalie qui étaient en même temps les princes convoquans de ce corps, étaient l'évêque de Munster, électeur de Cologne (l'archiduc Maximilien), pour une moitié; l'électeur de Brandebourg comme duc de Clèves, et l'électeur Palatin, duc de Juliers, pour l'autre moitié. Les révolutionnaires de Liége comptaient sur la cour de Berlin, parce qu'elle avait fait des démarches pour engager l'évêque à éviter les troubles, si cela pouvait se faire, moyennant quelques concessions, peut-être aussi parce que son ministre à Liége avait désapprouvé certains actes du gouvernement épiscopal. Quoi qu'il en soit, les démagogues avaient cru bien faire en re-

Digitized by Google

commandant leurs intérêts au roi de Prusse; mais ils se trompèrent en croyant que Frédéric-Guillaume II au cœur noble serait le fauteur de la révolte, parce que quelques personnes de sa cour étaient peut-être imbues des principes français.

Les subdélégués des trois princes commis par la chambre impériale étaient réunis à Aix-la-Chapelle où ils venaient de terminer une autre commission. Ils y reçurent l'ordre d'exécuter le mandat du 27 août. Les lettres déhortatoires dont on avait coutume de faire précéder les exécutions, n'ayant pas produit d'effet, un corps de 4,500 Prussiens et 2,400 hommes des troupes des deux électeurs entrèrent, le 25 novembre 1789, dans l'évêché. Il était commandé par un général prussien, le baron de Schlieffen. Ce général et le subdélégué brandebourgeois Dohm, publiciste célèbre qui, au mois de septembre, avait passé quelques jours à Liége pour prendre des informations, se persuadèrent ou, selon l'assurance du parti contraire, *avaient ordre de trouver* que l'exécution du mandat éprouverait des difficultés, tant parce que les Liégeois étaient résolus de se défendre, que parce qu'ils recevraient des secours des Brabançons. En conséquence Dohm proposa à ses collégues d'offrir une amnistie complète aux révoltés, à condition d'une soumission entière et du rétablissement des anciens chefs de ville, et de leur promettre que, s'ils l'acceptaient, le directoire de Westphalie instituerait un gouvernemeut provisoire pour s'occuper d'une réconciliation et du rétablissement de la consti-

Digitized by Google

tution sur le pied antérieur à l'année 1684. Les deux autres subdélégués ne se crurent pas autorisés à faire une pareille concession, puisque leur commissoire les chargeait purement et simplement d'exécuter le mandat du tribunal. Formant à eux deux la majorité, ils déclarèrent, le 26 novembre, aux députés que les Liégeois avaient envoyés à leur rencontre, qu'ils allaient faire entrer les troupes et exécuter le mandat dans toute sa teneur. M. de Dohm, au contraire, désavoua formellement le décret de ses collégues et communiqua aux députés de Liége la proposition que ceux-ci avaient rejetée. Après cela les troupes entrèrent dans la ville sans éprouver de résistance.

Le 4 décembre 1789, la chambre impériale de Wetzlar, à la requête du prince-évêque, lança un nouveau mandat par lequel, confirmant son mandat précédent, elle en pressait l'exécution dans toute sa forme et teneur, annulant la déclaration de l'évêque du 18 août, renvoyant à l'assemblée des États l'examen des griefs de la nation, et, conjointement avec le prince, telle amélioration qui pourrait être trouvée convenable. Le mandat rejetait la médiation proposée par la Prusse comme étant sans objet, et exigeait que les princes commis se fissent représenter par des subdélégués différens de ceux qui étaient occupés de la commission d'Aix-la-Chapelle.

Le subdélégué de Clèves (M. de Dohm) déclara, le 8 décembre, qu'il ne pouvait, sans ordre exprès de son gouvernement, concourir à l'exécution du dernier mandat, et invita ses collégues à prendre le même

Digitized by Google

parti. Cette déclaration produisit une scission formelle dans la commission, et donna occasion à une correspondance désagréable entre le roi de Prusse et le prince-évêque, à la suite de laquelle Fredéric-Guillaume se retira de la commission. Le 16 avril 1790, le général de Schlieffen quitta, avec ses troupes, la ville et le pays. Le roi renonça pour sa part à la restitution des frais d'exécution liquidée à 200,000 rthl.

Avertie de la retraite des Prussiens, la chambre impériale requit, le 19 avril, les directeurs des deux cercles du Rhin, et ceux du cercle de Franconie, de soutenir l'évêque de Munster et le duc de Juliers dans l'exécution de la commission dont ils étaient chargés. Les électeurs de Mayence et de Trèves envoyèrent effectivement des troupes, et le corps chargé de l'exécution fut porté à 8,000 hommes. Les patriotes étaient beaucoup plus nombreux; ils firent une vigoureuse résistance, et empêchèrent pendant quelques mois le corps d'exécution de pénétrer dans Liége.

Pendant ces événemens, l'empereur Joseph II mourut, et la suite de l'histoire de ces troubles sort de notre cadre; cependant, comme ils furent terminés bientôt après, nous allons en rapporter la fin.

Durant l'interrègne, l'électeur de Mayence supplia le roi de Prusse d'interposer sa médiation pour terminer les troubles de Liége. Frédéric-Guillaume II se prêta au désir de l'électeur. Il confia cette négociation au prince de Sacken et au comte de Görtz, ses ambassadeurs à la diète d'élection de Francfort [1]. Des

[1] Il faut espérer que le vol. III des Mémoires de Görtz jettera du

Digitized by Google

députés de Liége arrivèrent dans cette ville; on convint avec eux des conditions auxquelles leurs commettans se soumettraient; mais ceux-ci en refusèrent la ratification, à moins qu'on ne leur accordât le droit de choisir librement leurs officiers municipaux. Aussitôt l'évêque, déclarant qu'il regardait la négociation comme rompue, réclama l'exécution des mandats. En effet les troupes des princes se mirent de nouveau en mouvement; le 9 mars 1790, leur avant-garde fut culbutée par les patriotes à Viset. Alors la chambre impériale prit le vrai moyen de mettre un terme à ces désordres. Elle requit le cercle de Bourgogne, c'est-à-dire le gouvernement autrichien de Bruxelles, de prêter force à la justice. Qninze jours après, le 3 janvier 1791, un corps autrichien entra dans le pays de Liége, et se réunit aux troupes de Munster, de Juliers et de Mayence. Les insurgés se soumirent sans réserve, l'évêque et le chapitre retournèrent à Liége le 13 février; tout fut remis sur le pied du réglement de 1684, et les chefs de la révolte furent punis.

Hambourg obtient voix et séance.

Avant de terminer l'histoire du règne de Joseph II, nous avons encore à rapporter un événement isolé de la première époque de ce règne; c'est l'augmentation du nombre des villes impériales, ou au moins des votes dans le collége des villes à la diète: tous les différends qui existaient anciennement entre la ville de Hambourg et les deux branches de la maison de Holstein, et dont nous avons parlé en différens endroits,

jour sur cette affaire, qui a encore besoin de beaucoup d'éclaircissemens.

Digitized by Google

ayant été aplanis moyennant le paiement d'une somme de 1,340,000 écus de banque, auquel les Hambourgeois s'étaient obligés, par une transaction du 12 mai 1768 [1], et l'immédiateté de la ville, qu'un jugement de la chambre impériale de 1618 lui avait déjà attribuée [2], ayant été reconnue le 27 du même mois, l'empereur proposa à la diète de 1769 d'admettre la ville de Hambourg au droit de siéger dans le troisième collége. Elle prétendit d'abord au rang avant Brême; elle consentit ensuite à siéger après cette ville, et le 1er mars 1770, le député de Hambourg prit pour la première fois place sur le banc *rhénan* des villes impériales.

Mort de Joseph II, 1790.

Joseph II mourut le 20 février 1790 : son frère Léopold qui lui succéda dans les états de la maison d'Autriche, fut aussi élevé à sa place sur le trône impérial. Le règne de ce prince comme empereur, sort entièrement des bornes de cet ouvrage.

[1] Il en sera question dans la sect. IV du chap. XXV de ce livre.

[2] Voy. vol. XXII, p. 394 suiv.; XXXIV, p. 219, 224.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Principautés héréditaires d'Allemagne, depuis 1650 *ou* 1715 [1].

I. Maison Palatine.

I. *Maison Palatine ou ligne Rodolphine de la maison de Wittelsbach, depuis* 1716 [2].

1. *Électeurs Palatins.*

1. *Électeurs Palatins.*

Charles-Philippe, 1716-1742.

Jean-Guillaume, second électeur Palatin de la branche ou maison de Neubourg [3], eut en 1716 pour successeur *Charles-Philippe*, son frère, âgé de cinquante-six ans. Originairement destiné à l'état ecclésiastique, ce prince l'avait quitté, en 1683, pour servir en Hongrie contre les Turcs. En 1687 il avait épousé Louise-Charlotte, princesse Radzivil [4], veuve du margrave Louis de Brandebourg, qui était fiancée à Jacques Sobieski, fils du roi Jean. Par ce mariage il jouit, tant que son épouse vécut, des riches domaines de cette princesse en Pologne. Louise-Charlotte mou-

[1] Suite du vol. XXVI, p. 240. Les maisons d'Autriche et de Brandebourg-Prusse ne sont pas comprises dans ce chapitre, parce que nous leur avons consacré des chapitres particuliers.

[2] Suite du vol. XXV, p. 283.

[3] Voy. le tableau, vol. XXV, p. 272.

[4] Voy. vol. XXXV, p. 65.

Digitized by Google

rut, en 1695, âgée de vingt-huit ans seulement, et sa fortune passa à sa fille, qui épousa par la suite le prince héréditaire de Sulzbach. I. Maison Palatine.

Charles-Philippe continua à servir la maison impériale, et parvint, en 1696, au grade de feld-maréchal. En 1706, Joseph Ier lui confia le gouvernement du Tirol et de l'Autriche antérieure : il établit alors sa résidence à Inspruck.

Parvenu par la mort de son frère à l'électorat qu'il trouva extraordinairement obéré, avant de renoncer au revenu de son gouvernement et d'aller tenir sa cour à Heidelberg, il résolut de rétablir, par une sage économie, les finances du Palatinat. Il confia l'administration de ce pays à un conseil de conférence, composé de huit ministres ou conseillers, supprima toutes les dépenses inutiles, et cassa les aliénations frauduleuses de domaines qui avaient été faites sous les derniers règnes. Par ces moyens et par une meilleure administration des domaines et de la partie militaire, l'électeur se vit, dès la première année, en état de supprimer l'accise, impôt extrêmement odieux à ses sujets.

Nous sommes fâché de ne pouvoir également louer sa tolérance religieuse. Il y a peu de princes qui aient donné lieu à tant de plaintes de la part des dissidens. A peine eut-il, en 1719, transféré sa résidence à Heidelberg, que les querelles religieuses y pullulèrent. Peut-être plusieurs avaient pour cause l'irritation des Réformés supportant avec répugnance un gouvernement catholique, et la méfiance qui a toujours carac- Griefs religieux du Palatinat.

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

térisé ce parti; il est vrai ce idant que l'électeu provoqua quelques-uns des s de ses sujets ca vinistes. Que la manière inc ante avec laquel l'art. 80 d'une nouvelle édit du catéchisme d Heidelberg parlait du sacrifice d a messe, l'ait ind gné, et qu'il ait ordonné de retrancher cet article rien de plus naturel; mais Charles-Philippe poussa sévérité jusqu'à supprimer, par un édit du 24 avr 1719, le catéchisme même, principal livre symbo lique des Calvinistes allemands [1]. Comme depui que sa cour se trouvait à Heidelberg, le chœur d l'église du St.-Esprit, dont la nef servait de templ aux Protestans, ne suffisait plus aux Catholiques, l'électeur demanda que ce *simultané* cessât, et que l'église fût abandonnée aux Catholiques: il promettai de faire construire pour les Protestans un temple plus beau. Les Calvinistes refusèrent cette proposition par méfiance, et il faut convenir qu'ils avaient quelque motif pour cela. La possession de la nef de l'église du St.-Esprit leur était garantie par l'année décrétoire, tandis qu'il dépendait d'un successeur de Charles-Philippe de leur enlever un temple qui ne leur avait pas appartenu cette année-là. Irrité par ce refus, l'électeur employa, le 4 septembre 1719, la force pour mettre les Catholiques en possession exclusive.

Cette action arbitraire mit en mouvement le corps évangélique à Ratisbonne et tous les princes protestans. Le roi de Prusse avant tous les autres, et ensuite celui d'Angleterre, les États-généraux et le landgrave

[1] Voy. vol. XV, p. 193.

Digitized by Google

Hesse-Cassel, adressèrent des représentations à l'électeur; il les méprisa. On usa alors de représailles entre les Catholiques: l'électeur d'Hanovre fit fermer l'église catholique de Celle, et le roi de Prusse la cathédrale de Minden, ainsi que l'église du couvent de Hammersleben dans la principauté de Halberstadt. L'Allemagne retentit de plaintes contre Charles-Philippe; il crut devoir céder. Le 16 mars 1720, l'église du S.-Esprit fut rendue aux Réformés; mais, pour punir la ville de Heidelberg qui lui avait attiré ce désagrément, Charles-Philippe transféra, le 14 avril de la même année, sa résidence à Schwetzingen, et le siége du gouvernement à Manheim, où le conseil ecclésiastique des Réformés même fut obligé de se fixer. L'électeur posa les fondations d'un nouveau palais à Manheim; car son séjour à Schwetzingen ne devait être que provisoire. Manheim reçut beaucoup d'embellissemens, et resta la résidence des électeurs jusqu'en 1778. Le 16 mai, la réimpression du Catéchisme fut permise, après qu'on eut corrigé le passage incriminé.

Comme les plaintes des Protestans sur d'autres objets continuaient, et que l'exaspération vint au point qu'on craignait une guerre civile, le roi d'Angleterre interposa son intervention sérieuse, et obtint qu'on s'accordât sur une transaction, conformément à laquelle l'empereur, le 14 novembre 1720, adressa à l'électeur un rescrit qui ordonnait que, dans l'espace de quatre mois, toutes les innovations qui avaient été faites *depuis la paix de Bade* fussent abolies, et

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

que les choses fussent provisoirement rétablies sur l'ancien pied. Un rescrit semblable fut adressé à quelques autres princes catholiques qui avaient donné lieu à des plaintes [1].

Les expressions dont l'empereur s'était servi donnèrent occasion à de nouveaux griefs, parce que, de la part des Catholiques, on affectait d'y lire l'abrogation de l'année décrétoire, et son remplacement par l'époque de la paix de Bade [2].

Union de la maison de Wittelsbach de 1724.

Le 15 mai 1724, les deux électeurs Palatin et de Bavière, du consentement de ceux de Trèves et de Cologne [3] et des autres agnats, conclurent secrètement à Munich une union intime entre les deux lignes de la maison de Wittelsbach, ayant pour principal but d'assurer à la branche de Sulzbach, appelée à la succession après celle de Neubourg, dont Charles-Philippe était le dernier [4], la totalité de la succession, c'est-à-dire non-seulement de l'électorat, que personne ne pouvait lui contester, mais aussi des duchés de Berg et de Juliers; le second but était d'assurer à la ligne cadette de la maison de Wittelsbach, c'est-à-dire à la ligne de Bavière, ses droits à la succession d'Autriche, dont on attendait l'ouverture. Afin que

[1] Voy. p. 110 de ce vol.

[2] C'est-à-dire l'année 1714. Voy. vol. XXIX, 79 suiv.

[3] Clément-Auguste, fils de Maximilien-Emanuel, électeur de Bavière, était archevêque de Cologne; François-Louis, frère cadet de Charles-Philippe, était alors archevêque de Trèves; en 1729 il fut élevé sur le trône de Mayence.

[4] Un coup d'œil sur le tableau qui se trouve vol. XXV, p. 272, éclaircira tout cela.

Digitized by Google

cette union ne puisse être troublée par le différend qui s'était élevé entre les deux électeurs, chefs de la maison, relativement au vicariat de l'Empire, il est convenu que, le cas échéant, ils exerceront cette charge en commun. Nous avons vu quelle difficulté rencontra, de la part des États d'Empire, l'exécution de la dernière partie de la convention de Munich.

I. Maison Palatine.

Différend pour la seigneurie de Zwingenberg.

Précisément à cette époque, il s'éleva, au sujet de la seigneurie de Zwingenberg, une contestation qui, grâce à l'esprit de parti qui aveuglait également les Catholiques et les Protestans, devint pour tout l'Empire un sujet de discorde.

La seigneurie de Zwingenberg, située dans le comté supérieur de Catzenelnbogen ou dans le territoire de Hesse-Darmstadt, avait été anciennement inféodée par la maison Palatine à la famille de Hirschhorn. A l'extinction de cette famille, en 1632, le fief fut réuni au domaine direct. En 1633, lorsque les Suédois étaient maîtres du Palatinat, un baron Engelhard Göler de Ravensbourg, descendant des Hirschhorn par les femmes, forma des prétentions à ce fief et fut mis en possession par les Suédois qui réservèrent toutefois le domaine direct de l'électeur. Celui-ci expulsa, en 1634, le baron Göler comme intrus. Après la paix de Westphalie, la famille de Göler s'adressa à la diète d'exécution de Nuremberg et demanda à être restituée du chef de l'amnistie. L'électeur Charles-Louis assigné pour répondre, n'ayant pas comparu, fut condamné, le 11 février 1651, à restituer le fief; mais ce prince n'obtempéra pas à la sentence. En 1698, l'é-

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

lecteur Jean-Guillaume disposa de Zwingenberg en faveur de la famille des comtes de Wieser qui posséda tranquillement cette seigneurie pendant un quart de siècle. Ce ne fut qu'en 1725 que les héritiers Göler se plaignirent au conseil aulique de l'Empire de la non exécution de la sentence de 1651. Le tribunal dut nécessairement faire droit à cette requête et chargea l'évêque de Constance et le duc de Wirtemberg de l'exécution. Charles-Philippe eut recours à la diète en usant du moyen ou *remède de droit* que les princes d'Empire avaient imaginé pour se soustraire à la juridiction des tribunaux de l'Empire ; abus monstrueux par lequel le législateur était changé en juge, et la décision des questions de droit confiée à la politique et à l'esprit de parti. L'affaire étant ainsi portée à la diète, tous les États catholiques votèrent pour les comtes de Wieser, parce qu'ils étaient de leur religion, tandis que les héritiers Göler étaient Protestans. Les États protestans voyant que les Catholiques qui avaient la majorité, allaient faire passer un conclusum contre la partie protestante, déclarèrent la cause religieuse et, par le moyen de l'*itio in partes*, paralysèrent, pour une année entière, les opérations de la diète.

L'empereur ordonna alors l'exécution des sentences de 1651 et 1725. L'électeur obéit en 1728, mais d'une manière incomplète, car il se réserva le droit de garnison (*jus aperturæ*) au château de Zwingenberg, clef de la *Bergstrasse ;* ce qui donna matière à de nouveaux procès.

Digitized by Google

Nous parlerons à l'article : duché de Deuxponts, de la contestation qui, en 1731, s'éleva entre l'électeur et la branche Palatine de Birkenfeld, au sujet de la succession de Birkenfeld. I. Maison Palatine.

Charles-Philippe, veuf pour la seconde fois de Thérèse Lubomirska, n'avait pas de fils, et, avec lui, la maison de Neubourg allait s'éteindre. Sa succession, comme électeur Palatin, appartenait aux comtes Palatins de Sulzbach, qui formaient le second rejeton de la maison de Neubourg [1]. Pour faire passer la succession allodiale entre les mêmes mains, Charles-Philippe maria, en 1717, sa fille unique du premier lit au prince héréditaire de Sulzbach, fils de Théodore, troisième chef de cette branche. Ce prince étant mort en 1729, et Théodore, son père, l'ayant suivi au tombeau en 1732, Jean-Christian-Joseph, son fils puîné, succéda dans la principauté de Sulzbach, mais mourut dès 1733. Par ce décès, Charles-Théodore, fils de Jean-Christian-Joseph, devint, à l'âge de neuf ans, comte Palatin de Sulzbach et héritier présomptif de l'électeur Charles-Philippe, au moins dans les terres constituant l'électorat Palatin. Il était douteux qu'il serait aussi reconnu comme tel dans celles qui provenaient de la succession de Juliers, c'est-à-dire dans les duchés de Juliers et de Berg, et la seigneurie de Ravenstein. Si la maison de Brandebourg, par les différens traités dont nous avons parlé, avait consenti à laisser la maison de Neubourg en *possession* de ces provinces, elle n'avait jamais renoncé à son pré-

[1] Voy. vol. XXV, p. 272.

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

tendu droit de *propriété*, qui revivait en entier à l'extinction de la branche de Neubourg, puisque la maison de Sulzbach n'avait pris aucune part aux transactions qui avaient établi la copossession. Le roi de Prusse ne dissimulait pas que, le cas échéant, il s'emparerait de ces provinces, ou au moins du duché de Berg, trop bien situé à sa convenance pour qu'il pût y renoncer. En effet ce pays interrompait la contiguité entre son duché de Clèves et son comté de Mark. C'était, à son avis, faire un grand sacrifice à la paix que de laisser Juliers au futur électeur Palatin. Nous avons vu, dans l'histoire de Frédéric-Guillaume Ier, que l'acquisition de Berg était l'objet des vœux les plus ardens de ce monarque, le mobile de sa politique et le leurre dont Charles VI se servit pour le retenir dans le système autrichien. Il lui garantit ce duché par les traités de Wusterhausen et de Berlin de 1727 et 1728 [1].

La maison Palatine se voyant sacrifiée par l'Autriche, ou le croyant au moins (car il est probable que Charles VI n'entendait pas remplir les engagemens qu'il avait contractés envers la Prusse), chercha l'appui de la France, qui garantit le traité d'union de de 1724. Pour assurer encore mieux la succession à la maison de Sulzbach, Charles-Philippe lui fit, en 1732, prêter, dans ses états, le serment de fidélité éventuel. En 1733, l'empereur envoya le comte de Kuffstein à Manheim pour arranger cette affaire par sa médiation; l'électeur refusa toute espèce d'accommodement qui se ferait par forme de transaction. La

[1] Voy. vol. XLI, p. 392 suiv.

Digitized by Google

question devint plus embrouillée, lorsque la maison de Saxe fit revivre ses prétentions qui étaient mieux fondées que celles des maisons Palatine et de Brandebourg. Le 12 juin 1733, le conseil aulique, à la requête de la Saxe, cita ces deux maisons pour *réassumer* le procès, et leur fixa pour cela un terme de deux mois, qui ensuite fut prolongé à différentes reprises. Frédéric-Guillaume Ier fit alors quelques propositions : il voulait se contenter du duché de Berg et de la seigneurie de Wynnenthal, pourvu qu'il fût convenu qu'au moins après l'extinction de la branche de Sulzbach, le duché de Juliers reviendrait à la Prusse (à l'exclusion de la subdivision de Deuxponts qui prétendait à la succession de Juliers, de son propre droit, comme issue de Jean, comte Palatin de Deuxponts, et de Madelaine de Juliers [1]), à condition aussi que les fortifications de Dusseldorf fussent sur-le-champ rasées, ou qu'on reçût dans cette ville des troupes prussiennes. Bientôt il alla plus loin : il offrit de renoncer à jamais au duché de Juliers, et de payer au comte Palatin de Sulzbach un million de rthl., et à chacune des trois princesses, petites-filles de Charles-Philippe, 30,000, si on voulait lui abandonner Berg avec les seigneuries de Wynnenthal et Breskevand. Toutes les propositions furent rejetées par la cour de Manheim.

I. Maison Palatine.

Les préliminaires de Vienne ayant changé les rapports politiques, et l'empereur n'ayant plus besoin de la Prusse, dont on ne prévoyait pas les prétentions,

Traité de 1739 entre l'Autriche et la France.

[1] Voy. vol. XV, p. 239.

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

quoiqu'elle n'eût pas accédé sans restriction à la Pragmatique-sanction, engagea, au mois de février 1738, la France, l'Angleterre et les États-généraux à faire tenir, avec son ministre à la Haye, des conférences pour arranger le différend. Les conditions qu'on proposa, acceptées par l'électeur Palatin, furent rejetées par le roi de Prusse. Celui-ci, connaissant les embarras pécuniaires de la cour de Vienne, essaya de la gagner par l'offre d'une somme de 1,200,000 rthl., qu'il lui fit faire par le comte de Seckendorff; mais Charles VI mettait un trop haut prix à l'amitié de la France pour faire quelque chose qui pût déplaire à cette puissance. Il conclut au contraire, le 13 janvier 1739, avec la France, un traité par lequel il fut convenu qu'à la mort de Charles-Philippe, les duchés de Juliers et de Berg seraient mis provisoirement entre les mains du comte Palatin de Sulzbach. Tout le différend fut bientôt après arrangé à l'amiable par Frédéric II, successeur de Frédéric-Guillame Ier. La Silésie était plus importante aux yeux de ce monarque que Berg; par un traité du 23 décembre 1741, il renonça à toute prétention sur Juliers, Berg et Ravenstein; mais la France et les électeurs Palatin et de Bavière lui garantirent les conquêtes qu'il avait faites sur Marie-Thérèse.

Traité de 1741 avec Frédéric II, roi de Prusse.

Après la mort de l'empereur Charles VI, les électeurs Palatin et de Bavière, en exécution de leur traité de 1724, établirent à Augsbourg un conseil de vicariat, et essayèrent d'exercer le vicariat en commun. Nous avons vu que cette tentative eut peu de

Digitized by Google

succès. Charles-Philippe eut part à l'élection de Charles VII, et lui fournit des secours pour faire valoir ses prétentions sur une partie de la succession d'Autriche.

I. Maison Palatine.

Charles-Philippe mourut le 31 décembre 1742, âgé de quatre-vingt-un ans, le dernier mâle de la maison de Neubourg.

Avénement de la maison de Sulzbach. Charles-Théodore, 1742-1799.

Il eut pour successeur, dans les états de la maison Palatine du Rhin, son plus proche agnat[1], *Charles-Théodore,* comte Palatin de Sulzbach, né en 1724, qui avait épousé sa cousine, Marie-Élisabeth, fille aînée de Joseph-Charles-Émanuel, prince héréditaire de Sulzbach, son oncle, mort en 1729. Par sa mère, Marie-Anne de la Tour d'Auvergne, morte en 1728, il était marquis de Berg-op-Zoom[2]. Comme allié de l'électeur de Bavière, il prit part à la guerre pour la succession d'Autriche. En vertu du traité que les deux maisons conclurent en 1745, il abandonna, à la mort de l'empereur Charles VII, au jeune électeur de Bavière, l'exercice du vicariat de l'Empire, à condition qu'à la prochaine vacance du trône impérial, ce serait le tour de la ligne Palatine d'exercer ces hautes fonctions.

Traité de 1745 entre les deux lignes de la maison de Wittelsbach.

[1] Voy. vol. XXV, p. 272.

[2] Le marquisat de Berg-op-Zoom sur l'Escaut, dont la capitale est une célèbre forteresse, démembrement de la baronnie de Breda, après avoir passé, par des mariages, de la maison de Wesemale aux familles de Bautersen, de Glimes, de Merode, de Heerenberg et de Hohenzollern, était entré dans celle des comtes de la Tour d'Auvergne. Marie-Anne, qui l'hérita de son père, François Égon, épousa, en 1722, Jean Christian, père de Charles-Théodore. Le marquisat était soumis à la souveraineté des Etats-généraux.

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

Transaction de Domtzig avec la maison de Radzivil, 1745.

On se rappellera que Charles-Philippe, dernier électeur de la maison de Neubourg, avait épousé Louise-Charlotte, fille de Bogislas, prince de Radzivil. La fortune de cette princesse passa à Sophie-Auguste, sa fille unique, qui, par son mariage avec Joseph-Charles-Émanuel, la porta dans la maison de Sulzbach. Cette succession donna lieu à beaucoup de contestations avec la famille de Radzivil, lesquelles furent terminées par une transaction que, le 22 mai 1745, on signa à Domtzig. Toutes les terres situées en Pologne furent abandonnées à la maison de Radzivil contre une indemnité considérable en argent qu'elle paya à la maison Palatine.

Acte de garantie du 28 mars 1757 entre la France et l'électeur.

Lorsque la guerre de sept ans éclata, la France et l'Autriche demandèrent que l'électeur y prît part contre le roi de Prusse; mais Charles-Théodore craignait que, dans le cas de sa coopération, Frédéric II n'annulât le traité du 23 décembre 1741 [1]. Pour le tranquilliser, le baron François *de Zuckmantel*, ministre de Louis XV auprès de ce prince, lui remit, le 28 mars 1757, un acte par lequel la France lui garantit, à lui et à ses descendans, et, à leur défaut, aux princesses Palatines de Sulzbach et à leurs descendans, la possession des pays de Berg et de Juliers, d'après l'accord qui avait été fait à cet égard, le 23 décembre 1741, entre les cours de Berlin et de Manheim. Le roi promet que si l'électeur perdait l'avantage de la renonciation que le roi de Prusse avait faite aux duchés de Berg et de Juliers par ledit traité, il

[1] Voy. p. 212 de ce vol.

Digitized by Google

emploierait ses soins pour tâcher d'obtenir qu'à la paix qui se fera entre l'impératrice-reine et le roi de Prusse, ladite renonciation fût renouvelée.

I. Maison Palatine.

Une pareille garantie fut donnée à l'électeur Palatin par l'impératrice-reine, moyennant un acte qui fut signé à Vienne, le 30 octobre 1757, entre le *comte de Kaunitz-Rittberg* et le *baron de Zedtwitz*. L'impératrice-reine ajouta à sa garantie deux réserves, 1°. celle de la décision et des dispositions de l'empereur, en sa qualité de juge suprême de l'Empire; 2°. celle des prétentions que chacune des parties contractantes a ou prétend avoir. La garantie est donnée, non-seulement en faveur de l'électeur personnellement et de ses descendans légitimes, mais aussi, à leur défaut, en faveur de l'électrice son épouse, née princesse Palatine de Sulzbach, et des deux autres princesses de cette maison, et leurs descendans.

Acte de garantie du 30 octobre 1757.

L'électeur, en acceptant cette garantie, par l'*art.* 3, garantit pareillement, envers et contre tous, les états que l'impératrice-reine et sa maison possèdent dans l'empire d'Allemagne.

Le même prince promet de fournir fidèlement son contingent de membre d'Empire et des cercles, et de se prêter aux voies de conciliation qui pourront être employées, par rapport aux droits et prétentions qu'on s'est réservés respectivement en vertu de l'art. 1er de cette convention. *Art.* 4 et 5.

Le même jour, la déclaration suivante de l'impératrice-reine fut remise au ministre de l'électeur Palatin :

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

« Quoiqu'il résulte de la nature même de l'affaire qui est à terminer, que, dans les conventions de garantie réciproque, telle qu'est la présente, les engagemens que l'on contracte s'étendent, en général, de la même manière et avec le même effet, à tous les contractans qui y prennent part, quand même lesdits engagemens ne seraient pas répétés et énoncés séparément pour un chacun d'entre eux; quoique, dans ladite convention, on n'allègue d'autre vue pour y entrer et pour y servir de base, que celle de tâcher d'assurer aux deux très-haute et haute parties contractantes la possession de leurs états et droits respectifs; quoique enfin le même motif qui a porté S. A. E. Palatine à s'engager, par l'art. 3 de la présente convention, de garantir, envers et contre tous, les états que S. M. I. et reine et sa sérénissime maison archiducale possèdent actuellement dans l'empire d'Allemagne, comme aussi le royaume héréditaire de Bohême qui en fait partie, forme le même engagement pour les autres hautes personnes et descendans de la sérénissime branche palatine de Sulzbach qui y sont dénommées, puisque les dispositions de ladite convention tendent également à leur assurer, ainsi qu'au possesseur présent et actuel des pays de Juliers et de Berg, la tranquille possession desdits états selon l'ordre de succession établi; cependant S. M. I. et R. a bien voulu, par surabondance et pour prévenir tout malentendu qui pourrait naître dans la suite, déclarer solennellement par la présente déclaration, au moment même de la signature de la convention, que,

Digitized by Google

quoique ladite convention de garantie comprenne nommément la descendance féminine de la branche de Sulzbach, cela ne doit néanmoins s'entendre qu'à charge de réciprocité, et que par conséquent Sadite M. voulait bien se charger, à l'égard de S. A. E. Palatine, des engagemens de garantie exprimés dans ladite convention, de la même manière qu'ils y sont stipulés; mais qu'à l'égard de la sérénissime branche palatine de Sulzbach et de sa descendance, elle ne s'en chargeait qu'en faveur et au profit de ceux de ladite branche qui, de leur côté, en la même manière et dans la même vue, déclareront expressément, chacun séparément, et non conjointement, par un acte formel de déclaration, qu'ils promettent et s'engagent pour eux et pour leurs sérénissimes descendans, lorsqu'ils parviendront à la régence du pays, de garantir et défendre réciproquement contre tous et un chacun, sans distinction ni exception, les états que la sérénissime maison archiducale possède dans l'empire d'Allemagne, avec l'inclusion naturelle du royaume héréditaire de Bohême comme électorat de l'Empire. »

I. Maison Palatine.

L'impératrice Marie-Thérèse remplit son engagement en faisant insérer dans la paix de Hubertsbourg l'art. 18 par lequel le roi de Prusse confirma le traité du 23 décembre 1741.

L'amitié entre la France et la cour de Manheim fut resserrée et affermie par un traité d'union que le baron de Beckers, ministre de Charles-Théodore, signa, le 30 avril 1759, à Versailles. Ce traité fut tenu secret

Traité de Versailles du 30 avril 1759.

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

et on ne le connaît que depuis le commencement du dix-neuvième siècle [1]; on ne connaît pas un autre traité qui est cité sous la date du 28 mars 1757, et par lequel l'électeur avait confié au roi la garde exclusive de la ville et de la forteresse de Dusseldorff pour tout le temps que durera la guerre d'Allemagne, à condition que la garnison française y serait entièrement aux frais du roi. Le traité de 1759 confirme cet arrangement et établit un accord parfait de politique entre les deux souverains. Pour aider l'électeur à maintenir pour la défense de ses places un corps de 16,000 hommes, y compris son contingent électoral, le roi lui paiera, pendant les trois années pour lesquelles le traité est conclu, un subside annuel de 600,000 liv. Il renouvelle, de la manière la plus formelle, la garantie qu'il lui avait donnée, le 28 mars 1757, pour la possession des duchés de Juliers et de Berg. L'électeur promet de concourir aux mesures prises ou à prendre par la diète de l'Empire contre le roi de Prusse, infracteur de la paix publique.

Traité de Manheim de 1764.

D'un autre côté, l'amitié qui régnait entre Marie-Thérèse et l'électeur fut consolidée par le traité de Manheim du 27 avril 1764 qui termina quelques points litigieux qui existaient encore. Maris-Thérèse renonça, en faveur de toute la maison Palatine de Sulzbach des deux sexes, aux prétentions qu'elle avait formées jusqu'alors sur la succession de Juliers et Berg, et renouvela, en faveur de cette maison et des trois

[1] Par Koch qui, l'ayant trouvé aux archives des affaires étrangères, le plaça dans son Recueil, vol. II, p. 109.

Digitized by Google

princesses, filles du prince héréditaire mort en 1729[1], la garantie de cette succession qu'elle avait donnée en 1757. Elle céda à l'électeur et aux mâles de la maison de Deuxponts la seigneurie de Pleistein ou Bleistein, telle que la maison de Neubourg l'avait possédée. Ce fief bohémien, ancienne possession de la maison de Leuchtenberg, acquis, en 1418, par la maison Palatine[2], avait été confisqué lors de la proscription de l'électeur Frédéric V, et conféré, en 1623, à Albert VI, duc de Bavière, qui, du consentement du suzerain, le vendit, en 1626, à Wolfgang-Guillaume, comte Palatin ou duc de Neubourg, auquel l'empereur en accorda l'investiture pour ses descendans mâles. Lorsqu'en 1742, la maison de Neubourg s'éteignit, Marie-Thérèse, reine de Bohême, fit occuper cette seigneurie comme fief ouvert. En l'inféodant de nouveau à la maison de Sulzbach et éventuellement à celle de Deuxponts, l'impératrice leur accorda aussi l'expectative ou surveillance féodale de Wildenau et Plossberg. Marie-Thérèse et Charles-Théodore renoncèrent réciproquement à des réclamations qu'ils formaient l'un envers l'autre pour sommes dues.

I. Maison Palatine.

Acquisition de Pleistein.

Comme les bailliages de Seltz et de Hagenbach en Alsace, que la maison Palatine possédait sous souve-

Convention de Schwetzingen de 1766.

[1] Ces trois princesses étaient 1°. l'épouse de l'électeur Charles-Théodore; 2°. celle de Clément-François de Paul, prince de Bavière, mort en 1770 sans descendance, et 3°. celle de Frédéric-Michel, frère de Christian IV, duc de Deuxponts. Elle fut la mère de Maximilien, premier roi de Bavière.

[2] Voy. vol. XIV, p. 99, 127.

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

raineté française, donnèrent lieu à quelques différends, Louis XV et Charles-Théodore s'accordèrent, le 16 juin 1766, à Schwetzingen, sur un arrangement en vertu duquel l'électeur céda ces deux bailliages au duc de Deuxponts contre un équivalent en terres immédiates en Allemagne, que le duc abandonnerait à l'électeur. En considération de la facilité avec laquelle l'électeur se prêta à cet échange, le roi renonça, en sa faveur, mais personnellement, à la souveraineté sur les parties du grand bailliage de Germersheim, situées sur la rive droite de la Queich, c'est-à-dire en Alsace. Cette convention fut exécutée, mais nous ne connaissons pas la compensation que l'électeur obtint.

Traité de Nymphenbourg et Schwetzingen de 1766; union entre les deux lignes de la maison de Wittelsbach.

La ligne cadette de la maison de Wittelsbach, ou la maison de Bavière, étant sur le point de s'éteindre, les deux lignes voulurent encore une fois renouveler leur union de famille et le traité de Pavie de 1329, qui en est la base. Ce renouvellement se fit par un pacte de famille que l'électeur Palatin signa, le 5 septembre 1766, à Nymphenbourg, et le Palatin, le 22, à Schwetzingen. Ils comprirent, dans cette union et confraternité héréditaire, toutes les acquisitions faites par l'une et l'autre lignes depuis le traité de Pavie, savoir de la part de la ligne de Bavière jusqu'à l'année 1578, date du fidéicommis érigé par le duc Albert V, et confirmé par l'empereur, et, de la part de la ligne Rodolphine, jusqu'en 1568, année du testament de Wolfgang, comte Palatin de Deuxponts, souche de toutes les branches de cette ligne qui existaient en-

Digitized by Google

ore. Se référant à une disposition de la bulle d'or, ils étendirent l'union aux fiefs immédiats dont la lettre d'investiture originaire ne parle pas expressément. S'il y avait quelque fief qui véritablement se trouvât avoir été conféré à une ligne à l'exclusion de l'autre, on s'efforcerait d'obtenir qu'il fût étendu aux deux maisons. I. Maison Palatine.

Il est dit, dans ce pacte, qu'il ne doit former que la première partie d'un statut de famille complet que les deux électeurs se proposent d'ériger, et dont la seconde partie fut alors ajournée. Ils s'en occupèrent dans les années suivantes, et la seconde partie fut signée le 26 février 1771, à Munich. Après avoir confirmé le pacte de 1766, les deux électeurs étendent l'union et l'incorporation à tous les fiefs masculins acquis depuis 1568 et 1578. L'électeur Palatin y déclare que ni dans les testamens des électeurs ses prédécesseurs, ni dans d'autres actes et diplomes, il n'a rien trouvé qui puisse empêcher l'incorporation de ces fiefs, et qu'au contraire la sentence surarbitrale du pape du 17 février 1702 [1], et les renouvellemens de l'union de 1673, 1728 et 1734 ont déjà décidé la question en faveur de l'union. L'électeur de Bavière, de son côté, déclara qu'il était également intentionné d'incorporer ses acquisitions allodiales à son électorat, s'il n'en était empêché par un diplome qu'on avait trouvé dans les archives de Munich, et qui disposait d'une autre manière des alleux. Il s'agit ici de ce codicille de Maximilien Ier, dont nous avons parlé à Statut de famille de 1771.

[1] Voy. vol. XXXV, p. 207.

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

un autre endroit [1], et qu'on avait tenu caché jusqu'alors. L'électeur Palatin ne reconnut pas ce codicille comme valable; les deux électeurs convinrent de se réunir pour obtenir le désistement des héritiers allodiaux des droits que cet acte paraissait leur avoir adjugés.

Si la ligne de Bavière descendante de l'empereur Louis de Bavière, est-il dit dans le statut de famille de 1771, ou la ligne Palatine descendante de Rodolphe son frère, manque dans les mâles, la ligne survivante succédera à la ligne éteinte dans toutes ses possessions, de manière que si dans une ligne il y a plusieurs branches, le chef de la branche aînée succédera selon l'ordre de primogéniture, sans partager avec les autres branches. Celui qui réunira ainsi les possessions des deux lignes, fixera sa résidence à Munich, berceau de la famille, professera la religion catholique, et n'en introduira pas d'autre en Bavière; l'administration du Palatinat du Rhin sera confiée à un prince cadet de la maison, professant la religion catholique et ne possédant ni évêché ni autre bénéfice ecclésiastique, afin qu'il puisse se marier et propager la famille. Lors de la réunion des deux pays, l'apanage des princes cadets sera proportionnellement augmenté, sans toutefois pouvoir passer la somme de 100,000 florins.

Il est aussi expressément convenu qu'il ne sera pas permis d'introduire en Bavière des ministres, conseil-

[1] Voy. vol. XXV, p. 307.

Digitized by Google

lers et officiers protestans, ni de placer dans les autorités publiques, dans la régence et les tribunaux du Palatinat du Rhin, des personnes non catholiques, sauf les droits dont les Protestans, tant réformés que luthériens, jouissent dans ce pays et dans la principauté de Sulzbach. I. Maison Palatine.

Pour le cas de l'extinction d'une des deux lignes, les princesses survivantes, indépendamment de la succession mobilière, auront une indemnité pour la succession allodiale, savoir dans la ligne Palatine, s'il n'y a plus de quatre sœurs et filles, chacune 125,000 rthl., et, s'il y en a plus, toutes ensemble 500,000 rthl.; dans la ligne de Bavière, s'il n'y a pas plus de deux filles ou sœurs, chacune 250,000, et, s'il y en a davantage, toutes ensemble 650,000 rthl.

Les deux électeurs se réservent la libre disposition des meubles et immeubles par eux acquis personnellement; s'ils meurent sans avoir usé de cette faculté, ces acquisitions seront comprises dans l'union.

Union du Palatinat du Rhin à la Bavière, 1777.

Ce fut en vertu de cette union de famille, et mieux encore en vertu des lois fondamentales sur lesquelles ce statut se fondait, que, lors de l'extinction de la ligne de Bavière, le 20 décembre 1777, Charles-Théodore succéda dans l'électorat de Bavière. Comme depuis cet événement et jusqu'au bouleversement de l'Empire germanique, la Bavière et le Palatinat ont été gouvernés par les même princes, et que les dignités électorales affectées aux deux pays ont été confondues, nous terminons ici l'histoire du Palatinat; mais nous ne quitterons pas Charles-Théodore sans dire que,

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

comme électeur Palatin, il s'est montré ami des sciences et des arts, et zélé pour les faire fleurir. Il fonda, en 1757, à Manheim, une académie des beaux-arts, et, en 1763, une académie des sciences; il enrichit la bibliothèque, le cabinet d'histoire naturelle, celui des antiquités et des médailles. Le magnifique jardin de Schwetzingen rend témoignage de son goût. Sa cour était élégante et brillante; il avait une excellente chapelle et un Opéra auquel rien d'alors n'était comparable. Dégoûté de son épouse, Marie-Léopoldine d'Autriche, il se jeta dans la dissolution; ses nombreuses maîtresses lui donnèrent beaucoup d'enfans, et cette circonstance lui inspira une certaine indifférence pour un pays qui ne devait pas passer à ses descendans. Sa tendresse pour ses enfans naturels absorba toutes ses autres affections.

Origine de la famille de Bretzenheim.

Parmi eux, il en est un dont nous devons faire mention ici, parce qu'il est devenu la souche d'une nouvelle famille de princes. C'est Charles-Auguste, comte de Heideck, né en 1769, pour lequel l'électeur acheta la seigneurie de Bretzenheim, située sur la Nahe, dans les environs de Creutznach. L'empereur Joseph II l'éleva à la dignité de prince d'Empire, et il obtint, en 1791, voix et séance pour Bretzenheim parmi les comtes de Westphalie. La paix de Lunéville le priva de cette possession; le recez de 1803 l'en indemnisa en lui adjugeant la ville et l'abbaye de Lindau. Il troqua cette acquisition avec la maison d'Autriche contre les seigneuries hongraises de Sáros-Patak (ci-devant propriété de la maison Ragoczy) et

Digitized by Google

Regecz. Ses descendans portent le titre de princes de Bretzenheim de Regecz. I. Maison Palatine.

2. *Ducs de Deuxponts.*

2. Ducs de Deuxponts.

Nous avons dit [1] que l'ancienne maison de Deuxponts qui était la branche cadette de la seconde ligne de toute la maison Palatine, s'était divisée en deux rameaux, dont le second, dit de Veldenz, s'éteignit en 1694. Le premier se subdivisa en branches de Neubourg, de Deuxponts et de Birkenfeld. Nous venons de voir la branche de Neubourg subdivisée de nouveau en Neubourg et Sulzbach, porter la couronne électorale et Palatine jusqu'en 1777, et régner ensuite en Bavière où elle s'éteindra au bout de vingt-deux ans. Il nous reste par conséquent à parler des subdivisions de Deuxponts et Birkenfeld.

La subdivision ou *maison de Deuxponts* avait, ainsi que nous l'avons dit [2], poussé les rameaux de Deuxponts, Landsberg et Kleebourg. Le premier s'est desséché en 1661, le second en 1681. Nous dirons quelque chose de plus du troisième. Maison de Deuxponts.

Jean-Casimir, comte Palatin de Kleebourg, et fondateur de cette branche, épousa Catherine Wasa, fille de Charles IX, roi de Suède, et devint, par ce mariage, la tige d'une maison régnante en Suède; car *Charles-Gustave* son fils, qui lui succéda, en 1652, comme comte Palatin de Kleebourg, monta, Elle monte au trône de Suède.

[1] Voy. vol. XXV, p. 271 suiv. [2] Voy. *ibid.*, p. 283.

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

en 1654, sur le trône de Wasa [1] sous le nom de Charles X. Le roi *Charles XI*, son fils, réunit les possessions des branches de Landsberg et Deuxponts et fut ainsi depuis 1681 duc de Deuxponts; en 1694 il y joignit la prétention à l'héritage de la maison de Veldenz [2]. Comme *Charles XII*, fils de Charles XI, ne laissa pas de fils, tout le duché de Deuxponts fut dévolu à *Gustave-Samuel-Léopold*, petit-fils du fondateur de la maison de Kleebourg, par un fils cadet nommé Adolphe-Jean.

Son extinction, 1731.

Gustave-Samuel-Léopold avait, en 1696, embrassé la religion catholique. Il était marié à une comtesse Palatine de Veldenz dont il n'eut pas d'enfans. Comme elle était Protestante et sa parente au troisième degré, le duc eut subitement, en 1722, des scrupules de conscience et sollicita, en cour de Rome la cassation de son mariage. Innocent XIII la prononça en 1723 et immédiatement après le duc épousa une demoiselle Hoffmann, jeune et belle, aux charmes de laquelle le public attribua les scrupules qui avaient tourmenté Gustave-Samuel-Léopold. Sa conduite irrégulière fit une grande sensation aux cours de Vienne et de Manheim; cependant, après la mort de la duchesse, l'empereur éleva la demoiselle Hoffmann au rang de comtesse. Le duc se flattait d'en avoir des enfans auxquels il pourrait faire passer le duché. Le 17 septembre 1731, la mort vint détruire ses espérances. Avec lui la maison de Deuxponts s'éteignit.

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 152. [2] Voy. vol. XXV, p. 208.

Digitized by Google

Le duché passa à la subdivision ou *maison de Birkenfeld.*

I. MAISON PALATINE.

Maison de Birkenfeld.

Charles Ier, le plus jeune des fils de Wolfgang, l'avait fondée en 1569. Par ses fils elle se partagea en deux branches dites Birkenfeld-Birkenfeld et Birkenfeld-Bischweiler. La première s'éteignit en 1671, la seconde se subdivisa en rejetons de Birkenfeld et Gelnhausen. *Christian III* régnait depuis 1717 à Birkenfeld et Bischweiler, lorsque, par la mort de Gustave-Samuel-Léopold, en 1731, le duché de Deuxponts lui échut. Comme cette succession lui était contestée par l'électeur Palatin en sa qualité de chef de toute la maison, le landgrave de Hesse-Darmstadt et le prince-abbé de Fulde, commissaires nommés par l'empereur, prirent possession du duché pour l'administrer jusqu'à la décision du procès ou un arrangement entre les parties.

Elle succède dans le duché de Deuxponts.

L'arrangement eut lieu en 1733. On y comprit la succession de Veldenz qui était litigieuse depuis 1694. Christian III obtint le duché de Deuxponts, à l'exception du bailliage de Stadecken qui fut abandonné à l'électeur; Christian III eut aussi le comté de Petite-Pierre et le bailliage de Guterberg (ces deux pays provenant de la succession de Veldenz), à charge de payer à la maison de Sulzbach, pour ses prétentions à la même succession, une pension annuelle de 12,000 florins, jusqu'à ce qu'elle succéderait à l'électorat. Le reste de la succession de Veldenz, nommément les bailliages de

Digitized by Google

1. Maison Palatine. Veldenz et Lautereck, furent adjugés à l'électeur latin [1].

Christian III eut, en 1735, pour successeur, fils Christian IV qui, comme duc de Deuxponts, nommé *Christian Ier :* ce prince mourut en 17 sans avoir contracté un mariage assorti à sa naissan mais depuis 1757 il vivait avec une comtesse de F bach, et, avant de mourir, il déclara qu'elle a été sa légitime épouse. Le séjour qu'il fit à Paris très-coûteux et lui fit contracter beaucoup de det

Le duc, ainsi que Frédéric, son frère, qui feld-maréchal de l'Empire et de l'empereur, et co manda l'armée impériale en 1758, embrassèrent religion catholique.

Christian 1er eut, en 1775, pour successeur

[1] C'est peut-être ici le lieu d'indiquer les districts que les duc Deuxponts possédèrent en Alsace jusqu'à la révolution française.

Dans la Haute-Alsace, le comté de Ribeauviller (en allem Rappoltsweiler), qui, après la mort du dernier comte, en 1673, conféré comme fief français à Christian II, comte Palatin de B kenfeld, époux de Catherine-Agathe, fille du dernier comte de beauviller. Ce comté comprenait les huit bailliages suivans : 1. beauviller avec les trois châteaux réunis de Ribeaupierre; 2. (mer; 3. Bergheim; 4. Zellenberg; 5. Heiterheim; 6. Wihr, d la vallée de S.-Grégoire; 7. Orbey; 8. Ste Marie (en allem Markirch), qui a des mines d'argent.

Dans la Basse-Alsace, le comté de la Petite-Pierre (en allem Lützelstein), dont les comtes se sont éteints en 1460 (voy. vol. XI p. 102; XIII, p. 206), et les cinq bailliages suivans : 1. Bergzabe où est le château de Cleebourg; 2. Gutenberg; 3. Bischweil 4. Selz; 5. Hagenbach.

Digitized by Google

u, *Charles II*, fils de Frédéric : ce prince régna u'en 1795, ainsi un peu au-delà de notre période. nt son avènement au duché, en 1770, il avait té de Clément-François, duc de Bavière [1], la tié [2] des terres ci-devant lauenbourgeoises en ème. En 1776, il partagea avec la maison de e, en tant que la disposition du dernier comte de nheim [3] le permettait, le comté postérieur de nheim, c'est-à-dire le revenu et l'administration ement, en réservant le partage de la propriété. Il pour sa part Trarbach, le château de Starkenrg, Castelaun dans le Trachgau, le district apé Cröver-Reich [4], ancien domaine impérial.

I. Maison Palatine.

Partage de Spanheim, 1776

Charles II fut le dernier duc de Deuxponts. Son re, *Maximilien-Joseph*, succéda à son titre, sans voir entrer en possession du pays, englobé dans conquêtes françaises. Il succéda seulement dans terres bohémiennes [5].

[1] Le même dont il a été question p. 219 de ce vol, note 1.

[2] L'autre moitié appartenait à la maison de Bade.

[3] Voy. vol. XIV, p. 370; XXXV, p. 211.

[4] Ce nom rappelle le royaume d'Yvetot. *Reich* signifie entre res un territoire libre. Dans ce sens, la banlieue d'Aix-la-Chale a été nommée das Reich Aachen.

[5] En 1805, Maximilien-Joseph, devenu roi de Bavière, céda ces res à l'archiduc Ferdinand III, grand-duc de Toscane, alors élecr de Salzbourg. Le recez général de Francfort du 20 juillet 1819 ermina que, lorsqu'après le décès de l'archiduchesse Marieuise, épouse de Napoléon Buonaparte, le grand-duc aurait obu le duché de Lucques, il abandonnerait les terres lauenbourbises ou bohémiennes au fils de l'archiduchesse. Dès le 22 juillet

Digitized by Google

I. Maison Palatine.

Maison ou rameau de Gelnhausen.

Nous avons indiqué l'origine du rameau de Gel hausen [1]. Comme il existe encore, quoique sous u autre nom, nous en dirons quelques mots.

Jean-Charles, le plus jeune des petits-fils d Charles Ier (souche de toute la maison de Birkenfel ou de la maison de Bavière d'aujourd'hui) fonda, e 1654, la branche de Gelnhausen. De sa premiè épouse, qui était de la maison de Deuxponts, il n'e pas d'héritier mâle; mais, en 1696, il épousa Mari Esther de Witzleben que l'empereur éleva, en 171 au rang de princesse. Les deux fils aînés, proven de ce mariage, succédèrent l'un après l'autre, *Fr déric-Bernard*, l'aîné [2], en 1704; *Jean*, le second en 1739. Depuis que le rameau de Birkenfeld régna Deuxponts, les Palatins de Gelnhausen prirent nom de Birkenfeld. Comme il s'était élevé des dout sur le droit de cette branche de succéder un jour à ligne aînée, parce que plusieurs publicistes rega daient le mariage de Jean-Charles comme inégal, paix de Teschen lui reconnut formellement ce droi

Jean eut, en 1780, pour successeur son fils *Gui laume* qui, en 1769, embrassa la religion catholiq et obtint, en 1799, le titre de duc de Bavière. Il e la souche de la seconde ligne de Bavière d'aujou d'hui.

1818, l'empereur érigea ces terres en duché bohémien, qui, d'ap le chef-lieu, fut nommé Reichstadt; le jeune prince François-J seph-Charles porta dès lors le titre de duc de Reichstadt.

[1] Voy. vol. XXV, p. 274.

[2] Omis par erreur au vol. XXV, p. 274.

Digitized by Google

II. *Électeurs de Bavière depuis* 1715 [1]

II. Électeurs de Bavière.

1. *Électeurs de la ligne Ludovicienne de la maison de Wittelsbach depuis* 1715 *jusqu'en* 1777.

1. De la ligne Ludovicienne.

Après un long exil, *Maximilien-Marie-Émanuel*, rétabli par les traités de Rastadt et de Bade dans ses dignités et ses états, revint, le 10 avril 1715, dans son pays dévasté et ruiné. L'électrice Thérèse-Cunegonde Sobieska, sa seconde épouse, dont il avait été séparé pendant six ans, revint de Venise, et ses fils, prisonniers à Klagenfurth et à Grätz, lui furent renvoyés.

Maximilien-Marie-Emanuel, 1715-1726.

La bonne intelligence avec la maison d'Autriche se rétablit insensiblement : l'électeur qui, malgré l'épuisement de ses finances, avait, par des motifs qui sont restés inconnus, fait des armemens considérables, lesquels, par d'autres raisons restées également secrètes, étaient devenus inutiles, abandonna à Charles VI, pour la guerre avec la Porte, 6,000 hommes que commandait Charles-Albert, prince électoral de Bavière; et celui-ci épousa, le 17 octobre 1722, Marie-Amélie, fille cadette de l'empereur Joseph Ier. Le jeune couple renonça à tous droits sur la succession d'Autriche qui pourraient se fonder sur cette union.

Le traité d'union conclu à Munich le 15 mai 1724, entre Maximilien-Marie-Émanuel et l'électeur Palatin,

Traité d'union de Munich, 1724.

[1] Faisant suite au vol. XXXV, p. 218.

Digitized by Google

II. Bavière. fut la dernière affaire politique de ce prince [1]. Les deux lignes s'engagèrent réciproquement à tenir toujours 8,000 hommes prêts pour leur défense mutuelle. L'électeur de Trèves, frère du Palatin, et celui de Cologne, frère de l'électeur de Bavière, évêque de Hildesheim et de Liége, promirent l'un 4,000, l'autre 10,000 hommes. Ainsi la maison de Wittelsbach réunie présentait une puissance imposante.

Réunion de Breiteneck.

La même année s'éteignit la branche de la maison de Tilly, qui portait le nom de Tscherklaw, ou la descendance du célèbre Tilly de la guerre de trente ans. La partie féodale de la seigneurie de Breiteneck, savoir la ville de Freystadt, sur la Schwarzach, le château de Holenstein et le bourg de Hohenfels retournèrent au domaine électoral.

Caractère, mort et famille de Maximilien-Marie-Emanuel.

Maximilien-Marie-Émanuel, prince débonnaire et chéri par son peuple, aimait trop la dépense. Il laissa en mourant, le 26 février 1726, à son successeur, une dette de trente millions de florins. Il enrichit la galerie de Munich d'un grand nombre de tableaux; fit beaucoup d'embellissemens dans ses châteaux de Nymphenbourg, Schleisheim, Lustheim, Dacham, Fürstenried, entretint une écurie de 1,200 chevaux, une chasse de 300 chevaux et 4000 chiens, une domesticité nombreuse, donna des fêtes magnifiques, des bals, des opéras et d'autres spectacles.

Sur son lit de mort, ce bon prince éprouva de vifs regrets des charges qu'il avait imposées à son peuple par le faste de sa cour; pour apaiser sa conscience

[1] Voy. p. 206 de ce vol.

Digitized by Google

terrifiée, il fit une confession publique de ses fautes, et conjura son fils d'avoir pitié des sujets et de travailler à les soulager du fardeau des dettes. Il l'exhorta de maintenir la bonne harmonie avec la maison d'Autriche, et cependant d'entretenir continuellement une armée de 24,000 hommes pour être préparé à soutenir, le cas échéant, les prétentions qu'il aurait à former. II. Bavière.

De Marie-Antoinette, fille de l'empereur Léopold, morte en 1692, il avait un fils [1], que les puissances reconnurent héritier présomptif de la monarchie espagnole ; il mourut, en 1699, avant l'âge de sept ans. Des neuf enfans que lui donna la fille de Jean III, roi de Pologne, qu'il épousa en 1694, nous ne remarquons, outre son successeur, que les suivans :

1. Ferdinand-Marie, qui eut pour apanage le landgraviat de Leuchtenberg, et porta le titre de duc de Bavière. Il avait épousé Marie-Anne-Caroline, fille de Philippe-Guillaume, comte Palatin de Neubourg (frère cadet des deux derniers électeurs de cette maison [2]), et de la fille aînée du dernier duc de Lauenbourg. En 1738, son landgraviat ou duché passa à Clément-François de Paule, son fils, lequel, en 1751, hérita de son aïeul les terres de Bohême ou de Lauenbourg. Avec lui la branche de Leuchtenberg s'éteignit en 1770. Il légua les terres dont nous venons de parler à Charles II, duc de Deuxponts. Ce sont les mêmes qu'aujourd'hui on nomme duché de Reichstadt [3].

2. Clément-Auguste, évêque de Munster et de

[1] Joseph-Ferdinand.

[2] Voy. vol. XXV, p. 272. [3] Voy. la note de la p. 229.

Digitized by Google

II. Bavière. Paderborn, électeur de Cologne en 1723, évêque de Hildesheim en 1724, d'Osnabruck en 1728, et, par la réunion de tous ces bénéfices, un des princes puissans d'Empire, mort en 1766.

5. Le cardinal Jean-Théodore, évêque de Ratisbonne en 1719, de Freysing en 1727, de Liége en 1744, mort en 1763.

Maximilien-Marie-Émanuel laissa aussi un fils naturel, Maximilien-Émanuel, dit le chevalier, ensuite le comte de Bavière, lieutenant-général au service de France; il fut tué, en 1746, à la bataille de Lawfeld. Sa mère était Anne-Françoise de Louchier, veuve d'un comte d'Ario. De son mariage avec une demoiselle de Hohenfels, il eut une fille qui épousa le comte de Hautefort, ambassadeur de France auprès de l'empereur Charles VI, son frère [1].

Charles-Albert, 1726-1745. *Charles-Albert* avait vingt-neuf ans lorsqu'il succéda à son père. Emmené captif après la bataille de Blindheim, élevé à Klagenfurth comme simple comte de Wittelsbach, il ne fut renvoyé à son père qu'en 1715. En 1717, il assista, comme chef du corps auxiliaire bavarois, au siège de Belgrade. Son premier soin, après être parvenu au gouvernement, fut de remplir le vœu de son père et de soulager le peuple. De grandes économies furent introduites; les pensions furent supprimées; et, ressource mesquine, les appointemens des fonctionnaires furent diminués; l'écurie et la chasse que l'électeur, et surtout son épouse,

[1] Voy. vol. XXXV, p. 323, où il faut changer les mots de fils naturel en ceux-ci : frère naturel.

Digitized by Google

aimaient avec passion, furent réduites à moitié; les chanteurs, les virtuoses, les danseurs reçurent leur congé. Charles-Albert abandonna 200,000 florins de ses revenus pour contribuer au paiement des dettes dont le pays se chargea pour le surplus; l'armée fut réduite à 12,000 hommes. II. Bavière.

C'était, par un effort sur lui-même, que l'électeur s'était soumis à ces économies. Il aimait naturellement le faste, les plaisirs bruyans; aussi les anciens abus reparurent bientôt; les chasses, les embellissemens des châteaux absorbèrent les revenus; et, après dix ans de règne, Charles-Albert n'avait pas encore pu racheter les joyaux que son père, dans sa détresse, avait engagés à des négocians d'Amsterdam. Il fallut faire des emprunts onéreux, établir des impositions arbitraires, anticiper les revenus. En 1735, on introduisit le lotto.

Fondation de l'ordre de S.-George, 1729.

Rétabli d'une maladie grave, Charles-Albert fonda, le 24 avril 1729, l'ordre de chevalerie de S.-George et des défenseurs de l'immaculée conception de la Sainte-Vierge, monument de la piété de l'électeur et de sa dévotion pour la mère de Dieu. Il créa pour cet ordre trois grands prieurés et dix-huit commanderies. Les chevaliers devaient être Catholiques et prouver trente-deux quartiers de noblesse (c'est-à-dire quatre générations sans tache du côté du père et autant de celui de la mère, ce qui exige la preuve de la noblesse de trente-deux familles). La dévotion de Charles-Albert qui tenait à des pratiques religieuses et à des démonstrations extérieures, se manifesta par son pé-

Digitized by Google

II. Bavière.

lerinage à Lorette, par les riches présens qu'il fit aux lieux saints et surtout à Altötting où il déposa une statue de Jésus-Christ en argent du poids que son fils aîné avait à l'âge de huit ans.

Réunion de Hohen-Waldeck.

Par l'extinction de la famille de Mäxelram, en 1734, la maison de Bavière réunit au domaine l'importante seigneurie de Hohen-Waldeck.

Extinction des comtes de Wartemberg.

Les comtes de Wartemberg, ou les descendans de Ferdinand, frère de Guillaume V, duc de Bavière, et de Marie Pettembeck [1], s'éteignirent en 1736 [2], et leurs fiefs retournèrent au domaine direct.

Acquisition de Sulzburg et Pyrbaum.

En 1740 s'éteignit la famille Wolfstein. Elle possédait depuis des siècles les seigneuries immédiates de Sulzbürg et Pyrbaum dans le Haut-Palatinat. En 1562, les ducs de Bavière obtinrent l'expectative de ces terres, mais pendant la proscription de Maximilien-Marie-Émanuel, les comtes de Wolfstein firent transférer cette expectative sur les comtés de Rochtern. La paix de Bade rétablit les choses sur l'ancien pied; mais comme une grande partie des possessions de la maison de Wolfstein était allodiale, le conseil aulique chargea une commission d'opérer la séparation des fiefs et des alleux, et donna, en 1732, une sentence qui reconnut que la maison de Bavière n'avait aucun droit à ces derniers. Néanmoins il s'éleva, en 1740, un procès sur cette séparation, entre l'électeur et les héritiers allodiaux des comtes de Wolfstein,

[1] Voy. vol. XXV, p. 295.

[2] Le dernier comte, âgé de dix-huit ans, étouffa en avalant un noyau de cerise.

Digitized by Google

les comtes de Hohenlohe-Kirchberg et de Giech. Ceux-ci le gagnèrent en 1764; mais nous avons vu par plus d'un exemple qu'il était difficile, dans l'Empire germanique, d'obtenir l'exécution contre un prince puissant. L'affaire de la succession de Sulzbürg fut terminée, en 1768, par transaction. L'électeur racheta tous les alleux pour une somme de 226,000 florins d'Empire. II. Bavière.

Lorsqu'en 1731 Charles VI demanda à l'Empire la garantie de la Pragmatique-Sanction autrichienne, l'électeur de Bavière, d'accord avec celui de Saxe, comme parties intéressées, s'y opposa. La majorité de l'Empire accorda cette garantie; mais Charles-Albert soutint que, dans une affaire de cette nature, où il s'agissait d'imposer à l'Empire en corps une obligation dont le poids retomberait sur quelques membres, la majorité ne pouvait pas faire loi. Les deux électeurs conclurent, en 1732, une alliance dont les articles secrets ne sont pas venus à la connaissance du public; lorsque bientôt après la guerre pour la succession polonaise éclata entre l'Autriche et la France, l'électeur observa la neutralité, mais il porta son armée à 31,000 hommes, qu'il distribua en quatre corps. On croit qu'il aurait fini par se déclarer pour la France si l'approche des Russes n'avait pas mis fin à la guerre. Alliance de 1732 avec la Saxe.

La mort de Charles VI, en 1740, donna lieu à la guerre pour la succession d'Autriche et à d'autres événemens importans qui ont fait les matières de nos chapitres V et XVI. Selon notre habitude, nous al- Guerre pour la succession d'Autriche, 1740.

Digitized by Google

II. Bavière. lons récapituler ceux qui regardent Charles-Albert.

Charles-Albert s'érige en prétendant à la succession d'Autriche.

Traité d'alliance de Nymphenbourg du 28 mai 1741 avec l'Espagne, garanti par la France.

Conquête de la Bohême; l'électeur est proclamé roi de ce pays le 7 décembre 1741 [1].

Charles-Albert est élu empereur, 1742. Élection de Charles-Albert comme empereur, le 24 janvier 1742, sous le nom de Charles VII [2].

La Bavière est tour à tour conquise et perdue par les Autrichiens en 1742 [3].

Conquête de la Bohême par les Autrichiens, vers la fin de l'année 1742; et de la Bavière au mois de mai 1743 : Charles VII se retire à Francfort [4].

Négociations de Haslang, ministre de Charles VII à Londres, 1743 [5].

Union de Francfort en faveur de Charles VII, 22 mai 1744. Le roi de Prusse se déclare le défenseur de l'empereur [6].

Sa mort, 1745. Conquête de la Bavière par Seckendorff, général impérial, soutenu par un corps de Français, au mois d'octobre 1744. Charles VII retourne, le 23, à Munich, et y meurt, le 20 janvier 1745, d'un polype au cœur. Son épouse, Marie-Amélie, fille de l'empereur Joseph Ier, lui survécut. Il ne laissa qu'un seul fils légitime : ses trois filles furent mariées à Frédéric-Christian, prince électoral de Saxe; à l'avant-dernier

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 253.
[2] Voy. *ibid.* p. 262.
[3] Voy. *ibid.*, p. 263 suiv.
[4] Voy. *ibid.*, p. 275 suiv.
[5] Voy. *ibid.*, p. 284.
[6] Voy. *ibid.*, p. 305.

Digitized by Google

margrave de Bade-Bade ; à l'empereur Joseph II. II. Bavière.

Maximilien-Joseph succéda à son père. Comme il lui manquait quelques mois pour avoir dix-huit ans, Charles VII, sur son lit de mort, avait exercé un acte d'autorité impériale en lui accordant la dispense d'âge nécessaire pour régner. Maximilien-Joseph, 1745-1777.

Les événemens qui engagèrent le jeune électeur à se réconcilier avec Marie-Thérèse, et la conclusion de la paix de Füssen, du 22 avril 1745, ont été rapportés [1]. Paix de Füssen, 1745.

Maximilien-Joseph était un des princes les plus estimables de son temps. Dans un corps orné des charmes de la beauté et de la jeunesse, il possédait une âme extrêmement bienveillante. Ses précepteurs l'avaient fort bien instruit dans tout ce qui tenait à la jurisprudence, à la géométrie et à cette philosophie plus pratique que spéculative qui dominait alors dans la partie catholique de l'Allemagne. Il trouva son pays ruiné pour la seconde fois dans l'espace de trente ans, et ses finances entièrement délabrées; il résolut de rendre la nation heureuse et ses finances florissantes. Tout son règne de trente-deux ans fut voué à ce soin. Il a beaucoup fait, et sa mémoire est bénie en Bavière comme celle de Ferdinand-Marie, son bisaïeul; il voulait faire beaucoup plus encore, mais il se trompa quelquefois dans le choix des moyens.

Le premier de ces moyens lui fut proposé par le vieux feld-maréchal Seckendorff, qui, dans les derniers temps de Charles VII, s'était démis de ses char-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 317.

Digitized by Google

II. Bavière.

ges militaires, mais était resté à Munich comme ami de l'empereur. Il conseilla à l'électeur d'affermer tous les domaines de l'état et tous les droits régaliens. Ce moyen aurait mené droit au but, mais tous les courtisans, toutes les personnes intéressées à ce qu'une mauvaise administration fût perpétuée, s'y opposèrent. Seckendorff quitta la Bavière, à laquelle aucun devoir ne l'attachait.

Sans supprimer tout ce qui tenait au faste, Maximilien-Joseph en modéra la dépense; mais la simplicité de sa manière de vivre, son activité et son amour pour le travail, qui ne lui laissa pas de temps pour la dissipation, causèrent une grande économie dans l'état de la cour.

Traité de Munich de 1746 avec les puissances maritimes.

Le 21 juillet 1746, il conclut, pour quatre ans, avec l'Angleterre et les États-généraux, un traité de subside, par lequel il s'engagea à tenir à la disposition des puissances maritimes, pour un cas de guerre, un corps de 5,000 hommes d'infanterie, moyennant un subside annuel de 40,000 liv. st.

L'électeur renonce à la Mirandole et à Concordia.

L'histoire de la paix de Westphalie nous a fourni plus d'une occasion de parler des services que Maximilien Ier, premier électeur de Bavière, avait rendus à la maison d'Autriche. Pour l'en récompenser, l'empereur Ferdinand III lui accorda, par un diplome signé le 22 septembre 1637, à Brandeis en Bohême, non-seulement pour lui et ses descendans, mais aussi pour les agnats de sa maison, l'expectative du duché de la Mirandole et du marquisat de Concorde [1]. Il

[1] Voy. vol. XXV, p. 306.

Digitized by Google

n'existait alors de la maison de Pico, à laquelle ces pays appartenaient, que deux enfans en bas âge, et le cas de l'extinction de cette famille était à prévoir. Mirandole et Concorde étant des fiefs masculins de l'Empire, l'empereur avait droit d'en disposer, comme fit Ferdinand III. Nous avons rapporté [1] la manière dont François-Marie de la Mirandole fut dépouillé, dans la guerre de la succession d'Espagne, de ses états; nous avons dit que la maison d'Este les acquit à prix d'argent. L'Autriche était alors brouillée avec la Bavière. Après leur réconciliation, l'empereur Charles VI conclut, le 1er septembre 1726, à Vienne, avec l'électeur, un traité particulier par lequel il reconnut la validité de l'expectative donnée par Ferdinand III, et déclara que les traités d'Utrecht et de Bade, ainsi que celui de Vienne, de 1725, ayant statué qu'en Italie toutes choses demeureraient en l'état où elles étaient, il s'obligeait de donner, dès que le cas de mort naturelle, et conséquemment de l'expectative, arriverait, à la maison de Bavière, la satisfaction qui lui était due, soit en lui conférant réellement le duché de Mirandole et le marquisat de Concorde, soit en substituant une autre province équivalente ou un dédommagement en argent comptant. Le cas arriva en 1747, par la mort du dernier duc qui, dépossédé en 1709, était allé s'établir en Espagne. Tous ces faits furent exposés par une déclaration ou protestation que le baron de Spön remit, le 1er décembre 1748, aux ministres assemblés à Aix-la-Chapelle, et qui mettait

II. Bavière.

[1] Voy. vol. XXXI, p. 406.

Digitized by Google

II. Bavière.

à couvert les droits de l'électeur de Bavière contre l'art. 13 du traité définitif par lequel le duc de Modène était rétabli dans tout ce qu'il avait possédé avant la guerre, et par conséquent aussi dans le duché de la Mirandole.

Traité d'Hanovre de 1752.

Pour obtenir le désistement de l'électeur de cette prétention, on renouvela avec lui, le 22 août 1752, à Hanovre, le traité de subside de 1746 pour six ans, y compris les deux années qui s'étaient écoulées depuis son expiration. L'impératrice-reine se chargea de contribuer pour un quart à ce paiement.

Ainsi Maximilien-Joseph toucha, dans l'espace de dix ans, environ dix millions de francs qu'il put employer à toute autre chose qu'à l'entretien d'un corps de 5,000 hommes, puisqu'il ne fut jamais requis de le fournir, et qu'il ne l'entretint pas même, puisque ces 5,000 soldats formaient à peu près la totalité de son armée. On lui fit ces paiemens pour l'entretenir dans de bonnes dispositions : aussi cessèrent-ils précisément à l'époque où le système de la politique anglaise changea, et que George II devint l'allié du roi de Prusse.

Traité de Munich de 1746 avec Marie-Thérèse.

Le jour même de la première convention, le 21 juillet 1746, il fut conclu à Munich un traité avec Marie-Thérèse, par lequel elle renonça aux trois quarts d'une somme de 400,000 florins, qu'en 1745 elle avait avancée à la Bavière; l'électeur promit de rembourser les 100,000 florins restant dans quatre ans, à raison de 25,000, qui chaque année seront déduits des 40,000 liv. st. que les puissances maritimes auront à lui payer.

Digitized by Google

Dans la guerre de sept ans, Maximilien-Joseph ne se contenta pas de fournir son contingent à l'armée de l'Empire, il abandonna aussi à Marie-Thérèse un corps de 6,000 hommes, probablement pour s'assurer la continuation des subsides stipulés par le traité d'Hanovre qui venait d'expirer.

Règlement pour l'administration des finances.

Pour parvenir à une liquidation successive des dettes de l'état qui se montaient toujours à quarante millions de florins, on en divisa la masse en trois classes, dont la première renfermait les anciennes, c'est-à-dire celles qui étaient antérieures à Charles VII; la seconde les moyennes qui dataient du règne de ce prince, et la troisième les nouvelles contractées depuis l'avénement de l'électeur. Les dettes des deux premières classes furent mises à la charge du pays auquel on imposa une quadruple contribution ou quatre *simples*, chacun de 511,842 florins répartis d'après la fortune des contribuables, de manière que pour un simple

les paysans payaient.	fl. 411,241
les couvens	50,610
les villes et les bourgs	40,355
la noblesse	9,636
	fl. 511,842

Aux deux millions environ que cette contribution rapportait annuellement, on ajoutait 500,000 fl. pris sur d'autres revenus; l'administration versait annuellement 250,000 fl. dans la caisse des domaines électoraux : le surplus était employé à l'amortissement des dettes de la première classe.

Digitized by Google

II. Bavière.

L'électeur chargea sa chambre des finances du paiement des dettes qui avaient été contractées depuis la mort de l'empereur, son père. La chambre percevait non-seulement les revenus des domaines, mais aussi le produit des impositions permanentes et des indirectes. Le clergé qui jouissait de grandes immunités, contribuait aux frais du gouvernement par le moyen de décimes à l'imposition desquels le pape autorisait périodiquement par des bulles.

Code criminel de 1751.

La Bavière était affligée d'une grande calamité, d'une foule innombrable de vagabonds, de brigands et de voleurs de grands chemins qui couvraient tout le pays et exerçaient impunément leur métier. Les maisons de travail et de correction que l'électeur établit, n'ayant pu atteindre le but de diminuer le mal (peut-être parce qu'elles n'étaient pas bien organisées), en dit à l'électeur qu'il fallait des moyens de terreur. En conséquence il chargea son vice-chancelier, Alois Viguleius, baron de Kreitmayr, de rédiger un nouveau code criminel. L'ouvrage parut en 1751 : on peut dire de Kreitmayr, comme anciennement de Dracon, que ses lois étaient écrites avec du sang. Le troisième vol d'un objet ayant plus de 30 kreutzer (26 sous) de valeur, et le premier d'une valeur de 20 florins étaient punis de la corde ; non-seulement le sacrilége, mais aussi les crimes imaginaires de sorcellerie, de pacte avec le diable conduisaient au bûcher. Tout homicide demandait du sang ; le cadavre d'un suicidé était enterré sous le gibet, et le tiers de sa succession était confisqué.

Digitized by Google

Depuis la promulgation de ce code, la Bavière se couvrit d'échafauds, les exécutions devinrent si fréquentes que ce spectacle n'attirait plus le peuple ou qu'il y assistait sans vive émotion. On cite l'exemple du bailliage de Burghausen où, dans l'espace de dix-huit ans, onze cents individus furent exécutés. Le code conserva la torture avec une rigueur renforcée. II. Bavière.

Kreitmayr élevé au rang de chancelier, couvert des malédictions de la nation, en devint le bienfaiteur, par la rédaction de deux autres codes que l'électeur promulgua en 1753 et 1756, l'un sous le titre de Code judiciaire, l'autre sous celui de Code civil de Maximilien. Ces deux recueils de lois surpassèrent toutes les législations connues jusqu'alors en Allemagne.

L'électeur fit beaucoup d'ordonnances pour le perfectionnement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. La plupart de ces réglemens, fruit d'une spéculation dénuée d'expérience, avaient un but utile et se fondaient sur la théorie; mais les améliorations proposées ou prescrites ne cadraient pas au sol et au climat du pays, ou étaient rejetées par l'ignorance du paysan qui abhorrait cette civilisation forcée. Plusieurs ordonnances sur le commerce firent même du mal.

Deux bienfaits dont la Bavière est redevable à Maximilien sont les chaussées excellentes qui la traversent en tous sens et le reculement des barrières à l'extrême frontière.

Cet électeur acquit aussi plusieurs possessions, si- Acquisitions territoriales.

Digitized by Google

II. Bavière. non vastes et importantes, au moins bien situées à la convenance de la Bavière. En 1753, il acheta le tiers de la seigneurie de Wiesenteig dont, à l'extinction des comtes de Helfenstein, en 1627, la maison de Furstemberg avait hérité, et devint ainsi seul maître de cette terre immédiate [1]. En 1757, il acheta de la famille de Vehlin la seigneurie d'Illerdiesen.

Maximilien-Joseph a rendu son nom cher aux Bavarois par la sollicitude qu'il montra pour son peuple à l'occasion de la disette de 1770 à 1771, dont les ministres lui avaient caché pendant quelque temps l'horreur. Quand il fut instruit de la misère publique par la foule de misérables exténués de faim qui un jour entoura sa voiture et lui demanda du pain, il fut vivement ému; sur-le-champ il ouvrit au peuple tous ses greniers et fit venir des grains des pays étrangers moyennant une somme de 700,000 florins qu'il se procura par un emprunt négocié en Hollande.

Fondation de l'académie des sciences de Munich.

Les sciences aussi se ressentirent de la protection de Maximilien-Joseph. Dans la vue de réformer la littérature de l'Allemagne méridionale et de perfectionner par ce moyen la culture intellectuelle de leurs compatriotes restés un peu en arrière des Allemands du Nord, George de Lori, historien distingué, avec un autre littérateur nommé Dominique de Sinbrun, avait fait le plan de la fondation d'une académie des sciences. Le 12 octobre 1758, les associés tinrent leur première séance; le 28 mars 1759, l'électeur déclara leur réunion académie royale des sciences et

[1] Voy. vol. XXV, p. 306.

Digitized by Google

lui délégua le produit du monopole des almanachs dans l'électorat. Parmi les hommes célèbres qui dirigèrent les travaux de l'académie, nous ne pouvons nous dispenser de nommer deux Protestans (phénomène extraordinaire en Bavière à cette époque), l'un et l'autre Alsaciens [1] : Jean-Henri Lambert, grand et célèbre mathématicien, né à Mulhouse, et Christian-Frédéric Pfeffel, de Colmar, qui était alors conseiller de légation et chargé d'affaires de France à Ratisbonne et Munich, et fut par la suite jurisconsulte du roi de France et le plus grand publiciste qui ait jamais été attaché au ministère des affaires étrangères [2]. Il pré-

II. Bavière.

[1] En tant que la ville de Mulhouse, alors suisse, était située en Alsace.

[2] Nous trouvons ici une occasion pour insérer une digression sur les jurisconsultes du roi de France, qui nous a été fournie par un ami. Cette place fut créée sous la régence du duc d'Orléans pour *Jean-Conrad Pfeffel*, originaire du pays de Bade, qui continua de l'exercer par correspondance, lorsqu'en 1738 le roi l'eut nommé stettmeister à Colmar (première magistrature). Il mourut la même année. Ses fonctions furent alors partagées entre *Linck*, célèbre professeur de droit public à Strasbourg, et *François de Bruges*, avocat au conseil souverain d'Alsace. Le premier étant mort en 1743, fut remplacé par un avocat de Strasbourg, nommé *Bischoff*, qui mourut, en 1755, secrétaire de légation à Ratisbonne. Deux autres Strasbourgeois, *Henri Henneberg* et *Schwendt*, se partagèrent sa place. De Bruges étant mort en 1766, *Christian-Frédéric Pfeffel*, fils de Jean-Conrad, qui, avec permission du gouvernement français, avait d'abord été au service de l'électeur de Saxe, et ensuite, comme conseiller de légation de France, à la diète de Ratisbonne, fut nommé jurisconsulte du roi de France, et appelé, en 1768, à poste fixe à Versailles, ce qui ne l'empêchait pas d'aller habiter, pen-

Digitized by Google

II. Bavière. sida aux travaux historiques de l'académie, et c'est à lui surtout que le monde savant doit les vol VIII et IX des *Monumenta boica*. Le plus grand mérite de cette réunion d'hommes de lettres est d'avoir éveillé

dant quelques mois de l'année en Alsace, où il avait un frère, le célèbre poète allemand qui a bien mérité de son siècle par ses fables et autres poésies populaires remplies d'une excellente morale. M. *Hubert, baron de Pfeffel*, fils de Christian-Frédéric, aujourd'hui ministre de Bavière à Paris, fut adjoint à son père, en 1786, en qualité de jurisconsulte du roi. Le père et le fils donnèrent leur démission en 1792, et furent remplacés par un Alsacien, *Henri Rosenstiel*, qui avait été secrétaire interprète au département des affaires étrangères sous M. de Vergennes et ses successeurs. M. Rosenstiel ayant été envoyé comme consul à Elbing, après la paix de Bâle, et ensuite en qualité de secrétaire-général au congrès de Rastadt, la place de jurisconsulte du gouvernement, devenue inutile sous le régime directorial, resta vacante. Elle lui fut rendue après son retour en 1799, mais sous le titre de publiciste. L'état de sa santé, affaiblie par la catastrophe de Rastadt, où il faillit périr, ne lui permit guère de la remplir. En 1803, *Jacques Mathieu*, de Strasbourg, que, pour le distinguer des autres membres de sa nombreuse famille, on appelait Mathieu de Reichshofen, d'après une petite ville d'Alsace où il possédait une maison, fut nommé publiciste, et envoyé à Ratisbonne pour aider aux négociations dont cette ville était alors le siége. Buonaparte le fit réformer en 1805. Les fonctions de publiciste furent alors exercées, sans titre, par M. *Guerard*, l'ami et le disciple de feu Pfeffel, et l'auteur de la Liste des ministres, que nous avons donnée dans quelques volumes de ce Cours. M. Rosenstiel, qui, quoique hors d'activité, portait toujours le titre de publiciste, étant mort en 1825, M. *de Haller*, célèbre par un ouvrage allemand sur le droit public, fut nommé à sa place. Ce savant quitta la France après le bouleversement de juillet 1830. Le ministère n'a dans ce moment qu'un publiciste honoraire, M. *Guerard*.

Digitized by Google

l'esprit littéraire en Bavière. Ce fut depuis cette époque qu'il s'y éleva, entre les philosophes et les moines, une lutte qui, sous le règne suivant, produisit des effets mémorables.

Loi de 1764 sur la main-morte.

Le 13 octobre 1764, Maximilien-Joseph publia une loi qui, dans un pays dominé par le clergé comme l'était la Bavière, dut faire une grande sensation. Cette loi concerne la main-morte. Elle prive les fondations religieuses de la faculté de recevoir, par disposition testamentaire, plus de 2,000 florins, et les religieux de celle de recevoir plus de 100 florins de cette manière.

Union de 1766 entre les deux lignes de la maison de Wittelsbach.

Anne-Sophie, fille d'Auguste III, roi de Pologne, que Maximilien-Joseph avait épousée en 1747, était stérile, et l'électeur qui, depuis 1770[1], était le dernier mâle de la maison de Bavière, s'inquiétait beaucoup du sort qui attendait sa patrie et cette nation loyale pour laquelle il avait des entrailles de père. Charles-Théodore, électeur Palatin de la maison de Sulzbach, était indubitablement son héritier; mais il courait des bruits de certaines prétentions surannées que l'Autriche se proposait de faire valoir à l'extinction de la ligne Ludovicienne; prétentions dont les plus savans publicistes ne devinaient pas le fondement. Déjà en 1766, peu d'années avant l'extinction de la branche de Leuchtenberg, Maximilien-Joseph, qui la prévoyait, s'occupa des moyens d'assurer la succession entière à la ligne Rodolphine de la maison de Wittels-

[1] C'est-à-dire depuis l'extinction des ducs de Bavière-Leuchtenberg par la mort de Clément-François de Paule.

Digitized by Google

II. Bavière.

bach. Le $\frac{5}{22}$ septembre de cette année, les deux lignes renouvelèrent à $\frac{\text{Nymphenbourg}}{\text{Schwezingen}}$ leur ancienne union de famille [1], et déclarèrent qu'elle s'étendait sur tout ce qu'elles avaient acquis en fiefs et alleux postérieurement au traité de Pavie de 1329 (loi fondamentale de la famille, renouvelée en 1490 et 1524, et cinq fois dans le dix-huitième siècle); savoir ce que la Bavière avait acquis jusqu'en 1578, époque de l'introduction de la primogéniture, et le Palatinat jusqu'au testament de Wolfgang en 1568. Tous les droits de la descendance féminine furent réduits à la succession mobilière. Le traité de 1766 ne forme que la première partie d'un statut de famille, et les deux électeurs se réservèrent de régler, dans une seconde convention, ce qui concernait les acquêts postérieurs aux époques susdites. Ce second traité fut conclu à Munich le 26 février 1771. Il renferme quelques dispositions remarquables que nous avons fait connaître [2]; nous ajouterons quelques mots.

Statut de famille de 1771.

Dans l'*art.* 4, on ne comprend dans la confraternité les branches de la maison Palatine que si elles ne provenaient pas d'un mariage inégal; nous avons vu [3] que l'intention de l'électeur Palatin était de faire exclure de la succession la branche de Birkenfeld ou Gelnhausen, en lui appliquant cet article, et que la paix de Teschen a sauvé les droits de cette branche.

Pacte d'union et de donation réciproque de 1774.

A mesure que s'accroissait la probabilité de la prochaine extinction de la maison de Bavière, on res-

[1] Voy. p. 220 de ce vol.
[2] Voy. p. 221 de ce vol.
[3] Chap. XVI, sect. III.

Digitized by Google

serra davantage l'union. Un nouveau pacte fut conclu à Munich le 19 juin 1774. On lui donna la forme d'une donation réciproque; chaque partie accordait à l'autre la copossession effective de tous ses états, de manière cependant qu'en anéantissant toute prétention d'un tiers, cette donation ne concédât aucun nouveau droit ni à l'une ni à l'autre partie, pendant que les deux lignes subsisteraient dans les mâles. On convint aussi que les patentes par lesquelles un des électeurs prendrait un jour possession effective du pays de l'autre, seraient déposées d'avance à Munich et à Manheim. On y laissera en blanc les dates qui seront remplies à l'instant où l'on aura besoin des pièces. Le duc de Deuxponts, héritier présomptif de l'électeur Palatin, signa ce traité. II. Bavière.

Comme Maximilien-Joseph et Charles-Théodore étaient, à trois ans près, du même âge, il était incertain qui des deux serait dans le cas de se servir des patentes. La Providence voulut que ce fût l'électeur Palatin; celui de Bavière mourut, le 30 décembre 1777, à l'âge de près de cinquante-un ans, d'une petite vérole que son médecin avait traitée comme une rougeole. Avec lui s'éteignit, à la treizième génération, toute la descendance de l'empereur Louis de Bavière. Extinction de la ligne Ludovicienne, 1777.

Digitized by Google

II. Bavière

Électeurs de Bavière de la ligne Rodolphine.

2. *Électeurs de Bavière de la ligne Rodolphine de la maison de Wittelsbach, depuis* 1777.

Charles-Théodore, 1777-1799.

Immédiatement après la mort de Maximilien-Joseph, *Charles-Théodore*, électeur Palatin de la maison de Sulzbach, fut proclamé son successeur, et comme il était déjà en copossession du pays, les ministres prirent en son nom possession exclusive. Dès le 2 janvier 1778, il fit son entrée à Munich. Ses nouveaux sujets qui s'attendaient à lire sur sa mine l'expression de la satisfaction, crurent y remarquer l'embarras d'un homme dont la conscience serait troublée par un remords secret. Ils ne se trompèrent peut-être pas; Charles-Théodore était sur le point de signer avec la maison d'Autriche une convention par laquelle il devint traître à son peuple et à sa famille en consentant au démembrement de la Bavière.

Guerre pour la succession de Bavière et paix de Teschen.

Nous avons exposé[1] les motifs qui portèrent Charles-Théodore à signer cette convention; nous avons fait connaître les prétentions qui furent formées alors à la charge de la Bavière, la noble intervention de Frédéric II, l'opposition des agnats Palatins, la guerre qui en résulta entre l'Autriche et la Prusse et la paix de Teschen qui la termina le 13 mai 1779. L'électeur céda à l'Autriche le quartier de l'Inn formant la sixième partie de ce que, d'après la convention du 3 janvier 1778, il aurait dû céder, et paya à l'électeur de Saxe six millions de florins pour les pr

[1] Voy. vol. XLI, p. 270 suiv.

Digitized by Google

tentions de sa mère, sœur de Maximilien-Joseph, à la succession allodiale. II. Bavière.

Charles-Théodore n'avait pas pris une part directe à la guerre qui se faisait pour son intérêt ou plutôt pour celui de son pays et de sa maison; car il y était indifférent et il désapprouvait les stipulations de la paix de Teschen qui étaient en sa faveur. Il eut la faiblesse de faire sentir son mécontentement à ceux des conseillers de son prédécesseur qui avaient montré le plus de zèle pour lui sauver son patrimoine. Il poussa l'injustice jusqu'à leur reprocher des délits qu'on ne leur fit pas connaître. Sans jugement, sans procédure régulière deux hommes de mérite furent condamnés à un exil perpétuel. C'étaient les deux conseillers George de Lori et Euchaise d'Obermayr. L'opinion publique du temps a prononcé entre ces victimes de la tyrannie et leur persécuteur, et son jugement a été confirmé par la postérité. Ces deux patriotes ont eu la délicatesse de ne pas publier leur justification qui aurait couvert Charles-Théodore de honte. Le dernier mot de Lori sur son lit de mort fut : On meurt bien quand on a bien vécu.

Caractère de Charles-Théodore.

Charles-Théodore n'était cependant naturellement ni cruel ni injuste : sa faiblesse pour le sexe, cet écueil où de plus grands hommes que lui ont échoué, le rendait le jouet de ses maîtresses, de ses nombreux enfans, de ses favoris. L'amour qu'il portait à ses bâtards ne laissait pas de place dans son cœur pour la grande famille que la Providence avait confiée à ses soins. Il fut impossible de cacher aux yeux du public

Digitized by Google

II. Bavière. le dégoût qu'inspirait au souverain le séjour de Mu nich, auquel il aurait bien préféré celui de Manheim les mœurs et jusqu'au dialecte naïf et grossier des Ba varois; une conséquence naturelle en fut qu'il ne su se faire aimer par une nation célèbre pour l'attache ment qu'elle voue à ses maîtres. Charles-Théodor était d'une dévotion éclairée; il ne se laissait pas do miner par le clergé, et cependant un ancien Jésuite le P. Franck, son confesseur, trouva moyen de s'e rendre maître en affectant, dit-on, un grand att chement pour les enfans naturels de l'électeur et e partageant la haine que, par une faiblesse ordinai aux hommes et surtout aux princes qui n'ont pas d descendance, Charles-Théodore portait à la maiso de Deuxponts qui, après lui, devait régner en Bavière Franck n'était pas estimable sous le rapport de mœurs; de même qu'il conduisait l'électeur, à so tour il était l'instrument d'un homme peu considéré le conseiller Lippert.

Fondation de la langue bavaroise de l'ordre de S.-Jean.

Charles-Auguste de Heideck plus connu sous l nom de prince de Bretzenheim [1], était le plus ché des fils de l'électeur. Dans l'impossibilité de détache pour ce favori aucune portion de ses états, Charles Théodore résolut d'ériger une nouvelle langue d l'ordre de S.-Jean, par le moyen de laquelle il pû assurer la fortune de ce jeune homme. Il demanda a pape l'autorisation de supprimer un certain nombr de couvens dont les biens serviraient à la nouvell fondation. Pie VI envoya, en 1781, à Munich

[1] Voy. p. 224 de ce vol.

Digitized by Google

Charles Bellisoni, son nonce à Cologne pour présider à l'opération. Afin de sauver des institutions respectables par leur ancienneté, le nonce proposa de les conserver moyennant l'obligation qu'elles contracteraient de contribuer à la dotation de la langue par un paiement annuel de 150,000 florins; cet arrangement fut accepté par l'électeur, et confirmé par le pape le 15 juin 1781. II. Bavière.

Lorsqu'ensuite Bellisoni se fit présenter les inventaires authentiques des terres des couvens, il s'aperçut à sa confusion qu'il s'était laissé tromper par les clameurs des philosophes qui avaient exagéré les richesses du clergé, ainsi que par l'apparence extérieure des bâtimens somptueux, par la richesse des décorations qui remplissaient les églises et par celle des vases qui couvraient les autels. Il se convainquit que peu de ces objets devaient leur origine à l'amour des moines pour la magnificence et n'avaient pas été acquis par le moyen de leurs revenus, mais que la plupart provenaient de riches donations et qu'on ne pouvait y mettre la main sans sacrilége, tandis que les fondations mêmes se trouvaient dans un état de médiocrité sur lequel on s'était fait illusion, et qu'elles étaient hors d'état de fournir les sommes nécessaires. Le clergé suggéra alors un expédient moyennant lequel le projet de l'électeur pouvait être exécuté sans détriment pour les couvens. Les biens qui avaient appartenu aux Jésuites existaient encore réunis en une masse qui était administrée pour compte du gouvernement; on proposa de les employer pour la nouvelle

Digitized by Google

II. Bavière. langue de l'ordre de S.-Jean. Il se présentait, à la vérité, une difficulté qui paraissait invincible. Maximilien-Joseph avait assigné sur les revenus de ce fonds les dotations des nombreuses institutions pour l'enseignement qu'il avait fondées et qui déjà avaient porté d'heureux fruits. Fallait-il les supprimer pour sauver les couvens? Les moines trouvèrent moyen de faire disparaître cette difficulté. Ils offrirent de fournir de leur ordre des professeurs et instituteurs habiles pour les gymnases et les écoles, qui, à l'instar des Jésuites, s'acquitteraient gratis de leurs fonctions. Cette proposition fut acceptée, et, le 16 avril 1782, Charles-Théodore signa l'acte de fondation d'un nouveau prieuré de l'ordre de S.-Jean, dont le premier titulaire fut le prince de Bretzenheim. Cette institution n'eut qu'une existence éphémère. Sa destruction est un événement intéressant, mais qui tombe dans une autre époque.

L'instruction publique est confiée aux Moines.

Ainsi l'instruction publique, dans toute la Bavière, tomba entre les mains des Moines. Les institutions pour les hautes sciences ne perdirent pas à cette révolution. En Bavière, comme partout, les Bénédictins sont les plus savans parmi les religieux; dans leurs maisons on trouve de riches bibliothèques, des collections pour l'étude des sciences naturelles et exactes. Ils sont animés d'un zèle particulier pour l'étude de l'histoire. Ce fut à eux surtout qu'on demanda des professeurs pour les hautes sciences. Pénétrés de l'importance des devoirs que ce nouvel arrangement leur imposait, les Bénédictins de la Bavière formèrent, en

Digitized by Google

1797, une congrégation générale ayant pour objet les progrès de l'histoire et des hautes sciences, ainsi que le perfectionnement de l'instruction. Les chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, à Polling, se montrèrent leurs émules. II. Bavière.

L'effet de la nouvelle organisation sur les écoles inférieures ne fut pas aussi heureux, non que les chefs des couvens manquassent de bonne volonté, mais dans les premiers temps, et pendant plusieurs années, ils manquaient de sujets propres à l'enseignement. Dans tous les couvens on avait négligé la langue allemande : les moines de la Bavière étaient, à cet égard, les plus ignorans des hommes, et parlaient l'idiome de leur pays avec une barbarie extrême; ils sont cause que, sous le rapport de la littérature allemande, les Bavarois sont long-temps restés en arrière de leurs compatriotes du nord de l'Allemagne.

En 1785, l'empereur Joseph II fit la fameuse tentative d'acquérir la Bavière par échange contre les Pays-Bas, dont nous avons parlé au chap. XVIII. Quand la chose manqua par l'opposition du roi de Prusse, on la fit passer pour un simple projet; il y a cependant lieu de croire que Charles-Théodore y avait formellement consenti, quoique avec regret.

Encouragement de l'économie rurale.

Quoique ce prince ne parvînt jamais à s'affectionner pour la Bavière, on ne peut pourtant pas lui reprocher d'avoir négligé l'administration de ce pays; ce que l'affection ne lui fit pas faire, il le fit par le sentiment de son devoir, et son gouvernement ne mérita véritablement d'être blâmé que dans la dernière

Digitized by Google

II. Bavière. époque qui tombe hors de notre cadre. A l'égard des améliorations qu'il voulait introduire en prenant toujours pour exemple le Palatinat, pour lequel la nature a été prodigue de ses bienfaits, Charles-Théodore se trompa, comme son prédécesseur, sur le choix des objets. Tous ses efforts pour donner une autre direction à l'agriculture, pour introduire la culture du trèfle, le soin des abeilles, l'éducation des vers-à-soie échouèrent beaucoup plus contre la nature du sol et du climat que contre l'indocilité des paysans, qui, sans exhortations du gouvernement, avertis par l'expérience des années 1770 et 1771, introduisirent spontanément la culture de la pomme de terre négligée auparavant. Appliquant à la Bavière une théorie d'économie rurale, qui est vraie en principes, Charles-Théodore s'efforça d'augmenter l'étendue des terres labourables par le défrichement des terres incultes et par le dessèchement des marais; mais les bras et le fumier manquaient pour les fructifier. La plus grande entreprise de ce genre fut le dessèchement de l'immense marais dit Donaumoos, au sud de Neubourg, qui n'eut qu'un demi-succès.

Le comte de Rumford. Le comte de Rumford, appelé d'abord Thompson, fut, dans les dernières années de notre période, un des conseillers les plus actifs et les plus influens de l'électeur; il fut l'auteur de plusieurs ordonnances tendant à simplifier l'administration, à faire, sans secousse ni injustice, des économies considérables, à embellir la capitale et ses environs; il fonda une maison des pauvres qui pouvait servir de modèle; il changea

Digitized by Google

l'organisation de l'école militaire. Rumford se brouilla avec le corps de la bourgeoisie de Munich et brouilla l'électeur avec elle, lorsqu'il porta la main à l'arche sacrée des abus fondés sur des priviléges. Des métiers privilégiés fournissaient aux habitans de la capitale les premiers besoins de la vie souvent en mauvaise qualité et à des prix exagérés. Le conseil de ville, en faisant, au nom des monopolistes, des représentations à l'électeur, se servit d'expressions très-inconvenantes, quoique probablement proférées sans mauvaise intention. Charles-Théodore quitta Munich dans l'intention de passer le reste de ses jours à Manheim; la capitale de la Bavière, qui souffrait beaucoup de son absence, obtint cependant son retour au bout de dix mois; mais il se passa peu d'années avant qu'il n'éprouvât quel progrès l'esprit de mutinerie avait fait en Bavière. II. Bavière.

Ainsi qu'en France les ennemis de la religion et des trônes portaient les bannières de la philosophie et de l'*Encyclopédie;* en Allemagne ils se nommaient les amis des lumières, *Éclaireurs*, nom aussi respectable que celui de philosophe, si l'un et l'autre sont pris dans leur vrai sens. Un de ces hommes, Adam Weishaupt, professeur à l'université d'Ingolstadt, avisa qu'il serait possible de parvenir au but que les Éclaireurs s'étaient proposé, plutôt en employant des moyens secrets qu'en travaillant en plein jour à corrompre l'opinon publique. Combinant deux institutions, susceptibles l'une et l'autre de devenir les instrumens de conspirateurs habiles, la franc-maçon- Illuminés: Weishaupt.

Digitized by Google

II. BAVIÈRE. nerie et l'ordre des Jésuites, il y enta une société qui devait avoir pour but d'anéantir toute supériorité ecclésiastique et politique, de rendre à l'homme la liberté et l'égalité primitive « dont il avait été dépouillé par la religion et les gouvernemens, » et d'établir ainsi une indépendance absolue, à l'ombre de laquelle la nouvelle société, exerçant une curatelle invisible sur le genre humain, gouvernerait le monde, non en culbutant les gouvernemens, mais en les dirigeant comme ses instrumens. Les hommes les plus capables et les plus hardis de tous les pays devaient, par le lien de l'ordre des Illuminés [1] (tel fut le nom que Weishaupt donna à cette institution), être réunis pour se préparer, par l'obéissance la plus aveugle, à devenir dignes de commander. L'ordre était divisé en grades; dans les grades inférieurs, le but de l'institution devait paraître purement littéraire; mais lorsque l'initié paraissait mériter une plus grande confiance, il était chargé d'observer les hommes qui pourraient être admis dans l'ordre, d'approfondir leurs penchans, leur existence domestique, leurs secrets et leurs faiblesses. Une grande sagacité, l'obéissance, l'activité faisaient monter à un grade plus élevé. Chaque membre ne connaissait que sa classe et les classes subordonnées, et aidait à diriger les travaux de celles-ci; mais il ne connaissait pas les grades supérieurs par lesquels lui-même recevait sa direction. Le gouvernement général

[1] Nous avons observé ailleurs qu'en France on a confondu les Illuminés avec les Visionnaires. Rien de plus opposé que ces deux systèmes.

Digitized by Google

était réservé à Weishaupt et à ses affidés, Massenhausen, Zwakh et Merz. Chaque membre influent portait un nom qui n'était connu qu'à ses supérieurs. II. Bavière.

La manie des mystères qui, à cette époque, s'était emparée des têtes des Allemands, peut seule expliquer le grand succès qu'eut cet ordre dans toutes les classes et dans toutes les parties de l'Allemagne. Le plus zélé parmi ses apôtres fut le baron de Knigge, gentilhomme hanovrien, qui entreprit de rendre toute la maçonnerie la servante de l'illuminatisme. Ce fut à Berlin qu'on eut les premiers indices de l'existence et du but de l'ordre. Un Napolitain, Costanzo di Costanzo, que l'ordre y avait envoyé, éveilla les soupçons de Frédéric II, qui, en janvier 1785, avertit la duchesse Marie-Anne, veuve de Maximilien-Joseph, avec laquelle il était en liaison depuis l'affaire de la succession de Bavière. Cette princesse demanda des renseignemens à son secrétaire, Joseph Utzschneider. Celui-ci, qui avait lui-même appartenu à l'ordre, mais en était sorti, parce qu'il avait conçu des soupçons sur le but de l'association, avoua tout ce qu'il en savait. L'électeur avait défendu, dès le mois de juin 1784, toutes les sociétés secrètes; les Maçons avaient obéi, mais les Illuminés avaient continué leurs assemblées. Après la déclaration d'Utzschneider, Charles-Théodore renouvela sa défense d'une manière plus sévère, en l'étendant nommément aux Illuminés. Aussitôt que Weishaupt et ses affidés se virent trahis, ils quittèrent la Bavière. Le danger qui la menaçait fut ainsi écarté; on doit regretter que l'électeur n'ait pas

Digitized by Google

II. Bavière. arrêté l'espèce de réaction que Franck et Lippert exercèrent sur des hommes bien pensans.

Nous sommes parvenus à l'époque de la révolution française. Charles-Théodore fut enveloppé dans la guerre qui en fut le résultat. Par sa mort, arrivée le 16 février 1799, la maison de Sulzbach s'éteignit, et celle de Deuxponts succéda dans le gouvernement de la Bavière.

III. Saxe électorale.

III. *Maison électorale de Saxe depuis* 1715 [1].

Frédéric-Auguste I, -1733.

Les dix-huit dernières années du règne de *Frédéric-Auguste Ier*, électeur depuis 1694, roi de Pologne depuis 1697, c'est-à-dire les années 1715 à 1733, appartiennent à notre huitième période.

Son fils, portant le même nom que lui, avait, à l'âge de seize ans, en 1712, embrassé la religion catholique à Bologne; mais ce changement de religion ne fut publié qu'en 1717, lorsque le mariage du prince avec la fille aînée de l'empereur Joseph Ier se traita. Le corps Évangélique s'était flatté qu'après la mort de Frédéric-Auguste Ier un prince protestant porterait la toque électorale de Saxe; quant on sut que le fils avait suivi l'exemple du père, il fut question de retirer à la Saxe le directoire de ce corps. Cependant l'électeur donna à ses États les assurances les plus positives pour le maintien de l'état religieux du pays sur le pied où il se trouvait, et fit une semblable déclaration au corps Évangélique, de manière

[1] Faisant suite au vol. XXXV, p. 238.

Digitized by Google

que celui-ci laissa tomber la question et que le directoire resta aux électeurs de Saxe tant que dura l'empire germanique.

IIIe SAXE ÉLECTORALE.

Des changemens importans eurent lieu dans la législation sous le règne de Frédéric-Auguste Ier. Le premier regarde la procédure; car c'est là que se trouve ordinairement la racine du mal dont les peuples souffrent. Depuis Jean-George III, en 1687, on s'occupait du projet de la corriger. Cette année, les États, à la demande de l'électeur, nommèrent une députation ou commission chargée d'examiner les vices de la procédure. Bientôt après, Jean-Henri Berger avec l'assistance de quelques autres jurisconsultes, rédigea le projet d'une nouvelle instruction qui, le 29 août 1699, fut soumis aux États. Ils s'en occupèrent, mais la guerre fit perdre de vue cet objet important. En 1711, on soumit aux États le commencement d'un projet entièrement nouveau que Guelf-Sigefroid de Kötteritz et Jean-Bourcard Freystein avaient rédigé. Les États ne rejetèrent pas ce projet; mais, d'après eux, l'ancienne forme de procédure n'était pas tellement vicieuse qu'il fallût l'abolir tout-à-fait; ils désiraient que cette ancienne législation, aussi bien que le projet de 1699, fussent pris en considération. L'électeur trouva cette demande très-juste; par un rescrit du 22 mars 1718, il adjoignit Michel-Henri Griebner, célèbre jurisconsulte, à la commission qui fut chargée d'une nouvelle révision du travail. Il en résulta un dernier projet qui, après quelques discussions, fut adopté le 10 janvier 1724

Réglement pour la procédure de 1724.

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

et publié sous le titre de *Neue erlœuterte Process-Ordnung*.

Codex Augusteus de 1724.

Le *codex Augusteus* qui parut en 1724 fut l'ouvrage d'un particulier, de Jean-Christian Lunig; mais comme, avant d'être livré par l'auteur à l'impression, il fut soumis à la censure d'une commission, il jouit, dans les tribunaux saxons, de l'autorité de *faire présomption*.

La cour de Frédéric-Auguste Ier fut une des plus brillantes de son temps. L'Europe entière était remplie du bruit de ses fêtes; les gazettes parlèrent surtout d'un camp de plaisance qui eut lieu, en 1730, à Zeithayn, près de Muhlberg, et coûta près de quatre millions de francs. Le roi-électeur voulut y montrer au roi et au prince royal de Prusse, ainsi qu'à quarante-sept autres princes de maisons souveraines, une armée de 30,000 hommes mise sur le pied français [1]. Dresde lui doit beaucoup d'embellissemens, le fameux pont de l'Elbe et le Zwinger, construits par Pöpelmann, toute la Ville-Neuve, l'*Augusteum*, la galerie de gravures. Il fonda, en 1729, l'académie équestre pour laquelle il acheta, au prix de 200,000 rthl. un bâtiment construit par le comte de Wackerbarth.

Mort et caractère de Frédéric-Auguste.

Frédéric-Auguste Ier mourut, le 1er février 1733, à Varsovie, âgé de soixante-trois ans. C'était un

[1] La dignité de l'histoire ne sera-t-elle pas choquée si nous faisons mention d'un gâteau dont le roi régala un jour ses convives? Il avait quatorze aunes de Saxe (6 à 7 de Paris) de long, 6 de large, et 1 1/2 de haut; placé sur un chariot large de 10 aunes, il fut traîné par huit chevaux.

Digitized by Google

prince d'une figure imposante et majestueuse, d'une force corporelle extraordinaire, de manières grâcieuses et aimables. Il aimait la guerre; dans sa jeunesse, il avait donné des preuves de bravoure; dans la guerre malheureuse avec la Suède, il montra le talent d'un bon général, et une constance que l'Europe admira. Tous les arts libéraux trouvèrent en ce monarque un connaisseur et un protecteur. Il était bon, généreux et magnifique en toutes ses actions; aussi eut-il un bonheur qui est rarement accordé aux souverains : il avait un ami; c'était le comte Jacques-Henri de Flemming, qu'il ne trouva jamais à remplacer lorsqu'il l'eut perdu. Auguste Ier était pieux; il est vrai que la religion ne le garantit pas des fautes auxquelles l'entraînait un tempérament ardent. Christine Éberhardine de Brandebourg-Bayreuth, son épouse, était morte en 1727, sans avoir jamais été en Pologne, où elle craignait qu'on ne lui proposât de changer de religion. Elle ne donna à son époux qu'un seul fils qui fut son héritier.

III. Saxe électorale.

Le plus célèbre parmi les enfans naturels de Frédéric-Auguste Ier est Maurice, comte de Saxe, le héros de la France du dix-huitième siècle. La belle Aurore, comtesse de Königsmarck, fut sa mère. Dans le chap. XXVI de ce livre, nous le verrons régner un instant en Courlande.

Maurice, comte de Saxe.

La ligne collatérale de Saxe-Naumbourg-Zeitz s'éteignit sous le règne de Frédéric-Auguste Ier. Nous avons dit [1] que Guillaume-Maurice qui, en 1681,

Réunion de Naumbourg-Zeitz à l'électorat.

[1] Voy. vol. XXXV, p. 240.

III. Saxe électorale.

avait succédé à son père Maurice comme évêque (luthérien) de Naumbourg, se fit Catholique en 1715; il ne déclara son changement de religion que deux ans plus tard. Aussitôt le chapitre, se fondant sur la disposition de la paix de Westphalie relative à l'année décrétoire, déclara le siége vacant, et se prépara à élire un nouvel administrateur. Guillaume-Maurice prit alors le parti de céder l'administration de l'évêché au roi-électeur de Saxe, par une convention qui fut signée à Leipzig le 15 mai 1717. Frédéric-Auguste promit de lui payer une pension de 35,000 florins et de se charger de ses dettes. Le roi prit possession du pays, et, par ses menaces, empêcha le chapitre de procéder à une élection. Maurice-Guillaume cependant, après une conférence avec Auguste-Herrmann Franke, le célèbre piétiste de Halle, retourna, le 16 octobre 1718, à la religion protestante et mourut un mois après, le 15 novembre, sans laisser de fils. Le cardinal son frère [1] et l'évêque de Leutmeritz, son cousin, se contentèrent d'une pension que le roi leur fit; celui-ci prit possession de tout ce qui avait formé l'apanage de la maison de Naumbourg en Saxe et dans le pays de Henneberg. Le différend entre le roi et le chapitre se prolongea jusqu'au 31 mai 1726: alors, par une convention, l'évêché devint héréditaire dans la maison de l'électeur.

Frédéric-Auguste II, 1733-1763.

Frédéric-Auguste II, âgé de trente-six ans, succéda à son père. Les 19 octobre et 26 novembre 1733, il confirma solennellement la constitution po-

[1] Voy. vol. XXXV, p. 240.

Digitized by Google

litique, les droits et les libertés des États de l'électorat, et donna, le 19 août 1734, une déclaration garantissant le maintien de la religion dans l'état où elle se trouvait. III. Saxe électorale.

Son élévation au trône de Pologne, la guerre pour la succession d'Autriche et celle de sept ans, sont les trois grands événemens de son règne qu'ils partagent en autant de sections. Tout ce qui tient au premier de ces événemens a été rapporté au chapitre VII ou le sera au chapitre XXVI : nous allons indiquer ici sommairement les principaux faits.

Convention de Vienne du 16 juillet 1733 : l'électeur garantit la Pragmatique-Sanction autrichienne [1].

Convention du mois de juillet 1733 avec la Russie [2]. Ces deux traités assurent à l'électeur le trône de Pologne.

Frédéric-Auguste II est élu roi de Pologne le 5 octobre 1733, par une partie de la noblesse, *protégée* par une armée russe. Il porte, comme roi, le nom d'Auguste III. Frédéric-Auguste II est élu roi de Pologne.

Guerre générale depuis 1734.

Paix de Vienne du 18 novembre 1738 [3]. Frédéric-Auguste est reconnu roi de Pologne.

Pendant cette guerre, la maison des comtes de Hanau s'éteignit en 1736. Nous verrons sur quel fondement l'électeur se mit au rang des prétendans à cette succession, et obtint les bailliages de Landeck et Frauensee, qu'en 1742 il vendit à réméré pour

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 130. [2] Voy. *ibid.*, 134.
[3] Voy. *ibid.*, p. 158.

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

350,000 rthl., et, en 1743, pour un complément de 150,000 rthl., sans réserve, au landgrave de Hesse-Cassel. Il obtint encore la part hessoise du ganerbinat de Treffurt [1].

Fondation de l'ordre de S. Henri, 1736.

Le 7 octobre 1736, l'électeur-roi, se trouvant au château de Hubertsbourg, fonda l'ordre militaire de S. Henri II. Sa devise est : *Pietate et virtute bellica.* L'étoile est portée à un ruban cramoisi.

Réunion de Mersebourg à l'électorat.

La ligne collatérale de Saxe-Mersebourg s'éteignit en 1738. Maurice-Guillaume, qui, en 1798 [2], avait succédé sous la régence de l'électeur de Saxe, mourut, en 1731, sans laisser de descendance. Henri, son oncle, septuagénaire, lui succéda, mais mourut également sans descendans, le 27 juillet 1738. Par suite de son décès, la Basse-Lusace, avec Dobrilug, Finsterwalde, Bitterfeld, Delitzsch et Zorbig, ainsi que l'évêché de Mersebourg, apanage de cette branche, furent incorporés à l'électorat.

Recez de 1738 avec la maison de Stolberg.

Un recez, conclu en 1738, régla les rapports entre la maison électorale et les comtes de Stolberg. L'origine de la maison de Stolberg se perd dans l'antiquité des temps. Son patrimoine primitif, le comté de Stolberg, est situé en Thuringe : c'est un petit pays de près de 20,000 habitans, qui n'a jamais été immédiat. Par le recez de soumission du 5 avril 1738, les comtes de Stolberg reconnurent la supériorité territoriale des électeurs de Saxe sur leur comté de Stolberg [3], com-

[1] Voy. vol. XIV, p. 332. [2] Voy. vol. XXXV, p. 240.

[3] La maison de Stolberg possède encore :

1. Conjointement avec les princes de Schwarzbourg, les bail-

Digitized by Google

posé en partie de fiefs saxons ou mayençais, en partie d'alleux; en revanche ils furent confirmés dans la possession de très-beaux droits et priviléges, nommément dans la qualité d'États d'Empire, dans le droit d'avoir un sous-consistoire, dans celui de frapper monnaie, etc.

III. Saxe électorale.

Deux autres conventions du même genre furent signées, le 4 mai 1740, avec la maison de Schönbourg. Cette maison, dont les rapports politiques envers les électeurs de Saxe ont de tout temps été très-embrouillés et ne sont pas encore clairement déterminés, est une ancienne famille de dynastes ou seigneurs territoriaux à laquelle Léopold Ier a conféré, en 1700, la dignité de comtes. A l'époque dont nous nous occupons, ses possessions, dont l'ensemble peut avoir 30,000 habitans, étaient, les unes fiefs bohémiens, arrière-fiefs de l'Empire; les autres fiefs saxons. Par la paix de Teschen, la Bohême céda à la Saxe son domaine direct. Toutes ces terres appartenaient à deux catégories : les seigneuries de Remissau, Penig, Rochsbourg et Wechselbourg ont toujours été soumises à la

Convention de 1740 avec la maison de Schönbourg.

liages de Heeringen et Kelbra (voy. vol. XXV, p. 350).

2. Une partie du comté de Hohnstein ayant 7,000 habitans (voy. vol. XXVI, p. 38).

3. Le comté de Wernigerode, 14,000 habitans.

4. Gedern et Ortenberg (7,300 habitans), dans le comté de Königstein.

5. Plusieurs seigneuries en Luxembourg et Silésie.

Les comtes de Stolberg étaient États d'Empire, et siégeaient dans la curie des comtes de la Wetteravie. Une ligne de la maison avait la dignité de princes; celle-ci s'est éteinte en 1804.

Digitized by Google

III. SAXE ÉLECTORALE.

supériorité territoriale des électeurs de Saxe; mais les rapports qui devaient exister pour le comté de Hartenstein, et pour les seigneuries de Waldenbourg, Stein, Lichtenstein et Glauchau, étaient incertains et contestés. Ils ont été réglés par les deux recez du 4 mai 1740. La Saxe reconnut que les comtes de Schönbourg avaient la qualité d'État de cercle et État d'Empire, mais ces comtes devront verser dans les caisses électorales le tiers du produit net des contributions qu'ils lèveront dans ces cinq seigneuries appelées pour cela seigneuries du recez (*Recessherrschafften*). Sans préjudice de leur qualité d'État d'Empire, les électeurs de Saxe y exerceront la supériorité territoriale, la puissance législative, les droits régaliens de la poste, des convois, des chaussées, des rivières et des mines (sauf la moitié du dixième, qui fut réservée aux comtes); de plus, la juridiction ecclésiastique, le droit de guerre. Une certaine masse de droits régaliens est réservée aux comtes, comme l'hommage à prêter par les sujets d'après une formule déterminée par le recez, la chasse, les forêts, la pêche, les moulins, la juridiction sur les employés de la poste, la nomination des juges, physiciens, chirurgiens, des surintendans et autres ecclésiastiques. Ils pourront avoir des tribunaux inférieurs, une régence commune à Glauchau, faisant la seconde instance, dont les appels iront à la régence électorale, un consistoire subordonné. Ils exerceront le droit d'accorder des priviléges. Dans les causes personnelles, réelles et mixtes, ces comtes se-

Digitized by Google

ront soumis à la juridiction électorale. Ils pourront entretenir une compagnie de soldats. III. SAXE ÉLECTORALE.

La guerre pour la succession d'Autriche forme le point du milieu du règne de Frédéric-Auguste II. Nous allons rappeler les événemens particuliers à la Saxe et à l'électeur même. Guerre pour la succession d'Autriche.

Frédéric-Auguste II se place parmi les prétendans à la succession de Charles VI [1].

Alliance de l'électeur avec celui de Bavière et avec la France, conclue à Francfort le 19 septembre 1741 [2].

Il est compris dans le traité de Berlin du 28 juillet 1742, qui toutefois ne stipule rien en sa faveur [3].

Alliance de Vienne du 20 décembre 1743, avec Marie-Thérèse [4].

Quadruple-alliance du 8 janvier 1745, avec Marie-Thérèse, la Grande-Bretagne et les États-généraux, opposée à l'Union de Francfort [5].

Alliance secrète de Leipzig, du 18 mai 1745, avec Marie-Thérèse contre le roi de Prusse [6].

Invasion de la Saxe par le roi de Prusse, fin novembre 1745 [7].

Paix de Dresde avec le roi de Prusse, le 25 décembre 1745 [8]. Paix de Dresde, 1745.

Convention de Dresde du mois d'avril 1746, par laquelle la France achète la neutralité de la Saxe [9].

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 240. [2] Voy. *ibid.*, p. 250.
[3] Voy. *ibid.*, p. 267. [4] Voy. *ibid.*, p. 297.
[5] Voy. *ibid.*, p. 313. [6] Voy. *ibid.*, p. 321.
[7] Voy. *ibid.*, p. 324. [8] Voy. *Ibid.* [9] Voy. *ibid*, p. 335.

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

L'ame du gouvernement électoral depuis 1738, était Henri, comte de Brühl, qui, sous Frédéric-Auguste Ier déjà, avait joué le rôle d'un favori et reçu le dernier soupir du roi mourant. Néanmoins, dans les premières années du règne du nouveau roi, ce fut le comte Alexandre-Joseph Sulkowski [1] qui, comme ministre du cabinet, dirigeait les affaire du gouvernement, auxquelles Frédéric-Auguste II prenait peu de part. En 1738, Brühl, à l'aide de la reine et du confesseur, le P. Quarini, fit tomber Sulkowski en disgrâce, et s'empara successivement de toutes les branches du pouvoir. En 1746, il fut déclaré premier ministre; il cumula alors tant d'emplois que ses appointemens montaient à la somme, inouïe dans ce pays, de 52,142 rthl. Toutefois ces revenus ne suffisaient pas à ses dépenses. Son faste surpassait tout ce qu'on avait jamais vu en Allemagne. Les cadeaux du roi couvraient ce déficit, et enrichirent Brühl au point qu'à sa mort, arrivée en 1763, il possédait pour plus d'un million de rthl. en biens-fonds, et sa fortune immobiliaire, déduction faite de 1,300,000 rthl. de

[1] La maison de Sulkowski est, dit-on, une branche de la famille silésienne de Lestwitz, ainsi nommée d'après le château de Sulkow. Alexandre-Joseph ayant acheté du roi Stanislas le comté de Lissa (Leszno) et Reissen (Rydzyn), Charles VI lui conféra, en 1733, la dignité de comte d'Empire. Il obtint celle de prince d'Empire en 1752, après avoir acquis des comtes de Haugwitz la principauté de Bielitz. Les princes Sulkowski se divisent aujourd'hui en deux lignes, dont l'une réside à Bielitz, l'autre à Lissa. Sujets autrichiens ou polonais, aujourd'hui prussiens, ils n'ont jamais joui d'aucune supériorité territoriale.

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

dettes, formait encore un demi-million. Son influence toute puissante et sa politique vénale tournèrent au détriment de la Saxe. « Il portait, dit un écrivain français [1], dans les affaires de la politique générale de l'Europe, cet esprit d'intrigues sourdes, de mensonges et de doubles manœuvres, qu'on prend si souvent dans les cours; rampant devant son maître, séduisant dans la société par sa grâce et par sa douceur, faible et perfide dans les affaires, et partout ailleurs le plus superbe des hommes. »

Extinction de la maison de Weissenfels.

En 1746, la ligne de Saxe-Weissenfels, qui, seule des branches collatérales fondées, en 1656, par les fils de Jean-George, existait encore, s'éteignit. Jean-Adolphe Ier, deuxième duc de Weissenfels [2], était mort en 1697, et avait eu pour successeur ses trois fils, l'un après l'autre, savoir *Jean-George* (1697-1712), *Christian* (1712-1736) et *Jean-Adolphe II*. Les folles dépenses de Jean-George et Christian avaient tellement dérangé les finances du duché que, pour apaiser les créanciers, l'empereur avait été obligé de le mettre sous administration. L'électeur lui-même avait été nommé administrateur. Jean-Adolphe II, plus sage que ses frères, fit un arrangement par lequel il se soumit à un mode de payer successivement ses dettes, et obtint la retraite de la commission impériale. Il s'acquitta avec exactitude des engagemens contractés. Nous avons trouvé son nom, en qualité de feld-maréchal du roi-électeur, dans l'histoire de la

[1] Rulhière.

[2] Voy. vol. XXXV, p. 240.

Digitized by Google

III Saxe électorale.

guerre de 1741; à la bataille de Hohen-Friedberg, que Frédéric II gagna le 4 juin 1745, il commandait les Saxons réunis aux Autrichiens. Il mourut le 16 mai 1746, le dernier de sa branche. Par sa mort, les bailliages de Sachsenbourg, Eckartsberga, Bibra, Freybourg, Sangerhausen, Langensalsa, Weissensee, Sittichenbach, Heldrungen, Wendelstein et Weissenfels, la principauté de Querfurth et le comté de Barby furent réunis à l'électorat. Querfurth conserva cependant son administration particulière.

Guerre de sept ans.

Nous sommes parvenus à une époque malheureuse pour la Saxe, à la troisième partie du règne de Frédéric-Auguste II : c'est la guerre de sept ans. Nous allons récapituler les principaux événemens militaires et politiques de cette guerre, en tant qu'ils touchent la Saxe.

Invasion de la Saxe par le roi de Prusse, fin août 1756 [1].

Capitulation de l'armée électorale à Pirna, 17 octobre 1716 [2]. Cette journée malheureuse pour les Saxons, dit le Prussien Archenholz, loin de leur faire honte, est une époque glorieuse dans leurs annales. Avec des forces médiocres ils firent une longue résistance, luttant avec courage contre toute sorte de calamités, et succombant aux lois de la nature et au destin. Leur résistance sauva l'armée impériale en Bohême, qui n'était pas encore rassemblée, et toutes les provinces allemandes de Marie-Thérèse. Depuis la délivrance de Vienne par Sobieski, pareil service n'a-

[1] Voy vol. XXXVIII, p. 2. [2] Voy. *ibid.*, p. 4.

Digitized by Google

vait pas été rendu à la monarchie autrichiennne par une nation étrangère. III. SAXE ÉLECTORALE.

Délivrance de la Saxe par l'armée d'exécution de l'Empire, au mois d'août 1759, et nommément de Dresde, le 5 septembre [1]. Reprise, par la Prusse, de ce pays, excepté la capitale, au mois de novembre de la même année [2].

Bombardement de Dresde par le roi de Prusse, au mois de juillet 1760 [3].

Paix de Hubertsbourg, du 15 février 1763 [4].

Paix de Hubertsbourg, 1763.

Après cette paix, Frédéric-Auguste II, qui, pendant la guerre, avait résidé à Varsovie, retourna à Dresde; avant son arrivée, il mit hors de cours, par un édit du 14 mars 1763, toutes les mauvaises monnaies que les entrepreneurs juifs, Éphraïm, Itzig et Cie avaient fabriquées [5]. Tous les possesseurs de pareilles pièces eurent ordre de les porter à la monnaie de Dresde, ou aux caisses établies dans les villes de cercles pour les échanger, et le titre de convention ou 20 florins [6] fut seul déclaré légal. Deux édits postérieurs, des 14 mai et 18 juin, décidèrent tous les points litigieux résultant de la détérioration des monnaies. Pour se faire une idée de la masse des mauvaises espèces dont la Saxe était inondée, il suffit de dire que, dans la seule ville de Freybourg, il en fut fondu, de 1763 à 1768, un poids de 4,888 quintaux.

Édit de 1763 contre les monnaies détériorées.

On estime à 90,000 âmes la diminution qu'éprouva

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 46.
[2] Voy. *ibid.*, p. 47.
[3] Voy. *ibid.*, p. 50.
[4] Voy. *ibid.*, p. 97.
[5] Voy. p. 52. de ce vol.
[6] Voy. *ibid.*, p. 137.

Digitized by Google

III. Saxe électorale

la population de la Saxe pendant la guerre de sept ans, et à soixante-dix millions de rthl. le montant des contributions et la valeur des fournitures qu'elle fut obligée de faire à l'ennemi.

Pour guérir ces maux, l'électeur établit une commission de restauration, et convoqua les États du pays pour le 7 août : il ne vécut pas assez long-temps pour voir les fruits de leurs travaux.

Aucun amateur des arts ne nous pardonnerait d'avoir parlé de l'électeur Frédéric-Auguste II ou du roi Auguste III sans faire mention des riches collections que Dresde lui doit et par lesquelles il a érigé un superbe monument à sa mémoire. La principale de ces collections est celle des tableaux qui depuis 1747 a été placée au-dessus des écuries électorales. Aucun musée au nord des Alpes, à l'exception de celui de Paris, ne lui est comparable, soit sous le rapport du nombre, soit sous celui de l'excellence des tableaux qu'il renferme, principalement des écoles italiennes; car Berlin et Munich lui disputent peut-être le rang en chefs-d'œuvre des écoles flamande, hollandaise et allemande. Le premier établissement de cette collection est dû à l'électeur Maurice; George Ier et George II chargèrent le peintre Kilian Fabrizius de l'enrichir par des achats; Auguste II, roi de Pologne, l'augmenta considérablement; mais ce fut surtout à Auguste III qu'elle dut sa richesse. Il acheta 4,800,000 francs la collection des ducs de Modène, et paya 17,000 ducats un des principaux tableaux qui est célèbre sous le nom de la Madonna di S. Sisto de Ra-

Digitized by Google

phael qui l'avait peint, dans sa dernière époque, pour un couvent de Plaisance. Il y a dans cette galerie des chefs-d'œuvre des trois époques du Corrège : la Madonne de S. François, de la première; la Nuit, de la seconde, une des merveilles de l'art; la Madonne de S. Sébastien et une Madelaine, de la troisième période qui est celle de sa perfection. Nous nous refusons le plaisir de parler des autres trésors qu'on trouve dans ce temple des arts; nous dirons seulement que les amateurs y trouveront plus de trente tableaux de Rubens et dix-huit de Van Dyk, parmi lesquels sont les originaux de ses portraits de Charles Ier et de Henriette de France, son épouse. On y conserve aussi six tapis que Léon X a fait fabriquer à Arras d'après les fameux cartons de Raphael qui sont à Buckinghouse.

Ce fut aussi Auguste III qui enrichit l'Augusteum ou la collection d'antiques pour laquelle son père avait acquis, en 1725, la collection du prince Chigi. On y voit les fameuses herculaniennes, trois statues du plus beau style, appartenant aux premières qu'on a trouvées, en 1706, à Herculanum.

Caractère de Frédéric-Auguste II.

Frédéric-Auguste II mourut, le 5 octobre 1763, d'un coup d'apoplexie à l'âge de soixante-sept ans. C'était un prince indolent, aimant à abandonner à ses ministres le soin du gouvernement. Comme particulier, il était aimable, bon, vertueux et religieux. Il supportait le malheur avec une grande tranquillité d'âme. Il aimait avec passion la chasse; sa cour était brillante. En 1757, il perdit son épouse, Marie-Jo-

Sa famille.

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

séphine, fille aînée de l'empereur Joseph Ier qui lui avait donné quinze enfans dont dix survécurent à leur père. L'aînée de ses filles, Marie-Amélie-Christine, était morte, en 1760, épouse de Charles III, roi d'Espagne, et aïeule des rois d'Espagne et de Naples. Les quatre princes que Frédéric-Auguste II laissa outre le successeur, sont remarquables. Nous avons vu l'un, Xavier, lieutenant-général au service de France, commander les Saxons contre le roi de Prusse, et lui verrons administrer la Saxe [1]; un autre, Charles, fut duc de Courlande [2]; un troisième, Albert, né en 1738, épousa, en 1766, l'archiduchesse Christine, fille de l'empereur François Ier, et a été gouverneur-général des Pays-Bas, feld-maréchal, duc de Saxe-Teschen, mort en 1822 seulement. Le quatrième, Clément Wenceslas, fut le dernier électeur de Trèves, le dernier évêque d'Augsbourg et le dernier prieur d'Elwangen. Parmi les filles, nous remarquons encore l'épouse de Maximilien-Joseph, dernier électeur Palatin et de Bavière, et la dauphine, mère de Louis XV.

Origine de la secte des Herrenhuther.

Trois ans avant la mort de Frédéric-Auguste, savoir le 9 juin 1760, la Saxe perdit un homme remarquable dont la mort nous fournit l'occasion de parler d'une nouvelle secte religieuse qui, dans la première

[1] Son épouse morganatique, Claire, comtesse Spinuzzi, lui donna plusieurs filles qui furent mariées dans des maisons italiennes, et un fils, le chevalier de Saxe, qui fut tué en duel en 1802.

[2] Il épousa Françoise, comtesse Corvin-Krasinska. Leur fille fut la mère du roi de Sardaigne d'aujourd'hui. Voy. vol. XXIII, p. 223.

Digitized by Google

moitié du dix-huitième siècle, se forma parmi les Protestans d'Allemagne.

Depuis la bataille de Prague de 1620, les frères Moraves ou Bohémiens [1], reste des Hussites en Bohême et en Moravie, avaient quitté ces pays ou s'y étaient tenus cachés. Jean-Amos Comenius, ainsi appelé d'après le village où il est né (car son nom patronymique est inconnu), qui avait été prédicateur à Fulneck, réunit, en 1632, dans un synode à Lissa, ses coreligionnaires dispersés. Le synode choisit pour évêque ou chef, cet homme qui a joui d'une grande célébrité au moins dans les écoles, puisque son ouvrage intitulé *Janua linguarum*, traduit et imprimé en douze langues européennes, a été, pendant un siècle, le manuel d'après lequel la jeunesse de tous les pays a appris les élémens du latin. Par sa mort arrivée en 1671, les frères perdirent leur dernier chef spirituel. Des milliers d'eux se fixèrent alors en Lusace, en Saxe et en Franconie où ils bâtirent des villages. Un grand nombre d'entre eux était resté à Fulneck, où ils professaient extérieurement la religion catholique et se rassemblaient clandestinement pour communier sous les deux espèces. Ce fut vers l'année 1720 que cette manière d'adorer Dieu furtivement commença à leur devenir insupportable, et qu'ils furent saisis d'un desir violent de sortir de cet état d'oppression.

Il vivait alors à Bertholdsdorf, dans la Haute-Lusace, un gentilhomme d'une ancienne famille au-

[1] Voy. vol. XV, p. 144.

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

trichienne qui s'était expatrié pour cause de religion, Nicolas-Louis, comte de Zinzendorf, né en 1700 avec de grands talens, une vive imagination, un tempérament ardent et un penchant décidé pour la théosophie. Il avait fait ses premières études à Halle, siége du piétisme, dont les principes convenaient à la tournure qu'avait prise son esprit, et les exercices spirituels à sa dévotion. Dès l'âge de quinze ans, d'accord avec son ami le baron Frédéric de Watteville, il fonda un ordre [1] ayant pour but de travailler à la conversion des païens, non précisément en se rendant parmi eux, mais en leur envoyant des missionnaires. Après avoir fait ses études à Wittemberg où on l'avait envoyé pour le dégoûter du piétisme (car Halle et Wittemberg étaient à la tête des deux partis opposés), il fit des voyages, et il n'est pas sans intérêt de savoir que, se trouvant à Paris à l'époque de la querelle pour la bulle Unigenitus, il se prononça pour le parti des Appelans [2].

Tel est l'homme auquel, en 1722, Christian David, un des chefs des frères Moraves de Fulneck, demanda, au nom de quelques familles, un asile à Bertholdsdorf. Le comte de Zinzendorf l'accorda très-volontiers, et ainsi naquit la colonie de Herrenhut ou Herrenhuth, endroit d'après lequel la secte se nomma Herrenhuther [3]. Ennemi de toute polémique,

[1] L'ordre de la Graine de Moutarde, *der Senfkorn-orden*.

[2] Voy. vol. XXIX, p. 103.

[3] Ce nom vient de ce que la colonie fut établie au pied du mont Herrenhut. Les Moraves, par une légère altération, changèrent ce

Digitized by Google

Zinzendorf évita, non sans beaucoup de peine, la désunion qui allait éclater parmi les personnes de différentes croyances protestantes qui s'établirent dans sa colonie. Il y parvint par son exemple et par les statuts qu'il donna, en 1727, à la communauté, dont le principe fondamental est que les Régénérés [1] de Herrenhuth doivent être en une liaison non interrompue d'amour avec tous les frères et avec tous les enfans de Dieu de quelle religion qu'ils soient, sans jamais se permettre aucune dispute; ils doivent s'efforcer à conserver entre eux la pureté, la simplicité et la grâce évangélique. On choisit au sort douze anciens qui, réunis au comte, comme chef de la commune, et au baron de Watteville, son assistant, devaient délibérer sur tout ce qui concernait le bien-être de la société. On établit des *veillées* ou sociétés où l'on passait toute la nuit en prières; des *bandes* ou petites sociétés de deux à quatre frères et sœurs qui se réunissaient pour s'entretenir de l'état de leurs âmes, enfin d'autres réunions de vingt-quatre personnes et plus, des deux sexes, qui passaient en prières non une nuit seulement, mais vingt-quatre heures, depuis minuit jusqu'à minuit. On introduisit les *agapes* de l'Église primitive. La doctrine adoptée par la com-

nom en Herrenhuth, parceque, de cette manière, au lieu de *chapeau seigneurial*, il signifie *garde du seigneur*. Le mot de Herrenhuther veut dire habitant de Herrenhuth, et non gardien du seigneur (Herrenhüther), comme le pense l'auteur de l'article Zinzendorf de la Biographie universelle.

[1] Proprement les Réveillés, *die Erwekten*.

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

munauté était celle du protestantisme, sans égard à la différence entre le luthéranisme et le calvinisme. En général, le comte ne voulait pas qu'on dogmatisât beaucoup; un seul dogme avait de l'importance à ses yeux, c'était celui de la rédemption sur lequel il ne permit pas qu'on raisonnât; on devait le recevoir dans le cœur. Le comte prétendait que la commune qu'il avait fondée était la seule vraiment chrétienne, parce qu'elle était immédiatement dirigée par le Sauveur qui, par le sort, désignait ses lieutenans, et parce que seule elle professait dans sa pureté la doctrine de la mort de Jésus-Christ. Lui-même se fit ordonner évêque ou *senior* de toutes les communautés moraves; il déposa ensuite cette dignité pour se rendre, en qualité de simple ministre luthérien, en Pensilvanie, où il travailla à la conversion des peuples non civilisés.

Le comte de Zinzendorf a publié beaucoup d'ouvrages à l'usage de ses disciples. Son langage mystique fut cause que sur certaines matières, comme sur la Trinité, il s'expliqua d'une manière qu'aucun Catholique ni Protestant ne peut approuver, et sur les rapports entre les deux sexes, sur le mariage, dans des termes qui choquent la pudeur. Il ne faut donc pas s'étonner que son caractère et ses mœurs aient été calomniés par des écrivains qui, ne sachant pas l'allemand, ont pris à la lettre les expressions dont Zinzendorf se servait, et ont dit que les procédés des Herrenhuther, dans la consommation du mariage, sont si horribles et si indiciblement criminels, que ces

Digitized by Google

gens ne méritent pas d'être mis au nombre des sectes chrétiennes. Nous sommes toutefois bien loin de justifier Zinzendorf; nous avouerons même qu'il nous paraît que fort souvent son tempérament a eu plus de part aux excès de son imagination qu'il ne pensait. Mais nous dirons aussi que deux fois, en 1732 et en 1736, le gouvernement saxon envoya des commissaires à Herrenhuth pour examiner la doctrine et l'organisation de la commune, et que ces commissions jugèrent la doctrine irréprochable, et trouvèrent seulement quelques parties de l'organisation à blâmer. Le comte n'ayant pas voulu promettre le redressement de quelques désordres, qui, d'après lui, n'existaient que dans l'imagination des commissaires, fut banni à perpétuité de Saxe en 1738; mais, au bout de dix ans, cet exil fut levé. Ajoutons encore qu'il est de notoriété que les Herrenhuther sont des agriculteurs et des ouvriers industrieux, actifs, extraordinairement entendus, recherchés pour leur probité et la pureté de leurs mœurs.

Nous ne pouvons entrer ici ni dans le détail de leur discipline religieuse et civile qui est fort stricte [1], ni dans l'histoire des établissemens qu'ils ont formés en Allemagne, en Suisse, en Hollande, en Angleterre et en Amérique. Nous nous contenterons de dire que

[1] Il n'est pas exact de dire que la communauté des biens est introduite chez eux. Ils attribuent, il est vrai, une autorité extraordinaire au sort, jusqu'à lui soumettre le choix des époux; mais, en nous servant d'un terme de droit, nous dirons que le sort a une voix plutôt consultative que délibérative.

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

leurs maisons d'instruction sont parfaites, surtout sous le rapport de l'éducation morale des enfans, et que les principales sont à Barby et à Niesky (ce dernier en Lusace).

Frédéric-Christian, 1763.

Frédéric-Christian, fils aîné de Frédéric-Auguste II ou du roi Auguste III, avait quarante-un ans lorsqu'en 1763 il succéda à son père dans l'électorat de Saxe. Aussitôt le comte de Brühl résigna le ministère; trois semaines plus tard il suivit son maître au tombeau. Conjointement avec les États qui étaient encore assemblés, le nouvel électeur s'occupa des moyens de décharger le pays du poids de ses dettes. Indépendamment de neuf à douze millions de reichsthalers dont la chambre électorale était redevable, il reposait sur le pays une dette de 29,432,328 reichsthalers, y compris l'arriéré des intérêts jusqu'à la fin de 1763. Les ministres Fritzsch et le comte d'Einsiedel rédigèrent un plan pour l'amortissement des dettes, que les États approuvèrent. A dater du 1er janvier 1764, les intérêts furent réduits à 3 pour cent. Une somme annuelle de 1,100,000 rthl. à prélever sur le plus clair des contributions fut destinée au paiment des intérêts et à l'amortissement successif du capital. Une députation (un comité) de sept membres de la noblesse et d'autant des villes fut chargée de l'administration du fonds d'amortissement. Deux fois par an on devait rembourser, au sort, autant d'obligations que permettrait l'excédant des rentrées sur les intérêts. L'électeur se chargea du paiement des dettes de sa chambre, et convint avec les États de la création

Création d'un fonds d'amortissement pour les dettes.

Digitized by Google

d'un fonds d'amortissement particulier. Tous ces sages arrangemens convenus dans une parfaite harmonie entre le prince et les États, ont été exécutés avec fidélité; et, malgré les guerres survenues, la dette saxonne a été, depuis 1764 jusqu'en 1807, successivement réduite à moitié; une quinzaine d'années de plus auraient suffi pour l'amortir entièrement. III. Saxe électorale.

Le roi Auguste II ou l'électeur Frédéric-Auguste Ier avait fondé, en 1705, une académie de peinture à Dresde. Frédéric-Christian lui donna une organisation nouvelle sur un plan plus étendu, dont l'auteur était Frédéric de Hagedorn, poète allemand de l'époque où les grâces paraissaient devoir réussir à chasser la barbarie du Parnasse germanique. On donna à cette institution le titre d'académie des arts du dessin et des arts plastiques, et on lui assigna un revenu de 16,000 rthl. Fondation de l'académie des arts de Dresde.

Frédéric-Christian, prince chéri par son peuple et père d'un souverain qui pendant plus de soixante ans a été adoré par ses sujets, ne régna que dix semaines. Il mourut le 17 décembre 1763. Son épouse, Marie-Antoinette de Bavière, fille de l'empereur Charles VII, vécut jusqu'en 1780. Deux des fils qu'il laissa régnèrent successivement après lui, savoir l'aîné jusqu'en 1827; le second, Antoine, depuis cette époque, de manière cependant qu'en 1830, ayant voulu abdiquer, et le troisième frère, Maximilien ayant renoncé à la succession, il se donna pour corégent le fils aîné de Maximilien qui paraît destiné à propager

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

la ligne Albertine de la maison de Saxe, proclamée royale en 1806.

Frédéric-Auguste III, depuis 1763.

Comme *Frédéric-Auguste III*, l'aîné des fils de Frédéric-Christian, n'avait que treize ans lorsqu'il parvint à la succession, le prince Xavier, son oncle, se chargea de la régence ou de l'administration pendant les cinq ans qui manquaient à la majorité de l'électeur. Le 19 janvier 1764, il signa les lettres réversales accoutumées pour le maintien de la constitution ecclésiastique et politique, et gouverna ensuite conformément au système que son frère avait suivi.

Fondation de l'academie des mines de Freyberg.

Un célèbre établissement lui dut son origine; c'est l'académie des mines de Freyberg qu'il fonda dans la vue de ranimer l'exploitation des mines que la guerre de sept ans avait fait languir, et de former des hommes qui s'en occupassent d'une manière scientifique. Le diplome de la fondation est du 4 décembre 1765, et l'académie fut ouverte après Pâques 1766. Cette école a rendu les plus grands services aux sciences, surtout depuis qu'en 1797 le premier minéralogiste du dix-huitième siècle, Abraham-Gottlob Werner, lui a fait donner une nouvelle organisation sur un plan plus étendu.

Frédéric-Christian avait prononcé le principe de la séparation des dettes du pays de celles de la chambre électorale; mais la mort l'avait empêché de donner la dernière main à l'ouvrage. On avait, à la suite d'enquêtes et de réductions, diminué la dette de la chambre électorale à neuf millions; il fut créé un fonds stable de 500,000 rthl. pour le paiement des

Digitized by Google

intérêts et le remboursement successif du capital.

III. Saxe électorale.

Peu de temps avant la fin de son administration, le prince Xavier renouvela l'ordre de S.-Henri fondé en 1736, qui était presque expiré. Il fut changé en un ordre militaire, et le ruban cramoisi en un ruban bleu liseré de jaune. La première réception eut lieu le 4 septembre 1768.

Renouvellement de l'ordre de S. Henri I.

Vers la fin de cette année, le jeune électeur prit les rênes du gouvernement; le 17 juillet 1769, il signa des réversales pareilles à celles de son oncle.

Caractère de Frédéric-Auguste III.

Le règne de ce prince qui, à dater de sa majorité seulement, embrasse une période de près de soixante ans, a été une suite de travaux non interrompus pour le bien-être de ses sujets. Éducation de la jeunesse, agriculture, industrie, commerce, mines, législation, finances, arts et sciences, toutes les branches de l'administration ont été les objets de la sollicitude de ce prince bienveillant, vertueux et religieux, dont on peut dire que tous les jours de sa vie il a fait son devoir. Jamais souverain n'a été plus chéri de ses sujets; jamais aucun ne l'a mérité davantage.

Notre cadre qui admet plutôt le récit d'événemens politiques que celui des améliorations faites par une sage administration intérieure, ne permet pas que nous indiquions ce qui a été fait en Saxe, quand même nous nous bornerions à ce qu'il y a de plus important. Citons seulement deux ou trois exemples.

Abolition de la torture.

Ce n'était certainement pas un petit bienfait pour l'humanité que l'abolition de la torture prononcée par l'instruction du 2 décembre 1770.

Digitized by Google

III SAXE ÉLECTORALE.

Amélioration des laines.

La Saxe doit à Frédéric-Auguste une branche importante de sa richesse, par l'amélioration de ses laines, opérée par l'introduction de béliers espagnols. Le nombre des brebis qui, au commencement de son règne, était de 1,100,000, a doublé, et le prix moyen des laines, qui était de 4 rthl. par 20 livres, est monté jusqu'à 20, de manière que la valeur totale du produit de cette partie de l'économie rurale a augmenté de 3 $\frac{1}{2}$ millions de rthl. par an. Le perfectionnement des laines a eu une heureuse influence sur les manufactures de drap.

Etablissement du collége intime des finances.

Les finances fixèrent toujours l'attention de l'électeur; il établit, sous la direction d'un de ses ministres, de Wurmb, une commission chargée de proposer des moyens pour diminuer les impositions et en simplifier le recouvrement. Il atteignit ce but en réunissant plusieurs caisses ou administrations séparées; ce fut ainsi qu'il créa, en 1773, la caisse générale, à laquelle furent réunies, en 1778, le collége général des accises, et, en 1782, la chambre et le département des mines. Ce fut ainsi que naquit le *collége intime des finances*, auquel toutes les branches des finances furent subordonnées.

L'Unstrutt est rendue navigable.

L'électeur dépensa plus d'un demi-million de rthl. pour rendre navigable, moyennant des écluses, l'Unstrutt, depuis Artern jusqu'à son embouchure dans la Saale, et celle-ci jusqu'à Weissenfels.

Nouvelle contestation avec la maison de Schönburg.

Les malheurs de la guerre de sept ans avaient convaincu Frédéric-Auguste que le bien-être de son pays exigeait qu'il s'attachât au système politique de la

Digitized by Google

III. Saxe électorale.

Prusse; néanmoins il s'efforça constamment de maintenir la bonne intelligence avec la cour de Vienne. Elle fut un peu troublée, en 1777, par une nouvelle contestation avec le comte Albert de Schönbourg-Glauchau, qui affectait l'immédiateté et traitait de nul le recez de 1740 [1], parce que ni l'empereur et l'Empire, ni le roi de Bohême, seigneur direct, ne l'avaient ratifié. Il trouva de l'appui à la cour féodale de Prague, et obtint, en 1777, un mandat favorable du conseil aulique. Alors la cour électorale qui l'avait ménagé, ordonna contre lui l'exécution militaire. Le comte alla à Vienne, embrassa la religion catholique, et obtint, avec le titre de conseiller intime, une commission impériale qui, sous la protection d'un bataillon d'infanterie autrichienne ayant quatre canons, et de 150 hussards, alla s'établir à Glauchau, et annula le traité de 1740 dans les cinq seigneuries. Les troupes saxonnes se retirèrent.

Guerre pour la succession de Bavière, et paix de Teschen.

Bientôt après, la maison de Bavière s'éteignit, et Frédéric-Auguste forma des prétentions à la succession allodiale, à laquelle on donna en Saxe une grande étendue, en la faisant monter à quarante-sept millions de florins. L'électeur fit cause commune avec la Prusse dans la courte guerre qui survint, et joignit 22,000 hommes à l'armée du prince Henri; ils étaient sous les ordres d'un comte de Solms. Par la paix de Teschen, l'électeur obtint pour toutes ses prétentions à la charge de la Bavière, la somme de six millions de florins, payable à raison d'un demi-million par an en douze

[1] Voy. p. 269 de ce vol.

Digitized by Google

III. Saxe électorale

années. L'impératrice-reine céda à l'électeur Palatin, et celui-ci transféra à l'électeur de Saxe, le domaine direct de la couronne de Bohême sur les seigneuries de Glauchau, Waldenbourg et Lichtenstein. Ainsi tomba la contestation avec la maison de Schönbourg.

Confédération des princes germaniques.

L'électeur conclut, le 23 juillet 1785, à Berlin, avec les électeurs de Brandebourg et d'Hanovre, la confédération des princes germaniques dont il a été question.

Extinction de la maison de Mansfeld, 1780.

L'illustre maison de Mansfeld qui a fourni tant de grands généraux, s'éteignit, le 31 mars 1780, par la mort de Joseph Wenceslas, comte de Mansfeld, prince de Fondi, qui n'avait survécu que de six semaines à Henri-Paul-François, son père. Le nom de Mansfeld se perpétua néanmoins; François Gondacre, comte de Collorédo [1], qui avait épousé la fille du dernier prince, héritière des seigneuries de Dobrzisch, Suchodal, Heiligfeld et Nussel en Bohême [2], le joignit au sien. Le comté de Mansfeld échut aux seigneurs directs qui étaient, pour une partie, le roi de Prusse comme duc de Magdebourg, et pour une autre partie, l'électeur de Saxe. Cette dernière à laquelle appartenaient Eissleben, Arnstein, Artern, etc., était, depuis 1570, sous le séquestre électoral [3]. Pendant

[1] D'une famille qui descend des anciens seigneurs de Walsee, en Souabe, et s'établit, en 1026, dans le Frioul. Depuis 1763, les Collorédo sont princes d'Empire.

[2] La principauté de Fondi, située dans le royaume de Naples, avait été vendue en 1751.

[3] Voy. vol. XXV, p. 354.

Digitized by Google

ce temps, il avait été payé, de la part de la Saxe, une masse de dettes de 400,000 rthl.; mais il en restait encore 786,397, et les créanciers n'avaient de recours contre le seigneur direct qu'autant que ces dettes avaient été contractées avec son consentement. Le 2 octobre 1780, l'électeur ordonna la levée du séquestre et les 16,000 rthl. qu'il rapportait, furent assignés aux caisses électorales. Le consistoire d'Eissleben fut incorporé à celui de Leipzig. III. Saxe électorale.

Les autres événemens du règne de Frédéric-Auguste III nous restent étrangers.

IV. *Maison ducale de Saxe, ou Nouvelle maison de Weimar.* IV. Saxe ducale.

En 1603, la ligne Ernestine de la maison de Saxe s'était partagée en deux branches, dites d'Altenbourg et de Weimar. Comme la première s'éteignit en 1672, nous en avons achevé l'histoire dans le précédent livre [1], de manière que nous supposons les ducs de Saxe réduits à une seule branche que l'on appelle *Nouvelle maison de Weimar.* Division de la nouvelle maison de Weimar en deux lignes.

Cette maison s'était divisée, en 1640, en deux lignes; car quoiqu'il y eût trois copartageans, cependant l'un d'eux mourut, dès 1644, sans descendance et ne forma par conséquent pas lignée. Les deux lignes sont Weimar et Gotha; leurs souches furent Guillaume et Ernest-le-Pieux, l'un et l'autre fils de Jean, fondateur de la nouvelle maison de Weimar [2].

[1] Voy. vol. XXV, p. 338. [2] Voy. *ibid.*, p. 340.

Digitized by Google

IV. Saxe ducale.
1. Ligne de Weimar.

1. *Ligne de Saxe-Weimar.*

Établissons d'abord les filiations et les partages de cette ligne.

Guillaume, duc de Weimar, 1645—1662.
1. *Branche de Weimar.*
Jean-Ernest, 1662—1683.
Guillaume-Ernest, } 1683 { —1728.
Jean-Ernest, } 1683 { —1707.
Ernest-Auguste, 1707—1748.
Ernest-Auguste-Constantin, 1748—1758.
Charles-Auguste, 1758—1828.
Charles-Frédéric, 1828.
2. *Branche d'Eisenach.*
Adolphe-Guillaume, } 1662 { —1668.
Jean-George I, } 1662 { —1686.
Jean-George II, 1686—1698, } frères.
Jean-Guillaume, 1698—1729, } frères.
Guillaume-Henri, 1729—1741.
3. *Branche d'Iéna.*
Bernard, 1662—1678.
Jean-Guillaume, 1678—1690.

Guillaume, fondateur de la ligue, † 1662.

Guillaume, premier duc de Weimar, obtint Ilmenau et Kalten-Nordheim dans le partage de la succession de Henneberg qui eut lieu en 1660 [1]. Il mourut à Weimar, le 17 mai 1662, après avoir fait connaître, le 5 février, à ses fils comment il voulait qu'ils partageassent entre eux la succession. Ils se conformèrent à la volonté paternelle en faisant, le 21 septembre 1662, un partage, non du pays, mais des

[1] Voy. vol. XXXV, p. 225.

Digitized by Google

revenus et des résidences (*eine mutschirung*), de manière que l'aîné des quatre frères fut, au nom de tous, seul chargé du gouvernement ou de la direction, comme on disait. Dans ce partage, Jean-Ernest, l'aîné, eut Weimar; Adolphe-Guillaume obtint Eisenach; Marksuhl échut à Jean-George, le troisième; enfin Iéna au quatrième, nommé Bernard. De cette manière, il se forma quatre branches; mais comme le duc d'Eisenach mourut le 20 novembre 1668, et que son fils posthume, Guillaume-Auguste, le suivit au tombeau le 23 février 1671, le duc de Marksuhl transféra sa résidence à Eisenach, et nous le nommons duc d'Eisenach.

IV. SAXE DUCALE. 1. *Weimar.*

A la même époque, l'extinction de la maison d'Altenbourg [1] causa un différend entre les deux branches de la nouvelle maison de Weimar, savoir Weimar et Gotha. La succession linéale aura-t-elle lieu comme le voulait Weimar? ou le droit saxon d'après lequel la proximité du degré donne l'avantage, sera-t-il suivi? ainsi que le soutenait Gotha qui était placé sur un échelon plus rapproché du dernier possesseur. Telle fut la question qu'on débattit d'abord; on s'accorda cependant promptement: une convention que les parties signèrent, le 16 mai 1672, à Altenbourg, adjugea à Weimar les bailliages de Dornbourg, d'Altstædt, de Rossla, Bürgel, Heussdorf, Krainberg, la supériorité territoriale sur les bailliages de Remda et Apolda qui faisaient partie de la dotation de l'université d'Iéna, divers droits et revenus, etc.

Partage de la succession d'Altenbourg.

[1] Voy. vol. XXV, p. 338

Digitized by Google

IV. Saxe ducale. I. *Weimar.*

Cet accroissement de territoire et la mort du jeune duc d'Eisenach, engagèrent les trois frères, Jean-Ernest, Jean-George et Bernard, à faire, le 25 juillet 1672, un partage formel et héréditaire de leurs possessions, de manière cependant que les suffrages à la diète dont la maison jouissait pour Weimar et Eisenach, l'université et la cour d'échevins d'Iéna, les mines, le château de Wartbourg avec son arsenal, restèrent en commun. Ainsi se formèrent les trois branches de Weimar, Eisenach et Iéna. Comme la première seule fleurit encore, nous allons parler d'abord des deux autres, dans l'ordre de leur extinction.

1) Branche d'Iéna.

1) *Branche d'Iéna.*

Bernard, 1662-1678.

Bernard, le plus jeune des frères, obtint dans le partage les bailliages d'Iéna avec Burgau et Lobeda, de Kapellendorf, d'Altstædt, de Dornbourg, Heussdorf, Bürgel, Magdala, Gebstæsdt, Buttelstædt, et divers droits et revenus. Après la mort de sa première épouse, Marie de la Trimouille [1], il se maria à une demoiselle de Kospoth, à laquelle il fit donner le titre de comtesse d'Altstædt. Il laissa en mourant, en 1678, le duché d'Iéna à *Jean-Guillaume,* son fils. Ce prince avait à peine quinze ans, lorsqu'en 1690, la petite vérole l'emporta. La branche d'Iéna s'éteignit avec lui.

Jean-Guillaume, 1678-1690.

[1] Fille de Henri de la Trimouille, duc de Thouars, pair de France, prince de Talmont, comte de Laval, et de Marie de la Tour, fille de Henri, duc de Bouillon.

Digitized by Google

IV. SAXE DE CALE. 1. *Weimar*. 2) Branche d'Eisenach.

2) *Branche d'Eisenach.*

Jean-George, 1662-1686.

Jean-George eut, dans le partage de 1672, les villes et les bailliages d'Eisenach, de Lichtenberg, d'Ostheim, de Kreutzbourg, Marksuhl, Burkersrode, Kalten-Nordheim, Krainberg, Gerstungen, Ringleben, Schwansee, avec divers droits et domaines. Il avait épousé, en 1661, Jeannette de Sayn, qui, en 1636, avait hérité de la moitié du comté de Sayn, nommée Sayn-Altenkirchen. Les quatre bailliages d'Altenkirchen, Freusbourg, Friederwald et Bendorf, dont cette partie du comté de Sayn se compose, paraissaient être entrés ainsi dans la maison de Saxe : nous allons voir comment ils en sortirent.

Acquisition de Sayn-Altenkirchen.

Par son testament du 30 mai 1685, Jean-George Ier introduisit la primogéniture dans sa maison; par disposition de la duchessse Jeannette, le comté de Sayn-Altenkirchen devait revenir au second fils.

Jean-George II, 1686-1698.

Le 19 septembre 1686, *Jean-George II*, fils aîné de Jean-George Ier, lui succéda. La branche d'Iéna s'étant éteinte, il obtint, par le partage de 1691, les villes et les bailliages d'Iéna, de Burgau, Lobeda, Altstædt, Fischberg, la supériorité territoriale sur Remda, et plusieurs droits et revenus. Comme son frère cadet qui, un jour (c'est-à-dire après la mort de leur mère), devait succéder dans le comté de Sayn-Altenkirchen, protesta contre l'observation du droit de primogéniture, il lui abandonna Iéna et Altstædt. Ce partage n'eut pas de suite durable, parce que

Digitized by Google

IV. Saxe ducale. 1. *Weimar.*

Jean-George II étant mort en 1698 sans descendance, ce frère, nommé *Jean-Guillaume*, lui succéda.

Jean-Guillaume, 1698-1729.

Guillaume-Henri, 1729-1741.

Le règne de ce prince, qui dura jusqu'au 4 janvier 1729, et celui de son fils, *Guillaume-Henri*, qui vécut jusqu'au 26 juillet 1741, n'ont rien d'assez remarquable pour nous y arrêter. Avec ce dernier, la branche d'Eisenach s'éteignit, et ses terres passèrent à la branche de Weimar, seule survivante. Le comté de Sayn-Altenkirchen, fief féminin, échut à la maison de Brandebourg-Ansbach.

La maison de Saxe perd Altenkirchen.

3) Branche de Weimar.

3) *Branche de Weimar.*

Jean-Ernest, 1662-1683.

Jean-Ernest, fils aîné du duc Guillaume, eut, dans le partage de 1672, les villes et les bailliages de Weimar, d'Ober-Weimar, de Rossla, Berka, Brembach, d'Ilmenau, de Buttstædt, Ratenberg, le bailliage de Hardisleben, à charge de le racheter, divers domaines, droits et revenus.

Acquisition de Hardisleben et Tannenrod.

Il racheta, en 1673, de la famille d'Uffeln, pour 29,000 rthl., le bailliage de Hardisleben, et, en 1678, de la famille de Bunau, le domaine de Tannenrode pour 50,000. Il mourut le 15 mai 1683, et eut pour successeurs ses fils, *Guillaume-Ernest* et *Jean-Ernest*, qui régnèrent en commun, l'empereur leur ayant refusé la permission de partager.

Guillaume-Ernest, 1683-1728.
Jean-Ernest, 1683-1707.

La branche d'Iéna s'étant éteinte en 1690, la succession fut partagée, le 12 juillet 1691, entre Weimar et Eisenach. Les deux frères de Weimar eurent Dornbourg, Bürgel, Kapellendorf, Heussdorf, Magdala,

Digitized by Google

Gebstædt, Buttelstædt, Döbritzschau, Wiegendorf, Apolda, etc.

IV. SAXE DUCALE. 1. *Weimar.*

Pendant le règne de ces princes, il s'éleva une querelle avec la maison de Schwarzbourg, dont ni l'un ni l'autre ne virent la fin, puisqu'elle ne fut terminée qu'en 1731 [1], et que Jean-Ernest mourut en 1707, et Guillaume-Ernest en 1728. Weimar doit à ce dernier son cabinet de médailles et une augmentation considérable de la bibliothèque.

Ernest-Auguste, 1707-1748.

Ernest-Auguste succéda, en 1707, à Jean-Ernest, son père, comme co-régent de son oncle, mais fut obligé d'abandonner à celui-ci la direction du gouvernement. Les désagrémens qui résultèrent de cet arrangement pour l'un et pour l'autre furent cause qu'immédiatement après la naissance d'un premier fils, Ernest-Auguste établit, du consentement de son oncle, la primogéniture dans sa maison en 1719. L'empereur ratifia, en 1724, ce pacte de famille.

Introduction du droit de primogéniture.

Ernest-Auguste, qui avait une grande passion pour le militaire, et en entretenait plus que l'étendue de ses états ne permettait, fournit, en 1732, à l'empereur, deux régimens qui servirent sur le Rhin et en Italie. Il fonda, à la même époque, l'ordre de la Vigilance, et recueillit, en 1741, toute la succession d'Eisenach, réunissant ainsi tous les états que Guillaume, fondateur de la ligne de Weimar, et fils aîné de Jean, souche de toute la nouvelle maison de Weimar, avait possédés.

Fondation de l'ordre de la Vigilance.

Ernest-Auguste-Constantin, 1748-1758.

Quoique sa première épouse, Éléonore-Guillelmine

[1] Voy. article de la maison de Schwarzbourg.

Digitized by Google

IV. Saxe ducale. 1. *Weimar.*

d'Anhalt-Cöthen, lui eût donné huit enfans, il n'en laissa pas de fils. *Ernest-Auguste-Constantin*, qu'il avait eu de son second mariage avec Sophie-Charlotte de Brandebourg-Bayreuth, lui succéda le 19 janvier 1748. Comme il n'avait que onze ans, il fallut un administrateur. D'après un pacte de famille de 1688, la régence appartenait au duc de Saxe-Meiningen, doyen de la maison; mais un testament du père l'avait déférée au duc de Gotha. Un jugement impérial du 10 mai 1748, cassa ce testament, non en faveur du duc de Saxe-Meiningen, qui fut déclaré indigne de la tutèle, parce qu'il avait été obligé de quitter son pays pour cause de dettes, mais en faveur du duc de Saalfeld, sous-doyen de la maison. Le duc de Meiningen renonça alors à ses prétentions en faveur de Gotha, et, le 17 septembre 1749, il fut conclu, sous la médiation de l'empereur, une transaction par laquelle le duc de Gotha obtint la tutèle du jeune duc et la régence dans le duché d'Eisenach; le duc de Saalfeld, la tutèle de la sœur du jeune duc et la régence dans le duché de Weimar. Le duc de Gotha confia l'administration d'Eisenach à un célèbre homme d'état, Henri, comte de Bünau, qui avait été au service de l'empereur Charles VII. Ernest-Auguste-Constantin fut élevé à la cour de Gotha.

Ce prince, déclaré majeur par l'empereur, le 18 décembre 1755, nomma le comte de Bünau son principal ministre; mais il mourut le 28 mai 1758, avant d'avoir achevé sa vingt-unième année, laissant un fils âgé de neuf mois, et son épouse enceinte d'un se-

Digitized by Google

cond qui naquit trois mois après la mort du père.

IV. Saxe ducale
1. *Weimar.*

Charles-Auguste, qui hérita de son père les duchés de Weimar et d'Eisenach et la principauté d'Iéna, devait être, d'après le testament paternel, sous la tutèle de sa mère Anne-Amélie, fille de Charles, duc de Brunswick. Cette princesse née en 1739, était elle-même mineure, mais le testateur avait demandé que jusqu'à sa majorité le duc de Brunswick, son père, prît sa place. La cour impériale annula le testament, non qu'elle désapprouvât la nomination de la régente, mais elle jugea que l'administration intérimistique jusqu'à la majorité de celle-ci appartenait au doyen de la maison qui était le roi de Pologne. Celui-ci n'accepta pas cette charge, parce qu'elle appartenait, disait-il avec raison, non au doyen de la maison de Saxe, mais à celui de la ligne Ernestine. L'empereur intervint alors en déclarant, le 9 juillet 1759, la duchesse douairière majeure.

Charles-Auguste, 1758-1828.

Régence d'Anne-Amélie de Brunswick.

Le souvenir des seize années pendant lesquelles Anne-Amélie fut chargée du gouvernement, ne périra pas dans le cœur des habitans. Ce n'est pas que cette époque ne fût calamiteuse sous plusieurs rapports; la guerre de sept ans, la disette de 1772, des maladies épidémiques et le fléau grave d'une épizootie désolèrent tour à tour le pays. La duchesse diminua les maux de la guerre par la conduite prudente qu'elle observa envers l'ennemi de son pays, Frédéric II, son oncle par alliance, et son cousin-germain par naissance. Pendant la disette, elle se montra la véritable mère et devint la bienfaitrice du peuple confié à ses

Digitized by Google

IV. Saxe ducale. 1. *Weimar.*

soins. La cour de la régente ne fut pas la plus brillante, mais peut-être la plus agréable, et certainement la plus spirituelle de son temps.

L'éducatiou du jeune duc fut confiée au baron de Görtz, ce même diplomate que nous avons rencontré plusieurs fois sur la scène des événemens politiques de l'Europe, nommément dans l'histoire de la guerre pour la succession de la Bavière et dans les troubles des Provinces-unies des Pays-Bas. Depuis 1772, Charles-Auguste reçut des instructions du célèbre Wieland, un des écrivains les plus spirituels et des plus élégans que l'Allemagne ait possédés. Nourri dans la littérature classique des anciens, Wieland connaissait lá littérature française comme la connaissent peu de Français. Il a écrit le Miroir d'or pour l'instruction de son élève [1].

Un malheur signala les dernières années de la régence d'Amélie, un malheur sensible au pays, mais surtout déplorable pour les arts, parce qu'il causa la perte d'une collection précieuse de monumens des beaux-arts et d'une galerie de tableaux où se trouvaient les chefs-d'œuvre de Louis Cranach; ce fut l'incendie du château ducal, qui est du 6 mai 1774.

Le 3 septembre 1775, le jeune duc prit les rênes du gouvernement, et un mois après il épousa Louise, fille de Louis IX, landgrave de Hesse-Darmstadt, que Charles-Auguste avait choisie lui-même pour épouse. Cette union appartient aux événemens heu-

[1] Nous citons ce livre, non comme une des meilleures productions de son auteur, mais à cause de son objet.

Digitized by Google

reux de ce règne. Louise a été (car sans doute cette princesse et l'auteur ne vivront plus lorsque ce livre paraîtra [1]) Louise a été une femme d'un grand caractère et d'un esprit cultivé, douée d'une âme élevée et fière, et cependant affable, bonne et bienfaisante; elle a été, à une époque malheureuse [2], un bon génie pour le pays que sa fermeté et les grâces de son esprit qui ont imposé à un vainqueur dur et exaspéré, ont préservé des plus grands malheurs. Il serait inutile d'ériger un monument à son souvenir; s'il était possible que les habitans de Weimar l'oubliassent jamais, l'existence même du duché de Weimar est son monument impérissable, car il lui doit sa conservation.

IV. SAXE DUCALE. 1. *Weimar.*

La jeunesse de Charles-Auguste tombe dans l'époque où la littérature allemande régénérée paraissait vouloir se former d'après l'antiquité classique, époque que la nation ne regrette guère, mais qu'elle appréciera mieux quand elle sera revenue des égaremens où l'a conduite non une imagination exaltée, don que la nature lui a refusé, mais un écart de la froide raison. Charles-Auguste attira dans sa résidence des hommes marquans dans la littérature, tels que le gracieux Herder et Knebel, et plus tard Schiller. Il y fixa Wieland et Bertuch, le créateur de l'industrie de cette ville. Weimar devint alors, quoique dans une échelle rétrécie, ce que Florence a été dans le quinzième siècle : les étrangers nommaient cette petite

État brillant de la ville de Weimar.

[1] Effectivement, le duc ou grand-duc mourut en 1828, et son épouse en 1829.

[2] 1806.

Digitized by Google

IV Saxe ducale, 1. *Weimar.*

ville, l'Athènes de la Thuringe. Sa gloire s'est éclipsée lorsqu'une nouvelle littérature est venue détrôner celle du siècle des Lessing, Gesner, Klopstock, Wieland et Herder.

Wieland, Herder, Göthe.

L'époque de la littérature régénérée [1] dans laquelle tombent les premières années du règne de Charles-Auguste, fut aussi celle d'une fermentation extraordinaire dans les têtes de la jeunesse allemande, qui, supportant avec impatience le frein des formes introduites dans la société civile et les règles prescrites par les lois de la nature et par Aristote leur interprête, courait après une originalité dont l'expérience lui fit bientôt sentir l'inconvenance et le ridicule. Plus à cette époque on était bizarre, plus on choquait les mœurs reçues dans le monde, et plus on croyait montrer de *génie*. Un des hommes qui sont tombés dans cette erreur, fut un jeune poète du plus grand mérite, destiné à devenir l'auteur et l'unique modèle d'une littérature moyenne entre la classique et la romantique [2], conservant de la première une pureté de

[1] Voy. vol. XXVII, p. 82.

[2] L'*ignorance*, dit un homme de lettres de l'ancienne école française, ne mérite que la pitié; la *niaiserie* peut tout au plus faire sourire. Or, les romantiques sont des hommes ignorans et niais; *ignorans* parce que ce n'est pas seulement de propos délibéré qu'ils violent tout ce qu'il y a de conventionnel dans les arts, mais par paresse, par défaut de bonnes études, par orgueil de médiocrité, par imbécillité d'esprit; *niais* parce que, dédaignant ce qu'il y a dans la nature humaine de beau, de grand, de sublime et d'idéal, ils ne s'attachent qu'à ce qu'elle peut offrir de trivial, de prosaïque et de puéril, renversant ainsi tout ce qui, depuis l'origine du

Digitized by Google

diction que personne, peut-être, après lui n'a possédée au même degré, tenant à la seconde par un mépris des règles qui avait sa source plutôt dans une volonté déterminée que dans la tournure de son esprit, car son génie le ramenait toujours à ce qui est simple, vrai et beau; écrivain dont la renommée colossale sera éclipsée, nous osons le prédire, lorsque la génération actuelle, dominée par le mauvais goût, et une autre génération, peut-être encore plus corrompue, auront disparu, et que cette littérature classique à laquelle il rendait hommage en son cœur, mais dont, par orgueil, il a voulu être le destructeur, reprendra son lustre. On reconnaîtra alors que Göthe aurait été digne de se placer dans un parti dont il dépendait de lui de devenir le chef. Göthe avait vingt-cinq ans, lorsque le duc, en ayant dix-sept, le connut à Francfort, la patrie du poète. Il se sentit tellement attiré par son génie, que, résolu de se l'attacher, il l'appela, en 1776, à Weimar. Il s'établit entre eux une amitié qui n'a pas été troublée pendant une liaison de plus de cinquante ans. L'homme de lettres qui, dans les premières années, avait été le compagnon du jeune prince dans ses plaisirs et ses voyages, et peut-être son maître dans des écarts qui cependant ne passèrent pas les bornes de la décence, devint ensuite le conseiller et l'aide du chef du gouvernement.

IV. Saxe ducale. 1. *Weimar.*

Charles-Auguste s'occupa, dans toutes les circonstances de sa vie, de toutes les branches du gouverne-

monde, depuis Homère jusqu'à Bossuet, a fait la base des grandes compositions.

Digitized by Google

IV. Saxe ducale. 1. Weimar.

ment, et remplit tous les devoirs d'un prince. Par la sagesse de son administration, par la multiplicité des institutions utiles que lui doit son pays, par sa justice, par sa bienveillance et son affabilité toujours pleine de dignité, par la protection qu'il accorda aux lettres et aux arts, il appartient aux souverains les plus distingués du dernier quart du dix-huitième et du premier du dix-neuvième siècle. La partie importante de son histoire sort de notre cadre [1].

2. Ligne de Gotha.

2. *Ligne de Saxe-Gotha*

Filiation et partages de cette ligne.

Ernest-le-Pieux, duc de Gotha, 1640—1675.

1. *Branche de Gotha*, éteinte en 1825.
   - Frédéric I, 1675—1691.
   - Frédéric II. 1691—1732.
   - Frédéric III, 1732—1772.
   - Ernest II, 1772—1804.
   - Auguste, 1804—1822, } frères.
   - Frédéric IV, 1822—1825, } frères.
2. *Branche de Cobourg*, éteinte en 1699.
   - Albert, 1675—1699.

[1] Le lecteur peut s'être aperçu que l'auteur parle avec prédilection de Weimar. C'est un sentiment dont il ne se défend pas, c'est celui de la reconnaissance. Accueilli dans une époque malheureuse de sa vie (en 1793) par l'hospitalité d'un oncle, il y a passé plusieurs mois qui appartiennent aux plus heureux de sa jeunesse. Auparavant déjà, il avait été accueilli avec une extrême bonté par la duchesse douairière et sa petite cour, pendant le séjour de cette princesse à Rome et à Naples.

Digitized by Google

3. *Branche de Meiningen*, dite ensuite *Cobourg-Meiningen*, et, depuis 1826, *Meiningen et Hildbourghausen*.
Bernard, 1675—1706.
Ernest-Louis I, 1706—1724.
Ernest-Louis II, fils du précédent, 1724—1729.
Frédéric-Guillaume, } frères d'Ernest-Louis I, { 1724—1746.
Antoine-Ulric, } frères d'Ernest-Louis I, { 1724—1763.
Charles-Frédéric, second fils d'Ernest-Louis I, 1729—1743.
Auguste-Frédéric-Charles-Guillaume, } fils d'Antoine-Ulric, { 1763—1782.
George, } fils d'Antoine-Ulric, { 1763—1803.
Bernard-Éric-Ami, 1803.

4. *Branche de Römhild*, éteinte en 1710.
Henri, 1675—1710.

5. *Branche d'Eisenberg*, éteinte en 1707.
Christian, 1675—1707.

6. *Branche de Hildbourghausen*, dite, depuis 1826, branche d'*Altenbourg*.
Ernest, 1675—1715.
Ernest-Frédéric I, 1715—1724.
Ernest-Frédéric II, 1724—1745.
Ernest-Frédéric-Charles, 1745—1780.
Frédéric, 1780.

7. *Branche de Saalfeld*, nommée ensuite *Cobourg-Saalfeld* et, depuis 1826, *Cobourg-Gotha*.
Jean-Ernest, 1675—1729.
Christian-Ernest, } 1729 { 1745.
François-Josie, } 1729 { 1764.
Ernest-Frédéric, 1764—1800.
François, 1800—1806.
Ernest, 1806.

Ernest-le-Pieux, fondateur de la ligne de Gotha [1], régnait depuis 1605, ou plutôt depuis le partage de

Ernest-le-Pieux, 1640-1674.

[1] Voy. vol. XXV, p. 342.

Digitized by Google

IV Saxe ducale. 2. *Gotha.*

1640. Parvenu à l'âge de soixante-quinze ans, Ernest abdiqua, le 18 octobre 1674, entre les mains de l'aîné de ses fils, et mourut le 26 mars suivant. De dix-huit enfans que lui avait donnés Élisabeth-Sophie d'Altenbourg, son épouse, deux filles et sept princes vivaient encore à sa mort. Il avait recommandé à ceux-ci de ne pas partager l'héritage qu'il allait leur laisser, mais de vivre en famille jusqu'à ce que, par le décès successif de quelques-uns d'entre eux, les survivans pussent faire un partage qui permît à chacun de vivre d'une manière conforme à sa dignité. Jusqu'à cette époque, ils devaient régner en commun; l'aîné, *Frédéric*, devait seul avoir la signature pour lui et ses frères. Les frères se soumirent à cet arrangement, quoique la différence d'âge entre le premier né et le dernier ne fût que de douze ans, et que par conséquent les puînés n'eussent pas la perspective d'obtenir promptement un établissement. Pour les satisfaire, Frédéric fit, le 24 février 1680, avec les quatre plus jeunes, un arrangement par lequel il leur céda certains bailliages à titre héréditaire, et avec la supériorité territoriale restreinte, sous quelques rapports seulement, de manière qu'ils restèrent dans la catégorie des princes paragés. Les 8 juin et 24 septembre 1681, il fit des partages semblables avec Bernard et Albert, qui étaient leurs aînés, et le recez qu'ils signèrent, fut confirmé par l'empereur le 4 décembre 1686. Ainsi la ligne de Gotha se divisa, comme on le voit par le tableau précédent, en sept branches qui, d'après les résidences choisies par les ducs, furent nommés Go-

Digitized by Google

IV. Saxe ducale. 2. *Gotha.*

tha, Cobourg, Meiningen, Römhild, Eisenberg, Hildbourghausen et Saalfeld. Cependant trois de ces frères, n'ayant pas laissé de descendance, ne formèrent proprement pas lignée. Nous en dirons d'abord un mot, et nous nous occuperons ensuite des quatre branches qui ont subsisté au-delà de notre période, et qui aujourd'hui se réduisent à trois.

Albert, second fils d'Ernest-le-Pieux, eut les villes et les bailliages de Cobourg, Rodach, Neustadt-devant-Forêt (an der Heide), Sonneberg, Sonneeld, Münchröden et Neuhaus : il mourut le 6 août 1699.

Henri, le quatrième fils, eut Römhild, Themar, Behringen et Miltitz, sans parler de Königsberg, qu'en 1683, il fut obligé de céder à Hildbourghausen. Il mourut le 13 mai 1710.

Le cinquième fils d'Ernest-le-Pieux, *Christian*, eut Eisenberg, Ronnebourg, Roda et Kambourg, bâtit le château de Christiansbourg à Eisenberg, et mourut le 22 août 1707.

(1) *Branche de Gotha.*

(1) Branche de Gotha.

Frédéric Ier, fils aîné d'Ernest-le-Pieux, eut, dans le partage de 1681, Gotha, Tenneberg, Wachenbourg, Ichtershausen, Georgenthal, Schwarzwald, Reinhardsbrunn, Valkenrode, Oberkranichfeld, Altenbourg, Leuchtenbourg, Orlamünde et Tonna. En 1683, il introduisit dans sa branche le droit de primogéniture, qui empêcha de nouveaux partages. Il mourut le 1er août 1691.

Frédéric I, 1681-1691.

Introduction du droit de primogéniture, 1683.

IV. Saxe ducale. 2. *Gotha.*

Frédéric II, 1691-1732

Frédéric II, son fils, renonça par transaction à la succession de son oncle, le duc de Cobourg, mort en 1699, et n'eut, dans celle du duc de Römhild, qui fut ouverte en 1710, que le tiers du bailliage de Themar, qu'après un long procès une sentence impériale du 25 avril 1714 lui adjugea; en revanche, toute la succession d'Eisenberg lui était tombée en partage en 1707. Il fonda, en 1705, le collége de Ste-Madeleine à Altenbourg, pour l'éducation de demoiselles nobles, et mourut en cette ville, le 23 mars 1732. Ce prince avait un état militaire de deux régimens d'infanterie et trois de cavalerie, indépendamment de ses gardes. Il a beaucoup contribué à l'embellissement de la ville de Gotha, et fondé le célèbre cabinet de médailles de cette ville. Il fut père de dix-sept enfans que lui donna une seule épouse, Madeleine-Augusta d'Anhalt-Zerbst. Des sept fils qui lui survécurent, six se distinguèrent comme militaires et moururent sans postérité. Par une de ses filles, nommée Augusta [1], il fut l'aïeul de George III, roi d'Angleterre.

Frédéric III, 1732-1772.

Frédéric III, l'aîné des fils de Frédéric II, lui succéda. Il eut, en 1763, un différend très-violent avec les ducs de Meiningen, dont nous parlerons à l'article de cette maison. Frédéric III avait une armée considérable de plus de six régimens, et une très-bonne chapelle. Il laissa, le 10 mars 1772, son duché à son fils aîné, *Ernest II*. Le règne de ce prince, l'émule d'Esnest-le-Pieux, fut une époque heureuse pour le pays de Gotha. Simple et économe dans son

Ernest II, 1772-1804.

[1] Voy. vol. XLI, p. 25.

Digitized by Google

intérieur, il dépensa des sommes considérables pour le perfectionnement de l'agriculture et de l'économie rurale, et pour la fondation d'institutions scientifiques, telle que l'Observatoire du Seeberg, près de Gotha, où il plaça un astronome célèbre, le baron de Zach, qui, en 1832, mourut à Paris du choléra.

IV. Saxe ducale. 2. *Gotha.*

Le 28 juillet 1791, les quatre branches de la ligne de Gotha conclurent un recez de succession ayant pour but d'empêcher toute contestation, si l'une de ces branches venait à cesser. Ce cas est arrivé le 11 février 1825, les deux successeurs d'Ernest II, *Auguste* (1804—1822) et son frère, *Frédéric IV* (1822—1825), étant morts sans descendance mâle. Les états de cette branche furent alors partagés entre les trois branches survivantes. Cet événement n'entre pas dans notre cadre.

Recez de succession de 1791.

(2) *Branche de Meiningen.*

(2) Branche de Meiningen.

La branche de Meiningen fut fondée par *Bernard*, troisième fils d'Ernest-le-Pieux. Son lot se composait de Meiningen, Massfeld, Wasungen, Sand, Frauenbreitingen, Henneberg et Salzungen.

Bernard, 1680—1706.

Lorsqu'en 1699 Albert, duc de Cobourg, mourut, sa succession fit naître, entre les ducs de Gotha, de Meiningen, de Hildbourghausen et Saalfeld, une vive contestation à laquelle on devait d'autant moins s'attendre qu'il avait été convenu expressément que Bernard aurait tout le duché de Cobourg, à charge d'indemniser les autres branches. Le duc Bernard prit possession de la succession; mais comme Hildbourg-

Digitized by Google

IV. Saxe ducale. 2. *Gotha.*

hausen et Saalfeld s'en plaignirent à la cour impériale, il leur accorda la co-possession. Gotha y prétendit alors aussi, et se mit par force en co-possession, mais renonça, par transaction du 18 avril 1702, à toute part à la succession. Hildbourghausen s'arrangea également en 1705, et se contenta, pour sa part, du bailliage de Sonnefeld. Bernard, qui était un grand alchimiste, mourut, le 27 avril 1706, après avoir ordonné qu'après lui ses trois fils régneraient en commun.

Ernest-Louis I, 1706-1724.

Les deux plus jeunes abandonnèrent volontairement le gouvernement à leur aîné, *Ernest-Louis Ier*, contre lequel Saalfeld continua le procès relatif à Cobourg. Il fut décidé, le 25 avril 1714, par jugement du conseil aulique, sans que le différend fut terminé pour cela. La succession de Römhild fut aussi réglée en 1714; Meiningen en eut deux tiers, le bailliage de Themar mis en dehors. Ernest-Louis Ier mourut le 24 novembre 1724.

Ernest-Louis II, 1724-1729.

Son fils aîné, *Ernest-Louis II*, âgé de quinze ans, lui succéda sous la tutèle de ses deux oncles, *Frédéric-Guillaume* et *Antoine-Ulric*, qui, rentrant dans leur droit auquel ils avaient renoncé en faveur de leur frère aîné, prirent part, pour leur propre compte, au gouvernement : il est vrai que Frédéric-Guillaume disputa ce droit à Antoine-Ulric, mais un jugement du conseil aulique le condamna à l'admettre dans la communauté.

Charles Frédéric, 1729-1743.

Ernest-Louis II étant mort le 24 février 1729, *Charles-Frédéric*, son frère, prit sa place; il mou-

Digitized by Google

rut, le 23 mars 1743, sans laisser de postérité. Les deux oncles continuèrent à gouverner ensemble jusqu'à la mort de Frédéric Guillaume, en 1746. Le différend relatif à la succession de Cobourg fut arrangé en 1735 : Meiningen obtint Sonnenberg et Neuhaus.

IV. S XE DUCAIE. 2. *Gotha.*

Antoine-Ulric régna alors seul. C'était un prince savant et éclairé, mais passionné et prodigue. Il s'était marié, en 1711, à Philippine-Élisabeth Cäsar, fille d'un capitaine au service de Hesse, veuve d'un certain Schurmann, et femme-de-chambre à la cour de Meiningen. Dans l'espoir de laisser un jour son duché aux fils qu'il avait de cette femme, le duc supplia l'empereur Charles VI d'élever la mère et les enfans au rang de princes d'Empire, et obtint cette faveur en 1727. Toute la maison de Saxe protesta contre cette irrégularité, et l'affaire fut portée au conseil aulique. Ce tribunal déclara, le 25 septembre 1744, le diplome impérial nul et non avenu. Antoine-Ulric eut alors recours à la diète; on lui opposa une déclaration signée par Charles VI, qui portait qu'en élevant les enfans de Philippine Cäsar au rang de princes, son intention n'avait pas été de les habiliter à la succession. Une résolution de la diète, du 24 juillet 1747, imposa silence au duc et mit son recours au néant. Ce fut son mariage qui engagea les électeurs à insérer dans la capitulation de Charles VII le passage contre les mésalliances [1].

Antoine-Ulric, 1743-1763.

Son mariage inégal.

Nous avons rapporté ailleurs les désagrémens que

[1] Voy. p. 130 de ce vol.

Digitized by Google

IV. Saxe ducale. 2. *Gotha.*

le duc eut, en 1747, pour ce qu'on appelle l'affaire de Gleichen. Piqué contre ses agnats, et désirant les priver de son héritage, Antoine-Ulric, âgé de soixante-trois ans et veuf depuis seize, épousa, en 1750, Charlotte-Amélie de Hesse-Philippsthal, qui lui donna encore huit enfans. Il mourut, le 27 janvier 1763, à Francfort-sur-le-Mein, où il demeurait, ses dettes ne lui permettant pas de tenir une cour à Meiningen. Par son testament, il confia la tutèle et la régence de *Charles* et *George*, ses fils, à sa veuve et aux deux fils qu'il avait eus de son premier mariage, et qui avaient été déclarés inhabiles à succéder. Charles avait neuf ans, George deux. Ils succédèrent tous les deux par forme de paréage, le droit de primogéniture n'étant pas introduit dans cette maison. Les agnats, c'est-à-dire les ducs de Saalfeld, Gotha et Hildbourghausen, décidés à ne pas reconnaître la régence établie par le testament, firent entrer des troupes à Meiningen avant que la douairière eût le temps d'y arriver de Francfort. Ces troupes éprouvèrent de la résistance de la part des fils du premier lit, et, dans cette petite guerre, il y eut plusieurs affaires assez sanglantes. Un conclusum du conseil aulique de Vienne, du 17 mars 1763, déclara la duchesse seule régente, à l'exclusion des fils du premier lit, et condamna les trois agnats, comme perturbateurs du repos public, à une amende de 2,000 marcs d'or, et à indemniser la duchesse.

George.

Charles prit les rênes du gouvernement en 1775, et mourut en 1782 sans laisser de postérité; *George*, qui était corégent depuis 1781, régna seul depuis la

Digitized by Google

mort de son frère. Il introduisit le droit de primogéniture dans sa maison, en 1801, après l'époque dont nous nous occupons. Sa maison possède aujourd'hui Hildbourghausen et Saalfeld.

IV. Saxe ducale. 2 *Gotha*.

Introduction du droit de primogéniture.

(3) *Branche de Hildbourghausen.*

(3) Branche de Hildbourghausen.

Ernest, sixième fils d'Ernest-le-Pieux, eut, dans le partage de 1680, les villes et les bailliages de Heldbourg, d'Eisfeld, de Hildbourghausen, Veilsdorf et Schalkau, auxquels le duc de Römhild fut obligé, en 1683, d'ajouter la ville et le bailliage de Königsberg. On appela d'abord cette branche d'après la ville d'Eisfeld-sur-la-Werra, qui possède un château; ensuite Ernest bâtit une résidence à Hildbourghausen, et, depuis cette époque, on nomma la branche maison de Hildbourghausen. Dans le partage de la succession de Cobourg, en 1705, il accepta le bailliage de Sonnefeld. Il introduisit dans sa branche le droit de primogéniture, et mourut le 17 octobre 1715. L'aîné de ses deux fils, Ernest-Frédéric Ier, lui succéda; Joseph-Frédéric, le cadet, embrassa la religion catholique et entra au service d'Autriche où il fut promu, en 1739, au rang de général feldzeugmeister. Nous lui avons vu commander, en 1757, l'armée de l'Empire [1].

Ernest, 1680-1715.

Introduction de la primogéniture.

Ernest-Frédéric Ier succéda à Ernest, son père. Il épousa, en 1720, Sophie-Albertine d'Erbach, qui, par sa mère, était comtesse de Cuylenbourg; du consentement de la duchesse, il vendit cette terre aux États de Gueldre. Il mourut le 9 mars 1724.

Ernest-Frédéric, 1715-1724.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 25.

Digitized by Google

IV. Saxe ducale. 2. *Gotha*. Ernest-Frédéric II, 1724-1745.

Le règne de son fils, *Ernest-Frédéric II*, qui dura jusqu'au 13 août 1745, n'offre rien de remarquable pour nous.

Ernest-Frédéric-Charles, 1745-1780.

Ernest-Frédéric-Charles, fils de celui-ci, s'attira de grands désagrémens et une poursuite de la part du procureur fiscal de l'Empire, par l'abus qu'il fit de son droit de frapper monnaie. Ses finances furent tellement dérangées qu'en 1769 l'empereur fut obligé de mettre le pays sous administration.

Frédéric, depuis 1780.

Son fils, *Frédéric*, lui succéda, le 22 septembre 1780, à l'âge de dix-sept ans, sous la régence du prince Joseph, son arrière-grand-oncle[1], qui était Catholique. Parvenu, en 1784, à la majorité, le jeune duc remit à ce tuteur octogénaire la continuation du gouvernement jusqu'à sa mort, arrivée le 4 janvier 1787. Il trouva son pays chargé d'une dette de plus de quatre millions de florins, pour l'amortissement de laquelle la commission impériale subsistait toujours. En 1827, elle était réduite à 780,000 florins.

Le duc Frédéric est aujourd'hui duc souverain d'Altenbourg, et, depuis 1832, le doyen de tous les souverains européens.

(4) Branche de Cobourg-Saalfeld.

(4) *Branche de Saalfeld ou de Cobourg-Saalfeld.*

Jean-Ernest, 1680-1729.

Jean-Ernest, septième fils d'Ernest-le-Pieux, eut, dans le partage de 1680, Saalfeld, Gräfenthal, Probstzelle et Lehsten. Par sentence impériale de 1714, il obtint deux tiers du bailliage de Themar, et un tiers

[1] Le frère d'Ernest-Frédéric, son bisaïeul.

Digitized by Google

des autres possessions de la ligne éteinte de Römhild.

IV. SAXE DUCALE. 2. *Gotha.*

Le 17 décembre 1729, ses deux fils, *Christian-Ernest* et *François-Josie*, lui succédèrent. Par l'arrangement qui, en 1735, termina le différend pour la succession de Cobourg, ils obtinrent Cobourg, Rodach, Münchröden et une partie de Neuhaus. Depuis ce temps, ils prirent le nom de Cobourg-Saalfeld. L'aîné des frères mourut, le 4 septembre 1745, sans laisser de descendance; le cadet le 16 septembre 1764, après avoir introduit, en 1733, le droit de primogéniture.

Christian-Ernest, 1729-1745. François-Josie, 1729-1764.

Introduction du droit de primogéniture.

François-Josie laissa trois fils, dont le plus jeune, Josie, s'est rendu célèbre dans les guerres de Turquie, et ensuite dans la guerre de la révolution française.

Ernest-Frédéric, fils aîné de François-Josie, régna depuis le 16 septembre 1764 jusqu'au 8 septembre 1800. Sous lui, les finances dérangées exigèrent, en 1773, l'établissement d'une administration ou commission impériale.

Ernest-Frédéric, 1764-1800.

Il eut pour successeur, de 1800 jusqu'au 9 décembre 1806, son fils, *François*, et ensuite son petit-fils, *Ernest*, qui est aujourd'hui duc de Cobourg et Gotha.

François, 1800-1806. Ernest.

V. *Maison électorale de Brunswick-Lunebourg ou Hanovre*[1].

V. BRUNSWICK-LUNEBOURG.

La reine Anne étant morte le 31 octobre 1714, George-Louis, qui depuis 1698 régnait comme élec-

[1] Faisant suite au vol. XXXV, p. 254.

Digitized by Google

V. Brunswick-Lunebourg.

teur de Brunswick-Lunebourg, succéda sur le trône de la Grande-Bretagne, sous le nom de *George I*. Les principaux événemens de son règne, qui dura jusqu'en 1727; de celui de son fils, *George II*, jusqu'en 1760, et de *George III*, petit-fils de celui-ci, qui occupa le trône jusqu'à la fin de notre période et trente années au-delà, ont été rapportés au chapitre XVI. Nous avons aussi parlé des guerres auxquelles ces princes prirent part, avant 1790, et des alliances qu'ils contractèrent comme électeurs d'Hanovre. Il ne nous reste par conséquent que quelques faits isolés à glaner, quelques événemens à récapituler.

Fondation de l'université de Göttingue, 1737.

Un des plus importans du règne de George II est la fondation de l'université de Göttingue, qui eut lieu en 1737, d'après le plan du premier ministre, Gerlach-Adolphe, baron de Münchhausen. Cette institution fut richement dotée; elle obtint une bibliothèque qui appartient aux plus grandes d'Allemagne, et est surtout riche en ouvrages de tout genre et de toutes langues imprimés depuis un siècle; un observatoire, un jardin des plantes, un séminaire philologique. En 1751, il y fut fondé une académie des sciences très-célèbre. L'université de Göttingue a, depuis sa fondation, possédé des professeurs du plus grand mérite; elle a rendu les plus grands services aux sciences; elle a su se préserver des écarts dans lesquels sont tombés d'autres établissemens du même genre. Foyer de l'érudition solide, elle a été la conservatrice des bonnes doctrines.

Fondation de l'académie des sciences de Göttingue, 1751.

Convention de Closterseven, 1757.

La guerre de sept ans fut l'époque la plus malheu-

Digitized by Google

reuse de l'électorat d'Hanovre, qu'une armée française, sous le commandement du maréchal de Richelieu, envahit en 1757. Il en resta en possession par la convention de Closterseven du 8 septembre, qui fut rompue le 15 décembre 1757, après quoi le duc Ferdinand de Brunswick délivra le pays d'Hanovre de la présence des Français. Mais, dans les années suivantes, leurs armées firent de fréquentes incursions, et furent long-temps maîtresses de Göttingue. La paix de Hubertsbourg, de 1763, restaura l'électorat dans l'état où il avait été avant la guerre.

V. Brunswick-Lunebourg.

Le 22 mai 1752, Charles, comte de Bentheim-Bentheim, engagea le comté de ce nom, avec la supériorité territoriale, pour 400,000 rthl., au gouvernement d'Hanovre, à condition qu'il lui serait payé une pension déterminée, et que le Hanovre jouirait du reste des revenus pendant trente ans, à commencer du 1er janvier 1753. Si le capital n'était pas remboursé à cette époque, le pacte serait censé renouvelé pour trente autres années. Nous ne parlerons pas ici des changemens survenus depuis 1804 dans le sort du comté de Bentheim; il suffit de dire ici que, depuis 1822, il n'est plus engagé à l'électorat, mais que le congrès de Vienne l'a soumis à la souveraineté de cet électorat ou royaume.

Acquisition du comté de Bentheim.

Digitized by Google

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

VI. *Nouvelle maison de Brunswick, ou ducs de Brunswick-Wolfenbüttel et Brunswick-Bevern*[1].

Auguste, † 1666.

Auguste, mort en 1666, est la souche de la nouvelle maison de Brunswick. Il était petit-fils d'Ernest, duc de Celle, qui est la souche commune des deux maisons de Brunswick. Auguste descendait du fils aîné d'Ernest; le cadet fut la souche des rois d'Angleterre, électeurs de Brunswick-Lunebourg.

Rodolphe-Auguste, 1666-1714, et Antoine-Ulric, 1667-1714.

Auguste laissa, le 17 septembre 1666, ses états à son fils aîné, *Rodolphe-Auguste*, qui, l'année suivante, nomma son frère, *Antoine-Ulric*, son lieutenant, et, en 1685, son corégent. Rodolphe-Auguste eut des différends avec l'électeur de Brandebourg, avec l'évêque de Munster et avec sa ville de Brunswick.

Le comté de Reinstein le brouilla avec l'électeur. Ce comté était fief de Brunswick, et, pour quelques parties, de Halberstadt. Nous avons vu dans l'histoire de la paix de Westphalie[2] qu'il avait été conféré au comte de Tottenbach. Celui-ci ayant été décapité en 1670[3], l'électeur de Brandebourg, en sa qualité de prince de Halberstadt, s'empara de tous le pays comme d'un fief dévolu au seigneur direct. Le duc de Brunswick

[1] Faisant suite au vol. XXVI, p. 68.

[2] Voy. vol. XXV, p. 389; XXVI, p. 64.

[3] Voy. vol. XXV, p. 390; XXXV, p. 247.

Digitized by Google

protesta contre cette violation de ses droits; il y eut même des voies de fait, et l'affaire fut portée devant les tribunaux; mais l'électeur Frédéric-Guillaume resta en possession du petit pays.

La ville de Höxter troubla la paix entre Rodolphe-Auguste et l'évêque de Munster, abbé de Corvey, ce prélat guerrier, Bernard de Galen [1]. La bourgeoisie de la ville de Höxter, brouillée avec son souverain, l'abbé, réclama la protection du duc de Brunswick, en vertu des rapports subsistant entre elle et la maison de Brunswick. La guerre allait éclater entre Bernard et Rodolphe-Auguste, et celui-ci brûlait d'envie de tirer l'épée; il en fut empêché par l'intervention de l'empereur, et, au mois d'avril 1671, il fut conclu un arrangement qui rétablit la paix.

Soumission de la ville de Brunswick.

Nous avons vu dans le livre précédent que depuis longues années, il existait des contestations entre la maison de Brunswick et la ville dont elle porte le nom [2]. Quoiqu'elle parût s'être soumise à la supériorité territoriale de cette maison par le traité de Steterbourg de 1615 [3], elle ne cessait d'affecter l'indépendance. Comme les troupes qu'on avait rassemblées pour la défense de Höxter étaient devenues inutiles par la transaction de 1671, les ducs des deux lignes, c'est-à-dire de Brunswick, de Celle et d'Hanovre, résolurent de les employer pour mettre fin à ses tracasseries, et convinrent qu'elle serait la propriété de l'aînée. Après avoir inutilement fait sommer les habitans

[1] Voy. Table du vol. XXXVI. [2] Voy *ibid.*

[3] Voy. vol. XXVI, p. 56.

Digitized by Google

VI. Brunswick-Wolfenbüttel.

de se rendre à leur devoir, ils en formèrent le siége. George-Frédéric, comte de Waldeck, leur feld-maréchal, l'ouvrit, le 1er juin, avec 20,000 hommes. Les remparts de la ville étaient garnis d'une centaine de gros canons. Après avoir fait quelques sorties, les bourgeois se soumirent le 16 juin 1674; ils reçurent une garnison de 6,500 hommes; le 16 juin, ils prêtèrent hommage au duc, et payèrent 300,000 rthl. pour les frais de la guerre. Le duc construisit une citadelle pour maintenir la ville dans l'obéissance. Rodolphe-Auguste céda à George-Guillaume, duc de Celle, les bailliages de Danneberg, Hizacker, Lüchow, Wüstrow et Schunnebeck, et à Jean-Frédéric, duc d'Hanovre, qui était Catholique, les reliques et autres choses précieuses qu'anciennement Henri-le-Lion avait apportées de la Palestine.

L'élévation de la ligne de Brunswick-Lunebourg à la dignité électorale avait causé un grand déplaisir à toutes les familles princières d'Allemagne; mais aucune n'en avait ressenti plus de peine que la ligne aînée de sa propre maison, celle de Brunswick-Wolfenbüttel. Cette affaire causa une grande brouillerie dans la famille, que nous allons raconter en tant que nous en trouvons les matériaux; car nous croyons que les véritables mobiles de ce qui se passa sont restés cachés.

Brouillerie entre les deux lignes de la maison de Brunswick.

Depuis la paix de Ryswick, et surtout depuis l'ouverture de la succession d'Espagne, on remarque une certaine intimité entre les cours de France et de Brunswick-Wolfenbüttel. Auguste-Guillaume, fils aîné

Digitized by Google

d'Antoine-Ulric, fut envoyé à Paris, où il fit quelque séjour, et les ministres de Louis XIV qui traversaient l'Allemagne, s'arrêtaient toujours à la cour de Brunswick, et y étaient accueillis d'une manière qui inquiétait fort les gouvernemens suédois, prussien et de Celle. L'armée de Brunswick fut portée jusqu'à 10,000 hommes; en 1701 elle occupa pendant quelque temps un camp entre Brunswick et Wolfenbüttel. On prétend qu'il avait été conclu un traité entre la France et les ducs Rodolphe-Auguste et Antoine-Ulric, par lequel on se promettait réciproquement le maintien de la paix de Ryswick; la France s'engagea à ne pas reconnaître la neuvième dignité électorale avant qu'on n'eût fait justice aux griefs du collége des princes, et que la maison de Brunswick-Wolfenbüttel n'eût obtenu la satisfaction qu'elle demandait; les ducs, en revanche, s'obligèrent à n'entrer à ce sujet en accommodement qu'avec l'intervention et la concurrence du roi de France. Les ducs se réservaient, en cas de guerre d'Empire, de pouvoir satisfaire aux obligations que leur qualité d'États d'Empire leur imposait.

VI. Brunswick-Wolfenbüttel.

On prétendait, malgré les assurances du contraire que donnaient les ducs, que ce traité renfermait d'autres articles secrets préjudiciables aux intérêts de la ligne de Lunebourg. Les ducs déclaraient que le 1er mars 1701, ils avaient conclu une seconde alliance avec la France, pour s'assurer un appui dans le cas où il y aurait des négociations pour un arrangement avec les ducs de Celle, de même que pour n'être pas forcés de

Alliance des ducs de Brunswick-Wolfenbüttel avec la France.

Digitized by Google

VI Brunswick-Wolfenbüttel.

prendre part à la guerre pour la succession d'Espagne. Ce traité contenait, dit-on, les dispositions suivantes : Les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel observeront la neutralité, et emploieront leurs offices les plus puissans pour disposer d'autres à ce même parti. Le roi promettait de ne pas attaquer l'Empire, mais de secourir les ducs si, en haine de cette alliance, ils étaient molestés ou attaqués. Pour que les ducs puissent se mettre en état de résister à une première attaque, en renforçant leurs troupes, le roi leur paiera un subside mensuel. Le traité fut signé à Wolfenbüttel.

Concert fraternel de 1701.

En conséquence, les troupes de Brunswick furent augmentées de 4,000 hommes, ce qui donna lieu à des plaintes et à des protestations de la part des États de Basse-Saxe. Les ducs conclurent, au mois de juillet, un nouveau traité avec la France, et ils déclarèrent positivement que le dixième article de ce traité leur permettait de fournir leur contingent, s'il y avait guerre entre l'Empire et la France. Ils publièrent, sous le titre de *Concert fraternel*, un accord qu'ils avaient signé le 23 octobre 1701, dont voici l'essence :

« Nous, Rodolphe-Auguste et Antoine-Ulric, ducs, etc., ayant considéré :

« 1°. Que la dignité électorale recherchée par la maison d'Hanovre, divise notre maison ducale qui, depuis des siècles, a joui d'une égalité de dignité et d'une union parfaite, et que, dans une telle révolution, et par suite de l'augmentation de puissance qui en est résultée, nous devons nous attendre à un traitement

Digitized by Google

contraire à notre dignité et tendant peut-être finalement à notre oppression ; VI. BRUNSWICK-WOLFENBUTTEL.

«2 °. que la guerre qui est sur le point d'éclater pour la succession d'Espagne, fait craindre à chaque patriote, et principalement à nous, que l'Allemagne n'y soit entraînée, et que, comme à l'époque de la guerre de trente ans, nos pays ne soient vexés et ruinés par des passages, des exactions, des logemens de gens de guerre, par des incendies, des pillages et des massacres ;

« 3°. Que des avertissemens multipliés qui nous sont parvenus sur des dispositions malveillantes qu'on nourrit et sur des desseins pernicieux qu'on machine contre nous, nous obligent à préserver nos principautés de ces dangers ;

« Nous avons résolu d'augmenter notre état de défense pour que nous soyons à même, non-seulement de repousser toute entreprise hostile, mais aussi de concourir pour notre part au maintien de la paix de l'Empire et de la tranquillité générale. En conséquence, nous allons porter nos troupes à 12,000 hommes ; cependant nous donnons l'assurance à nos fidèles sujets que cette augmentation ne leur sera pas à charge, puisque les subsides que la France nous paie, en exécution du traité d'alliance que, pour le maintien des paix de Westphalie et de Ryswick, nous avons conclu avec elle, nous en fournissent les moyens. Et, quoique notre concert soit fondé sur les dispositions des lois de l'Empire et de la paix de Westphalie, ainsi que sur la fidélité que nous devons à l'Empire et à son

Digitized by Google

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

chef, néanmoins, pour prévenir toute interprétation sinistre, nous déclarons que notre intention n'est hostile envers qui que ce soit, et que ni pour l'affaire du neuvième électorat, ni pour quelque autre cause que ce soit, nous n'agirons offensivement envers personne, nous contentant de veiller à la sûreté de nos états et de secourir l'Empire s'il avait besoin de nous.»

Cette déclaration des deux frères ne tranquillisa pas ceux auxquels leurs armemens avaient donné de l'ombrage. Le 20 décembre 1701, Guillaume III, roi d'Angleterre, écrivit à Rodolphe-Auguste seul, pour lui dire qu'il lui semblait inconvenant que, dans la situation où se trouvait l'Europe par suite de l'ambition de Louis XIV, des princes d'Empire fussent les alliés de ce monarque; il l'exhorta à rompre les intrigues de son frère avec la France, et à mettre ses troupes à la disposition de l'empereur plutôt que d'en confier le commandement à un général français.

En réponse à cette lettre, le duc Rodolphe déclara qu'il existait entre lui et la couronne de France, une alliance à laquelle la reconnaissance et l'honneur ne lui permettaient pas de renoncer; qu'elle n'avait pour but que ce qui avait été dit dans le concert convenu entre lui et son frère, et que jamais il n'avait été question de confier à un général français le commandement de leurs troupes.

Les deux ducs firent, le 3 février 1702, une déclaration semblable au roi de Prusse, qui leur avait écrit dans le sens de Guillaume III. L'empereur fit une démarche plus forte; il exigea de Rodolphe-Auguste

Digitized by Google

qu'il exclût son frère de toute part au gouvernement. Dans sa réponse du 29 mars, le duc justifia son frère de toutes les inculpations qui lui étaient faites, et, sous la date du lendemain, Antoine-Ulric y ajouta lui-même une lettre justificative.

VI. Brunswick Wolfenbüttel.

Avant d'avoir reçu ces lettres, l'empereur, par un mandat du 8 février, avait ordonné à Rodolphe-Auguste de se charger seul du gouvernement, et à tous les sujets de n'obéir qu'aux commandemens de ce prince, à l'exclusion de ceux de son frère. Léopold chargea Frédéric, duc de Holstein-Norbourg, beau-père du duc Antoine-Ulric, de signifier ce mandat aux deux frères, en usant des plus grands ménagemens, et après avoir, au préalable, essayé les voies de la négociation pour porter le duc Rodolphe-Auguste à l'exclusion de son frère.

Entrée des troupes hanovriennes dans le duché.

Comme Rodolphe-Auguste rejeta cette proposition, les troupes de Brunswick-Celle et Hanovre, dans la nuit du 19 au 20 mars, entrèrent dans le pays de Wolfenbüttel, surprirent les soldats dans leurs quartiers, les enlevèrent ou les dispersèrent, et occupèrent toutes les avenues du pays, ainsi que la ville impériale de Goslar et la forteresse de Peina, dans l'évêché de Hildesheim.

Le duc Rodolphe-Auguste protesta, le 21 mars, contre cette violence et perturbation de la paix publique, s'en plaignit à l'empereur, à la diète, et, par une déclaration publique, au monde entier. Cependant le roi de Prusse et le landgrave de Hesse-Cassel, ayant interposé leur médiation, il fut conclu, le 19

Digitized by Google

VI. BRUNSWICK-WOLFENBUTTEL.

avril 1702, un arrangement par lequel Rodolphe-Auguste consentit à céder à l'électeur d'Hanovre deux régimens d'infanterie, trois de cavalerie et deux de dragons, et promit d'obtenir la ratification de son frère.

Ainsi fut terminée cette affaire, qui laissa un fonds d'amertume dans le cœur des ducs de Brunswick.

Caractère d'Antoine-Ulric.

Par la mort de Rodolphe-Auguste, qui eut lieu le 26 janvier 1704, *Antoine-Ulric*, qui, depuis 1685, avait eu la principale direction des affaires, resta seul maître du duché, son frère n'ayant pas laissé de fils. Antoine-Ulric était un prince qui, à la beauté de la figure, joignait un esprit éclairé, que l'étude des sciences et de la littérature avait cultivé. Nous avons dit ailleurs qu'il appartenait aux premiers écrivains de sa nation [1]. Il aimait la splendeur et avait le goût des bâtisses. Le château de Salzdahlum, près de Wolfenbüttel, lui doit son existence : en 1688, il établit un opéra italien à Wolfenbüttel.

Réconciliation entre les deux lignes.

Après la mort de son frère, il se retira du parti de la France, et se rapprocha de la ligne électorale de sa maison. Au mois de janvier 1706, toutes les discussions entre les deux lignes furent terminées par une transaction. Il fut reconnu que, dans le collége des princes à la diète, la ligne de Wolfenbüttel devait précéder celle de Lunebourg, et, comme la première avait droit à une part du duché de Lauenbourg, qui, en 1689, avait été occupée par la ligne de Lunebourg,

[1] Voy. vol. XXVI, p. 61.

Digitized by Google

celle-ci céda à Antoine-Ulric le bailliage de Kampen, et une partie de celui de Gifhorn.

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

Antoine-Ulric obtint, en 1707, que l'empereur élevât le comté de Blankenbourg en principauté d'Empire, avec voix et séance à la diète [1]. Il avait, dès 1690, disposé de ce pays en faveur de Louis-Rodolphe, son fils cadet; et, depuis 1704, il négociait le mariage de la fille de ce prince, nommée Élisabeth-Christine, avec l'archiduc Charles, qu'on nommait Charles III, roi d'Espagne; mais on exigeait à Vienne que la jeune princesse professât la religion catholique. Elle avait de la répugnance à faire ce pas; Fabricius, professeur de théologie à Helmstædt, se chargea du soin de l'y disposer. Elle ne s'y décida que lorsque son aïeul, pour lui prouver que la différence de ces deux croyances n'était pas grande, lui eut promis de changer aussi. Elle fit profession de foi en 1707, et le mariage fut conclu; mais la princesse insista, pour la tranquillité de sa conscience, qu'Antoine-Ulric tînt sa parole. En conséquence, le vieux duc se fit Catholique en 1710, et signa des reversales par lesquelles il promit de ne rien changer dans l'état de la religion du duché. Il mourut le 27 mars 1714.

Erection de la principauté de Blankenbourg.

Auguste-Guillaume, son fils aîné, qui lui succéda, conclut, le 25 novembre 1727, à Westminster, une union intime avec la branche cadette de sa maison, c'est-à-dire avec le roi d'Angleterre [2]. Le 21 mars

Auguste-Guillaume, 1714-1731.

[1] Nous avons dit, vol. XXVI, p. 49, comment ce pays était devenu propriété de la maison de Brunswick.

[2] Voy. vol. XXXVII, p. 111.

Digitized by Google

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

Louis-Rodolphe, 1731-1735.

1731, il eut pour successeur *Louis-Rodolphe*, prince de Blankenbourg, son frère, dont la seconde fille, Charlotte-Christine-Sophie, avait épousé, en 1711, le malheureux Alexis, fils de Pierre-le-Grand [1].

Outre Rodolphe-Auguste et Antoine-Ulric, le duc Auguste, mort en 1666, avait laissé un troisième fils, Ferdinand-Albert, qui résidait à Bevern, et mourut en 1687. Ce prince laissa plusieurs fils, dont deux seulement, Ferdinand-Albert II et Ernest-Ferdinand, eurent lignée. Le cadet eut Bevern pour apanage, et mourut en 1746. Sa branche s'éteignit, après le décès de son fils, Auguste-Guillaume, en 1781, et Frédéric, en 1809.

Ferdinand-Albert II, 1735.

Ferdinand-Albert II succéda à Louis-Rodolphe, le 1er mars 1735, et le suivit au tombeau au bout de six mois, le 2 septembre. Il laissa douze enfans, dont plusieurs sont remarquables, indépendamment de l'aîné, qui lui succéda.

Antoine-Ulric, le second fils, épousa Anne de Mecklembourg, qui fut, en 1740, régente de Russie. Il fut le père du malheureux Iwan III, et mourut dans l'exil en 1775.

Elisabeth-Christine, l'aînée des filles, la digne épouse de Frédéric II, roi de Prusse.

Ferdinand, né en 1721, le troisième fils, héros de la guerre de sept ans, dans l'histoire de laquelle nous l'avons quelquefois nommé le duc de Brunswick, quoiqu'il ne fût pas régnant, tantôt aussi le prince, en le distinguant toutefois toujours du prince hérédi-

[1] Voy. vol. XXXV, p. 171.

Digitized by Google

taire, son neveu. Il mourut, en 1792, sans avoir été marié. VI. BRUNSWICK-WOLFENBUTTEL.

Juliane-Marie, quatrième fille, fut la seconde épouse de Frédéric V, roi de Danemark; nous lui verrons jouer un rôle dans l'histoire de ce prince, ou plutôt de son fils.

Louis, le quatrième fils, le célèbre feld-maréchal au service des Provinces-Unies, mort en 1788 [1].

Louise-Amélie, cinquième fille, l'épouse d'Auguste-Guillaume, prince de Prusse, laquelle devint la mère de Frédéric-Guillaume II.

Le duc *Charles*, fils aîné de Ferdinand-Albert II, succéda à son père le 2 septembre 1735, et régna jusqu'à sa mort, qui arriva le 26 mars 1780. Il prit part à la guerre de sept ans, en fournissant un corps à l'armée hanovrienne-anglaise, mais surtout en cédant à cette armée deux grands généraux, Ferdinand, son frère, et Charles-Guillaume-Ferdinand, son fils. La malheureuse bataille de Hastenbeck termina, pour le duc, la guerre avec la France, sans que son pays en fût plus heureux. On lui accorda une prétendue neutralité, et on lui assigna Blankenbourg comme demeure pour lui et sa famille; mais le maréchal de Richelieu traita son duché comme pays conquis. Cette occupation, il est vrai, ne dura que jusqu'à la rupture de la convention de Closterseven [2], mais alors commença une nouvelle série de désastres. Le duc porta son armée à 10,000 hommes, et, pour se procurer de l'argent, indépendamment des emprunts, il eut re- Charles, 1735-1780.

[1] Voy. vol. XL, p. 168 suiv. [2] Voy. vol. XXXVIII, p. 18 suiv.

Digitized by Google

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

cours à une ressource très-malheureuse, la détérioration des espèces.

Charles fut au reste un prince humain et bienveillant ; il fut bienfaisant envers les malheureux et libéral à l'excès. Ne connaissant pas le prix de l'argent, il fit des dépenses au-dessus de ses forces. Le théâtre, une cour trop somptueuse, des bâtisses inutiles, des projets entrepris pour le bien de son pays, mais mal conçus et plus mal exécutés, l'entretien d'une armée beaucoup trop forte pour les ressources du pays, quoique l'Angleterre en payât une partie, le désordre qui régnait dans l'administration des finances, enfin les désastres inséparables de la guerre de sept ans, toutes ces causes réunies chargèrent le duché de Brunswick d'une dette de dix à douze millions de rthl., et produisirent, à la fin de la guerre, un déficit de 80,000 rthl. dans les revenus. On s'était procuré de l'argent partie en Hollande et à Gênes, partie dans le Hanovre [1], et par la banque de Berlin. Tous les palliatifs auxquels on eut recours pour sortir de cet embarras, ne purent guérir le mal, parce qu'il n'était pas dans le caractère du duc de se décider au moyen qui seul pouvait le guérir, savoir de retrancher ses dépenses et de mettre des bornes à sa libéralité.

Le ministre Schliestedt.

Le baron de Schliestedt, anciennement nommé Schrader, son premier ministre, était un homme d'un grand mérite et aimant son pays, mais son imagina-

[1] Le gouvernement d'Hanovre avança, sans intérêt, une somme de deux millions, à condition que, si elle n'était pas remboursée en 1774, le comté de Blankenbourg serait cédé à l'électeur.

Digitized by Google

tion ardente lui fit beaucoup d'illusion et le livra entre les mains de charlatans et même d'adeptes. Au mois de décembre 1768, il convoqua les États pour leur demander des subsides : ils accordèrent une somme de 150,000 rthl., et consentirent à un emprunt d'un million de rthl. qui se négocia en Hollande; mais ils exigèrent qu'on leur fît connaître toute la masse des dettes qui reposaient sur le pays, et, n'ayant pas obtenu cet éclaircissement, ils nommèrent, avant leur séparation, un comité ou une députation de quatorze membres chargés d'examiner la situation financière du duché, et d'aviser aux moyens de l'améliorer. Les États s'étant de nouveau assemblés le 31 mars 1770, le travail de la députation leur fut communiqué; ils accordèrent plusieurs nouvelles impositions et augmentèrent les anciennes, mais ils supprimèrent beaucoup d'abus vrais ou prétendus, et chacun des trois ordres stipula des avantages pour sa partie. Ils demandèrent et obtinrent que leur recez du 9 avril 1770 fût publié sous le titre de *Pragmatique-sanction*.

Le duc perdit, en 1773, le baron de Schliestedt, son ministre. Depuis ce moment, le prince héréditaire, approchant de sa quarantième année, couvert de lauriers cueillis dans la guerre de sept ans, jouissant d'une réputation méritée de grandes lumières, prit une influence décisive dans le gouvernement. Il se proposa dès-lors la réformation des finances, dont il confia l'administration à un collége particulier, et établit une chambre des comptes. Il trouva un grand

Digitized by Google

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

obstacle pour l'exécution de ses plans dans la bonté et la facilité de son père, qui ne put se faire à l'idée qu'on voulût prescrire des bornes à sa libéralité, et le gêner dans sa manière de vivre accoutumée. Un homme d'un grand mérite soutint le prince et l'aida de ses lumières : ce fut le conseiller privé de Féronce.

L'armée éprouva une réduction d'environ deux cinquièmes, l'Opéra et le ballet furent supprimés, la chapelle fut réduite à quelques virtuoses, les constructions somptueuses cessèrent. On soumit les employés à une surveillance qui jusqu'alors avait été inconnue à Brunswick. Après avoir opéré ainsi une économie considérable dans la dépense, on se procura, moyennant le cautionnement de quelques négocians du pays, une avance de 500,000 rthl. de la banque de Berlin. Aussitôt on dénonça un capital du double, en laissant aux créanciers l'option, ou de prendre leur argent, ou de consentir à une réduction de l'intérêt. Comme on avait laissé ignorer au public le montant des sommes venues de Berlin, le bruit les exagéra beaucoup; les créanciers s'empressèrent d'assurer leurs placemens en consentant à la réduction des intérêts. En combinant cette opération plusieurs années, on parvint finalement à fixer à 3 p. $\frac{0}{0}$ le taux de l'intérêt qui avait été à 6. L'opération dont nous venons de parler, souvent répétée, était nouvelle à une époque où les vrais principes de l'économie politique commençaient à peine d'être connus.

Un ordre sévère fut introduit dans toutes les branches des dépenses. Le duc réduisit les siennes à un

Digitized by Google

état déterminé, et il fut interdit de lui fournir quelque chose au-delà. Le prince héréditaire n'accepta rien pour lui-même; son épouse, Augusta, fille du prince de Galles, fit, de ses propres moyens, toute la dépense de sa modeste cour. Les États du duché se chargèrent de l'amortissement des dettes, moyennant l'abandon que le prince leur fit de certaines branches des revenus, et l'engagement qu'il contracta d'y contribuer encore de 100,000 rthl. par an, par des économies qu'il ferait sur les revenus qu'il s'était réservés.

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

La guerre d'Amérique fournit au duc un moyen de diminuer la masse des dettes sous lesquelles le pays était accablé. Nous sommes bien loin de vouloir justifier ce que ce moyen, que nous allons faire connaître, avait d'immoral; il paraîtra néanmoins un peu moins condamnable quand nous aurons dit qu'en y recourant le duc n'avait en vue que le soulagement de son peuple; car il renonça formellement au moindre avantage qui pouvait en résulter pour lui.

Cession de troupes de Brunswick à l'Angleterre.

Par une convention du 9 janvier 1776, signée à Brunswick, le duc céda au roi d'Angleterre, pour en disposer librement, soit en Europe, soit en Amérique, contre un subside annuel, 4,300 hommes de ses troupes. Pendant sept ans, il entra à ce titre des sommes considérables dans les caisses du pays; elles furent employées au paiement des dettes, et augmentèrent tellement le crédit public, qu'on put réduire le taux de l'intérêt à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.

Tout avait pris une marche réglée, lorsqu'on reçut à Brunswick un avertissement, venu d'Hanovre, por-

Digitized by Google

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

tant que le duc de Brunswick devait à l'électorat une somme de deux millions de rthl., et que le terme du paiement approchait; enfin, que, faute de le recevoir, on s'approprierait le comté de Blankenbourg, ainsi qu'il avait été convenu[1]. Cette annonce était d'autant plus accablante pour le prince héréditaire, qu'il ignorait absolument l'existence de la dette : les deux millions n'étaient jamais entrés dans les caisses de l'état; le duc les avait reçus sous la déclaration de *pierres à fusil*, et il avait puisé dans ce dépôt jusqu'à ce qu'il ne s'y trouva plus rien. La conduite de la régence d'Hanovre avait quelque chose de louche; elle avait laissé ignorer l'existence de la dette jusqu'au moment où le prince, ayant achevé son arrangement pour le paiement des autres dettes, fut entièrement au dépourvu. Le prince héréditaire, dans cet embarras, s'adressa au roi d'Angleterre lui-même, qui ordonna à sa régence d'accepter l'arrangement proposé, en vertu duquel il fut accordé vingt ans au duché de Brunswick pour effectuer ce paiement.

Le duc Charles, dont la mémoire est chère aux Brunswickois, mourut le 26 mars 1780. Parmi les enfans qu'il laissa, outre son successeur, nous remarquerons le prince *Frédéric*, qui, par son mariage avec Frédérique de Wirtemberg-OEls, devint, en 1792, prince d'OEls, et mourut en 1805, sans laisser d'enfans; et le prince *Léopold*, qui sacrifia sa vie, le 27 avril 1785, dans une inondation de l'Oder, à Francfort. Nous avons encore à remarquer que le duc

[1] Voy. p. 330 de ce vol., note.

Digitized by Google

Charles fonda, en 1745, le collége Carolin, célèbre maison d'éducation à Brunswick, et, en 1747, le collége médical qui dépend immédiatement du gouvernement.

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

Charles-Guillaume-Ferdinand, que nous avons connu d'abord comme un des héros de la guerre de sept ans, et ensuite comme sage administrateur du duché au nom de son père, succéda à celui-ci avec la pleine autorité de souverain. Il donna suite, avec la plus grande persévérance, au plan de finance qu'il avait établi étant encore prince héréditaire.

Charles-Guillaume-Ferdinand, 1780.

Depuis 1782 jusqu'en 1790, il eut pour ministre le baron Charles-Auguste de Hardenberg, célèbre par la suite sous le nom de prince de Hardenberg. Un des premier bienfaits que le pays dut à ce ministre, fut la suppression du lotto. Ce fut sous sa direction que Joachim-Henri Campe, philosophe et savant distingué, établit, en 1787, à Brunswick, une maison d'éducation avec laquelle commence en Allemagne une nouvelle époque dans l'histoire de l'instruction publique.

Depuis le pacte de famille de 1635, les deux lignes de la maison de Brunswick possédaient en commun diverses parties du Harz. Comme de cette communauté il était résulté un grand nombre de procès et de différends, on prit le parti de les terminer tous à la fois par une transaction ou recez que les ministres von dem Busche et Hardenberg signèrent, au nom des deux souverains, le 4 octobre 1788. On conserva la communauté pour le Harz *inférieur* ou le Rammels-

Digitized by Google

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

berg, et on convint d'en partager le produit annuel dans la proportion de $\frac{4}{7}$ pour l'électorat et de $\frac{3}{7}$ pour le duché. Cellerfeld, Grund, Wildemann et Lautenthal, avec quelques villages, ainsi que toutes les forêts, mines et usines du Harz *supérieur*, furent déclarés propriété de l'électeur.

Loi fondamentale de 1794.

Nous avons rapporté, au chapitre XIV, l'histoire de la campagne du duc en Hollande, avec laquelle se termine pour nous l'histoire de son règne; mais nous ne pouvons nous empêcher de parler d'un acte que ce prince publia en 1794, parce qu'il est le complément de tout ce que nous avons dit de ses travaux pour l'amélioration des finances de son pays. Revenu à Brunswick de la campagne faite, en 1793, contre la France révolutionnée, il érigea, de son propre mouvement, et du consentement de ses fils, un monument qui place son nom à côté de celui des meilleurs princes de tous les siècles. Par un accord qu'il fit lui et ses fils, le 1er mai 1794, avec les États du pays, il se lia les mains et à ses successeurs (tels sont les termes mêmes de l'acte) pour les mettre dans l'impossibilité de contracter des dettes sans motif juste et légitime. L'acte fut érigé en loi fondamentale du duché. Il y est dit entre autres que, comme il existe un fonds d'amortissement pour les dettes de la chambre ducale, moyennant lequel elles seront éteintes au bout de peu d'années, il ne pourra être fait de nouveaux emprunts, sauf les dépôts de cautionnemens et consignations ordonnés par les lois. Il ne pourra à l'avenir être contracté de dettes, si ce n'est pour des motifs reconnus

Digitized by Google

valables par le ministère ducal et par le comité des États. Toute dette contractée autrement est déclarée nulle et non obligatoire, et ne pourra être poursuivie en justice. Il existera des motifs valables pour autoriser un emprunt, lorsqu'il se présentera l'occasion d'acquérir quelque domaine, rente ou droit utile, lorsqu'il s'agira d'améliorer les domaines, de rembourser une dot qui aura été employée à l'avantage du pays, de racheter quelque prétention formée à sa charge, ainsi qu'en cas de guerre ou de disette, ou pour la reconstruction d'un château ducal détruit par incendie. Après avoir rempli toutes les formalités prescrites pour constater la nécessité ou l'utilité d'un emprunt, les obligations seront contresignées, sous leur responsabilité, par tous les conseillers intimes et les chefs de tous les départemens. Le duc renonça à la faculté d'aliéner et même d'hypothéquer ses propriétés allodiales, autrement que pour en employer le produit à l'avantage du pays. Toute anticipation des revenus est déclarée nulle. Le duc ne pourra exiger que ses sujets lui prêtent hommage qu'après avoir, par des reversales signées, promis l'exécution de cette loi fondamentale.

VI. Brunswick-Wolfenbuttel.

VII. *Maison de Holstein-Gottorp depuis* 1720 [1].

VII. Holstein-Gottorp.

Charles-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, avait été remis, en 1720, en possession de la part du duché de Holstein qui formait son patrimoine; mais il resta

Charles-Frédéric, -1739.

[1] Faisant suite au vol. XXXIV, p. 277.

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

dépouillé de celle du duché de Sleswick qui y appartenait également, et ne cessa, pendant les dix-neuf ans qu'il vécut encore, de faire des démarches pour la recouvrer. En vain réclama-t-il la protection du chef de l'Empire; depuis long-temps le duché de Sleswick ne faisait plus partie de ce corps. Charles-Frédéric avait une autre réclamation plus importante à faire valoir; par sa mère, sœur aînée de Charles XII, il avait des droits indubitables au trône de Suède, tandis que ceux de la sœur cadette de ce monarque, que les États du pays y avaient élevée, étaient très-problématiques, et que l'époux de cette princesse n'en avait aucun. La diète de Suède accorda, en 1723, au duc, la qualité d'Altesse Royale, et, en 1724, une pension annuelle de 50,000 rthl. Un article secret de l'alliance de Stockholm, du 24 mars 1724 [1], dit que la Russie et la Suède emploieront leurs bons offices pour obtenir la restauration du duc de Holstein-Gottorp dans le duché de Sleswick, et que, si leurs bons offices et représentations n'avaient pas un effet suffisant, elles délibéreront confidentiellement entre elles et avec d'autres puissances garantes, et examineront de quelle manière cette affaire pourrait s'entreprendre le mieux avec sûreté, et comment cette source de troubles infinis au Nord pourrait se tarir entièrement.

Affaire de la restauration de la maison de Holstein.

Pierre Ier avait, à cette époque, fiancé à Charles-Frédéric, sa fille Anne. Il est probable qu'il aurait fait la guerre au Danemark plutôt que d'abandonner son gendre; mais il mourut le 7 février 1725, avant

[1] Voy. vol. XXXV, p. 193.

Digitized by Google

que le mariage convenu fut conclu. Catherine Ire, fidèle au système de son époux, y donna suite; le mariage fut célébré le 1er juin 1725. L'impératrice alloua à Anne-Petrowna une dot de 150,000 ducats et de riches joyaux; fit présent au jeune couple d'un palais meublé, et lui assigna, pour tout le temps qu'il séjournerait en Russie, les revenus de l'île d'OEsel, nomma le duc lieutenant-colonel de la garde Préobrajenski, s'intéressa vivement pour son rétablissement dans le duché de Sleswick, inséra un article en sa faveur aux traités d'alliance qu'elle conclut, en 1726, avec les cours de Vienne et de Berlin [1], et fit des préparatifs de guerre contre le Danemark. VII. Holstein-Gottorp.

Ces démonstrations engagèrent le roi Frédéric IV à offrir au duc une somme d'argent pour son désistement; mais Charles-Frédéric avait formé un autre plan qui devait être exécuté par la Russie, la cour de Vienne et la Prusse. Les duchés de Brême et de Verden, réunis aux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, avec la partie ducale du Holstein et avec les îles sleswickoises d'Alsen et d'Arroé, devaient former un dixième électorat pour la maison de Gottorp. Si, comme il y avait apparence, le duc parvenait un jour au trône de Suède, il abandonnerait à ses alliés la Poméranie suédoise. Le comte de Bassewitz, son ministre, devait avoir l'expectative de Plön, la branche de la maison de Holstein qui possédait ce petit pays, étant alors sur le point de s'éteindre.

Toutes les espérances dont l'imagination de Char-

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 107, et vol. XLI, p. 214.

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

les-Frédéric se berçait, s'évanouirent par la mort de Catherine Ire, qui arriva le 17 mai 1727. Elle avait nommé, par son testament, le duc de Holstein et la duchesse, son épouse, membres du conseil de régence, qui devait gouverner l'empire pendant la minorité de Pierre II; au cas que ce prince vînt à mourir, la duchesse, comme fille aînée de Pierre-le-Grand, et ses enfans, étaient déclarés héritiers de la couronne. Le testament recommandait à la régente et au jeune monarque, d'une manière particulière, l'affaire de la restitution du duc de Holstein.

Ces dispositions de l'impératrice furent bientôt renversées par le prince Mentchikoff, qui trouva moyen de s'emparer seul des rênes du gouvernement. Les partisans de la maison de Holstein devinrent alors l'objet d'une persécution odieuse, et le duc lui-même essuya tant de contrariétés et d'humiliations, qu'il prit le parti de quitter un empire où ses descendans étaient destinés à régner. Il alla se fixer à Kiel. La duchesse, son épouse, princesse belle et instruite, mais peu spirituelle, mourut en 1728, après avoir mis au monde un fils connu dans l'histoire sous le nom de Pierre III.

Ce jeune prince aurait dû, en vertu du testament de Catherine Ire, succéder à Pierre II, que la petite vérole emporta le 29 janvier 1730; mais le vice-chancelier Ostermann, qui gouvernait le sénat, représenta qu'il était à craindre que la maison de Holstein, élevée sur le trône de Russie, n'engageât l'empire dans une guerre avec le Danemark, pour faire valoir ses

Digitized by Google

droits sur le Sleswick. Sous ce prétexte, on donna l'exclusion au prince héréditaire de Holstein, ainsi qu'à toute la lignée de Pierre Ier, et on proclama impératrice la princesse Anne, fille d'Iwan Alexiewitsch, frère aîné de Pierre-le-Grand. VII Holstein-Gottorp.

Cette révolution priva le duc de Holstein de la dernière protection qui lui restait. La nouvelle impératrice s'allia étroitement, en 1732, avec le Danemark, et promit d'abandonner entièrement la maison de Holstein, si, dans le délai de deux ans, le duc n'acceptait pas pour toute indemnité la somme d'un million de rthl. que le roi lui offrirait. Charles-Frédéric avait peu de qualités brillantes; mais une rare fermeté et une noble fierté étaient la base de son caractère; il refusa cette offre.

En 1735, il fonda, en l'honneur de son épouse, l'ordre de Ste.-Anne, qui, par les événemens, est devenu un des ordres de Russie. Sa devise est : *Amantibus justitiam, pietatem, fidem.* Fondation de l'ordre de Ste.-Anne.

Charles-Pierre-Ulric, son fils unique, avait onze ans lorsque, le 18 juin 1739, il succéda à son père sous la tutèle d'Adolphe-Frédéric, cousin-germain de celui-ci, et, depuis 1727, évêque de Lubeck. Sous cet administrateur, comme auparavant, l'éducation du jeune duc fut extraordinairement négligée; on le laissa manquer de presque toute instruction. Charles-Pierre-Ulric, 1739-1762.

On espérait à Kiel qu'à la mort de Frédéric de Hesse, roi de Suède, qui paraissait n'être pas très-éloignée, les États du royaume porteraient le jeune duc au trône auquel sa naissance lui donnait des droits, Le duc est appelé à la succession de Russie.

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

lorsqu'il s'ouvrit inopinément pour lui une autre perspective plus brillante. Au mois de novembre 1741, sa tante maternelle, Élisabeth, fille de Pierre-le-Grand, s'était fait proclamer impératrice de Russie, et aussitôt elle fit secrètement appeler à Pétersbourg son neveu, qu'elle se proposait de nommer son successeur; car elle était résolue de ne pas se marier. Charles-Pierre-Ulric y arriva au mois de janvier 1742. L'impératrice l'ayant trouvé fort ignorant, confia son instruction au professeur Jacques Stählin, littérateur distingué; mais le jeune prince ne profita guère de ses leçons.

Sachant que les États de Suède s'occupaient du projet de nommer le duc de Holstein-Gottorp successeur de leur roi, Frédéric de Hesse, Élisabeth se pressa de lui faire embrasser la religion grecque. Cette cérémonie eut lieu le $\frac{7}{18}$ décembre 1742, et, dès ce moment, Charles-Pierre-Ulric fut nommé Pierre Féodorowitsch. Le même jour, l'impératrice le déclara grand-duc de Russie, et lui fit prêter hommage comme à son successeur futur. Au mois de décembre suivant arrivèrent les députés suédois qui lui apportèrent le diplome de son élection comme prince royal de Suède. Le nouveau grand-duc, en abjurant le luthéranisme, s'était rendu incapable de répondre aux vœux des Suédois : ce malheureux prince ne put cacher les regrets qu'il en éprouvait; il aurait préféré gouverner avec un pouvoir restreint une nation éclairée, plutôt que de régner avec une autorité sans bornes sur un peuple d'autant plus barbare qu'il se croyait civilisé.

Digitized by Google

Pendant l'interrègne de 1745, l'électeur de Saxe, roi de Pologne, en sa qualité de vicaire de l'Empire, accorda au grand-duc, âgé de dix-sept ans, une dispense d'âge qui fut publiée à Peterhof le 17 juin. Au mois de novembre de la même année, ce prince nomma Frédéric-Auguste, son oncle, qui, par la suite, fut évêque de Lubeck, et devint le fondateur de la ligne d'Oldenbourg, son lieutenant dans ses états d'Allemagne. Il le retint cependant auprès de sa personne comme le seul ami sur lequel il pouvait compter dans une cour où il était entouré d'intrigans et de traîtres. Ce ne fut qu'au mois de juillet 1747 qu'Elisabeth, qui ne voyait que par les yeux de son chancelier Bestoucheff, demanda que ce prince fût envoyé à son poste : il partit comblé d'honneur et de présens par la souveraine. VII. Holstein. Gottorp.

Pierre poursuivit avec persévérance sa réclamation contre le Danemark, que le testament de son père lui avait défendu d'abandonner. Appuyé par son épouse, qui, dans l'appréhension de quelque catastrophe future, voulait ménager au grand-duc et à elle-même une retraite en Allemagne, il s'opposa avec vigueur au chancelier, qui prétendait qu'il était au-dessous d'un grand-duc, futur empereur de Russie, de posséder un coin de terre en Holstein, et contraire aux intérêts de la Russie de se brouiller pour un si mince objet avec le Danemark, son allié naturel. Le grand-duc refusa l'offre que lui fit cette puissance de lui donner une indemnité en argent pour ses droits sur le Sleswick, et les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, en échange de sa Négociations pour l'affaire du Sleswick.

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

part du Holstein, excessivement obérée. Il ne put empêcher qu'il ne fût conclu, le 16 juin 1746, un traité d'alliance intime entre la Russie et le Danemark; tout ce qu'il put obtenir ce fut l'insertion de l'article 4, ainsi concu :

« Comme S. A. I. le prince Pierre Féodorowitsch, grand-duc et héritier de tout l'empire de Russie, a formé des prétentions connues de tout le monde, en qualité de duc régnant de Holstein-Sleswick, sur le partage du duché de Sleswick, que le roi de Danemark et de Norvége a possédé jusqu'ici, S. M. I. de toutes les Russies, en considération de Sadite A. I. le grand-duc, son successeur et neveu, et de ses descendans mâles, a excepté, par égard pour lesdites prétentions, formellement et nommément, le duché de Sleswick de la garantie générale de toutes les possessions du roi de Danemark et de Norvége; déclare cependant et s'engage S. M. I. de toutes les Russies, malgré cette exception, à donner à S. M. le roi de Danemark et de Norvége toutes les preuves les plus fortes de la droiture de ses intentions pour confirmer la bonne intelligence et resserrer encore plus étroitement les liens de l'amitié qui subsiste si heureusement entre les deux hauts contractans, et à employer enfin ses bons offices, de la manière la plus efficace, pour parvenir à terminer, le plus promptement qu'il sera possible, par une convention formelle, le différend qui existe entre S. M. Danoise et Sadite A. I., au sujet dudit partage du duché de Sleswick. »

La maison de

Pierre ayant été empêché d'accepter son élection

Digitized by Google

comme successeur au trône de Suède, les États de ce royaume appelèrent, le 4 juillet 1743, à la succession, son oncle, Adolphe-Frédéric, qui avait été son tuteur. La perspective de voir sur le trône de Russie un prince dont il retenait le patrimoine, et sur celui de Suède un autre de la même maison, effraya le roi de Danemark. Frédéric V, qui régnait alors, obtint, de la part du roi et des États de Suède, une déclaration par laquelle ils promirent de ne pas accorder leur protection au prince-successeur pour faire valoir ses droits envers le Danemark, et d'employer même leurs bons offices pour l'y faire renoncer. Les droits de ce prince n'étaient qu'éventuels; ils ne devenaient réels que dans le cas où le duc régnant de Holstein-Gottorp, grand-duc de Russie, ne laisserait pas de postérité masculine.

VII. Holstein-Gottorp.

Holstein monte sur le trône de Suède.

Adolphe-Frédéric renonça effectivement à ses droits par des préliminaires qui furent signés à Copenhague le 7 août 1749, et convertis en traité définitif le 25 avril 1750, aux conditions suivantes:

Traité de Copenhague du 25 avril 1750.

Le prince-successeur renonce, pour lui et ses descendans mâles, en faveur du roi de Danemark, à tous ses droits et prétentions sur la partie ci-devant ducale du Sleswick. *Art.* 1.

En considération de cette renonciation, le roi de Danemark s'engage à bonifier au prince-successeur, à ses héritiers et descendans mâles, dans le cas où la succession de la partie ducale du Holstein leur sera dévolue, une somme de 200,000 rixdl. courant du Danemark sur les dettes de cette partie du Holstein;

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

c'est-à-dire que, dans ce cas, le duché de Sleswick se chargera d'une somme de 200,000 rixdl. à valoir sur les dettes du Holstein. *Art.* 2 *et* 9. Moyennant cette stipulation, le roi de Danemark assure au prince de Suède, pour le cas exprimé, une rente perpétuelle de 10,000 riadl. sur le Sleswick; mais il paiera cette rente, non au duc lui-même, mais à ses créanciers. Par cet arrangement, le roi de Danemark, successeur éventuel dans la partie ducale du Holstein, s'assurait que la somme dont il se chargeait tournerait réellement à l'avantage de ce pays, dont les finances étaient dans le plus triste état. Il dépendait même de lui de réduire à 6 ou 7,000 rixdl. la rente de 10,000, parce qu'il était probable que les mêmes créanciers auxquels le duc payait 5 pour 100 d'intérêt, se contenteraient de 3, si leur créance était transportée à un gouvernement aussi bien administré que le Danemark.

Le cas arrivant où la succession de la partie ducale du Holstein sera dévolue au prince Adolphe-Frédéric ou à ses héritiers et descendans mâles, ils cèdent en toute propriété, au roi de Danemark, cette partie du duché, de même que les droits exercés jusqu'à présent par indivis ou alternativement, en vertu des traités d'union et de partage, à l'égard des prélats, de la noblesse et des autres possesseurs des terres communes, de même que les droits sur la ville et le chapitre de Hambourg. *Art.* 3 *du traité*, et *acte de cession du prince-successeur*.

En échange de cette cession éventuelle de la partie ducale du Holstein, le roi de Danemark cède, en

Digitized by Google

toute propriété, au prince-successeur, à ses héritiers et descendans mâles, en cas que la succession de cette partie du Holstein leur serait dévolue, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, pour leur tenir lieu d'*équivalent*, avec la supériorité territoriale sur le bailliage et la seigneurie de Varel. *Art.* 4, et *acte de cession du roi de Danemark.* VII. Holstein-Gottorp.

Le prince-successeur et ses héritiers et descendans mâles ne pourront disposer autrement des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, qu'ils n'auraient pu faire à l'égard du duché de Holstein. Au défaut de lignée mâle de ce prince, la succession des deux comtés sera dévolue aux princes, ses frères, ou à leurs descendans mâles dans l'ordre de primogéniture; mais, au cas que ces princes refusassent de donner leur consentement au présent traité, ou que toute la ligne ducale d'Eutin vînt à manquer, le roi de Danemark se réserve le droit de réversion à l'égard des deux comtés. *Art.* 5. Adolphe-Frédéric avait deux frères, Frédéric-Auguste et George-Louis. Il résigna, le 15 décembre 1750, en faveur du premier, son évêché d'Eutin; le second fut par la suite administrateur du duché de Holstein-Gottorp, au nom de son cousin le grand-duc Paul Pétrowitsch.

Le cas arrivant que la succession du Holstein soit dévolue au prince-successeur de Suède ou à ses descendans mâles, on produira un état juste des revenus des deux pays, c'est-à-dire de la partie ducale du Holstein et des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, lesquels seront comparés et balancés les uns

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp. contre les autres, et le produit servira à fixer la proportion de l'équivalent. *Art.* 7.

Le roi de Danemark se charge du paiement de toutes les dettes de la partie ducale du Holstein; elles entreront en ligne de compte pour former l'équivalent, à raison de 5 pour 100, et, par le transport de ces dettes, on bonifiera le surplus qui se trouvera dans le revenu du Holstein évalué contre celui des deux comtés. Les 200,000 rixdl., stipulés pour la renonciation au Sleswick, n'entreront pas dans ce calcul; ils seront passés gratuitement au prince-successeur, à ses héritiers et descendans. *Art.* 9 *et* 10.

Au cas que les deux princes, frères du prince-successeur, ne donnassent pas leur consentement au présent traité, et que la succession féodale dans la partie ducale du Holstein leur fût ouverte ou à leurs héritiers et descendans mâles, le tout rentrera dans son état précédent. Le roi de Danemark reprendra les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, moyennant la restitution qu'il fera, au successeur d'alors, de la partie ducale du Holstein; mais ce dernier indemnisera le roi par rapport à toutes les dettes transportées et payées, et les améliorations et détériorations seront bonifiées mutuellement. *Art.* 15.

Les libertés, priviléges, us et coutumes dont jouissaient ci-devant les sujets des pays cédés, sont confirmés. *Art.* 17.

Les pays qui sont l'objet de cette cession et permutation, relevant immédiatement de l'Empire, on demandera la confirmation de l'empereur comme sei-

Digitized by Google

gneur féodal; et, quant aux districts nommés pays de Stadt et de Butjadingen, on demandera le consentement de la maison de Brunswich-Lunebourg, dont ils relèvent en fiefs. *Art.* 21. VII. Holstein-Gottorp.

Il n'est nullement préjudicié, par ce traité, ni à la possession actuelle du grand-duc, ni aux droits de ses héritiers futurs, ni à la succession éventuelle des princes, frères du prince-successeur, ou de leurs descendans. *Art.* 22.

Les actes de renonciation et de cession, qui seront délivrés de part et d'autre, auront la même force que s'ils étaient insérés dans ce traité[1]. *Art.* 23.

Ce traité sera reconnu par la couronne de Suède comme une sanction pragmatique, une disposition perpétuelle et fondamentale. Il sera regardé comme tel par le prince successeur, ses héritiers et descendans mâles, aussi long-temps qu'il occuperont le trône de Suède. *Art.* 24.

Par ce traité, le Danemark put espérer de voir un jour éloignée de ses frontières cette maison de Gottorp, devenue une voisine trop redoutable depuis qu'elle était appelée aux trônes de Russie et de Suède. Toutefois, cet espoir était fort éloigné, le chef de Négociations entre le Danemark et le grand-duc Pierre.

[1] L'acte de renonciation du prince-successeur de Suède au duché de Sleswick, celui de cession du même prince de la partie ducale du Holstein, ainsi que sa lettre de jussion aux États de ce pays, sont datés de Stockholm le 24 avril 1750. L'acte de cession du roi de Danemark, des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, et sa lettre de jussion aux États de ces comtés, sont datés de Fridéricsborg, le 15 mai 1750.

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

cette maison se trouvant dans la fleur de son âge.

Frédéric V, roi de Danemark, résolut de profiter des bonnes dispositions du cabinet russe pour terminer l'arrangement dont il est question dans l'article 4 du traité d'alliance. Le comte Roch-Frédéric de Lynar fut chargé de cette négociation. Ses instructions portaient d'offrir au grand-duc un échange entre sa portion du duché de Holstein et les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, et une somme d'argent de 1,500,000 à deux millions de rixdl. pour sa renonciation à ses prétentions au duché de Sleswick. On disait que les deux pays qu'on proposait d'échanger étaient à peu près du même rapport, les revenus de l'un comme de l'autre s'élevant à 180,000 rixdl.; mais il y avait pourtant cette différence que la partie ducale du Holstein était tellement obérée que les intérêts absorbaient la plus grande partie des revenus, tandis que les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, sagement administrés par le Danemark, se trouvaient dans un état florissant. L'impératrice Élisabeth aurait vu avec plaisir cet arrangement qui attachait son neveu au pays qu'il était destiné à gouverner, et mettait fin aux embarras de ses finances; mais elle était trop indolente pour presser le grand-duc d'y donner les mains. Le chancelier, qui était dans les intérêts du Danemark, n'osa pas se prononcer pour ne pas irriter le grand-duc; mais les ministres de celui-ci, que le comte de Lynar avait corrompus, lui conseillaient d'accepter l'échange. Après bien des tergiversations causées par le caractère bizarre de ce

Digitized by Google

prince, la négociation fut rompue, le grand-duc ne pouvant se résoudre à renoncer à son antique patrimoine [1]. VII. HOLSTEIN-GOTTORP.

[1] On a la suite des rapports ministériels du comte de Lynar, chargé de cette négociation, depuis le 17 février 1750 jusqu'au 9 octobre 1751. C'est dans ces dépêches qu'il est aussi question d'un projet attribué à la grande-duchesse, qui fut par la suite impératrice sous le nom de Catherine II; projet d'après lequel Pierre III, parvenu au trône, devait se mettre en possession du Sleswick pour le céder au prince d'Anhalt-Zerbst, souverain de Iéver. Le roi de Prusse devait y ajouter l'Ostfrise; en revanche, on lui permettrait de s'emparer de la Prusse polonaise. On devait encore donner au prince les duchés de Brêmen et de Verden, et former du tout un dixième électorat pour la maison Ascanienne. VON LYNAR, *Hinterlass. staatschrifften*, vol. I, p. 242—584. Nous saisissons cette occasion pour dire quelques mots *de la famille de Lynar*, dont nous n'avons pas encore parlé, quoiqu'elle appartienne aux plus illustres maisons non souveraines d'Allemagne, et que son histoire offre des catastrophes remarquables.

Les comtes de Lynar sont d'origine italienne, et ont possédé, dans le douzième siècle, comme seigneurs immédiats, le château de Linari, situé aux environs de Faenza, et dont on voit encore les ruines sur un roc. Les Florentins le détruisirent en 1360. Les descendans du dernier possesseur prirent le nom de Guerrini pour pouvoir se donner à Florence pour plébéiens, mais ils conservèrent leurs anciennes armes. Barrière, petit-fils du premier Guerrini, reprit son nom de famille, entra au service de François I, roi de France, et monta jusqu'au grade d'inspecteur-général des forteresses. Ayant embrassé le calvinisme, il suivit le comte Palatin, Jean-Casimir, en Allemagne, où ses descendans se distinguèrent au service d'Autriche, de Saxe et de Brandebourg, et acquirent les seigneuries de Lübbenau, Drehna et autres. Par les fils de Rochus-Frédéric, ministre de Danemark, dont il est question dans le texte,

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

Alliance de Copenhague de 1758.

La cour de Danemark, qui mettait la plus haute importance à la réussite de l'accommodement projeté, profita de la bonne intelligence qui, au commencement de la guerre de sept ans, régnait entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Versailles, pour engager celui-ci à rendre le premier favorable à l'échange projeté. Il paraît que ce fut uniquement dans cette vue que la cour de Danemark conclut, le 4 mai 1758, l'alliance de Copenhague avec la France, dont nous avons parlé ailleurs [1]. Le roi de France s'engagea, par l'art. 3 de ce traité, à faire tous ses efforts pour procurer au roi de Danemark un accommodement avec le grand-duc de Russie, et l'échange gratuit de ce qu'il possédait en Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst; et, si ce prince se refusait à cette proposition et à tous les moyens employés pour la lui faire goûter, le roi de France promet d'en procurer au Danemark un équivalent juste et raisonnable. Un article séparé et secret dit que cet équivalent ne pourra être à la charge de la France, ni à celle de l'impératrice-reine. L'impératrice de Russie accéda, le $\frac{19}{31}$ mars 1760, à cette convention, en y ajoutant la clause que l'indemnité hypothétiquement promise au roi de Danemark ne sera pas à la charge de la Russie.

Cette accession avait été facilitée par la disgrâce du

la maison se divisa dans les lignes de Lübbenau et Drehna. Celle-ci, la cadette, a été élevée, en 1806, par l'empereur, à la dignité de prince d'Empire.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 28.

Digitized by Google

chancelier Bestoucheff, qui avait eu lieu vers la fin de l'année 1757. Ce ministre fut alors remplacé par le comte Woronzoff. On s'aperçoit de ce changement de ministère par la manière dont est rédigé le premier article séparé et secret de l'alliance de S.-Pétersbourg du 21 mars 1760, entre la Russie et l'Autriche. On y rappelle les anciennes garanties accordées par la Russie à la maison de Holstein; on parle avec regret du traité de Copenhague du 26 mai 1732, auquel l'empereur Charles VI avait pris part, et qui renferme des stipulations contraires aux anciens engagemens; mais l'impératrice-reine d'Hongrie et de Bohême se déclare dégagée de toutes les obligations de ce traité, parce que le roi de Danemark ne l'a pas exécuté ni même reconnu après le décès de Charles VI; en conséquence, elle promet « non-seulement d'agir toujours de concert avec l'impératrice pour la conservation des intérêts de la maison de Sleswick-Holstein, mais aussi de garantir, le plus formellement qu'il se peut, au présent duc de Sleswick-Holstein, et à ses héritiers mâles, tous les états dont il est en possession en Allemagne. Et, en cas que la négociation à laquelle on travaille actuellement, de la part de S. M. I. de toutes les Russies et la cour royale de Danemark, sur les prétentions de la maison de Holstein, qui ne sont pas encore décidées, n'ait pas le succès désiré, ensorte qu'il ne fût pas possible de transiger avec la cour de Danemark à l'amiable sur lesdites prétentions, S. M. l'impératrice-reine se concertera alors plus particulièrement avec S. M. l'impératrice de toutes les Rus-

VII. Holstein-Gottorp.

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

sies, selon l'exigence des conjonctures, sur les engagemens ultérieurs à prendre entre elles pour terminer définitivement lesdites prétentions, et établir ainsi plus solidement la tranquillité dans le Nord.

Les négociations dont il est question dans cet article, continuèrent jusqu'à la mort d'Élisabeth; mais elles ne purent avoir de résultat, parce que le grand-duc persista à demander, non-seulement la restitution du Sleswick, mais aussi celle des revenus illégitimement perçus depuis 1713. Cette circonstance engagea le roi de Danemark à entretenir, depuis 1758, une armée considérable dans les duchés, pour pouvoir, le cas échéant, les défendre contre l'armée russe, qui, à cette époque, se trouvait en Prusse, et qui pourrait recevoir l'ordre de marcher dans la Chersonèse.

Révolution de S.-Pétersbourg de 1762.

L'impératrice Élisabeth mourut le 5 janvier 1762. Le grand-duc, monté sur le trône sous le nom de Pierre III, s'occupa sur-le-champ du projet qu'il avait nourri depuis long-temps, de reconquérir le Sleswick. Aussitôt qu'il eut conclu la paix avec la Prusse, il se prépara à cette expédition. En vain ses ministres le conjurèrent-ils de n'entreprendre cette guerre que lorsqu'il aurait affermi son trône que diverses factions s'efforçaient d'ébranler; en vain le roi de Prusse, cet ami sage, pour les conseils duquel il témoignait en d'autres occasions tant de déférence, chercha-t-il à arranger ce différend, en faisant tenir, depuis le 19 juillet, chez son ministre, le comte de Finkenstein, des conférences entre les plénipotentiaires danois, d'Assebourg et d'Ahlefeld, le pléni-

Digitized by Google

potentiaire russe de Korf et le ministre holsteinois de Saldern ; Pierre III ne voulut se relâcher d'aucune de ses demandes. Il donna ordre au général comte de Roumanzoff de pénétrer dans le Holstein avec 40,000 hommes ; lui-même se proposait de se mettre à la tête de cette armée. Le roi de Danemark, de son côté, avait réuni une armée de 70,000 hommes, dont il confia le commandement au comte de Saint-Germain, officier de réputation, qui avait quitté le service de France. Cette armée était mal disciplinée ; elle manquait d'officiers supérieurs expérimentés, d'ingénieurs, d'artilleurs, de vivres et de munitions de guerre. M. de Saint-Germain trouva moyen de pourvoir à ses besoins les plus pressans, en forçant la ville de Hambourg à lui payer, à titre d'emprunt, un million de rixdalers. Pour éloigner le théâtre de la guerre des frontières du Danemark, il entra dans le Mecklembourg, et établit son quartier-général dans le village de Mecklembourg, à une lieue de Wismar. Une flotte danoise, de 20 vaisseaux de ligne et de 11 frégates, commandée par l'amiral Fortenay, parut dans le même temps à la hauteur de Rostock.

VII. Holstein-Gottorp.

L'Europe s'attendait aux plus grands événemens, lorsqu'on apprit que Pierre III ne régnait plus : bientôt après on sut qu'il avait cessé d'exister. Catherine II rappela ses troupes du duché de Mecklembourg ; l'armée danoise rentra dans ses foyers ; le congrès de Berlin fut dissous, et il ne fut plus question que des moyens de s'arranger amiablement avec le roi de Danemark.

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

Paul, 1762.

Charlés-Pierre-Ulric ou l'empereur Pierre III ayant été tué le 14 juillet 1762, son fils, *Paul*, âgé de huit ans, lui succéda en sa qualité de duc de Holstein-Gottorp. Il s'éleva une contestation sur la régence. D'après le droit public germanique, elle appartenait, sans aucun doute, à Adolphe-Frédéric, roi de Suède, plus proche agnat du jeune duc; mais ce monarque avait, en 1750, cédé son droit à Frédéric V, roi de Danemark, chef de la ligne aînée de la maison de Holstein. L'impératrice Catherine II, mère du grand-duc Paul, pouvait contester, comme elle le fit en effet, la légitimité d'une pareille cession; toutefois les statuts de famille ne l'autorisaient pas, elle-même, à prétendre à la régence. Se mettant au-dessus de cet empêchement légal, elle délégua la régence comme lui appartenant, au feld-maréchal George-Louis de Holstein-Gottorp, frère puîné du roi de Suède. Le roi de Danemark avait l'avantage de la possession; mais comme il avait aussi le plus vif intérêt de ménager l'amitié de Catherine, il consentit à ce que le feld-maréchal fût investi de la régence et le fit mettre en possession le 7 septembre 1763. Comme ce prince mourut trois mois après, l'impératrice lui donna pour successeur Frédéric-Auguste, son frère, qui était évêque de Lubeck.

Traité provisionnel de Copenhague, 1767.

La complaisance que Frédéric V avait montrée dans cette circonstance pour la volonté de l'autocratrice, prépara la conclusion d'un arrangement définitif sur l'affaire du Sleswick que les deux puissances firent signer, le 22 avril 1767, à Copenhague. Ce

Digitized by Google

traité fut cependant nommé *provisionnel*, comme ne devant avoir son exécution que lorsque le grand-duc, duc de Holstein-Gottorp, serait parvenu à la majorité. En voici les conditions : VII. Holstein-Gottorp.

L'impératrice renonce, au nom de son fils, à la portion ducale du duché de Sleswick, occupée par le roi de Danemark, et s'engage non-seulement à y faire renoncer ce prince, mais encore tous les autres princes de la maison de Holstein-Gottorp. *Art.* 1.

En considération de cette renonciation, le roi de Danemark se charge des dettes de la maison de Holstein-Gottorp, tant de celles faites antérieurement à la restitution du duché de Holstein-Gottorp en 1720, que de celles qui ont été contractées depuis cette époque; il s'engage à les payer après une liquidation préalable, les premières dans vingt ans, et les autres dans dix, à compter de la date des actes de renonciation et de cession, que le grand-duc délivrera pour les duchés de Sleswick et de Holstein. *Art.* 2 à 5; 12 à 15, 21, 32.

Le roi de Danemark paiera à la branche cadette de Holstein-Gottorp, pour sa prétention à des arrérages d'apanages et de fidéicommis assignés sur l'île de Femern, la somme de 250,000 rixdalers, argent courant de Danemark, dont le paiement se fera, en termes égaux, dans l'espace de cinq ans, à compter du jour de la ratification du présent traité. *Art.* 6.

Au cas que l'évêque de Lubeck actuel, à qui le roi de Suède, son frère, a transmis, par acte ratifié à Stockholm, le 8 octobre 1750, tous ses droits et pré-

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

tentions de famille, refusât, en sa qualité de premier représentant de la branche cadette de Holstein-Gottorp, d'adhérer à ce qui est réglé dans l'article précédent, il se fera encore, avant la signature, s'il est possible, du présent traité, une liquidation des susdits arrérages, sans que le roi de Danemark puisse être tenu de payer au-delà de la somme stipulée. *Art.* 7.

Le roi renonce, au nom de son frère le prince Frédéric [1] encore mineur, à la coadjutorerie de l'évêché de Lubeck, en faveur du prince Pierre-Frédéric-Guillaume, fils de l'évêque actuel, et promet d'employer ses bons offices pour lui faire obtenir cette coadjutorerie, et pour conserver à jamais la possession de l'évêché de Lubeck à la branche cadette de Holstein-Gottorp [2]. *Art.* 8 et 9.

Le grand-duc abandonnera, à l'époque de sa majorité, au roi de Danemark, au prince Frédéric, frère du roi, et aux descendans mâles de l'un et de l'autre, ses part et portion au duché de Holstein, tant celles dont il jouit séparément que celles qu'il tient en commun, y compris les droits de collation

[1] Ce prince, né en 1753, avait été élu coadjuteur de l'évêché de Lubeck, le 4 octobre 1756, en conformité de l'art. 2 du traité de Glückstadt de 1667, avec opposition cependant de la part de l'évêque Frédéric-Auguste, prince de Holstein-Gottorp, du grand-duc de Russie et de l'empereur d'Allemagne.

[2] On abolit, par cette clause, la disposition du traité de Glückstadt (voy. vol. XXXIV, p. 250), qui admettait alternativement des princes de la branche royale et ducale à l'évêché de Lubeck, lors de l'expiration de la convention de 1647.

Digitized by Google

dans les chapitres de Lubeck et de Hambourg. En revanche, le roi de Danemark cédera au grand-duc et à ses descendans mâles, par forme d'échange, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Il consentira, lorsqu'il en sera requis, à ce que ces comtés soient transférés sur un des agnats du grand-duc et érigés en duché. *Art.* 10, 11, 27. VII. HOLSTEIN-GOTTORP.

Le duché de Holstein, et tous ses habitans indistinctement, prélats, noblesse, villes, communautés, corps de métiers, etc., etc., seront maintenus dans leurs libertés, droits, priviléges et exemptions. On stipula en faveur de l'université de Kiel, de la caisse des veuves et des orphelins nouvellement créée par l'impératrice, des officiers et pensionnaires actuels, ainsi que des survivanciers. *Art.* 16 à 18.

Le roi de Danemark s'engage à payer, à tous les princes de la branche cadette de Gottorp, un apanage annuel de 12,000 rixdalers, à dater du jour de la signature de ce traité provisionnel par l'impératrice, jusqu'à celui de la tradition des pays échangés. *Art.* 19.

Les biens allodiaux de Stendorf, Lehnsahn, München-Neversdorf, chargés de fidéicommis en faveur de la branche cadette de Gottorp, seront conservés aux descendans mâles du prince-évêque, au défaut desquels ils passeront aux descendans mâles du prince George-Louis; et ce ne sera qu'à l'entière extinction des mâles des deux branches que ces biens seront dévolus aux femmes de la branche cadette. *Art.* 20.

Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst se-

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp. ront délivrés au grand-duc entièrement libres de toutes dettes et prétentions. *Art.* 22.

Tout ce qui a été stipulé par les art. 16, 17, 18 en faveur du duché de Holstein, des différens ordres et habitans du pays, est étendu aux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst autant que cela leur est applicable. Les héritiers allodiaux des anciens comtes d'Oldenbourg, possesseurs des seigneuries de Varel et de Kniphausen, sont maintenus dans les concessions qui leur ont été faites par pactes et conventions. *Art.* 23 *à* 26.

Le roi de Danemark s'oblige de procurer le consentement de son frère, le prince Frédéric, à l'échange convenu des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst contre la portion ducale du Holstein, aussitôt que ce prince sera parvenu à l'âge de majorité. *Art.* 27.

Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst prenant la place de la portion ducale du Holstein, le même ordre de succession qui a eu lieu jusqu'à présent, dans la maison de Holstein-Gottorp, à l'égard du Holstein, aura lieu aussi à l'égard des deux comtés. Le grand-duc, lui et ses descendans, continueront à être envisagés comme chefs de la maison de Holstein-Gottorp; et, au cas que le prince-évêque, ou quelque autre des princes de la branche cadette refusât son adhésion au présent traité d'échange, il sera exclu à jamais des avantages stipulés en faveur de cette branche. *Art.* 28.

Aussitôt que le consentement du prince Frédéric

Digitized by Google

de Danemark, celui du grand-duc et des princes de la branche cadette, sera intervenu, les deux parties contractantes se concerteront pour obtenir le consentement impérial à l'égard des fiefs d'Empire, ainsi que celui de la maison de Brunswick-Lunebourg relativement au pays de Stad et de Butjadingen. *Art.* 29.

Le roi de Danemark emploiera tous ses efforts pour obtenir l'érection des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en duché, et pour faire revêtir ce nouveau duché d'un suffrage particulier dans le collége des princes, ou bien y faire transférer l'ancien suffrage de Holstein-Gottorp. *Art.* 30.

En compensation des pertes considérables que les troubles précédens ont causées à la branche cadette de Holstein-Gottorp, le roi de Danemark s'engage à lui payer, dans l'espace de cinq ans, à compter du jour de l'approbation donnée au présent traité par le grand-duc, la somme de 50,000 rixdalers, argent courant de Danemark. *Art.* 31.

Les deux parties contractantes ratifieront ce traité dans le terme de six mois, ou plus tôt, s'il est possible. Ces ratifications seront échangées à Copenhague. *Art.* 33 [1].

La ratification de l'impératrice de Russie fut donnée, à Moscou, le $\frac{29 \text{ septembre}}{10 \text{ octobre}}$, et celle du roi de Danemark, à Copenhague, le $\frac{19}{30}$ novembre 1767. Il régna depuis ce temps un accord intime entre les deux

[1] Aux 34 articles dont est composé ce traité, on en ajouta six autres séparés et secrets qui n'ont point été publiés.

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

cours de Pétersbourg et de Copenhague. Le 13 décembre 1769, elles arrêtèrent une convention secrète relative aux affaires intérieures de la Suède. Ce traité n'est pas connu.

A peine le duc Paul ou le grand-duc Paul Pétrowitsch fut-il parvenu à l'âge de majorité, qu'il agréa et ratifia, comme chef de la maison de Holstein-Gottorp, le traité provisionnel dans tous ses points et articles. Le prince-évêque de Lubeck y ayant alors aussi donné son consentement en sa qualité de premier représentant de la branche cadette de cette maison, on ne différa pas la conclusion du traité définitif.

Cette affaire fut traitée à Tzarsko-Sélo, château de plaisance de l'impératrice, entre M. *de Numsen* chargé des pleins-pouvoirs du roi de Danemark, et le comte *Panin*, nommé à cet effet par le grand-duc avec le conseiller privé, M. *de Saldern*.

Traité définitif de Tzarsko-Selo.

Le traité définitif fut signé par les ministres respectifs, à Tzarsko-Sélo, le $\frac{21 \text{ mai}}{1 \text{ juin}}$ 1773. Il fut ratifié par le roi de Danemark, à Fridensborg, le 2 juillet, et par le grand-duc, à Péterhoff, le $\frac{15}{24}$ du même mois 1773.

Il a pour base et fondement le traité provisionnel de 1767, dont tous les articles, à quelques changemens près, sont renouvelés, confirmés, éclaircis.

Le grand-duc s'engage à signer et à faire expédier son acte de renonciation au duché de Sleswick, pour être délivré avec les autres pièces originales désignées dans l'article 5 du présent traité. *Art.* 1.

Digitized by Google

Les dettes dont le paiement, selon l'art. 4 du traité provisionnel, devait se faire dans vingt ans, seront acquittées dans dix, à compter du 1er janvier 1774. *Art.* 2.

Quant à la somme de 300,000 rixdalers, stipulée en faveur de la branche cadette de Holstein-Gottorp, aucun des princes de cette branche n'y pourra participer, à moins qu'il n'ait délivré au préalable les actes de renonciation exigés. *Art.* 3.

Le prince Frédéric de Danemark résignera incessamment la coadjutorerie de Lubeck en faveur du prince Pierre-Frédéric-Guillaume, fils de l'évêque actuel, et le roi de Danemark ne négligera rien pour faire tomber sur ce prince la nouvelle élection qui aura lieu encore avant la tradition du duché de Holstein. *Art.* 4.

La tradition des pays échangés s'effectuera pendant le cours de l'année 1773, quatre mois, s'il est possible, après la ratification du présent traité. Le grand-duc fera expédier, outre l'acte de ratification du traité provisionnel, et celui de renonciation au duché de Sleswick, un acte solennel de cession relatif au duché de Holstein, ainsi que des lettres de jussion adressées aux sujets de ce pays. De son côté, le roi de Danemark fera expédier un acte de cession et de renonciation touchant les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, avec des lettres de jussion pour les sujets de ces comtés. L'échange réciproque de toutes ces pièces originales se fera lors de la tradition effective des pays échangés. *Art.* 5.

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

Indépendamment du fidéicommis dont il est parlé dans l'art. 20 du traité provisionnel, celui qui a été érigé depuis en faveur de la branche cadette de Holstein-Gottorp, par la tradition des biens de Koselau, Lubberstorf, Kuhhoff, Sebent, Kremstorf, Bollbrugge et Sievershagen, sera également maintenu; et ces biens, de même que ceux de l'autre fidéicommis, seront exemptés de toute contribution territoriale. *Art.* 9.

Les dettes dont les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst se trouveraient chargés, seront acquittées par le roi de Danemark dans l'espace de quatre mois, et avant la tradition effective de ces comtés. *Art.* 10.

Le consentement du prince Frédéric de Danemark à toute cette négociation et à l'échange des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, de même que les actes de renonciation, de cession et de consentement des trois princes cadets de la maison de Holstein-Gottorp, seront ménagés pour le temps de la ratification du présent traité, ou au plus tard dans trois mois. *Art.* 11.

Le grand-duc déclare son intention de destiner les deux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, à lui cédés, pour servir d'établissement à la branche cadette de Holstein-Gottorp. *Art.* 12.

Les parties contractantes se chargent réciproquement de la garantie, tant de l'échange convenu que du transport des deux comtés à la branche cadette de Gottorp, et s'engagent à requérir aussi la garantie de l'impératrice. *Art.* 13.

Digitized by Google

Le grand-duc est déclaré chef perpétuel de la maison de Holstein-Gottorp, et le roi promet de coopérer en tout temps avec lui pour avancer le lustre de cette maison. Ils demanderont conjointement le consentement de l'empereur, tant à l'égard de l'échange que de la cession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, en faveur de la branche cadette de Gottorp. Ils se réuniront pareillement pour obtenir l'érection desdits comtés en duché, et pour faire assurer au nouveau duché un suffrage princier à la diète; au défaut de quoi le suffrage actuel de Holstein-Gottorp sera transféré sur les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Enfin ils agiront aussi de concert pour obtenir le consentement féodal de la maison de Brunswick-Lunebourg, touchant les pays de Stad et de Butjadingen. *Art.* 14 *et* 15. VII. Holstein-Gottorp.

Les négociations relatives aux objets détaillés dans les deux articles précédens seront commencées à la cour impériale, ainsi qu'aux autres cours, immédiatement après la ratification du présent traité. *Art.* 16.

Les archives et les titres du duché de Holstein, ainsi que ceux des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, seront délivrés fidèlement de part et d'autre lors de la tradition des pays échangés. On en excepte cependant les papiers qui concernent plus particulièrement la personne du prince. *Art.* 18.

L'échange des ratifications du présent traité aura lieu à Pétersbourg dans deux mois, ou plus tôt s'il se peut. Le grand-duc nommera alors pour son commissaire le conseiller privé de Saldern; et le roi de Da-

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

nemark nommera, de son côté, le comte de Reventlow, afin de mettre à exécution, par le moyen de ces commissaires, tous les articles du traité, et de procéder à la tradition effective des pays échangés. *Art.* 19.

A la suite de ce traité, le grand-duc transporta, par un acte signé à Péterhoff, le $\frac{14}{25}$ juillet 1773, lendemain de la ratification du traité définitif, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst sur l'évêque de Lubeck, premier représentant de la branche cadette de Gottorp, et sur les descendans de ce prince. Il est encore stipulé dans l'acte de 1773 que le même ordre de succession et de primogéniture qui a existé jusqu'à présent dans le duché de Holstein, aura lieu aussi à l'égard des deux comtés. Un apanage de 6,000 rixdalers est assuré à chaque prince apanagé dans la ligne collatérale; mais quant aux deux princes, actuellement en vie, Guillaume-Auguste et Pierre-Frédéric-Louis, fils de George-Louis et neveu du prince-évêque, ils percevront, chacun sa vie durante, des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, un apanage de 20,000 rixdalers. Il n'est permis ni au prince-évêque, comme premier acquéreur, ni à aucun de ses descendans et successeurs, d'hypothéquer les deux comtés, ni de les charger de dettes hypothécaires, ni de les démembrer ou détériorer sans le consentement exprès du grand-duc et de sa descendance, ainsi que des autres agnats.

L'évêque de Lubeck fut mis en possession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, le 14 décembre 1773. L'échange, ainsi que le transport des deux

Digitized by Google

comtés sur le prince-évêque, furent confirmés, le 27 décembre 1774, par l'empereur, et ces comtés furent érigés par lui, le 29 décembre suivant, en duché et fief masculin du trône. VII. Holstein-Gottorp.

Enfin le suffrage de Holstein-Gottorp fut transféré sur le nouveau duché par une résolution de la diète approuvée par l'empereur le 10 juin 1778.

L'échange du Holstein et la cession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en faveur de l'évêque de Lubeck, s'étant faits sans la participation du roi de Suède, ce prince qui précédait l'évêque dans l'ordre de succession au duché de Holstein, y forma opposition, tant à la cour impériale qu'auprès de la diète de Ratisbonne. L'empereur, par décret du 27 décembre 1774, réserva les droits de la branche de Suède.

Par un article séparé et secret du traité d'alliance de S.-Pétersbourg du 8 août 1792, entre la Russie et la Prusse, celle-ci garantit à la branche cadette de la maison de Holstein-Gottorp la possession tranquille des duchés d'Oldenbourg et de Delmenhorst qui lui ont été dévolus par la cession du grand-duc, et nommément tous les actes qui constituent le droit de dévolution et de subrogation de cette branche avec tous les actes accessoires, savoir les traités de 1767 et de 1773, et l'acte de cession de 1773.

Ce fut ainsi que la ligne cadette de la maison de Holstein ou la maison de Holstein-Gottorp se partagea en quatre branches, savoir : Partage de la maison de Holstein-Gottorp.

1. Branche aînée qui règne en Russie depuis le 17

Digitized by Google

VII. Holstein-Gottorp.

novembre 1796 et a successivement donné à ce pays trois empereurs : Paul jusqu'en 1801, Alexandre jusqu'en 1825, et Nicolas.

2. Branche suédoise qui, depuis 1751, a fourni à la Suède quatre monarques, savoir Adolphe-Frédéric jusqu'en 1771; Gustave III jusqu'en 1792; Gustave IV qui fut détrôné en 1809, et Charles XIII jusqu'en 1818. Le roi détrôné prit, en 1819, le nom de Holstein-Gottorp qui lui appartient par droit de naissance; son fils qui, par sa naissance, était prince royal de Suède, sans renoncer à cette qualité, a adopté, en 1829, le nom de prince de Wasa, qui rappelle ses droits.

3. Branche d'Oldenbourg qui s'est éteinte en 1823, après avoir fourni deux souverains seulement, Frédéric-Auguste jusqu'en 1785 et Guillaume qui a passé toute sa vie sous curatèle.

4. Branche de Lubeck ou d'Eutin qui, depuis 1823, a remplacé celle d'Oldenbourg. Elle n'a fourni encore que deux souverains, Pierre, évêque de Lubeck et administrateur du duché d'Oldenbourg jusqu'en 1823, duc d'Oldenbourg jusqu'à sa mort arrivée en 1829, et Auguste, grand-duc d'Oldenbourg d'aujourd'hui.

Digitized by Google

VIII. *Maison de Mecklembourg* [1].

VIII. MECKLEMBOURG.

Nous avons vu que, par les fils de Jean IV mort en 1592, la maison ducale de Mecklembourg s'était partagée en deux lignes dites de Schwérin et de Güstrow, et que, depuis 1636, *Gustave-Adolphe* régnait comme second duc de Mecklembourg-Güstrow. Il mourut le 26 octobre 1695, et, quoique Madelaine-Sibylle de Holstein-Gottorp, son épouse, lui eût donné dix enfans dont huit parvinrent à l'âge adulte, et dont quelques-uns lui survécurent, il ne laissa pas de fils et sa ligne s'éteignit avec lui.

Gustave-Adolphe; extinction de la maison de Güstrow.

Adolphe-Frédéric Ier, fondateur de la ligne de Schwérin comme fils aîné de Jean IV, vécut jusqu'au 25 février 1658. Ses deux épouses, Marie-Anne d'Ostfrise et Marie-Catherine de Brunswick-Danneberg, lui avaient donné vingt-et-un enfans, dont cinq fils lui survécurent; un sixième naquit près de huit mois après sa mort. Outre l'aîné qui lui succéda, nous en remarquons deux qui eurent lignée; savoir Frédéric, le cinquième, et Adolphe-Frédéric le Posthume. Christian, qui était l'aîné de tous, fonda la ligne de Schwérin que les descendans de Frédéric continuèrent. Adolphe-Frédéric est la souche de la ligne de Strélitz.

Adolphe-Frédéric, 1592-1658.

[1] Faisant suite au vol. XXV, p. 421.

Digitized by Google

VIII. MECKLEMBOURG. 1. Ligne de Schwérin.

1. *Ligne de Schwérin.*

Christian, 1658-1692.

Christian, l'aîné des fils d'Adolphe-Frédéric Ier, avait trente-neuf ans lorsqu'il succéda ; sa jeunesse avait été turbulente au point que le père avait été obligé d'employer de rudes châtimens pour dompter son naturel. Christian en avait conçu un ressentiment si vif et si condamnable que, non-seulement sous le prétexte le plus frivole il porta plainte contre son père à la diète de l'Empire, mais, qu'après sa mort, il refusa de le faire enterrer, ainsi que d'exécuter la dernière volonté d'Adolphe-Frédéric, qui disposait des acquisitions faites par la paix de Westphalie, en faveur du second et du troisième fils, et, à leur défaut, en faveur des puînés ; il s'agit des principautés de Ratzebourg et de Schwérin. Cette disposition devint la matière d'un procès avec l'un des frères qui mourut en 1670 sans en avoir vu la fin ; les autres frères aimèrent mieux se contenter d'un mince apanage que de plaider.

Christian n'était pas meilleur époux que fils et frère. Marié depuis 1650 à Christine-Marguerite de Mecklembourg-Güstrow, il n'attendit que le moment de son avénement au gouvernement pour faire prononcer par une commission son divorce d'avec la duchesse. Prévoyant que cet arrêt serait réformé par le juge supérieur, il alla à Paris et embrassa, le 29 octobre 1665, la religion catholique ; après quoi le pape cassa son mariage comme contracté dans un degré prohibé. Aussitôt il épousa la sœur du maréchal de Luxem-

Digitized by Google

bourg, Isabelle-Angélique de Montmorenci-Bouteville, veuve de Gaspard IV de Coligny, duc de Châtillon : le pape déclara que les enfans à naître de cette union seraient habiles à succéder. Le duc, en témoignage de son dévouement pour le roi de France, adopta son nom, et s'appela dès-lors Christan-Louis. Après une absence de six ou sept ans, il revint à Schwérin ; l'église du château de sa résidence fut consacrée au culte catholique ; mais le duc ne montra pas d'esprit de prosélytisme. Il retourna bientôt à Paris où il passa la plus grande partie de son temps ; de manière cependant que, régulièrement, il venait tous les ans pour quelque temps à Schwérin. Son second mariage ne fut pas plus heureux que le premier, et il finit par se séparer d'avec son épouse.

En 1672 il fournit des troupes à Louis XIV, ce qui fut cause qu'en 1674 les armées du Danemark et de Brandebourg firent des incursions dans le Mecklembourg. A une époque postérieure il reçut garnison du duc de Celle dans sa forteresse de Dëmitz. Le roi de France, sans égard pour les droits d'hospitalité et pour la qualité de souverain, le fit arrêter en 1684 et enfermer à Vincennes, ce ne fut toutefois que pour peu de temps.

Les fréquentes absences du duc Christian ne furent pas aussi préjudiciables au pays qu'on le croirait : il y trouvait même un moyen d'économie, car, au bout d'un règne de trente-quatre ans, ses dettes étaient payées, et il se trouva 760,000 rthl. dans son épargne. Il mourut le 21 juillet 1692 à La Haye, sans laisser de postérité.

Digitized by Google

VIII. Meck. LEMBOURG.

Frédéric-Guillaume, 1692-1713.

Il eut pour successeur son neveu, *Frédéric-Guillaume*, l'aîné des trois fils de Frédéric son frère, qui avait eu Grabow pour apanage. Comme on prévoyait la mort prochaine de Gustave-Adolphe, dernier duc de Mecklembourg-Güstrow, et les contestations auxquelles la succession donnerait lieu, l'empereur chargea les directeurs du cercle de Basse-Saxe, savoir le roi de Suède, l'électeur de Brandebourg et le duc de Brunswick-Celle d'occuper le pays militairement aussitôt que le duc fermerait les yeux, et de le prendre sous administration, en se concertant avec le comte d'Eck, ministre impérial auprès du cercle.

Acquisition de Gustrow.

Gustave-Adolphe mourut le 26 octobre 1695. Frédéric-Guillaume qui prétendait qu'en vertu du droit de primogéniture, tout le pays de Güstrow lui était échu, et le duc de Mecklembourg-Strélitz qui, faisant valoir l'avantage que lui donnait la proximité du degré, croyait avoir droit à une partie au moins de la succession, prirent l'un et l'autre possession civile, et Frédéric-Guillaume fit entrer quelques troupes dans le pays; l'empereur ordonna aux deux prétendans de s'abstenir de toute voie de fait et d'attendre la décision du juge. Le comte d'Eck prit, au nom de l'empereur, l'administration en main, et les 300 soldats du dernier duc entrèrent au service impérial. Léopold Ier approuva tout ce que son ministre avait fait, et avertit les trois princes directeurs qu'on n'avait pas besoin de leurs troupes.

Ces princes se croyant autorisés à prendre part à l'administration, firent également, au mois de mars

Digitized by Google

1696, entrer 300 hommes dans le duché de Güstrow. Au mois de janvier 1697, le conseil aulique prononça en faveur de Frédéric-Guillaume, et, le 26, le comte d'Eck le mit en possession. Les princes directeurs ayant trouvé plusieurs irrégularités dans la procédure, firent, le 26 mars, entrer 2 à 3,000 hommes à Güstrow; il y eut des voies de fait; les troupes de Schwérin cédant à la force se retirèrent; mais rien ne put engager le comte d'Eck à quitter son poste jusqu'à ce que le colonel suédois Klinkenström le fit emporter sur la chaise où il était assis, et placer dans une voiture.

L'empereur, très-offensé de ce qui était arrivé, défendit la cour aux ministres de Suède, de Brandebourg, et de Brunswick-Celle jusqu'à ce que leurs commettans lui eussent donné satisfaction. Comme on s'occupait alors des négociations de Ryswick qui exigeaient la concorde, la cour de Londres et les États-généraux intervinrent dans cette brouillerie et engagèrent les princes directeurs à faire des excuses au chef de l'Empire et à désavouer Klinkenström qui fut puni des arrêts. Ensuite l'empereur, le roi de Danemark, l'évêque de Lubeck et le duc de Brunswick-Wolfenbüttel interposèrent leur médiation, et, au mois de mars 1701, les deux partis signèrent à Hambourg une transaction. On fit un partage de toutes les possessions de la maison: la ligne de Schwérin garda ou obtint l'ancien duché de Mecklembourg [1], l'ancien comté de

[1] Le village de Mecklembourg, les villes de Gadebusch, Rhena, Buckow, Grevesmühlen, Kröpelien, Brüel.

Digitized by Google

VIII. Meck-lembourg.

Schwérin [1], l'ancienne principauté des Vénètes [2], la seigneurie de Rostock [3], et la principauté ou le ci-devant évêché de Schwérin [4]. Nous indiquerons plus bas la part qu'obtint la ligne de Strélitz; le droit de primogéniture fut en même temps confirmé dans les deux lignes.

Confirmation du droit de primogéniture.

Convention de Hambourg de 1701.

Le baron de Gschwend, ministre impérial à Hambourg, réconcilia, à la même époque, le duc Frédéric-Guillaume avec ses États. Depuis plus de trente ans, ceux-ci refusaient de contribuer aux frais des garnisons, à ceux des légations et de l'entretien des fortifications. Un jugement du conseil aulique, de l'année 1698, avait déclaré qu'ils y étaient tenus; mais ils n'avaient pas obtempéré. Par le traité conclu à Hambourg le 8 mars 1701, la noblesse se soumit à payer annuellement 1,200,000 rthl. pour ces objets. Quelques membres de la noblesse ayant protesté contre cet arrangement, il s'éleva un nouveau procès au conseil aulique. Pour y mettre fin, le duc demanda qu'une commission impériale fût chargée d'examiner l'affaire sur les lieux et de prononcer. Les États protestèrent contre l'envoi d'une commission; mais, sans s'arrêter à leur opposition, le chef de l'Empire en

[1] Schwérin, Kriewitz, Banzkow, Wittenbourg, Boitzenbourg, Hagenow.

[2] Parchim, Sternberg, Dömitz, Grabow, Güstrow, Krakow, Goldberg, Malchow, Wahren, Röbel, Penzlin, Stavenhagen, Malchin, Teterow, Neukahlen.

[3] Rostock, Gnoien, Sulte, Marlow, Ribnitz, Tessin, Laage.

[4] Bützow, Wahrin.

Digitized by Google

nomma une en 1710 : elle était composée des ducs de Brême (le roi de Suède), Brunswick-Wolfenbüttel et Saxe-Gotha, avec le comte de Schönborn, ministre impérial auprès du cercle de Basse-Saxe. Les travaux de la commission avaient à peine commencé, que la mort de l'empereur Joseph Ier les arrêta. Un édit du duc, de 1711, établit une contribution dont le produit serait versé dans sa caisse militaire. Les vicaires de l'Empire, auxquels la noblesse et la ville de Rostock en portèrent plainte, ordonnèrent au duc de faire cesser la levée de la contribution, et, bientôt après, Charles VI décida que, jusqu'à un nouvel arrangement, on s'en tiendrait à celui de 1701. VIII. MECKLEMBOURG.

Après avoir vu son pays dévasté par les alliés dans la guerre du Nord, le duc Frédéric-Guillaume mourut, le 31 juillet 1713, à Mayence, où il s'était fait transporter des eaux de Schlangenbade. Il eut pour successeur son frère *Charles-Léopold*, qui jusqu'alors avait résidé à Doberan, son apanage. Ce prince fit faire un relevé exact des pertes que le pays avait éprouvées par le fait des alliés, et le fit présenter à la diète de l'Empire : il se montait, pour le duché de Schwérin, à 2,614,118 rthl ; Mecklembourg-Strélitz liquida de son côté, 112,754 rthl. Pour ne pas laisser son pays plus long-temps en proie aux partis ennemis, le duc, qui, ayant servi sous Charles XII, prenait ce prince pour modèle, porta le nombre de ses troupes à 12 ou 16,000 hommes, qui tombèrent fortement à charge au pays. En 1713, celui-ci fut enfin délivré des troupes étrangères ; mais, en 1715, les Da- Charles-Léopold, 1713-1747.

Digitized by Google

VIII. MECKLEMBOURG.

nois et les Prussiens, avec les Hanovriens, y revinrent pour former le siége de Wismar [1], et, avant que le duc eût le temps de fortifier Rostock, les Danois l'obligèrent à leur laisser occuper cette place. Après la prise de Wismar, les alliés quittèrent le pays, à l'exception toutefois des Russes, qui y prolongèrent leur séjour jusqu'au mois de juillet 1717; la noblesse fit monter à quatre millions de rthl. les frais que ces troupes étrangères lui avaient causés.

Tout le règne de Charles-Léopold, qui dura trente-quatre ans, fut une suite de troubles. Il eut des querelles avec ses frères, avec la ligne de Strélitz, avec la ville de Rostock, mais surtout avec la noblesse du pays. Nous n'en rapporterons que les principales, celles qui compromirent la prospérité du pays ou qui tiennent à sa constitution politique.

Contestation avec la ville de Rostock.

La ville de Rostock avait eu le privilége de se garder elle-même : chaque fois qu'elle avait reçu garnison ducale, cela s'était fait par arrangement exprès et pour un temps limité. Lorsqu'en 1713, le pays fut pour la première fois délivré des troupes étrangères, Charles-Léopold, résolu de maintenir à l'avenir la neutralité entre les puissances belligérantes, et de préserver le duché de la présence des troupes étrangères, occupa un peu arbitrairement Rostock, dont il voulait faire une place d'armes; il nomma, sans le concours des officiers municipaux, un commandant, auquel les clefs de la ville furent remises, malgré la protestation du bourguemaître, qui réclamait le droit de garder les

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 90.

Digitized by Google

clefs en l'absence du souverain. La chasse dans les forêts de Rostock devint un autre objet de dispute; la ville l'avait, en 1702, accordée au duc Frédéric-Guillaume pour sa personne; Charles-Léopold continua d'en user comme d'un droit à lui appartenant. L'accise devint une troisième pomme de discorde. Conformément au traité de soumission de 1584 [1], la ville avait, en 1674, demandé au souverain une autorisation d'augmenter l'accise : elle l'obtint, dit-on; au moins, depuis ce moment, l'impôt fut payé sur le nouveau pied. Charles-Léopold ayant conçu des soupçons sur la régularité de la perception, demanda à voir la permission accordée en 1674; ce diplome n'ayant pu être produit, le duc se persuada qu'il n'avait jamais existé, et certainement il était en droit de le penser. Accusant dès-lors les chefs de la ville d'actes arbitraires et de malversation, il fit arrêter, le 12 février 1715, les trois bourguemaîtres avec trois autres officiers municipaux. Tous les six furent conduits dans les prisons de Schwérin. Deux conseillers du duc furent chargés provisoirement de l'administration de la ville de Rostock, mais les centumvirs, ou représentans de la bourgeoisie, refusèrent de reconnaître ces chefs, et portèrent plainte au tribunal impérial. Le duc, regardant cette démarche comme un acte de rébellion, fit arrêter tous les officiers municipaux ou sénateurs et centumvirs récalcitrans, et mit la main sur tous les documens qui se trouvaient dans les archives de la ville. Le 9 mars 1715, le conseil aulique

[1] Voy. vol. XXV, p. 417.

Digitized by Google

VIII. MECKLEMBOURG.

lança un *mandat sans clause* qui cassait toute la procédure ordonnée par le duc. Au lieu d'obéir, Charles-Léopold fit transporter à Schwérin les personnes arrêtées. En vertu de l'union de 1523 [1], la noblesse intercéda pour la ville de Rostock, ce qui la brouilla avec le duc. Elle réunit alors en un corps tous ses griefs, parmi lesquels la trop grande augmentation des forces militaires était peut-être le mieux fondé, et porta plainte au conseil aulique. Le ministre hanovrien, Bernstorf, un des membres de la noblesse du Mecklembourg, se chargea de défendre les intérêts de ce corps à Vienne. Non-seulement l'empereur, par un rescrit particulier, exhorta le duc de mettre fin à ses actions arbitraires, mais aussi un conclusum du conseil aulique, du 1er août 1715, confirmant le mandat du 9 mars, chargea les ducs de Brunswick et de Gotha de juger l'accusation formée contre les chefs de la ville de Rostock pour malversation et concussion. Le duc entra alors en négociation avec les prisonniers, qui, impatiens de retourner dans le sein de leurs familles, signèrent tout ce que leur prince voulait : par la transaction du 21 août 1715, ils lui reconnurent le droit de garder et fortifier Rostock, lui cédèrent l'accise et lui accordèrent la chasse dans les forêts de la ville.

Brouillerie avec la noblesse.

Transaction de Schwérin de 1715.

L'affaire n'était pas terminée par là. La bourgeoisie de Rostock refusa naturellement la ratification de la transaction de Schwérin, et les États du duché assemblés au mois d'octobre 1715, à Sternberg, protestè-

[1] Voy. vol. XXV, p. 412.

Digitized by Google

rent de la nullité d'un acte qui aurait séparé la ville du corps de la province, contrairement à la loi fondamentale de 1523. Deux arrêts du conseil aulique, des 26 mai et 26 août 1716, cassèrent la transaction de Schwérin, chargèrent l'électeur d'Hanovre et le duc de Brunswick du *conservatoire*, c'est-à-dire du mandat de maintenir les parties dans leur état de possession; quant à l'enquête pour la prétendue malversation, la commission précédemment nommée fut expressément confirmée.

VIII. MECKLEMBOURG.

On peut se représenter à quel point ces querelles aigrirent les esprits des parties adverses. Les Russes, qui étaient encore dans le pays, se firent un plaisir de vexer de toutes les manières les nobles, dont ils exigèrent des contributions et des fournitures excessives : au mois de juillet 1716, l'ordre fut donné d'arrêter les maréchaux de la noblesse et les députés dont se composait le comité de cet ordre : on n'en trouva que quatre, parce que les autres avaient eu le temps de se sauver. Le duc était généralement accusé d'avoir été l'instigateur de cet acte de violence.

Mandat impérial du 25 octobre 1717.

Après plusieurs incidens que nous passons sous silence parce que mille détails qui sont importans aux yeux de l'habitant du pays, perdent leur intérêt dans une histoire générale et pour le lecteur qui demande à connaître les résultats seulement ; les membres du comité de la noblesse, pour ne pas être forcés de prendre part à une assemblée des États que le duc avait convoquée pour faire voter des contributions, se retirèrent au mois de juillet 1717 à Ratze-

Digitized by Google

VIII. Mecklembourg.

bourg, ville du duc de Mecklembourg-Strélitz, d'où, par des circulaires, ils engagèrent les États à refuser le vote du subside, et, le 25 octobre suivant, l'empereur ordonna l'exécution du conservatoire, en avertissant les directeurs des cercles de Westphalie et de Haute-Saxe de se tenir prêts pour donner assistance aux commissaires. Comme le duc avait annoncé qu'il s'opposerait à l'exécution, et qu'il était à craindre qu'il n'employât pour l'empêcher les troupes russes, ce qui pouvait avoir des conséquences fort graves, l'empereur, par un décret de commission du 17 novembre 1717 demanda, pour l'un et l'autre de ces cas, l'avis de la diète. Cette démarche engendra une suite de mémoires du duc, se plaignant de la félonie de sa noblesse, et de celle-ci reprochant au souverain une foule d'excès et d'actes arbitraires. A la fin Charles-Léopold se laissa emporter par la passion, il traita les membres du comité de la noblesse de rebelles, chargea son procureur-fiscal d'entamer contre eux une procédure criminelle, et, le 21 avril 1718, les assigna pour comparaître en personne devant sa régence le 31 mai. Le 27 avril des commissaires accompagnés chacun de greffiers et de notaires et escortés de détachemens de 20 à 30 soldats, se présentèrent dans les terres de chacun des accusés, leur signifièrent l'exploit, mirent le séquestre sur leurs biens meubles et immeubles, délièrent les paysans du serment qu'ils avaient prêté à leurs seigneurs, leur firent jurer obéissance au duc, établirent et assermentèrent des administrateurs auxquels il fut interdit de fournir la moindre chose aux propriétaires

Digitized by Google

absens. D'autres commissions, protégées par des troupes, furent envoyées sur les terres de tous les membres de la noblesse et en exigèrent une assurance sous serment, portant qu'ils n'avaient pris ni ne prendraient part aux écrits malicieux et tendant à la rébellion, ni aux faits du prétendu comité de Ratzebourg. Tout ceux qui refusèrent cette signature furent expulsés, et leurs biens séquestrés.

VIII. Mecklembourg.

Ce procédé excita l'animadversion de l'empereur; cependant, d'après la lenteur ordinaire en Allemagne, il ne signa que le 7 janvier 1719 un *excitatoire* pour engager les commissaires à mettre le mandat du 25 octobre 1717 en exécution. Averti qu'ils se préparaient à obtempérer à cet ordre, Charles-Léopold envoya à Hanovre et à Wolfenbüttel une déclaration portant qu'il venait d'écrire à l'empereur pour l'assurer de sa soumission, et qu'il ne fallait plus d'exécution. Il disait vrai, mais comme on sut ou prétendit savoir que le duc continuait ses actes arbitraires, le général hanovrien Bülow avec 20 bataillons et 12 escadrons de troupes électorales et 1,600 Brunswickois, passa l'Elbe vers la fin de février 1719, occupa Boitzenbourg, fit signifier au duc le conservatoire impérial, invita, par des affiches, les gentilshommes à retourner dans leurs terres, et ordonna aux officiers et fermiers ducaux de verser à la caisse de l'exécution tous les revenus que, jusqu'alors, ils avaient coutume de verser dans celle du duc. Il se mit ensuite en marche vers la capitale, mais, le 6 mars, il rencontra près de Walsmühlen le général Schwérin avec 7 ou 8,000 Russes et Mecklembourgeois qui préten-

Arrivée d'une commission impériale, 1719.

Digitized by Google

VIII MECKLEMBOURG. dirent l'arrêter dans sa marche ; il y eut une affaire qui coûta la vie à quelques centaines d'hommes. Les Russes et les Mecklembourgeois s'étant retirés à Schwérin, le général de Bülow les suivit, entra dans cette ville, jeta quelques bombes dans le château situé dans une île et fortifié, et le força de lui ouvrir la porte. Le général persuada le duc de renvoyer les Russes qu'il avait pris à sa solde et de congédier ses propres troupes à l'exception d'un millier d'hommes. Les troupes d'Hanovre et de Brunswick occupèrent alors tout le duché à l'exception de Dömitz d'où elles furent repoussées. Le duc établit sa résidence en cette ville.

Le 22 juin la commission subdéléguée, composée des plénipotentiaires d'Hanovre et de Brunswick, ouvrit ses séances à Rostock. Elle commença par rétablir les nobles dans la possession de leurs terres, cassa les déclarations que quelques-uns avaient signées en 1718 et annula la transaction de Schwérin du 21 août 1715.

Les troubles continuèrent cependant, grâce aux instigations du duc. Retiré à Dantzig, parce qu'il ne se croyait plus en sûreté à Dömitz, il ordonna, en 1722, au tribunal établi à Güstrow de se transférer à Schwérin, et à la régence de Rostock d'aller à Dömitz. La commission défendit cette translocation. Pour calmer les scrupules de quelques bons citoyens qui craignaient qu'en obéissant à la commission ils n'agissent contre le serment qui les liait au duc, l'empereur fit publier, le 14 mai 1723, une proclamation par laquelle il déclara que l'obéissance qu'un sujet, vassal ou fonctionnaire, devait à un État d'Empire

Digitized by Google

n'était pas absolue, mais qu'elle était subordonnée au devoir qui liait chaque habitant de l'Empire envers son chef. VIII. MECKLEBOURG.

Charles-Léopold continua sa résistance; il intrigua à toutes les cours pour trouver des protecteurs, et écrivit des lettres offensantes aux princes-commissaires et à l'empereur lui-même. Enfin la mesure paraissant comble, le conseil aulique donna, le 11 mai 1728, une ordonnance provisoire par laquelle le duc fut privé du gouvernement dont son frère Christian-Louis fut chargé sous le titre d'administrateur. Indépendamment d'une pension de 5,000 rthl. qu'on assigna à Sophie-Hedwige de Nassau-Dietz, épouse divorcée de Charles-Léopold, et d'une seconde de 12,000 rthl. pour Catherine Iwanowna, sa seconde épouse, on lui alloua encore, à titre de *compétence*, une somme annuelle de 40,000 rthl. L'administrateur, outre sa pension apanagère, obtint 25,000 rthl. par an. Le roi de Prusse, comme duc de Magdebourg, fut adjoint à la commission pour l'exécution. Le duc mis sous administration.

Il s'éleva cependant quelques nouvelles difficultés. Hanovre et Brunswick refusèrent de faire évacuer le duché par leurs troupes avant qu'on leur eût remboursé leurs frais qu'ils faisaient monter à 1,100,000 rthl. Beaucoup de princes et quelques puissances étrangères désapprouvèrent la déposition ou l'interdiction de Charles-Léopold, laquelle, disaient-ils, ne pouvait être prononcée que par l'Empire en corps. Par un décret de commission porté à la diète le 25 août 1730, l'empereur déclara que sa

Digitized by Google

VIII. Meck-lembourg.

conduite avait été parfaitement régulière et autorisée par sa prérogative. Cependant, le 30 octobre 1732, il prit une autre mesure. L'administration du pays fut retirée d'entre les mains de Christian-Louis, mais la commission dont Hanovre et Brunswick étaient chargés fut transférée sur lui. Le duc Charles-Léopold qui, en 1730, était revenu dans le pays, opposa à l'ordonnance impériale un manifeste violent, et, le 7 septembre 1733, il appela ses sujets aux armes. Il rassembla ainsi un corps de quelques milliers d'hommes et il y eut des hostilités; après plusieurs affaires, Christian-Louis se retira à Barth en Poméranie; mais le général Tilly qui commandait les troupes du duc ayant été fait prisonnier, les paysans armés se dispersèrent.

Entrée des Prussiens dans le duché.

Comme les troubles ne firent qu'augmenter, le roi de Prusse, pour rétablir l'ordre, fit entrer quelques régimens dans le duché. Ils occupèrent Parchim, Güstrow et d'autres lieux. Comme personne n'était chargé de pourvoir à leur subsistance, leur général, le comte de Schwérin, fut obligé de prendre soin lui-même de fournir à leurs besoins. D'accord avec l'ancien administrateur qui était alors commissaire impérial, les États prirent à leur solde 400 hommes detroupes de Holstein-Gottorp, et 1,200 de Schwarzbourg. L'électeur d'Hanovre consentit à réduire à 400 hommes les troupes qu'il avait dans le duché et avança encore 50,000 rthl. Pour sûreté de cette créance et de ce qui lui revenait pour frais d'exécution, on lui hypothéqua les bailliages de Boitzenbourg, Greves-

Digitized by Google

mühl, Gadebusch, Rhena, Mecklembourg, Zarenthin et Bakendorf dont les revenus devaient être employés au remboursement successif du capital. Avec les Hanovriens partirent aussi les Brunswickois; le gros des Prussiens se retira également; 100 hommes seulement restèrent à Parchim jusqu'à ce que les frais liquidés à 153,731 rthl. eussent été remboursés. Pour sûreté de cette somme, le roi conserva les quatre bailliages de Plauen, Wredenhagen, Warnitz et Eldena, dont il ne tira cependant que les intérêts annuels, abandonnant au duc le surplus des revenus qui faisait 10,000 rthl. VIII. Mecklembourg.

Les troupes de Holstein et de Schwarzbourg assiégèrent le château de Schwérin et le prirent au mois de février 1735, le duc s'étant enfui à Wismar. Christian-Louis se donna toutes les peines possibles pour rétablir la tranquillité; mais Charles-Léopold fit naître obstacle sur obstacle. Enfin ce prince turbulent termina sa vie à Dömitz, le 28 novembre 1747, sans laisser de fils. De Catherine Iwanowna, nièce de Pierre le Grand, sa seconde épouse, qui était morte en 1733, il avait une fille nommée Élisabeth-Catherine-Christine qui, en 1733, embrassa la religion grecque, épousa Antoine-Ulric, prince de Brunswick-Wolfenbüttel, donna la vie à l'empereur Iwan VI et fut, en 1740, régente de Russie sous le nom d'Anne.

Christian-Louis, le commissaire impérial, prit le titre de duc après la mort de son frère. Il déclara aux états du duché, assemblés au mois de novembre 1748 à Sternberg, son désir de terminer à l'amiable Christian-Louis, 1747-1756.

VIII. Mecklembourg.

Transaction de Sternberg, 1755.

tous les différends. L'empereur nomma en conséquence une commission arbitrale qui s'assembla le 9 juin 1749. Sous ses auspices il fut conclu, le 18 avril 1755, une transaction qui détermina les droits réciproques, et rétablit la concorde qui avait été si longtemps troublée.

Frédéric, 1756-1785.

Christian-Louis mourut bientôt après, le 30 mai 1756; *Frédéric*, l'aîné de ses fils lui succéda. Ce prince paya au mois de juin 1768, à l'électeur d'Hanovre, 1,500,000 rthl. que le pays lui devait encore de l'époque de 1735, et retira en conséquence les bailliages engagés. Il publia de sages réglemens pour faire fleurir dans son pays l'agriculture et l'industrie. Il rebâtit plusieurs villes qui avaient souffert par des incendies; rendit quelques rivières navigables, favorisa les manufactures, surtout celles d'étoffes de laine, réforma la justice, abolit la torture, interdit les jeux de hasard, etc.

Acquisition du privilége *de non appellando*.

A l'extinction de la maison de Bavière, en 1777, Frédéric forma des prétentions au landgraviat de Leuchtenberg, qu'il fondait sur d'anciennes expectatives. La paix de Teschen accorda à la maison de Mecklembourg le privilége *de non appellando;* mais les États du duché, et la ville de Rostock en particulier, s'élevèrent contre cette concession, comme contraire à leurs libertés, en partie fondées sur des traités. Le conseil aulique, par arrêt du 11 avril 1781, rejeta cette opposition; il ordonna toutefois qu'avant tout le duc s'entendît avec les États sur l'organisation d'un tribunal d'appel souverain, et sur la rédaction d'un

Digitized by Google

règlement pour la procédure; il statua aussi que l'appel aux tribunaux de l'Empire continuerait d'avoir lieu dans les causes du fisc et dans toutes celles où les ducs seraient personnellement intéressés, dans les plaintes de nullité et de déni de justice, enfin lorsque les ducs seraient accusés d'avoir violé la transaction de 1755. La noblesse et la ville de Rostock furent si mécontentes de cette décision qu'elles eurent recours au remède de la révision; mais un arrêt du 12 février 1782 confirma le premier jugement, et condamna la noblesse à l'amende de 6,000, et la ville à celle de 2,000 florins.

Frédéric-François, depuis 1785.

Frédéric mourut le 24 avril 1785, et eut pour successeur *Frédéric-François* son neveu, qui règne encore. Il accéda, en 1786, à la confédération des princes germaniques, fondée par Frédéric II. En vertu d'un arrangement convenu le 13 mars 1787 à Berlin, le duc retira les quatre bailliages que le roi de Prusse avait occupés en 1733 à titre de nantissement. Il paya au roi 172,000 rthl. en or, et Frédéric-Guillaume II retira le bataillon de hussards qui avait été en garnison à Parchim. En 1788 le duc abandonna aux États-généraux, pour un subside annuel de 30,000 rthl. un régiment d'infanterie.

2. *Ligne de Strélitz.*

2. Ligne de Strelitz.

Adolphe-Frédéric II, -1708.

Adolphe-Frédéric II, fils posthume d'Adolphe-Frédéric Ier, duc de Mecklembourg-Schwérin [1], né

[1] Voy. vol. XXV, p. 419.

VIII. Mecklembourg.

le 19 octobre 1658, est la souche de la ligne de Strélitz. D'après le testament de son père, il devait, après la mort de ses frères aînés, posséder la principauté de Ratzebourg; mais, par arrangement conclu avec Christian-Louis, il se contenta du bailliage de Mirow; Gustave-Adolphe, dernier duc de Mecklembourg-Güstrow, dont il épousa la fille, y ajouta les bailliages de Feldberg et de Strélitz. Son beau-père étant mort en 1695, il forma des prétentions sur une partie de sa succession, et obtint, par la transaction de Hambourg de 1701 [1], en pleine supériorité territoriale la principauté de Ratzebourg, la seigneurie de Stargard [2], les ci-devant commanderies de Mirow et de Nemerow, une rente annuelle de 9,000 rthl. sur le péage de Boïtzenbourg, et une somme de 8,000 rthl. pour bâtir une résidence. Telle est l'origine de la ligne de Mecklembourg-Strélitz.

Partage de la maison de Güstrow.

Adolphe-Frédéric III et IV.

Adolphe-Frédéric III, son fils aîné, lui succéda le 17 mai 1708 et régna jusqu'au 11 décembre 1752. Il eut alors pour successeur son neveu, *Adolphe-Frédéric IV*, fils de son frère consanguin qui mourut le 12 juin 1794. Ses successeurs n'appartiennent pas à la période qui nous occupe.

[1] Voy. p. 374 de ce vol.

[2] C'est-à-dire Neu Brandebourg, Friedland, Woldeck, Stargard, Strélitz, Fürstenberg, Vasenberg.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUARANTE-DEUXIÈME VOLUME,

SIXIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE DU LIVRE HUITIÈME.

SUITE DU CHAP. XVII. *Monarchie prussienne, depuis* 1713 *jusqu'en* 1790.

SECT. II. *Tableau général du règne de Frédéric II*, (1740-1787). Sa jeunesse, p. 1.—Division de son règne en époques, 4. — Première époque (1740-1756), *ibid.* — Seconde période, de 1756-1763, 7. — Troisième époque (1763-1778), 8. — Quatrième époque (1778-1786), 12.

SECT. III. *Première époque du règne de Frédéric II* (1740-1756). État de la monarchie prussienne en 1740, 15.—Affaire d'Herstel, 16. — Première guerre de Silésie (1740-1742), 17.— Frédéric II renonce aux duchés de Juliers et de Berg, en faveur de la maison de Sulzbach (1742), 18. — Établissemens d'utilité publique, *ibid.* — Union de Francfort (1744), 20. — Seconde guerre de Silésie, *ibid.* — Paix de Dresde (1745), *ibid.* — Fondation de la nouvelle académie royale des sciences et des beaux-arts, *ibid.* — Acquisition de l'Ostfrise (1744), 21. — Paix de Stockholm de 1747, 22. — Encouragement de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la navigation, *ibid.* — Perfectionnement de la partie militaire, 25. — Construction de la salle de l'Opéra, 28. — Acquisition des antiquités du cardinal de Polignac, *ibid.* — Société du commerce d'Emden, *ibid.* — Frédéric s'établit à Sans-Souci, *ibid.* —

Digitized by Google

Amélioration de la race des brebis, *ibid.* — Fondation de l'hôtel des Invalides, 29.

SECT. IV. *Seconde époque du règne de Frédéric II. Guerre de sept ans* (1756—1763). Alliance de Westminster de 1756, 30. — Alliances de 1757 dirigées contre la Prusse, 32. — Commencement de la guerre de sept ans, 33. — Invasion de la Saxe (1756), 35. — Traité de Subsides conclu avec la Grande-Bretagne (1757), 36. — Traitement sévère qu'éprouve la Saxe, *ibid.* — Campagne de 1757, 37. — Campagne de 1758, 1759, 1760, 40. — Occupation de Berlin par les Russes et les Autrichiens, 9 octobre 1760, 41. — Négociations avec la Porte, 45. — Conspiration de Warkotsch, 48. — État désespéré de Frédéric II, *ibid.* — Négociation avec le khan des Tatars, 49. — Mort de l'impératrice Élisabeth, 50. — Paix de Hambourg, 51. — Campagne de 1762, *ibid.* — Paix de Hubertsbourg, *ibid.* — Altération des espèces, 52.

SECT. V. *Troisième époque du règne de Frédéric II* (1763 — 1778). Traité d'alliance de S.-Pétersbourg du 11 avril 1764, 54. — Situation intérieure de la Prusse, 56. — Défrichement de marais, 59. — Rétablissement du crédit de la noblesse, 60. — Économies, 63. — Réforme de troupes, *ibid.* — Choix des officiers, 64. — Instruction composée pour les officiers, 65. — Perfectionnement de l'artillerie, 66. — Dons faits aux provinces, 67. — Création du landschaftssystem. *ibid.* — Le roi devient propriétaire de la manufacture de porcelaine, 68. — L'administration des finances est confiée à des Français, 69. — Administration des tabacs, *ibid.* — Monopole du café, 70. — Administration du bois à brûler, *ibid.* — Érection de la banque de Berlin, *ibid.* — Fondation de la société du commerce maritime, *ibid.* — Partage de la Pologne (1772), 71. — Différend avec la ville de Dantzig, *ibid.* — Établissement du canal de Bromberg, 72.

SECT. VI. *Quatrième époque du règne de Frédéric II* (1778-1786). Guerre pour la succession de Bavière, et paix de Tes-

Digitized by Google

chen, 73. — Ouvrage de Frédéric sur la littérature allemande, *ibid.* — Réforme de la justice, 74. — Procès du meûnier Arnold, 76. — Institution d'une commission de législation, 80. — Promulgation de diverses parties du nouveau code, 81. — Abolition secrète de la torture, *ibid.* — Voyage du prince de Prusse à Pétersbourg, 82. — Confédération des princes germaniques (1785), 83. — Contestation avec la ville de Dantzig, *ibid.* — Convention de Varsovie de 1785, 85. — Mort de Frédéric II (1786), 86. — Derniers ministres du roi, 91.

SECT. VII. *Premières années du règne de Frédéric-Guillaume II* (1786—1790). Jeunesse de Frédéric-Guillaume II, 96. — Changement dans l'administration des finances, 97. — Affaire de la Hollande, 99. — Affaire de la Porte Ottomane; convention de Reichenbach, *ibid.* — Affaire de Liége et de Schaumbourg-Lippe, *ibid.* — Affaires de l'intérieur en 1789 et 1790, 100. — Édit de religion, *ibid.*

CHAP. XVIII. *Histoire d'Allemagne, depuis 1714 jusqu'en 1790.*

SECT. I. *Règne de Charles VI* (1714—1740). L'Empire prend part à la guerre contre les Turcs, 108. — L'Empire dispose avec l'empereur des fiefs d'Italie, *ibid.* — Paix de 1725 avec l'Espagne, 109. — Traité de paix de Stockholm (1719), *ibid.* — Troubles religieux dans le Palatinat, *ibid.* — Dispute sur le droit d'*Itio in partes*, 111. — Projet de réunir les deux partis protestans, 112. — L'Empire garantit la Pragmatique-Sanction autrichienne (1732), 119. — Troubles religieux dans le Salzbourg, *ibid.* — L'Empire prend part à la guerre contre la France (1734), 123. — Réglement de 1738 sur les espèces monnayées, 124.

SECT. II. *Interrègne de 1740 et 1741, et règne de Charles VII* (1742—1745). Arrangement entre les électeurs Palatin et de Bavière, au sujet du vicariat, 127. — Extinction de la maison de Habsbourg (1740); guerre pour la succession d'Autriche, *ibid.* — Diète électorale de 1741, 128. — Exclusion de la Bo-

Digitized by Google

hême, *ibid.* — Plaid des princes à Offenbach, 129. — Article de la capitulation relatif aux mésalliances, 130. — Élection de Charles VII (1742), *ibid.* — La diète de l'Empire est transférée à Francfort, 131. — Arrivée de l'armée pragmatique sur le Mein, *ibid.* — Négociations de Haslang (1744), 132. — Conférences de Hanau (1744), *ibid.* — Union de Francfort (1744), *ibid.* — Charles VII rentre dans la possession de ses états héréditaires, *ibid.* — Sa mort (1745), *ibid.*

SECT. III. *Règne de François I* (1745—1765). L'alternative est introduite dans le vicariat du droit souabe, 134. — Diète électorale, *ibid.* — Élection de François I, *ibid.* — La diète de l'Empire retourne à Ratisbonne, 135. — Pacification de l'Empire, *ibid.* — Origine du titre de Graumann dans les monnaies, *ibid.* — Origine du titre de convention (1763), 137. — Origine du titre de 24, *ibid.* — Troubles de Hohenlohe pour la religion, *ibid.* — Différend pour l'introduction de la maison de Taxis, 139. — Introduction de la maison de Schwarzbourg (1754), 141. — L'abbaye de Fulde est érigée en évêché, *ibid.* — Affaire de la noblesse immédiate, 142. — L'Empire prend part à la guerre de sept ans, 143. — La diète ordonne la marche d'une armée d'exécution, 144. — Projet de proscrire le roi de Prusse, *ibid.* — Bataille de Rossbach (1757), 145. — Le roi de Prusse lève des contributions en Franconie, *ibid.* — Des troupes prussiennes s'approchent de Ratisbonne, 146. — Les États d'Empire se retirent de la guerre, *ibid.* — Paix de Hubertsbourg (1763), 148. — Élection de l'archiduc Joseph comme roi des Romains (1764), 149. — Mort de François I (1765), *ibid.*

SECT. IV. *Règne de Joseph II* (1765—1790). États héréditaires de Joseph II, 150. — Visitation de la chambre impériale (1767), *ibid.* — Affaire des comtes (die Grafensache), 157. — Interruption quinquennale des séances de la diète, 160. — Débats sur les Kammerzieler, 162. — Établissement de sénats permanens dans la chambre impériale, 163 — Députation du corps

Digitized by Google

Maison de Deuxponts, *ibid.* — Elle monte au trône de Suède, *ibid.*—Son extinction (1731), 226.—Maison de Birkenfeld, 227. — Elle succède dans le duché de Deuxponts, *ibid.*—Partage de Sponheim (1776), 229. Maison ou rameau de Gelnhausen, 230.

II. Electeurs de Bavière depuis 1715.

1. *Electeurs de la ligne Ludovicienne de la maison de Wittelsbach depuis* 1715 *jusqu'en* 1777, 231.

Maximilien-Marie-Emanuel (1715—1726), *ibid.* — Traité d'union de Munich (1724), *ibid.*—Réunion de Breiteneck, 232.— Caractère, mort et famille de Maximilien-Marie-Émanuel, *ibid.* — Charles-Albert (1726—1745), 234. — Fondation de l'ordre de S.-George (1729), 235. — Réunion de Hohen-Waldeck, 236. — Extinction des comtes de Wartemberg, *ibid.* — Acquisition de Sulzbürg et Pyrbaum, *ibid.*—Alliance de 1732 avec la Saxe, 237. — Guerre pour la succession d'Autriche (1740), *ibid.* — Charles-Albert est élu empereur (1742), 238. — Sa mort (1745), *ibid.*

Maximilien-Joseph (1745—1777), 239.— Paix de Füssen (1745), *ibid.* — Traité de Munich de 1746 avec les puissances maritimes, 240. — L'électeur renonce à la Mirandole et à Concordia, *ibid.* — Traité d'Hanovre de 1752, 242. — Traité de Munich de 1746 avec Marie-Thérèse, *ibid.* — Réglement pour l'administration des finances, 243. — Code criminel de 1751, 244. — Acquisitions territoriales, 245 — Fondation de l'académie des sciences de Munich, 246.—Loi de 1764 sur la main-morte, 249. — Union de 1766 entre les deux lignes de la maison de Wittelsbach, *ibid.* — Statut de famille de 1771, 250. — Pacte d'union et de donation réciproque de 1774, *ibid.* — Extinction de la ligne Ludovicienne (1777), 251.

2. *Electeurs de Bavière de la ligne Rodolphine de la maison de Wittelsbach, depuis* 1777, 252.

Charles-Théodore (1777—1799), *ibid.* — Guerre pour la succession de Bavière et paix de Teschen, *ibid.* — Caractère de Charles-Théodore, 253. — Fondation de la langue bavaroise de

Digitized by Google

l'ordre de S.-Jean, 254. — L'instruction publique est confiée aux moines, 256. — Encouragement de l'économie rurale, 257. — Le comte de Rumford, 258. — Illuminés : Weishaupt, 259.

III. Maison électorale de Saxe depuis 1715, 262.

Frédéric-Auguste I (1733), *ibid.* — Réglement pour la procédure de 1724, 263. — Codex Augusteus de 1724, 264. — Mort et caractère de Frédéric-Auguste, *ibid.* — Maurice, comte de Saxe, 265. — Réuion de Naumbourg-Zeitz à l'électorat, *ibid.*

Frédéric-Auguste II (1733-1763), 266. — Frédéric-Auguste II est élu roi de Pologne, 267. — Fondation de l'ordre de S.-Henri (1736), 268. — Réunion de Mersebourg à l'électorat, *ibid.* — Recez de 1738 avec la maison de Stolberg, *ibid.* — Convention de 1740 avec la maison de Schönbourg, 269. — Guerre pour la succession d'Autriche, 271. — Paix de Dresde (1745), *ibid.* — Extinction de la maison de Weissenfels, 273. — Guerre de sept ans, 274. — Paix de Hubertsbourg (1763), 275. — Édit de 1763 contre les monnaies détériorées, *ibid.* — Caractère de Frédéric-Auguste II, 277. — Sa famille, *ibid.* — Origine de la secte des Herrenhuther, 278.

Frédéric-Christian (1763), 284. — Création d'un fonds d'amortissement pour les dettes, *ibid.* — Fondation de l'académie des arts de Dresde, 285.

Frédéric-Auguste III, depuis 1763, 286. — Fondation de l'académie des mines de Freyberg, *ibid.* — Renouvellement de l'ordre de S.-Henri I, 287. — Caractère de Frédéric-Auguste III, *ibid.* — Abolition de la torture, *ibid.* — Amélioration des laines, 288. — Établissement du collége intime des finances. *ibid.* — L'Unstrutt est rendue navigable, *ibid.* — Nouvelle contestation avec la maison de Schönbourg, *ibid.* — Guerre pour la succession de Bavière, et paix de Teschen, 289. — Confédération des princes germaniques, 290. — Extinction de la maison de Mansfeld (1780), *ibid.*

IV. Maison ducale de Saxe, ou Nouvelle maison de Weimar, 291.

Division de la nouvelle maison de Weimar en deux lignes, *ibid.*

Digitized by Google

1. *Ligne de Saxe-Weimar*, 292.
Guillaume, fondateur de la ligne, † 1662, *ibid.* — Partage de la succession d'Altenbourg, 293.
1) *Branche d'Iena*, 294.
Bernard (1662—1678), *ibid.* — Jean-Guillaume (1678—1690), *ibid.*
2) *Branche d'Eisenach*, 295.
Jean-George (1662—1686), *ibid.* — Acquisition de Sayn-Altenkirchen, *ibid.*
Jean-George II (1686—1697), *ibid.*
Jean-Guillaume (1698—1729), 296.
Guillaume-Henri (1729—1741), *ibid.* — La maison de Saxe perd Altenkirchen, *ibid.*
3) *Branche de Weimar*, *ibid.*
Jean-Ernest (1662—1683), *ibid.* — Acquisition de Hardisleben et Tannenrod, *ibid.*
Guillaume-Ernest (1683—1728), *ibid.*
Jean-Ernest (1683—1707), *ibid.*
Ernest-Auguste (1707—1748), 297. — Introduction du droit de primogéniture, *ibid.* — Fondation de l'ordre de la Vigilance, *ibid.*
Ernest-Auguste-Constantin (1748—1758), *ibid.*
Charles-Auguste (1758—1828), 299.—Régence d'Anne-Amélie de Brunswick, *ibid.* — État brillant de la ville de Weimar, 301. — Wieland, Herder, Göthe, 302.
2. *Ligne de Saxe-Gotha*, 304.
Ernest-le-Pieux (1640—1674), 305.
(1) *Branche de Gotha*, 307.
Frédéric I (1681—1691), *ibid.* — Introduction du droit de primogéniture (1683), *ibid.*
Frédéric II (1691—1732), 308.
Frédéric III (1732—1772), *ibid.*
Ernest II (1772—1804), *ibid.* — Recez de succession de 1791, 309.

Digitized by Google

(2) *Branche de Meiningen, ibid.*
Bernard (1680—1706), *ibid.*
Ernest-Louis I (1706—1724), 310.
Ernest-Louis II (1724—1729), *ibid.*
Charles-Frédéric (1729—1743), *ibid.*
Antoine-Ulric (1743-1763), 311. — Son mariage inégal, *ibid.*
George, 312.—Introduction du droit de primogéniture, 313.
(3) *Branche de Hildbourghausen, ibid.*
Ernest (1680—1715), *ibid.* — Introduction de la primogéniture, *ibid.*
Ernest-Frédéric (1715—1724), *ibid.*
Ernest-Frédéric II (1724-1745), 314.
Ernest-Frédéric-Charles (1745—1780), *ibid.*
Frédéric, depuis 1780, *ibid.*
(4) *Branche de Saalfeld ou de Cobourg-Saalfeld, ibid.*
Jean-Ernest (1680—1729), *ibid.*
Christian-Ernest (1729—1745), 315. — François-Josie (1729—1764), *ibid.* — Introduction du droit de primogéniture, *ibid.*
Ernest-Frédéric (1764—1800), *ibid.*
François (1800—1806), *ibid.*
Ernest, *ibid.*
V. *Maison électorale de Brunswick-Lunebourg ou Hanovre, ibid.*
Fondation de l'université de Göttingue (1737), 316. — Fondation de l'académie des sciences de Göttingue (1751), *ibid.* — Convention de Closterseven (1757), *ibid.* — Acquisition du comté de Bentheim, 317.
VI. *Nouvelle maison de Brunswick, ou ducs de Brunswick-Wolfenbüttel et Brunswick-Bevern*, 318.
Auguste, † 1666, *ibid.* — Rodolphe-Auguste (1666-1714), et Antoine-Ulric (1667—1714), *ibid.* — Soumission de la ville de Brunswick, 319. — Brouillerie entre les deux lignes de la maison de Brunswick, 320.— Alliance des ducs de Brunswick-Wolfen-

Digitized by Google

büttel avec la France, 321. — Concert fraternel de 1701, 322. — Entrée des troupes hanovriennes dans le duché, 325. — Caractère d'Antoine-Ulric, 326. — Réconciliation entre les deux lignes, *ibid.* — Erection de la principauté de Blankenbourg, 327.

Auguste-Guillaume (1714-1731), *ibid.*

Louis-Rodolphe (1731—1735), 328.

Ferdinand-Albert II (1735), *ibid.*

Charles (1735—1780), 329. — Le ministre Schliestedt, 330. — Cession de troupes de Brunswick à l'Angleterre, 333.

Charles-Guillaume-Ferdinand (1780), 335. — Loi fondamentale de 1794, 336.

VII. Maison de Holstein-Gottorp depuis 1720, 337.

Charles-Frédéric (-1739), *ibid.* — Affaire de la restauration de la maison de Holstein, 338. — Fondation de l'ordre de Ste-Anne, 341.

Charles-Pierre-Ulric (1739—1762), *ibid.* — Le duc est appelé à la succession de Russie, *ibid.* — Négociations pour l'affaire du Sleswick, 343. — La maison de Holstein monte sur le trône de Suède, 344. — Traité de Copenhague du 25 avril 1750, 345. Négociations entre le Danemark et le grand-duc Pierre, 349. Alliance de Copenhague de 1758, 352. — Révolution de St.-Pétersbourg de 1762, 354.

Paul (1762), 356. — Traité provisionnel de Copenhague (1767), *ibid.* Traité définitif de Tzarko-Sélo, 362. — Partage de la maison de Holstein-Gottorp, 367.

VIII. Maison de Mecklembourg, 369.

Gustave-Adolphe; extinction de la maison de Güstrow, *ibid.* —

Adolphe-Frédéric (1592—1658), *ibid.*

1. *Ligne de Schwérin*, 370.

Christian (1658—1692), *ibid.*

Frédéric-Guillaume (1692—1713), 372. — Acquisition de Güstrow, *ibid.* — Confirmation du droit de primogéniture, 374. — Convention de Hambourg de 1701, *ibid.*

Charles-Léopold (1713—1747), 375. — Contestation avec la ville

Digitized by Google

de Rostock, 376. — Brouillerie avec la noblesse, 378. — Transaction de Schwérin de 1715, *ibid.* — Mandat impérial du 25 octobre 1717, 379. — Arrivée d'une commission impériale (1719), 381. — Le duc mis sous administration, 383. — Entrée des Prussiens dans le duché 384.

Christian-Louis (1747—1756), 385. — Transaction de Sternberg (1755), 386.

Frédéric (1756—1785), *ibid.* — Acquisition du privilége *de non appellando*, *ibid.*

Frédéric-François, depuis 1785, 387.

2. *Ligne de Strélitz*, *ibid.*

Adolphe-Frédéric II, *ibid.* — Partage de la maison de Güstrow, 388.

Adolphe-Frédéric III et IV, *ibid.*

FIN DU TOME QUARANTE-DEUXIÈME,

SIXIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAR 25 1930

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAR 25 1930

Digitized by Google

Digitized by Google